

LES CAHIERS

DE L'INSTITUT D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PATRIMOINE



Ce cahier contient un
cédérom édité par la
DIREN et dont le mode
d'emploi se trouve en
dernières pages



LES CAHIERS

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME
DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE



PUBLICATION
TRIMESTRIELLE
CRÉÉE EN 1964
AVRIL 2001

Directeur de la publication
Jean-Pierre DUFAY

Rédactrice en chef
Dominique LOCHON

Comité de lecture

Ruth FERRY, Fouad AWADA, Joseph BERTHET,
François DUGÉNY, Claude GAUDRIault, Gérard LACOSTE,
Philippe MONTILLET, Jean-Pierre PALISSE, Christian THIBault

Presse

Catherine GROLEE-BRAMAT (01.53.85.79.05)

Traducteurs

Andréa CORDERO, TRADUCTIK, HALFMOON

Secrétariat administratif

Christine MORISCEAU (01.53.85.75.48)

Création - Fabrication

Denis LACOMBE

Maquette, illustrations et cartographie:

Claude LHOSTE-ROUAUD,

Annie RIBONET, Didier PRINCE

Bibliographe

Linda GALLET (01.53.85.79.23)

Médiatrice - Phototique

Macette HERCELIN (01.53.85.79.66)

Cécile de MONFORT (01.53.85.75.18)

Coordination de fabrication

Roland GUENIFFET

Impression Augustin s.a. 189, rue d'Aubervilliers - 75018 Paris

Commission paritaire N° 811 AD

© I.A.U.R.I.F. AVRIL 2001

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés.
Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles pour utilisation
autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation
formelle de l'auteur ou de l'éditeur

La contrefaçon sera sanctionnée par les articles 425 et suivants du code
pénal (loi du 11-3-1957, art. 40 et 41)

Dépôt légal 3^e trimestre 2000

Diffusion vente et abonnement :

Marie-Louise WILLEM

| | France | Étranger |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Le numéro | 240 FF 36 € | 250 FF 38 € |
| Abonnement pour 4 numéros | 570 FF 86 € | 640 FF 97 € |
| Étudiants * | Remise 30 % | |

Sur place :

LIBRAIRIE ILE-DE-FRANCE, accueil IAURIF
15, rue Falguière, Paris 15^e (01.53.85.77.40)
Marie-Louise WILLEM (01.53.85.79.38)

Par correspondance :

INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
15, rue Falguière, 75740 Paris Cedex 15
abonnement et vente au numéro :
http://www.iaurif.org

* Photocopie carte de l'année en cours. Tarif 2000

MÉMOIRE ILE-DE-FRANCE
IAURIF - D.N.R.C.
15, rue Falguière
75740 PARIS CEDEX 15
Téléphone : 01.53.85.77.40
Télécopie : 01.53.85.70.72

Sommaire

Éditorial

Le patrimoine en Ile-de-France,
de l'esthétisme conservateur à la dynamique prospective
Jean-Pierre Duport,
Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

5



**Le patrimoine : un concept qui évolue
De la protection ponctuelle à la gestion globale**
Philippe Montillet, Iaurif

7



Des monuments historiques au patrimoine,
mémoire des lieux et des activités

28



Opinions sur le patrimoine - un nouveau regard sur le patrimoine

29



Protection du patrimoine — deux siècles de législation

30



Le poids du sol
François Dugény - Christian Thibault, Iaurif

41



**Aperçu des transformations du paysage
du massif de Rambouillet
à travers trois siècles de cartographie**
Hervé Blumenfeld, Iaurif

71



Les grands traits du paysage du massif de Rambouillet
au milieu du XVIII^e siècle

75



Les paysages de la vallée de la Vesgre au travers de la lecture
de cartes anciennes : la carte des Chasses du Roi

76



L'attractivité touristique du patrimoine
Anne-Marie Roméra, Iaurif

85



Versailles : une attractivité touristique forte dont la ville
ne bénéficie pas

92



La politique de l'État en matière de patrimoine historique

François Rodriguez-Loubet, DRAC

95

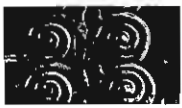


La connaissance du patrimoine et gestion du territoire

un outil à l'échelle régionale - l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de la France

Dominiques Hervier, DRAC

99



La conservation régionale des monuments historiques

Jean-Pierre Commun, DRAC

107



Service départemental d'archéologie des Yvelines

François Rodriguez-Loubet, DRAC

111



Ethnologie

François Faraut, DRAC

115



Les sites classés - Création, gestion et mise en valeur

Christian Speissmann, DIREN

119



La loi du 2 mai 1930

134



Les sites classés et inscrits en Ile-de-France

135



Les monuments historiques et les sites protégés en Ile-de-France

La base de données informatisée et ses applications

Jean-Jacques Lange, Iaurif

143



Bibliographies

163

In this issue

Editorial:

Heritage in the Ile-de-France area.

From the aesthetics of conservation to a forward-planning dynamic approach

4

Heritage: a changing concept from one-off protection orders to global management

32

Philippe Montillet, Iaurif

From historical monument to heritage that records social history of places and events for posterity

39

Different views on heritage: A new approach to heritage

38

Heritage preservation: Two centuries of legislation

40

The Weight of Land

66

François Dugény, Christian Thibault, Iaurif

General survey of the scenery changes in the Rambouillet massif over three centuries of cartography

82

Hervé Blumenfeld, Iaurif

Major landscape features in the Rambouillet massif in the mid-eighteenth century

84

The value of heritage in attracting tourists

93

Anne-Marie Roméra, Iaurif

Versailles: A popular tourist attraction. Little benefit to the town itself

94

Government policy with regard to historical heritage

98

François Rodriguez-Loubet, Drac

Understanding cultural heritage and land management

A regional device: A survey of monuments and artistic treasures of France

105

Dominique Hervier, Drac

Regional preservation of historical monuments (CRMH)

110

Jean-Pierre Commun, Drac

Archeology

114

François Rodriguez-Loubet, Drac

Ethnology

118

François Faraut, Drac

Listed sites: Creation, management and development

136

Christian Speissmann, Diren

The May 2, 1930 Act

141

Listed and registered sites in Ile-de-France

142

**Protected historic monuments and natural sites in Ile-de-France
Computerised database and its applications**

158

Jean-Jacques Lange, Iaurif

Heritage in the Ile-de-France area.

From the aesthetics of conservation to a forward-planning dynamic approach

The Ile-de-France is rich in both natural and architectural heritage.

The locality enjoys a wealth of features both in the form of monuments and sites, recorded and preserved very early on thanks to an appreciation of their value although, at times, necessity has meant reconciling conflicting forces of change.

The State has played a key role in this area. For over one and half centuries it has invested in the protection, restoration, management of heritage which belongs to the nation as a whole.

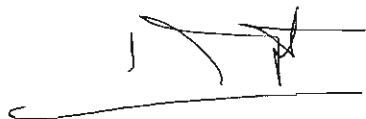
The combined pressures of the legislator, local managers and public opinion have resulted in significant changes in the very concept of heritage itself and its management policy over time.

Today, the new school heritage management involves a dynamic, local approach which takes a whole range of issues into consideration. The very meaning of the term heritage has considerably broadened from a narrow definition involving historical monuments to encompass natural environments and the protection of fauna and flora in the name of biodiversity. The trend has also shifted from conservation to management, effective presentation and sustained preservation.

Heritage has also become an economic, social and cultural issue whose future is no longer solely the remit of government authorities, associations and private individuals but an essential part of any decision-maker's development strategy.

Finally, and, above all, heritage is all about common recognition on a local, regional, national and European level. It is both a factor and vehicle of our identity. This phenomenon is even more marked in the Ile-de-France area whose citizens have manifested a strong desire to see their heritage not only recognised but, above all, treated with respect.

By devoting two issues of its Cahiers to Heritage in the Ile-de-France area IAURIF would like to demonstrate its commitment to this new approach in which it has enjoyed extensive assistance from local government departments such as the DRAC (Regional Department of Cultural Affairs) and the DIREN (Regional Environmental Protection Agency) whose CD Rom "paysages protégés" (protected natural environments) has been released to mark their publication.



Jean-Pierre Duport
Préfet, Ile-de-France
Prefect, Paris

Le patrimoine en Ile-de-France, de l'esthétisme conservateur à la dynamique prospective

L'Ile-de-France est riche d'un patrimoine tant naturel que culturel. Sur son territoire les témoins en sont nombreux ; qu'il s'agisse de monuments ou de sites, ils ont été très tôt identifiés et préservés, car la prise de conscience de leur intérêt a été précoce, même si elle a dû souvent composer avec des dynamiques contraires.

L'Etat a joué un rôle prépondérant, s'investissant depuis près d'un siècle et demi dans la protection, la restauration et la gestion d'un patrimoine qui constitue le bien commun de la nation.

Cependant, au cours des quarante dernières années, sous la pression conjuguée du législateur, des responsables locaux et de l'opinion, le concept et la manière de traiter le patrimoine ont beaucoup évolué.

Désormais le patrimoine est appréhendé sous ses multiples facettes dans une approche dynamique et territoriale. Le champ de sa reconnaissance s'est considérablement élargi, en partant des monuments historiques pour finalement intégrer les paysages ainsi que la protection de la faune et de la flore au nom de la biodiversité. Il est aussi moins question d'assurer sa conservation que sa gestion, sa mise en valeur et sa pérennité. Ainsi le patrimoine est-il au cœur de toute politique d'aménagement.

Dans le même temps, le patrimoine est devenu un enjeu économique, social et culturel dont l'avenir ne dépend plus seulement des pouvoirs publics, des associations et de simples particuliers, mais que tout décideur se doit d'intégrer dans sa stratégie de développement.

Enfin et surtout, le patrimoine est aujourd'hui un sujet de reconnaissance commune au niveau local, comme au plan régional, national et européen. Il est à la fois un facteur et un signe d'identité. Ce phénomène revêt une particulière acuité en Ile-de-France où nos concitoyens manifestent un grand désir de voir le patrimoine non seulement reconnu mais surtout respecté.

L'IAURIF, en consacrant deux numéros de ses Cahiers au patrimoine francilien, s'inscrit dans cette démarche nouvelle, à laquelle contribuent largement les services déconcentrés de l'Etat, comme la DRAC et la DIREN dont le Cdrom «paysages protégés» accompagne cette parution.



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Jean-Pierre Dupont
Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris

Le Patrimoine : un concept qui évolue de la protection ponctuelle à la gestion globale

Philippe Montillet
Iaurif

A l'aube du XXI^e siècle, le patrimoine n'est plus tant une question de culture qu'une question de développement durable. Il ne s'inscrit plus dans une démarche de conservation de quelques privilèges mais dans le souci de léguer à nos successeurs un territoire offrant le meilleur cadre de vie. Le patrimoine, désormais l'affaire de tous, est au cœur de la réflexion citoyenne portant autant sur les territoires que sur la qualité de vie.

La notion de patrimoine qui bénéficie *a priori* de l'assentiment général n'est pas simple à évoquer. Le concept a beaucoup évolué et recouvre actuellement de nombreuses interprétations.

En effet, il y a la définition classique issue du droit civil qui l'assimile à l'ensemble des biens actifs ou passifs d'une personne morale ou physique, mais cette définition a été supplantée par une autre, à la fois plus étroite et plus large et d'un ordre différent :

- Plus étroite et, en ce sens, le terme de patrimoine ne s'applique qu'à un certain nombre de biens particuliers à qui l'on reconnaît une valeur spécifique d'un point de vue de l'histoire de l'art, de l'esthétique, de la mémoire collective ou du témoignage. Dans ce sens étroit le patrimoine a longtemps été assimilé aux seuls monuments historiques.
- Plus large, car le patrimoine a peu à peu perdu son caractère privé au profit d'un héritage collectif, social dont chacun, des autorités publiques aux particuliers, est garant.

(1) Victor Hugo avait déjà noté cette dualité dans une belle formule : «Il y a deux choses dans un monument, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde». Citée par Michel Parent, in Entretien au quotidien *Le Monde*, 30 juin 1992.



André Malraux devant la cathédrale de Chartres.

La loi du 4 août 1962 qu'il a inspirée

marque un tournant dans la conception du patrimoine et de sa protection.

André Malraux pictured in front of Chartres cathedral.

The law of August 4th 1962 championed by him marked

a turning point in our conception of heritage and its protection.

Pelletan/Sipa Press

L'émergence du concept de patrimoine

Le Code de l'urbanisme (art. L. 110) ne stipule-t-il pas que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » ! Devenu héritage collectif, le champ du patrimoine s'est considérablement élargi. Tout est patrimoine en puissance, du naturel au culturel, de l'exceptionnel à l'humble témoignage, et c'est légitimement que l'on peut se poser la question de savoir s'il faut désormais parler de patrimoine avec un grand «P» ou des Patrimoines, au pluriel.

L'évolution du concept fut très rapide dans le dernier tiers du XX^e siècle. Les années 60 correspondent à un tournant tant dans la législation et l'approche française (loi Malraux de 1962) qu'au plan international (mobilisation pour la protection du temple d'Abou Simbel, Charte de Venise² de 1964). Cette date n'est pas sans importance, car elle correspond, aussi, à celle de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire (Datar créée en 1963, schéma directeur de 1965 et...création de l'Aurif...) dont le patrimoine deviendra, justement, au fil des ans, un des enjeux.

Le glissement sémantique porte sur ce que les uns et les autres entendent par le bien. Que faut-il mettre derrière ce mot ? Le débat est alors largement ouvert entre tenants d'une lecture minimaliste et ceux qui ne jurent que par le tout patrimoine. Comment choisir ? Y a-t-il des critères objectifs ? Répondre à ces questions, poser des jalons, tels sont bien les buts de ce Cahier.

Ainsi, une démarche de clarification³ s'impose pour mieux cadrer cette notion et savoir ce qu'elle recouvre. Clarification générale bien entendu, mais clarification aussi par rapport à l'espace régional. En effet, cette dernière est d'autant plus nécessaire que **les collectivités territoriales**, au premier rang desquelles il faut placer la Région, **sont de plus en plus impliquées dans la mise en œuvre de politiques patrimoniales**. Cela autant à travers la sauvegarde directe d'éléments patrimoniaux qu'à travers la gestion et l'aménagement du territoire.

L'analyse de l'évolution législative et réglementaire permet de comprendre comment le **concept de patrimoine** a évolué, entraînant la prise en compte de toujours plus d'objets à la fois **culturels et naturels**.

Par un paradoxe, dont l'histoire est friande, les siècles antérieurs, qui pourtant ont été, pour l'opinion générale, ceux qui ont légué le plus d'éléments du patrimoine⁴ n'avaient pas conscience de la nécessaire préservation de celui-ci, ou du maintien en l'état. Un bâtiment était fonctionnel avant tout. Sa fonction perdue, il n'y avait pas de raison de le maintenir. Cela explique que les églises représentent encore la première part du patrimoine bâti ancien protégé. Quant aux paysages, il ne serait venu à l'idée de personne, qu'il fallût les préserver. La nature n'était entretenue que pour les services qu'elle pouvait rendre comme en témoigne le Code forestier, ancêtre de toute la réglementation en matière de patrimoine naturel et qui date de 1669. Cette mentalité a duré jusqu'à ces dernières décennies. Le caractère utilitaire primait. Utilité immédiate, faudrait-il ajouter.

(2) Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.

(3) Qui dans le cadre de cet article n'entend pas être exhaustive, mais introductive aux articles qui suivent.

(4) Tant naturel que culturel. L'opinion trop souvent considère le passé comme créateur et conservateur par nature et notre époque comme destructrice et non productrice de patrimoine. L'analyse rend non fondées ces affirmations et montre combien l'éducation en ces domaines reste encore à faire.



Ainsi, la route des siècles est jalonnée de châteaux ou de bâtiments ruraux détruits⁵, d'hôtels urbains malmenés, de jardins transformés, d'édifices aux fonctions devenues sans objet (relais de poste, moulins...) quasiment disparus de nos paysages. Pareillement, les ajouts et autres transformations étaient courants, et combien de bâtiments protégés et admirés actuellement sont le fruit d'époques et de styles divers, ce que notre siècle n'admet plus, ou difficilement⁶⁻⁷. Le souci de la conservation pour la conservation, le seul plaisir esthétique ou l'exemplarité artistique n'existait pas pour nos aïeux.

Le château fort de La Madeleine (Chevreuse) (Inscrit 27/01/1940) en voie de disparition lorsque des travaux de restauration ont été entrepris et surtout de réutilisation pour un nouvel usage : le siège du parc naturel de la haute vallée de Chevreuse.

Château fort de La Madeleine (Fortified castle - Chevreuse) (Registered on 27/01/1940) on the verge of disappearing when restoration work was undertaken and above all change of use as the head office of the Haute Vallée de Chevreuse nature reserve.

PNR de la haute vallée de Chevreuse



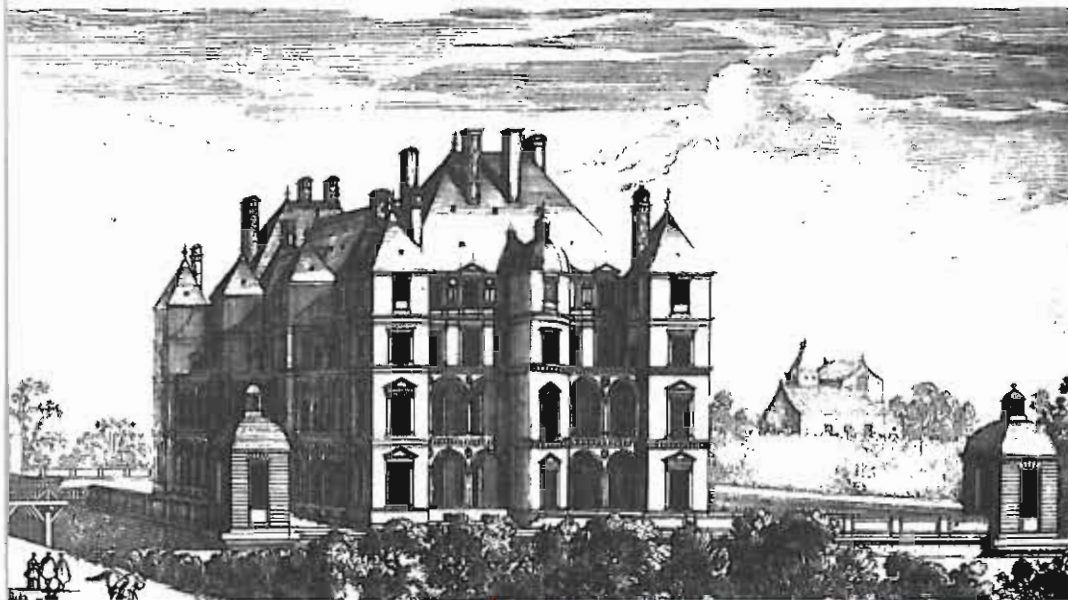
Sans doute peut-on voir dans cette approche un souci de l'économie⁸. Ne pas garder ce qui est inutile pour l'usage direct, utiliser l'espace fut-ce en contraignant la nature, se resserrer des matériaux. Pensons à la fonction de carrière qui fut jusqu'au XIX^e siècle celle de nombreux bâtiments anciens à commencer par les plus prestigieux tels ceux de l'abbaye de Royaumont. Les rares bâtiments protégés par le passé furent ceux qui avaient une fonction permanente (religieuse, par exemple...) voire mémoriale comme la nécropole royale de Saint-Denis.

(5) Ce que l'on qualifie d'habitat rural date en très grande majorité au mieux de la fin du XVIII^e et le plus souvent du XIX^e siècle...

(6) La Région peut s'enorgueillir, sur ce point, d'avoir pu adapter un bâtiment protégé ancien, le château de la Madeleine à Chevreuse (inscrit 27/01/1990), en y construisant une nouvelle aile pour les bureaux et les services du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

(7) Nicolas Detry et Pierre Prunet, *Architecture et restauration, Sens et évolution d'une recherche*, Éditions de la Passion, Paris, 2000, p. 37: «L'opinion publique accepte très mal le complément architectural et l'adaptation d'un monument à la vie contemporaine».

(8) Préservation et sauvegarde sont-elles des préoccupations de sociétés riches ? Est-ce un luxe ? La question mérite d'être posée surtout quand on voit la difficulté pour les pays émergents de mettre en œuvre des politiques patrimoniales, par exemple, dans le cadre de la protection mondiale de l'Unesco.

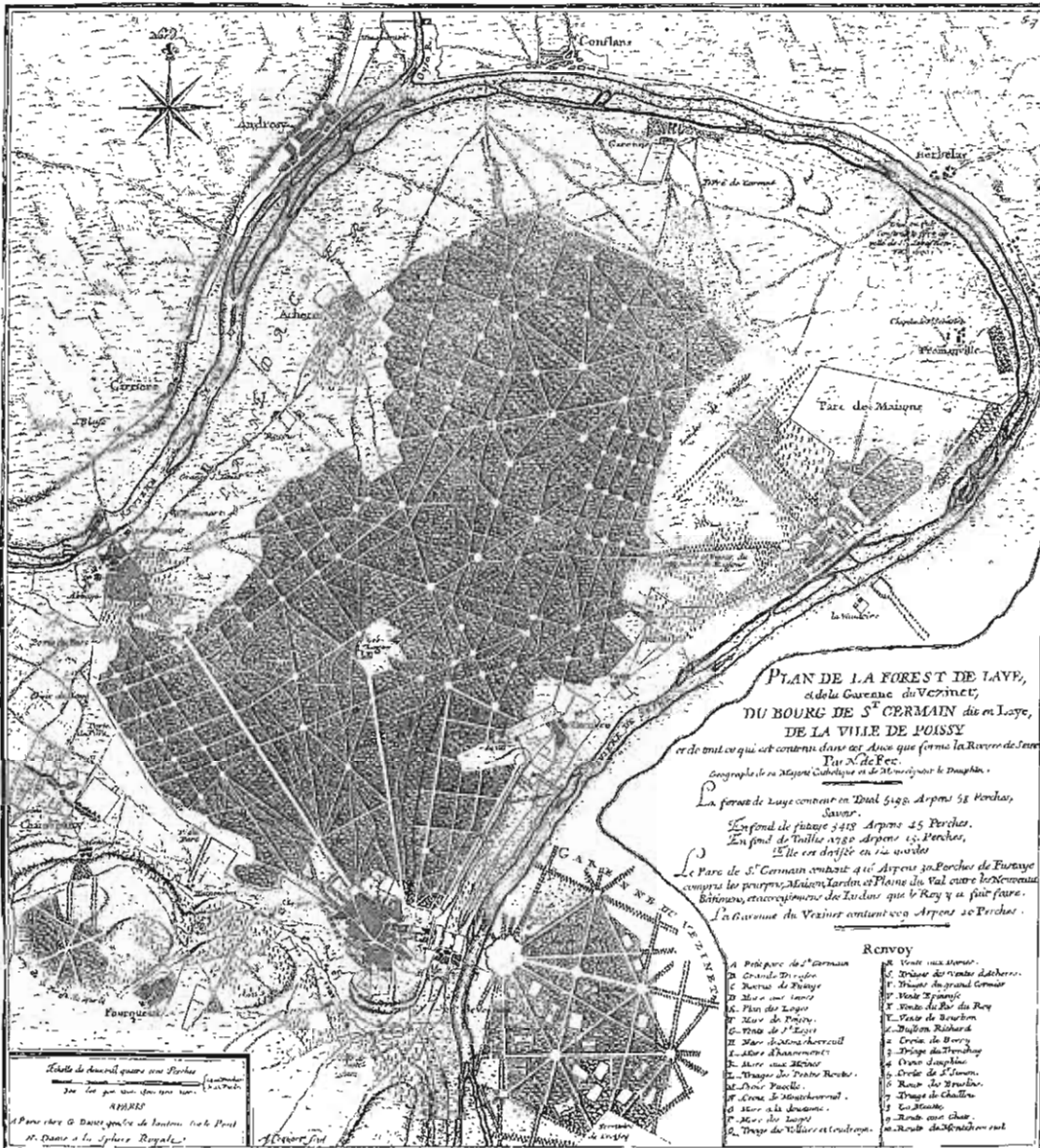


Le château de Madrid à Neuilly édifié pour François I^{er}. Contrairement à une opinion largement répandue, les siècles passés ont été durs vis-à-vis du patrimoine. La fonction et l'usage primaient alors sur l'esthétique.

Château de Madrid at Neuilly built for François I. Contrary to popular opinion, earlier centuries were tough on heritage. Functionality and usage took priority over aesthetic considerations.

A. Guérinet/Archives photographiques (Médiathèque du Patrimoine)
© CNMHS

Les aménagements de la forêt de Saint-Germain-en-Laye



Plan de la forêt de la Laye
par Nicolas de Fer. 1705.
Une nature pliée
aux volontés humaines.
Le souci cynégétique
a façonné
les forêts domaniales
d'Ile-de-France qui sont
souvent désormais plus
des objets culturels
que naturels au sens strict.
Plan of the Forêt de la Laye
by Nicolas de Fer. 1705.
Nature bent to human will.
Cynegetics has shaped
the state forest in the Ile-de-France
to the extent that they are
often cultural objects
rather than natural objects
in the strict sense of the term.

© Archives départementales des Yvelines

Quant aux espaces naturels (la faune et la flore), pour eux aussi, le souci de la préservation ne passait qu'après celui de l'utilité. Pensons à nos forêts franciennes qui doivent leur sauvegarde à leur fonction cynégétique prioritaire pour les souverains. Beaucoup des paysages — pensons aux grandes perspectives⁹ — sont le fruit, à l'origine, d'une volonté humaine de maîtriser, de plier la nature et non pas de la préserver en tant que telle. Il en est de même des grandes forêts domaniales qui n'étaient en rien laissées au hasard de la mère

nature. Mais au-delà, ce non-respect de l'ancien et la volonté de créer du neuf, trouvent aussi leur source dans une approche de la vie différente de la nôtre et finalement plus progressiste. Notre époque est sur ce point beaucoup plus conservatrice. Les avantages acquis prennent le pas sur le progrès et la frilosité, voire la crainte de l'avenir, gênent souvent l'esprit de création. Il a fallu la fin des années 90 pour faire cohabiter au sein d'une même Direction du ministère de la Culture, le patrimoine et l'architecture. Beau symbole de notre

siècle qui a trop tendance à vouloir opposer patrimoine et progrès¹⁰, au point, souvent d'associer à la certitude de nuire au patrimoine ancien ou naturel, le doute quant à sa possibilité d'en créer un nouveau à léguer aux générations futures...

(9) Cf. Cahiers de l'Aurif n°119.

(10) Ludovic Vitet le premier Inspecteur des monuments historiques en 1830 était sur ce point plus novateur. Dans ses écrits, il évoque autant la sauvegarde des édifices anciens que la nécessité d'achever les constructions modernes cf. Ludovic Vitet, *Études sur les Beaux-arts*, Paris, Charpentier, 1846, en particulier le chapitre «des monuments de Paris» pages 271 et sqq.



J.B. Vialles/ADANSP

*En haut,
l'usine Pathé-Marconi à Chatou,
un édifice caractéristique
de l'entre-deux-guerres.
en bas,
un moulin à Ivry-sur-Seine.
La difficulté de reconnaître
un patrimoine local identifiant.
Top: Pathé-Marconi factory
at Chatou.
a typical building
from the inter-war period.
Bottom: a mill at Ivry-sur-Seine
The difficulty in recognising
vernacular heritage.*

Les nouveautés percent difficilement, notamment en matière d'art ou de création : l'appartement haussmannien est souvent préféré à la maison d'architecte récente ; le Président Georges Pompidou, amateur et protecteur des arts plastiques contemporains — élément pourtant majeur de notre patrimoine du XX^e siècle — est toujours cité comme une exception, voire une originalité ; l'édile local de la proche banlieue se verra plus soutenu par ses administrés en s'intéressant à tel vieux lavoir ou tel bâtiment Trente pourtant autrement plus représentatif de son territoire. Quant au milieu naturel imaginons quelle opposition amèneraient des projets de l'ampleur de ceux effectués à la fin du XVII^e siècle sur les plateaux de Rambouillet et de Saclay modifiant tout le patrimoine naturel initial en créant des étangs, des aqueducs, des rigoles... Ce fut pourtant à ce prix que Versailles et son parc devinrent

des éléments du patrimoine mondial... pendant que les terres du plateau étaient fertilisées... **Éternel débat entre création et sauvegarde.**

Avant de présenter notre époque et la manière dont elle prend en compte le patrimoine sous ses multiples facettes, analysons en deux principales étapes quelle fut la logique de la croissance du concept. Cette approche chronologique permettra de faire ressortir la période charnière des années 60. En effet, de la négation initiale entraînant des mutilations et des destructions souvent irréversibles tant en matière de patrimoine culturel (les quartiers anciens rasés...) que naturel (les infrastructures mutilantes pour les paysages ou les milieux naturels et les biotopes) **les politiques mises en œuvre ont progressivement, au nom de l'identité locale, de la qualité de vie et du développement durable réintégré le patrimoine et sa sauvegarde ou sa protection au rang des priorités.**



B. Gégau/Jff/aurif

Le temps des spécialistes et des monuments historiques

Les auteurs¹¹ s'accordent habituellement pour voir dans la Révolution française de 1789 le point de départ du concept du patrimoine comme bien public collectif¹² requérant de ce fait d'être protégé par la puissance publique.

Ce sont les destructions révolutionnaires qui ont amené les esprits éclairés du temps, inquiets de voir la France risquer de perdre des éléments essentiels de son histoire de l'art, à proposer des mesures de conservation (musées) et à préconiser des inventaires. Cette dialectique est d'autant mieux compréhensible que, de la même manière, ce sera le mouvement de la table rase suscitée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et à l'aube des Trente Glorieuses toutes empreintes d'une philosophie axée sur la production, qui entraînera par réaction un appel vers une protection accrue.

C'est en 1790 qu'il faut placer l'origine de la législation de sauvegarde du patrimoine, lorsque, sur l'initiative de l'archéologue Millin, l'Assemblée Constituante crée une commission des monuments et, que, le 4 janvier 1791, **Alexandre Lenoir est nommé premier Conservateur**. Durant toute la période révolutionnaire, son rôle pour une prise de conscience sera primordial. On lui doit le musée des Monuments français, et il sera l'initiateur des premiers textes réglementaires de protection et de conservation, contemporains de la Terreur, pris à la demande de l'Abbé Grégoire qui appelle à lutter contre ce qu'il qualifie de vandalisme. Il s'agit essentiellement alors de patrimoine bâti. En 1810, le Ministre de l'Intérieur fera établir le

*Alexandre Lenoir,
le père fondateur
de la sauvegarde
du patrimoine
durant la Révolution.*

*Alexandre Lenoir
the founding father
of heritage preservation
during the Revolution.*

Châteaux de Versailles et de Trianon
Pierre-Maximilien Delafontaine
© Photo RMN - Gérard Blot



premier Inventaire des monuments qui sera publié en 1816. Mais si la protection est prise en charge par les autorités, elle reste une affaire des élites éclairées. En 1830, c'est **Guizot** qui crée le poste d'Inspecteur des monuments historiques, dont le premier nommé sera **Ludovic Vitet** et le second **Prosper Mérimée** qui attachera son nom à la protection. Le public ne suit encore que partiellement, et la protection ou la conservation demeurent au XIX^e siècle l'apanage des sociétés savantes et de quelques personnalités.

Avec la seconde partie du XIX^e siècle l'administration s'empare de la question et du classement ou de l'inventaire, on passe progressivement à la sauvegarde. Sous la Monarchie de Juillet, la Commission des monuments historiques est créée pendant que le ministère de l'Intérieur commence —

nouvelle étape — à gérer des crédits affectés à l'entretien et à la restauration. Mais ce n'est là encore qu'une étape et les grands travaux haussmanniens à l'origine de la destruction d'une partie du vieux Paris, sont là pour nous rappeler que la volonté politique faisait passer le patrimoine au second plan. La Ville était encore en gestation¹³ et il n'y avait pas lieu de s'intéresser outre mesure aux vestiges du passé.

(11) Voir bibliographie générale.

(12) Par exemple, Marie-Anne Sire, *La France du patrimoine, les choix de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1996

(13) Elle ne sera *finie* que par les accroissements de 1860 qui correspondent à la moitié de sa superficie. Commencera alors, la lente reconstruction de la ville sur la ville... radicale dans un premier temps, puis beaucoup plus fine (Pos fin de Paris fin des années 1990 par exemple), voir l'article de D. Hervier «la ville superposée : le cas du faubourg Saint-Antoine à Paris», in *les cahiers de l'aurif*, n° 130.

Les destructions du temps du préfet Haussmann. Si les premières mesures de protection du patrimoine apparaissent au cours du XIX^e siècle, elles demeurent encore limitées à quelques édifices particulièrement remarquables et à ce titre, classés. Le reste est voué à la destruction pour permettre de continuer à la ville de se développer, comme ces pavillons de Ledoux.

Destruction from the time when Haussmann was prefect. Although the first heritage protection measures were brought in the 19th century their scope of application was restricted to the listing of a small number of outstanding buildings. The rest such as these houses by Ledoux were earmarked for destruction in order to allow the city to continue its development.

PA. Touttaiv/Haussmann/Librairie Gründ-1971, p. 105



Le château de Versailles. Un monument qui répond aux trois critères de la doctrine élaborée à la fin du XIX^e siècle : intérêt historique, artistique et édifice remarquable.

The Château de Versailles is a monument which corresponds to three criteria of the doctrine developed at the end of the 19th century: of historical, artistic value and an outstanding building.

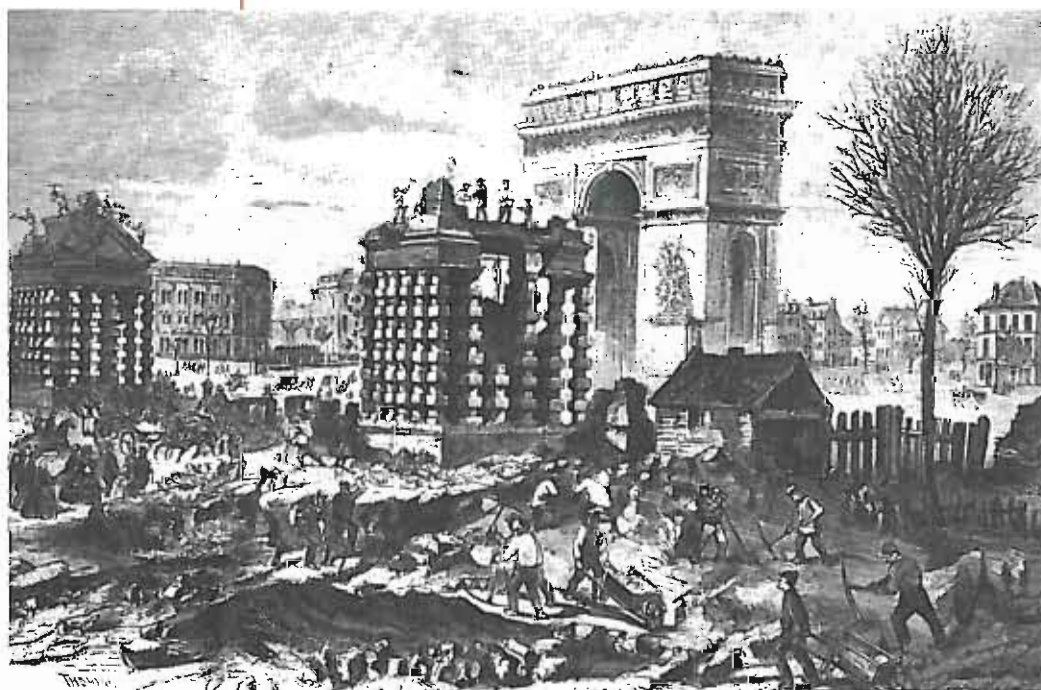
Effectively managing tourist flows

Crit

La III^e République qui confie cette tâche au ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, franchit une étape en instaurant le corps des Architectes en chef des monuments historiques, renforçant ainsi le pouvoir d'action et le contrôle de l'administration.

Parallèlement, les critères de choix des monuments à protéger ont été progressivement affinés. Ils sont trois principaux : le monument doit avoir un intérêt historique, il doit être un exemple artistique, témoin reconnu d'un style architectural, il doit être remarquable, ce dernier critère est important car la notion s'avèrera extensive et ne se limitera plus à l'exception esthétique. À l'origine, il n'y a pas à tout protéger, mais à choisir tel ou tel monument qui en lui-même est significatif, par exemple d'une École, d'un style. En un mot, dans cette période, la sélectivité va de pair avec la protection¹⁴.

¹⁴ C'est la même sélectivité qu'applique aujourd'hui l'Unesco au plan international dans l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, selon la convention de 1972 dont certains critères sont voisins de ceux-là : il s'agit de protéger ce qui a valeur d'exception ou d'exemple.



La loi du 30 mars 1887 normalise les règles de la conservation du patrimoine. Dans les faits, elle est le socle sur lequel la politique patrimoniale va reposer durant toutes les années qui vont suivre.

La loi du 31 décembre 1913, toujours en vigueur, ne viendra que compléter et améliorer les dispositions de 1887, en organisant le classement et en définissant le cadre et le statut des monuments historiques avant que la loi du 23 juillet 1927 ne complète le dispositif par l'instauration de l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

L'ensemble de ces mesures, qui couvrent donc un grand siècle, concerne des éléments ressortissant essentiellement des objets d'art ou du domaine du bâti pris en compte au coup par coup, pour eux-mêmes et parfois seulement pour une fraction d'eux-mêmes (toiture, portail, façade, telle ou telle pièce intérieure pour son décor, etc.). Le patrimoine s'entend au sens limité, son sens premier, de monuments historiques. Il concerne le culturel et non le naturel.

Un grand tournant sera franchi avec la loi du 2 mai 1930, qui instaure le site protégé, c'est-à-dire qu'elle étend la protection à un espace et non plus seulement à un objet. Le patrimoine naturel entre, dès lors, dans les préoccupations de sauvegarde et de protection. Toute l'évolution ultérieure du concept de patrimoine reposera sur cette notion d'espace. C'est elle qui permettra, peu à peu, de prendre toujours plus en compte le territoire d'abord en tant qu'écrin dans lequel se situe le monument et ensuite considéré en lui-même, comme un élément remarquable à préserver. Cette évolution trouve son aboutissement actuel dans la **loi Paysage du 8 janvier 1993**. Mais, plus largement dans la mise en œuvre des politiques d'abord d'environnement puis de développement durable.

Il convient de s'arrêter sur les grandes étapes de cette évolution du concept de patrimoine né objet particulier et devenu partie d'un ensemble souvent lié à un espace.

L'affirmation du concept moderne de patrimoine

Partant d'une conception très réelle d'un objet ou d'un monument à protéger, il a fallu un certain temps pour parvenir à dégager les critères d'une protection dans laquelle l'espace tient la première place et où, en conséquence les champs recouverts par le concept de patrimoine s'étendent à l'infini pour rejoindre désormais le souci environnemental avec lequel il se confond souvent.

On peut distinguer plusieurs étapes dans ce processus dont la loi Malraux peut être considérée comme le pivot par son caractère quelque peu généraliste pendant que la loi presque contemporaine sur les Parcs naturels nationaux (22 juillet 1960) fait franchir une étape décisive à la protection du patrimoine naturel.

(15) Exemples avant la loi de 1930 : 19/11/1910, abords des Invalides à Paris, 11/03/1911, propriété de Rodin, 22/07/1913, Église et cimetière de Ségy à Quincy-Voisins en Seine-et-Marne ; cela continuera encore assez longtemps sous l'emprise de la loi de 1930, ainsi, en Seine-et-Marne, Château et parc de Coupvray, site classé le 5 juin 1944 ; abords du château de Tournan en Brie, site inscrit le 6 mars 1947, ou encore, château de Rentilly, site inscrit le 4 mai 1944. On voit bien que le site permet d'élargir la protection à ce qui n'est pas à proprement parler le monument c'est-à-dire le bâtiment, mais qui, pourtant ne peut en être exclu à moins de le dénaturer. Ce type de protection continue à exister, c'est par exemple, l'inscription du site de la butte de Doué le 26 avril 1971 sur laquelle est située l'église de Doué, elle-même classée depuis le 5 septembre 1922.

Du site au périmètre de servitude

La loi du 2 mai 1930 répond à une interrogation des praticiens de la protection, qui dès le début du siècle — la première loi date du 21 août 1906 — ont compris que les monuments n'étaient pas les seuls éléments à protéger. La pression urbaine qui commençait à poindre prouvait que certains espaces devaient également être pris en compte, car ils avaient, comme les objets et les monuments, valeur d'exemples ou parce que leur disparition aurait équivalu à une perte pour la collectivité.

Dans les premières années de la mise en œuvre de la réglementation sur les sites protégés, ceux-ci étaient entendus plutôt comme l'extension de monuments et constitueraient, en quelque sorte une catégorie nouvelle qui pourrait être celle des ensembles monumentaux¹⁵. Dans ce cas **la protection au titre du site permet de mieux sauvegarder un monument en protégeant ses abords immédiats**. Mais le site a permis aussi de protéger ce que jusqu'alors les Inspecteurs des monuments historiques devaient être bien en peine de faire entrer dans leurs catégories liées au vocabulaire de l'architecture : tel est le cas par exemple des différentes îles de la Marne classées en 1923 et 24 ou encore du Massif des Trois Pignons, inscrit le 25 juin 1943. Il faut voir dans ce texte le début de **l'extension de la notion de patrimoine**. Elle se détache progressivement de celle de monument bâti pour prendre en compte la nature ce qui permettra, progressivement de **faire émerger la notion de patrimoine naturel**.





*Les Invalides
et son esplanade.*

*Inserer le monument
dans son ensemble
fut le premier objectif
du classement des sites.*

*Les Invalides & its esplanade.
The main objective
of listing sites was to incorporate
the monument into its setting.*

Coll. particuliere/aurif

La seconde étape, dont le rôle sera non moins prépondérant pour l'extension de la notion de patrimoine, interviendra pendant la Seconde Guerre mondiale où les destructions d'une part, et le néo-ruralisme d'état d'autre part, imposèrent un nouveau regard sur le patrimoine. En 1942 sont institués les Inspecteurs des sites qui auront pour tâche de recenser les éléments du petit patrimoine rural jusqu'alors totalement ignoré, première brèche dans le monopole des monuments historiques.

Quant à la loi du 25 février 1943, elle instituera le périmètre de 500 mètres autour des monuments protégés. L'évolution de son interprétation par la pratique et la jurisprudence jouera en faveur de la prise en compte d'un patrimoine toujours plus étendu. En effet, à l'origine, comme pour les sites, il s'agit de garantir non plus les abords immédiats, mais d'établir une

sorte d'écran pour les monuments. Ainsi la loi stipule que sont soumis à autorisation les travaux qui pourraient nuire à la vue ou à l'esthétique d'un monument protégé réalisés dans un périmètre de 500 mètres, dès lors grevé d'une servitude. La lecture, progressivement, en sera tout autre, et l'on sera amené à considérer ce périmètre de 500 mètres de diamètre en lui-même et non plus par rapport au bâtiment protégé. Il deviendra un périmètre de protection dans lequel l'autorité de tutelle aura de plus en plus de légitimité à intervenir, même si le champ de vision du monument protégé n'est pas en cause. Le public autant que les autorités faciliteront ce glissement que la loi SRU semble confirmer⁽¹⁶⁾ en intégrant encore plus la définition du périmètre de sauvegarde aux procédures d'urbanisme. Force est de reconnaître qu'en créant l'embryon des futurs secteurs sauvegardés puis

des Zones de protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAU), ce périmètre de servitude jouera beaucoup pour la prise en compte du patrimoine élargi puisqu'il permet de porter le regard au-delà du seul élément bâti pour considérer un espace et tout ce qui s'y trouve d'intéressant à quelque titre que ce soit.

Le formidable mouvement d'urbanisation radicale de l'après-guerre et les opérations de lotissement ou de réhabilitation de quartiers entiers seront les éléments qui permettront de passer à la nouvelle étape élargissant la notion de patrimoine à une multitude d'objets.

(16) Article 40 qui permet de modifier le périmètre de 500 mètres en fonction de l'intérêt intrinsèque qu'il présente et non de manière arbitraire et mathématique. Le texte précise que cette modification intervient «lors de l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme».

*Du secteur à la Zone de protection
du patrimoine architectural urbain
et paysager (ZPPAUP)*

Ce furent les projets parisiens d'abord, franciliens ensuite, qui créèrent une nouvelle prise de conscience. Les enquêtes médicales, relayées par le mouvement hygiéniste, ayant fait apparaître entre les deux guerres de nombreux îlots insalubres au cœur du vieux Paris, une partie importante du Marais était vouée à la démolition¹⁷. Alerté par une opinion de plus en plus sensible à son cadre de vie et consciente de la nécessité de préserver les témoignages d'un passé que les mutations du monde moderne fragilisaient beaucoup, **André Malraux fit voter la loi du 4 août 1962¹⁸ qui consacre les secteurs sauvegardés et crée l'Inventaire général du patrimoine et des richesses artistiques.** Ce texte fit beaucoup pour l'évolution du concept de patrimoine, puisqu'il en conditionne l'élargissement à des domaines qui jusqu'alors en étaient exclus. La loi de 1962 change radicalement l'approche vis-à-vis du patrimoine.

Le secteur fait glisser définitivement la question de la protection du monument à l'espace désormais pris en compte pour lui-même, comme formant un tout, au-delà de référence à tel ou tel élément qui le compose. En Ile-de-France, cette loi amena la création de quatre secteurs : le Marais et le VII^e arrondissement à Paris, et le cœur de Versailles et celui de Saint-Germain-en-Laye. Le secteur protégé définit l'approche patrimoniale par l'espace. Si leur nombre est limité, en revanche les secteurs sauvegardés ont créé un mouvement irréversible d'une part en mettant le patrimoine au cœur des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et d'autre part en obligeant à reposer sans cesse la question de savoir ce qu'il faut sauvegarder. Très vite, ce ne seront plus seulement des monuments ou d'autres éléments bâtis, mais aussi des espaces verts, des paysages, des formes urbaines, etc.

La création de l'Inventaire général, confié initialement à André Chastel, n'eut pas moins de conséquences pour le patrimoine. En effet, fidèle à la conception définie par la loi de 1913, la notion restait essentiellement limitée jusqu'alors aux bâtiments les plus remarquables. Une conception tout autre allait voir le jour pendant que des acteurs plus nombreux allaient être associés à la démarche.

*Des dizaines d'hôtels
du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle,
fleurons du patrimoine parisien,
voire national, furent voués
à la démolition avant l'intervention
d'André Malraux.*

*Dozens of town houses dating from
the 17th and 18th century, jewels in terms
of Parisian, even national heritage,
were earmarked for destruction before
André Malraux intervened.*

Archives photographiques (Médiathèque du
Patrimoine) © CNMHS-Mas

(17) Mais le mouvement destructeur concernait aussi la région parisienne confrontée aux constructions massives des Trente Glorieuses. On peut citer par exemple parmi les défenseurs des conceptions pénalisantes pour le patrimoine ancien, Marcel Lods qui dans son livre d'entretiens, *Le métier d'architecte*, Paris 1976, intitule un chapitre «Une notion à bannir : le respect du passé»...

(18) La Loi Malraux du 4 août 1962 qui créait les secteurs sauvegardés modifiait radicalement la notion de rénovation urbaine qui «prévue notamment par le décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 était synonyme de démolition suivie de reconstruction» in *Urbanisme*, ouvrage collectif sous la direction de Yves Jegouzo, Dalloz, 1992





C. Thibault/aurif

*Avec l'Inventaire général,
le bâti rural entre
dans le champ du patrimoine.
With the Inventaire général
the concept of heritage now extended
to rural buildings.*

S. Proussif/aurif



Le petit patrimoine, urbain ou rural, composé d'un ensemble de témoignages aux limites toujours reculées de ce qui crée une atmosphère, un climat, de ce qui caractérise un pays, de ce qui correspond à telle ou telle pratique, était désormais intégré aux recherches de l'Inventaire général. Un nouveau regard était porté non plus seulement sur quelques objets (meubles ou immeubles) mais sur une multitude d'entre eux et également sur des usages et des fonctions. Cela autant dans les grandes villes que dans les plus petits bourgs. Mais l'Inventaire eut aussi une autre conséquence. En effet, en plus qu'il élargissait le champ des recherches, il s'ouvrait aussi à de nouveaux acteurs : au premier chef les équipes municipales qui allaient s'habituer à voir étudier leur commune et les propriétaires de tous les petits éléments de patrimoine qui allaient découvrir qu'ils possédaient des biens qui avaient une valeur autre que leur seule valeur marchande, mais aussi tous ceux et celles qui allaient se consacrer au pré-inventaire. Ces volontaires, issus d'horizons divers, souvent réunis au sein de sociétés locales formeront rapidement un public portant un œil de plus en plus expert sur son environnement. C'est ainsi que progressivement, l'opinion s'ouvrait au patrimoine avec tous les aspects positifs mais aussi les dangers d'une banalisation. Nul ne pouvait prévoir, dès lors, où s'arrêterait la notion de patrimoine. Le patrimoine était définitivement sorti des mains des spécialistes pour devenir une préoccupation largement partagée. Émissions de télévision (les Chefs d'œuvre en péril, la France défigurée, etc.), associations puissantes (les Vieilles Maisons Françaises, la Ligue rurale, la Demeure historique, etc.), campagnes de presse allaient donner au patrimoine une audience élargie.

Les évolutions ultérieures s'imposèrent d'elles-mêmes. C'est dès le début des années 70 (1971, création d'un ministère de l'Environnement) l'attention portée aux divers éléments du patrimoine naturel : les Parcs naturels régionaux confiés aux Régions, la création de l'Agence des espaces verts en 1976. C'est en 1977 l'instauration par le législateur des Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE). La loi de 1983 crée la nouvelle version des secteurs avec la naissance des ZPPAU. Le texte législatif qui en est l'origine, mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit en effet, non pas d'une loi inspirée par le ministère de la Culture, mais d'une disposition¹⁹ de la loi beaucoup plus générale issue de la décentralisation et qui fixe les compétences entre les différentes collectivités locales. Les ZPPAU s'insèrent dans un processus d'aménagement laissé à la discrétion des autorités locales.

Les PNR

*(ici la haute vallée de Chevreuse)
ont marqué une nouvelle étape
dans la prise en compte du patrimoine
lié à un territoire.*

*PNRs – Regional nature reserves
(here the Haute Vallée de Chevreuse)
marked a new stage
in local heritage management.*

Y.Arthus-Bertrand/aurif



Cela sous-entend donc que désormais ces questions patrimoniales ressortissent de la gestion de l'espace et non plus seulement de celle de la culture. Ce changement contribue largement à l'évolution du concept d'autant qu'il ira en s'amplifiant.

Dix ans plus tard, les ZPPAU nées dans le contexte urbain, seront élargies, aux paysages et l'on parlera dès lors de ZPPAUP²⁰, ce qui correspond aussi à la nouvelle approche de l'aménagement du territoire initialement centré uniquement sur les zones urbaines et progressivement élargi à tout l'espace. Le patrimoine dès lors est considéré comme un système global dont chaque partie est solidaire.

Ainsi, en un siècle, la protection du patrimoine sera passée de celle de quelques bâtiments remarquables du point de vue de l'art ou de l'histoire à celle de tout ce qui forme l'environnement et le cadre de vie. Le patrimoine se sera dégagé progressivement des contraintes d'un utilitarisme immédiat qui incluait sa destruction si elle paraissait plus utile que sa conservation, pour devenir un héritage collectif ayant en lui-même une fonction sociale qui s'inscrit dans les logiques de qualité de vie et de gestion durable des ressources.

Les conséquences, d'une part, de cet élargissement du concept de patrimoine accompagné du glissement de l'objet à son espace, et, d'autre part, de la prise en compte, toujours plus importante, des questions patrimoniales dans l'aménagement, sont nombreuses.

(19) Article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

(20) Loi du 8 janvier 1993.



Les conséquences de l'élargissement du concept

Les conséquences de l'élargissement du concept sont de deux ordres :

- Le premier, de fond, pose la question de la **diversité du patrimoine**, devenu notion plurielle ce qui oblige à distinguer, pour faciliter l'analyse, entre chacun des patrimoines²¹ notamment à travers la distinction entre patrimoine naturel et patrimoine culturel, avec toutes les limites d'une telle rationalisation.
- Le second, plus formel, **porte sur la manière d'agir vis-à-vis du patrimoine** puisque à la notion initiale de conservation et de sauvegarde tend à se substituer celle de gestion au double sens économique ou social du terme mais aussi au sens de gestion du territoire.

Le patrimoine, entre notion plurielle et synthèse

Le concept de patrimoine recouvre désormais des domaines très variés. Cela est dû à une croissance à la fois plurielle et exponentielle, croissance telle qu'elle a obligé à trouver des critères de synthèse. S'ils ont leurs limites, ils permettent aussi de clarifier la question et donc de contribuer à mieux comprendre ce qu'est ce patrimoine que l'on entend préserver et sur lequel le plus grand nombre s'accorde puisque le patrimoine prend progressivement une portée universelle.

Une notion plurielle à la croissance exponentielle

Plurielle

Si à l'origine le patrimoine était presque exclusivement assimilé aux objets d'art et édifices remarquables et que les mots de patrimoine et de monuments historiques étaient souvent des synonymes, il n'en est plus de même à l'aube du XXI^e siècle.

Les Usines Renault de Boulogne-Billancourt. Quand le patrimoine de la mémoire sociale prend le pas sur le bâti. Qu'advient-il de cette mémoire avec les chamboulements prévus pour le site ? Renault factories at Boulogne-Billancourt. When social history takes priority over buildings themselves. Will this memory be lost in the upheaval planned for the site ?

J.-P. Houdry/Aurif

Les champs de compétence que recouvre actuellement le patrimoine sont très diversifiés puisqu'ils concernent autant du concret (éléments et milieux naturels, paysages, bâtiments divers, vestiges) que du vécu notamment lié aux activités humaines, aux témoignages et à la mémoire sociale. Dans ce dernier sens il concerne autant ce qu'il est que ce qu'il exprime²².

(21) Cet aspect de la question, les différents patrimoines, sera développé dans le numéro 130 des Cahiers de l'Aurif.

(22) Cette notion assez développée de nos jours (voir, par exemple, les discussions autour du devenir des usines Renault de Boulogne citadelles ouvrières qui devaient être, pour certains, conservées en l'état en mémoire des luttes syndicales). Les premiers exemples sont en fait beaucoup plus anciens. Ils sont apparus après la Première Guerre mondiale avec le classement des villages détruits aux environs de Verdun. Pareillement le moulin de Valmy est préservé (et reconstruit régulièrement) pour son symbole et non pour ses qualités intrinsèques d'éléments du patrimoine rural...

Il est impossible de dresser une liste de tous les domaines. Quelques jalons peuvent être donnés pour servir de points de repère et présenter différents types de patrimoine selon leur nature :

- Ainsi l'énumération des différents services et missions des ministères permet de retrouver le patrimoine dans ses dimensions classiques. La Direction du patrimoine et de l'architecture du ministère de la Culture, la première, historiquement, à avoir été concernée, offre les premières catégories. À côté des traditionnels services liés aux **monuments historiques** (incluant les jardins [historiques]), à l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, plus lié au **petit patrimoine**, et à l'Archéologie, d'autres services sont apparus plus récemment. L'un de ceux-ci concerne, le **patrimoine ethnologique**. Il recouvre des champs très variés allant des us et coutumes aux légendes en passant par les vieux métiers, les savoir-faire et les techniques, les diverses pratiques religieuses — pèlerinages, dévotions — ou économiques telles que, par exemple, la transhumance... La liste s'allonge sans être close. Le ministère reconnaît ainsi maintenant comme patrimoine, les langues régionales²³.

(23) Cf. par exemple : «le patrimoine linguistique de la France est des plus riches», in *Culture et recherche*, bulletin du ministère de la Culture et de la Communication, n° 75, novembre-décembre 1999.

(24) On pourrait aussi parler du ministère de la Défense nationale qui gère un patrimoine très particulier celui des édifices militaires très variés allant des anciens forts et ouvrages souvent désaffectés aux nécropoles. Cf. *Les fortifications en Ile-de-France, 1792-1944*, Iaurif 1993, réédition 2000.



*L'allée couverte de Guiry-en-Vexin.
Un très bel exemple du patrimoine
archéologique francilien.
Covered path at Guiry-en-Vexin.
A fine example of archaeological heritage
in the Ile-de-France area.*

S. Rossi/Iaurif

Mais le ministère de la Culture n'a plus l'apanage du patrimoine. Bien d'autres ont à en connaître au premier rang desquels figurent les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture²⁴. Ils seront concernés par tout ce qui ressort du **patrimoine naturel** : le **patrimoine paysager**, mais aussi celui des milieux humides, le patrimoine géologique, celui de la faune ou de la flore, celui des eaux souterraines ou de surface etc. car la liste peut s'allonger indéfiniment à mesure que les connaissances, les sensibilisations s'étendent.

- Mais cette première approche de différentes catégories de patrimoines ne rend qu'imparfaitement compte de la multiplicité des champs recouverts par le patrimoine. En effet, une nouvelle extension de la notion de patrimoine, consiste désormais à porter l'attention sur le support du patrimoine. On parle alors par exemple de **patrimoine photographique** (daguerréotype, tirage albuminurique, argentique, film etc.) patrimoine différent de ce que le cliché représente (et qui, lui, selon les cas pourrait ressortir du patrimoine ethnologique, par exemple en décrivant une activité ou encore du patrimoine mobilier si on le considère comme élément d'un fonds à l'équivalent d'un tableau) ; de **patrimoine sonore** qui est non seulement la mémoire de tel ou tel chant (et en ce sens il s'agit encore de patrimoine ethnologique) mais aussi mémoire de l'interprétation (celle de Sarah Bernhardt ou la voix de Caruso par exemple) voire encore mémoire du matériau lui-même (rouleau, disque de cire gravé etc.), mais alors on se rapproche du **patrimoine technique** qui prend lui aussi de plus en plus d'essor à mesure que les techniques évoluent.



- Une autre approche des patrimoines repose sur les lieux où ils se situent. Cela s'entend d'un point de vue national comme dans une perspective mondiale. À l'échelle nationale et cela quelque soient les états, on parle alors de **patrimoine rural**, de **patrimoine urbain**, de **patrimoine de l'eau** (rivières, fleuves et canaux...) mais aussi ; hors l'Île-de-France, de patrimoine côtier ou de patrimoine des montagnes. Vus à travers leur territoire, les patrimoines locaux mêlent souvent des éléments de natures différentes. Ainsi le patrimoine rural englobe à la fois diverses formes de bâtis liés au monde rural (de l'habitat au fonctionnel) mais aussi le parcellaire et les formes urbaines ou encore les chemins ruraux etc. À l'échelle internationale cette distinction par rapport à l'espace, amène à distinguer entre les **patrimoines nationaux**, relatifs à chaque pays, et le **patrimoine mondial** selon les critères définis par l'Unesco depuis 1972. L'Europe vient d'innover en faisant émerger (en 1986) la notion de **patrimoine européen**. L'exemple sera suivi sans doute sur d'autres continents ou sous continents.

Force est donc d'admettre qu'à mesure que la sensibilité augmente, le regard s'aiguise et le domaine du patrimoine croît. D'aucuns ne vont-ils pas jusqu'à parler pour le remettre en cause, de ce qu'ils considèrent comme l'abus patrimonial. Telle était l'interrogation posée aux Entretiens du patrimoine de 1998²⁵ et encore ne portait-elle que sur l'extension de la notion de patrimoine bâti qui est très caractéristique.

Exponentielle

L'extension de la notion de patrimoine est exponentielle car dans chaque spécialité elle a tendance à croître indéfiniment. Chacune d'entre elles se fractionne et donne naissance à des sous spécialités. **Il y a toujours plus à protéger, à sauvegarder et à mettre en valeur.**

Cette multiplication oblige d'ailleurs à se poser la question du comment agir et de la nécessaire répartition des compétences entre chacun des acteurs.

Les berges de la Seine.

L'Unesco en a fait un élément du patrimoine mondial.

The banks of the Seine, a registered Unesco world-wide heritage site.

© C. Abron

Tels seront les enjeux des prochaines années sur lesquels la réflexion n'est encore qu'à ses premiers pas.

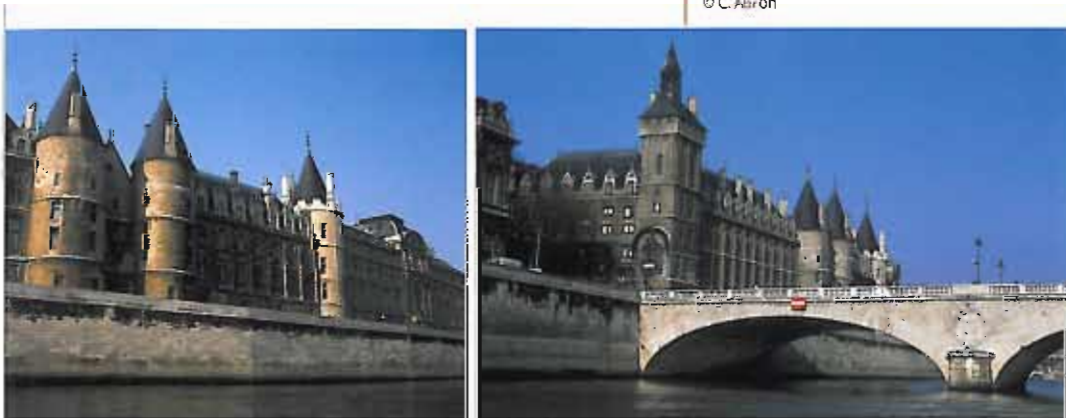
L'étendu du concept a amené à distinguer parmi les différentes acceptions du mot patrimoine notamment entre ce qui est naturel et ce qui est culturel. Mais cette distinction présente des limites. Pourtant classifier les différents patrimoines est essentiel en particulier pour définir les compétences et définir le rôle de chaque acteur.

La distinction traditionnelle : patrimoine culturel/ patrimoine naturel

Cette distinction, maintenant courante, a été définie notamment lorsqu'il s'est agi de préciser ce qu'il fallait entendre par patrimoine mondial selon les prescriptions de l'Unesco. Pour résoudre le problème de l'éparpillement et de la diversité des patrimoines à prendre en compte sur les cinq continents de culture et de niveaux de développement très différents, elle était nécessaire. Depuis elle a été reconnue par plus de cent cinquante États²⁶ ce qui lui confère une valeur non contestable. Pourtant, si elle est commode pour son aspect synthétique, cette distinction paraît aussi, dans sa rationalisation et par son côté trop normatif, avoir ses limites. Elle impose de la rigidité à un concept qui, notamment pour la mise en œuvre des traitements, demande, parfois, une approche plus globale.

(25) Entretiens du patrimoine 1998, Palais de Chaillot 23-25 novembre 1998

(26) 160 en 1999 pour 108 en 1988. La croissance des États signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, montre combien ce souci est partagé. 630 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial fin 99 pour 315 en 1988. La France a signé la convention en 1975.



Le principe de la distinction. Il apparaît assez simple.

- Le patrimoine culturel comprend :
 - **Les monuments** : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments ayant une valeur²⁷ exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. C'est notre ancienne conception monuments historiques /loi de 1913.
 - **Les ensembles** : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou des sciences. Cela permet de prendre en compte les villes ou certains de leurs secteurs, les villages etc.
 - **Les sites** : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et zones — y compris les sites archéologiques — qui ont une valeur exceptionnelle au point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Le patrimoine naturel englobe :

- **Les monuments naturels** constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations, qui ont une valeur exceptionnelle au point de vue esthétique ou scientifique.
- **Les formations géologiques** et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Les paysages naturels de plus en plus considérés comme un patrimoine à préserver. Cela est encore plus sensible dans les zones très urbanisées comme l'Ile-de-France.

Natural sites are increasingly considered as heritage to be preserved.

This is even more sensitive in highly urbanised areas such as the Ile-de-France.

Y. Arthus Bertrand/laurif

- Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

C'est, en principe, l'intervention de l'homme qui crée la différence.

Mais c'est elle aussi qui fait sentir les limites de cette distinction.

Les limites de la distinction entre patrimoines culturel et naturel

Cette distinction *a priori* incontournable se heurte pourtant à deux limites. La première provient de la difficulté qui apparaît parfois pour intégrer un élément dans tel ou telle catégorie ; la seconde provient de la nécessité de globaliser la question patrimoniale pour mieux assurer la mission de sauvegarde.

- **Dans des régions comme l'Ile-de-France le naturel à l'état pur n'existe plus.** Il a déjà été souvent l'objet d'une intervention culturelle. Tel est par exemple le cas pour ce que l'on appelle le patrimoine paysager²⁸, mais cela est vrai aussi pour une partie des massifs forestiers qui depuis des siècles doivent autant à la nature qu'à l'homme. La limite apparaît donc, dans certains cas, comme spéieuse. La distinction de l'Unesco bute d'ailleurs sur ces questions en réintroduisant dans sa définition du site des éléments naturels et culturels.

(27) Le texte de l'Unesco entend par valeur, valeur universelle.

(28) Sur ce point nous renvoyons au Cahier n° 130 à l'article de P.-M. Tricaud.





L'église Saint-Martin et la butte de Doué.

Où s'arrête la nature ?

Où commence la culture ?

L'une renvoie à l'autre.

Eglise Saint-Martin et the Butte de Doué.

Where does nature end

and culture begin?

The two are inter-related.

B. Gegauff/Aurif

- La difficulté de fractionner ce qui est, dans la réalité, un tout. La distinction entre patrimoine culturel et patrimoine naturel n'est pas toujours opportune. En effet des interférences entre les deux sont fréquentes. Cela est d'autant plus vrai que **le patrimoine est lié au territoire qu'il identifie**. En ce cas le patrimoine peut difficilement être dissocié. Tous les éléments sont solidaires les uns des autres. C'est l'ensemble qui est remarquable. Telle est bien ce qui ressort de la législation sur les PNR qui insiste sur la qualité du patrimoine culturel et naturel ne parvenant pas à les distinguer à l'échelle du territoire d'un parc. Ce qui est vrai pour la phase de l'analyse et de l'évaluation l'est encore plus pour celle du traitement. À l'échelle d'un territoire la sauvegarde et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes se rapprochent, souvent, de celle de l'environnement et

du développement durable, domaines où l'action globale est une nécessité. D'ailleurs, sans doute sera-t-on amené, dans l'avenir, à parler de plus en plus d'écologie du patrimoine. **Dans le domaine patrimonial, souvent, nature et culture ont une destinée commune.** L'un épaulé l'autre pour leur sauvegarde ou bien les attaques sur l'un des deux sont aussi nuisibles pour l'autre. Il y a souvent nécessité de les traiter ensemble, de manière globale plutôt que de maintenir une arbitraire distinction.

Si l'élargissement à l'infini du concept de patrimoine pose des problèmes de compréhension, il a aussi des conséquences sur sa gestion. Celle-ci n'est plus, comme par le passé, qu'affaire de classification et d'actions ponctuelles de sauvegarde souvent *a posteriori*. Elle est affaire de **gestion dynamique et d'anticipation**.

Un nouveau regard : la gestion du patrimoine

Il y avait jusqu'alors quelque chose de hors du temps et de gratuit dans le patrimoine. Il participait de l'exception culturelle de la France. Cela se sentait dans la manière dont il était traité et qui reposait sur deux points : la sélection (classement, inscription, inventaire...); la sauvegarde. L'une et l'autre s'effectuaient par une petite élite qui avait été formée spécialement (Conservateurs, Architectes des Bâtiments de France, Inspecteurs). Les actions étaient menées au coup par coup. Les moyens limités⁽²⁹⁾ faisaient qu'une partie de la sauvegarde était du domaine de l'aléatoire ne reposant souvent que sur la bonne volonté du gestionnaire pour entretenir son patrimoine (naturel ou bâti). Il y avait, dans les faits souvent un décalage entre la protection légale et ce qu'elle était dans la réalité. Ainsi il a fallu une date récente afin que la justice prononce des décisions de remise en l'état.

(29) Sur ce point voir l'ouvrage de Maryvonne de Saint Pulgent, *Le Gouvernement de la Culture*, Paris, 1999.



La gestion publique proprement dite, quant à elle, échappait au domaine économique : les financements n'étaient pas liés à un quelconque équilibre financier. Ainsi la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), malgré son nom de caisse, avait été instaurée pour faire connaître et mettre à disposition (accueil, visite...) le patrimoine propriété de l'État plus que pour le rentabiliser. Elle n'était pas astreinte, jusqu'à ces derniers temps³⁰, à équilibrer recettes et dépenses.

Parallèlement, le patrimoine possédait ses propres règles, parfois exorbitantes du droit commun : exonération de droits de mutation, avantages fiscaux, corps de fonctionnaires spécifiques etc. Les exemples ne manquent pas en matière de monuments historiques, mais aussi pour certains espaces naturels comme les forêts — avec son administration particulière et son propre code depuis plus de trois siècles — ou encore pour les objets d'art qui échappent à l'ISF.

Ce mode de gestion pouvait convenir pour un patrimoine circonscrit. Il ne peut plus s'appliquer à un patrimoine élargi, aux acteurs nombreux, à un patrimoine à qui est reconnue une fonction sociale.

De nouveaux modes d'intervention ont donc vu le jour progressivement.

Même si le domaine est encore en mutation et sera encore amené à changer, quelques caractéristiques peuvent être dégagées. Au moins deux. La première concerne la **gestion** au sens strict, c'est-à-dire **économique** ; la seconde concerne la manière d'envisager le patrimoine c'est-à-dire non plus comme objet autonome mais partie de **politiques globales**. Cela pose la question d'organismes de coordination. Ce fut longtemps le rôle régalié de l'État et nous n'y reviendrons pas. Mais c'est aussi désormais le rôle des collectivités locales qui ont la compréhension de leur territoire et le souci de le gérer selon les principes du développement durable dans lesquels s'insèrent naturellement les questions patrimoniales.

Un enjeu économique.

Savoir gérer le flux des touristes devient une préoccupation aussi importante que la sauvegarde.

An economic issue: effective tourist flow management has become a preoccupation as important as preservation itself.

P.Thiot/aurif

La gestion économique globale du patrimoine

Dorénavant, les interventions sont trop variées et le patrimoine ne peut plus totalement s'affranchir des règles de gestion notamment économiques et sociales. Le patrimoine s'intègre dans des programmes plus vastes dont il est un des éléments.

(30) Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 qui transforme la CNMHS en Centre des monuments nationaux.

Il y a la mise en place de toute une réflexion en matière de tourisme (dont le patrimoine serait un vecteur), d'information tant pour les jeunes (acteurs de demain) que pour les adultes (acteurs du présent), de culture, d'emploi qui sous-entend souvent des formations adaptées à de nouveaux métiers qui lui sont liés, allant de l'accueil à l'artisanat notamment à travers les savoir-faire et les pratiques ancestrales qu'il faut perpétuer. De ces différentes politiques sont attendues des retombées économiques et sociales en termes d'emplois, d'impôts, de création de richesse au sens large du terme... En un mot, toute une réflexion économique et sociale.

Elle engage de **très nombreux partenaires et s'inscrit dans le temps**. On est passé, d'une pratique de la conservation à une logique de gestion, d'**un patrimoine centré sur l'objet, on en est venu à un patrimoine mobilisé autour de projets**, comme le souligne Patrice Beghain³¹ : « Ces nouveaux acteurs du patrimoine ne se contentent pas de le contempler, de s'en délecter, ils le font vivre, ils en vivent, ils l'habitent »³².

En matière de patrimoine culturel notamment bâti, cette nouvelle approche passe par la politique de la ville, l'aménagement du territoire dans ses diverses dimensions tant urbaines que rurales, globales que locales, et la reconstruction de la ville sur la ville ;

en matière de patrimoine naturel, la démarche s'inscrit plus largement dans le cadre des politiques dites de développement durable. La nature est une donnée fragile qui peut s'épuiser, dont certaines composantes (faunes, flores, par exemple) peuvent disparaître à tout jamais, dont certains éléments comme les forêts ou les grands paysages peuvent demander des dizaines voire des centaines d'années à être reconstitués. Il convient d'en mener une gestion économe pour transmettre l'héritage aux générations futures.

Partout, la gestion économique et sociale prend le pas sur d'autres considérations plus esthétiques. Gestion dans les deux sens actuels de ce mot : gestion économique qui impose des résultats de l'ordre du bénéfique sous-entendant que le patrimoine ne doit pas coûter mais rapporter quelque chose à la société³³, mais aussi gestion durable. L'une et l'autre impliquant des acteurs différents qui peuvent, voire qui doivent agir de concert, car leurs intérêts sont parfois différents (voire contradictoires). Ceux du propriétaire ne cadrent pas obligatoirement avec ceux de la société en général ; les intérêts à court terme avec ceux à long terme. Tout cela demande une autorité de tutelle, régulatrice. À défaut de pouvoir ne s'appuyer que sur celle de l'État comme par le passé, c'est dorénavant vers les collectivités locales qu'il faut se tourner pour développer à l'échelle d'un territoire les politiques patrimoniales.

*Le patrimoine naturel,
un patrimoine fragile.
Natural heritage is fragile heritage.*

S. Rossi/aurif



(31) *Le patrimoine : culture et lien social*, Presses de science Pò, Paris, 1998.

(32) *Op. cit.* p.68

(33) Ce rapport n'a pas besoin, bien évidemment, d'être obligatoirement financier, du moins à court terme.

*Gérer l'ensemble du territoire
en respectant ses cohérences naturelles.
Managing local areas together,
respecting their natural coherence.*

B. Gegauff/aurif



Gestion territoriale du patrimoine

L'État, du temps où le patrimoine ne correspondait qu'à quelques éléments clairement identifiés, classés, a pu, seul s'occuper de la cohérence des actions à mener en matière patrimoniale. Désormais le champ d'action est trop vaste pour qu'il puisse, fût-il déconcentré, agir seul⁽³⁴⁾. D'ailleurs, ni la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (Diren), ni la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (Drac) pour ne citer que ces deux directions régionales, n'en ont les moyens financiers, ni les agents. Ce ne sont pas des administrations de fonctionnement.

Selon chaque cas d'espèce, **c'est à l'échelle du territoire de cohérence que les politiques doivent être**

élaborées puis mises en œuvre : communes, quartiers, pays, départements, régions. Chaque collectivité doit définir, en coordination avec les autres, la politique patrimoniale globale qu'elle entend mener. L'évolution s'est faite depuis trente ans dans ce sens avec des pouvoirs renforcés en matière de patrimoine donnés aux collectivités par la loi ou conquis par les faits. **C'est souvent aux collectivités publiques qu'il appartient de mettre en œuvre les politiques qui permettent de conjuguer entre eux**

(34) Ce qui ne veut pas dire qu'il ne conserve pas en droit de très nombreuses prérogatives. La décentralisation sur ce point est en retard sur la pratique. Sur la question juridique on peut se reporter à Pierre-Laurent Frier, *in Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997, en particulier les pages 44 et sqq.

les efforts et les intérêts de divers acteurs. Pour faire vivre le patrimoine, ce sont de nombreuses compétences auxquelles il faut faire appel, obligeant à les coordonner. Elles concernent tous les secteurs depuis les transports et les modes de circulation ou de communication qui permettent ou non l'accès au patrimoine, jusqu'aux métiers liés à la restauration ou à la mise en valeur.

Cette multiplicité de compétences est partagée entre les nombreuses autorités de niveau tant national que local, tant publiques que privées. Elle repose sur des bénévoles autant que sur des salariés rémunérés. Pour parvenir aux résultats attendus des objectifs doivent être fixés clairement.

Cela pose, une nouvelle fois, la question des autorités et des pouvoirs de tutelle. Qui fait quoi ? Pour quoi ? Comment ? C'est au prix de cette clarification des compétences que l'action débouchera sur une vraie politique s'inscrivant dans la durée.

Ces politiques territoriales ont su innover lorsqu'il le fallait, notamment par la création de structures idoines. Ainsi les PNR sont nés d'un besoin de cohérence localisée sur un espace né de la rencontre de l'histoire et de la géographie, de réalités économiques et d'une identité. **L'intercommunalité donnera aussi de nouveaux moyens d'agir à l'échelle de territoires cohérents** vis-à-vis de tels ou tels projets patrimoniaux. Ces territoires pourront varier selon la nature des projets. **La Région a dans ce contexte un rôle particulier à jouer** car elle peut, compte tenu de sa taille, imposer des politiques ambitieuses. Il lui reviendra sans doute de renforcer

son **rôle de coordination** à la fois entre les divers territoires et entre des politiques complémentaires par nature. Un schéma du patrimoine sera l'aboutissement d'une telle démarche. Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine de la gestion globale des patrimoines. C'est par elle qu'ils retrouveront ainsi leur unité au profit d'une meilleure pratique des richesses dont nous avons hérité pour les transmettre dans le meilleur état possible à nos successeurs, car tel est finalement le maître mot de cette analyse : le patrimoine est un bien sur lequel nous n'avons qu'un droit, celui de le sauvegarder pour le léguer. Mais dès lors où la fonction sociale du patrimoine, héritage collectif, prime sur sa valeur esthétique et scientifique il est normal que les politiques qui le concernent soient mises en œuvre par les autorités locales qui ont, prioritairement, à connaître du vécu au quotidien des citoyens.

Le patrimoine est au cœur de la réflexion citoyenne

Au terme de cette étude sur l'évolution du concept de patrimoine, deux idées émergent.

La première est que cette évolution, même si elle s'est accélérée ces derniers temps, a toujours existé. Contrairement à une idée trop facilement reçue, le patrimoine, sa défense et sa gestion, n'est pas un conservatisme. Au contraire, il suit les évolutions de la société auxquelles il s'adapte et dont il est le fidèle témoin.

D'où la seconde idée. Dès lors que le patrimoine prend de plus en plus de place dans le contexte de l'environnement et du développement durable, sa gestion reposera toujours plus sur les collectivités locales. C'est sur le terrain, au niveau de territoires, entités cohérentes de développement que tout se joue. Cela ne peut qu'encourager les détenteurs de pouvoirs locaux — commune, département, région — dans le cadre de leurs compétences propres ou dans celui de l'intercommunalité, à s'investir toujours plus dans les questions patrimoniales. Déjà les textes (Code de l'urbanisme, ZPPAUP, etc.) leur donnent des pouvoirs.

Ceux d'aujourd'hui — pensons à la loi SRU- et de demain leur en donnent et donneront encore plus. C'est ainsi que le patrimoine, vecteur fort de l'aménagement durable, contribuera à sa place, avec ses spécificités, au développement de la ville en lui apportant ce supplément de sens et d'âme sans lequel il n'est pas de grand projet d'avenir.



Coordonner les acteurs :

État, département... une nécessité pour gérer l'ensemble du patrimoine. To ensure that all heritage is managed effectively it is necessary to coordinate all players involved such as the State, departments, etc.

B. Gegauflégnil

Des monuments historiques au patrimoine, mémoire des lieux et des activités

Un exemple pris dans le champ du patrimoine bâti montrera comment celui-ci a connu une expansion amenant à prendre en compte toujours plus d'éléments et à accorder des protections à de nouveaux secteurs du patrimoine.

La même analyse pourrait être effectuée pour d'autres domaines que celui du patrimoine bâti : les paysages, les sites¹.



Au-delà de cette observation générale, on note, plus précisément, que :

- La forte prédominance de l'architecture religieuse a cessé. Les édifices religieux qui formaient l'essentiel des protections dans la première période avec 38,7 % n'ont été l'objet, dans les trente cinq dernières années que 13,5 % des mesures nouvelles de protection soit trois fois moins. Au total ils ne représentent plus qu'un peu moins d'un quart du total (23,9 %).
- Des catégories nouvelles d'édifices émergent : soit qu'ils étaient jusqu'alors peu représentés comme les édifices commerciaux (4,8 % de l'ensemble mais, ce qui est important pour marquer les tendances, 7,5 % de l'ensemble de la période et une multiplication par dix entre les deux périodes de référence) ; soit qu'ils échappaient à la classification, comme les édifices dits de génie civil qui correspondent à des infrastructures (ponts, canaux, écluses, aérogares² etc.) ; les édifices artisanaux et les édifices industriels jusqu'alors eux aussi ignorés comme l'était pareillement l'architecture de jardin, considérée désormais comme partie du patrimoine Monuments historiques avec 32 éléments pris en compte à Paris.
- Ces chiffres laissent voir d'autres évolutions, par exemple géographiques : les édifices de génie civil se trouvent situés presque à égalité entre Paris (99) et le reste de l'Île-de-France (72), un rattrapage sérieux ayant été fait ces toutes dernières années pour la reconnaissance de ce type de patrimoine hors de murs de la capitale puisqu'en 1992 il y avait 74 éléments à Paris pour 81 en tout, soit seulement 7 pour le reste de l'Île-de-France. Rattrapage donc significatif.
- Pour une riche région agricole, les protections en ce domaine demeurent faibles et l'on ne sent pas de désir de rattrapage : seulement 15 édifices avaient été protégés avant 1964, 5 autres l'ont été depuis. L'essentiel ressort de la catégorie de l'architecture de jardin. Cette absence de prise en compte est loin de la réalité si on la compare avec les monuments repérés par l'Inventaire Général. Elle est d'autant plus grave que la pression urbaine fragilise beaucoup ce type de patrimoine.
- Quant à l'actuelle dénomination édifices domestiques devenue de loin la plus importante, elle mériterait d'être subdivisée plus finement pour faire ressortir les nouvelles tendances. L'évolution, en effet, est notable puisque la protection concernant un petit patrimoine jusqu'alors ignoré (maisons de bourgs, mais

Plusieurs constatations peuvent être faites à la lecture du tableau concernant les édifices protégés en Île-de-France.

La première concerne évidemment le formidable accroissement que l'on observe depuis 1964. Les protections touchent désormais beaucoup plus d'édifices et de genres plus variés. Ainsi, d'une part, le nombre des édifices protégés entre le passage d'André Malraux au ministère de la Culture et la fin des années 90, a largement dépassé celui de l'ensemble des protections survenues de 1840 à 1964 (2 110 contre 1 473). D'autre part, elle fait apparaître combien les types de bâtiments actuellement reconnus comme patrimoine demandant des mesures de protection s'éloignent des critères anciens pour laisser la place à de nouveaux plus subjectifs et liés à la modernité et au témoignage.

Les édifices protégés en Île-de-France

Évolution des protections
(chiffres Drac fin 1999)

| Types d'édifices | Protection 1840/1964 | Protection 1964/1999 | Total des protections de 1840 à 1999 |
|---|-------------------------------|----------------------|--|
| Édifices religieux | 571 dont 43 à Paris | 286 | 857 dont 94 à Paris |
| Édifices publics | 10 dont 3 à Paris | 58 | 68 dont 24 à Paris |
| Édifices hospitaliers | 14 dont 4 à Paris | 18 | 32 dont 13 à Paris |
| Édifices scolaires | 0 | 61 | 61 dont 48 à Paris |
| Édifices de culture, sport, recherche, loisir | 11 dont 9 à Paris | 87 | 98 dont 76 à Paris |
| Édifices domestiques | 835 dont 513 à Paris | 1 128 | 1 963 dont 1 128 à Paris |
| Édifices agricoles et architecture de jardin | 15 | 79 | 94 dont 32 à Paris [= archit. de jardin] |
| Édifices commerciaux | 15 dont 10 à Paris | 159 | 174 dont 153 à Paris |
| Édifices artisanaux | 0 | 21 | 21 dont 4 à Paris |
| Édifices industriels | 2 | 42 | 44 dont 14 à Paris |
| Édifices de génie civil | 0 | 171 | 171 dont 99 à Paris |
| Total | 1 473 dont 582 à Paris | 2 110 | 3 583 dont 1 785 à Paris |

Remarque : tableau réalisé sur la base des chiffres Drac (fin 1999) ne reprenant pas certaines catégories de patrimoine: archéologie, patrimoine militaire...

aussi monuments funéraires¹, lieux de mémoire², commerces³, etc.) prend sa place à côté de celle, plus traditionnelle, concernant des édifices plus classiques (châteaux, hôtels particuliers, etc.).

- Enfin ce tableau ne fait pas apparaître directement l'âge des bâtiments pris en compte. Il intervient pourtant pour beaucoup dans l'accroissement du nombre des édifices protégés. Jusqu'aux années 60 l'ancienneté était un critère fondamental. N'était pris en compte que ce qui avait plus de deux siècles⁴. Progressivement le XIX^e siècle est entré dans le circuit du patrimoine protégé et dans le dernier tiers du xxe siècle le patrimoine contemporain⁵. La destruction des halles de Baltard fut sur ce point un tournant. Dès lors l'architecture métallique puis de béton (Notre-Dame du Raincy, classée le 26 juin 1966) a bénéficié de protection. Le mouvement s'est amplifié par la suite au point que désormais des campagnes quasi systématiques, par catégorie, ont été effectuées pour inventorier puis classer ou inscrire le patrimoine du XX^e siècle (maisons d'architectes, immeubles d'habitation, collectifs...)⁶.

Philippe Montillet

(1) La date de 1964 est prise comme référence symbolique à la fois comme celle des premiers effets de la loi Malraux et comme celle de la Charte de Venise.

(2) Exemple l'aérogare du Bourget, ISMH le 20/06/94

(3) Par exemple, Mémorial américain, sur le CD 405, près de Meaux, ISMH le 6/07/90 ou Chapelle funéraire de la famille Hériot, à La Boissière-Ecole (Yvelines). Classée le 22/09/86.

(4) Par exemple, Restaurant Fournaise et les anciennes remises à bateaux attenantes, à Chatou, ISMH le 10/06/82
(5) Par exemple, Charcuterie, 12 rue du Vieux Versailles, à Versailles, ISMH le 20/06/88

(6) Frédéric Edelmann le notait dans un article du Monde du 4 février 1997 consacré à la triste situation du patrimoine des Années 30. «Lorsque Mérimée crée le service des monuments historiques, il pense églises romanes ou gothiques, puis le souci des conservateurs s'étendra jusqu'au XVIII^e siècle. Michel Guy, secrétaire d'État à la culture de 1974 à 1976, conseillé par Bruno Foucart, fait une véritable révolution lorsqu'il étend au XIX^e siècle cette exigence de préservation. Seuls quelques édifices du XX^e siècle sont jugés dignes de sollicitude».

(7) Le théâtre des Champs-Élysées fut la première œuvre architecturale du XX^e siècle à être classée Monument historique le 11 décembre 1957. À ce jour pour toute la France il y aurait environ 1 100 (chiffre 1997) dont la plus grande part pour la première moitié du siècle. Cf. Jean-Pierre Bady, Architecture du XX^e siècle, le patrimoine protégé, page 9 (Cahiers de l'École nationale du patrimoine n° 1). Pour l'Île-de-France cela représente 384 immeubles (même référence, article de Corinne Bélier, page 65) et ajoute l'auteur «on ne peut véritablement parler de politique régionale (...). La protection de la banlieue par exemple ne débutera vraiment qu'à partir de 1992, sous l'impulsion de la Drac, dans le souci de participer à la politique de la ville».

(8) Sur ce point et la méthode utilisée cf. dans *Trente ans de patrimoine en Ile-de-France*, Préfecture de Région/DRAC, 1995, l'article de Sophie Cueille, pages 30 et sqq.

Opinions sur le Patrimoine : un nouveau regard sur le patrimoine

L'acception générale : du terme Patrimoine «Nom masculin (latin *patrimonium*, de *pater* père) : 1- ensemble des biens hérités du père et de la mère ; biens de famille.

2- Bien, héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain» in *Le petit Larousse illustré*, 1995.

André Chastel : «Le fait important, à nos yeux, des dernières années de ce siècle est que la découverte du patrimoine est moins venue d'une réflexion, nouvelle sur le passé que d'une intuition soudain plus précise et parfois dramatique, que c'est notre espace de vie qui est en cause», in *Architecture et Patrimoine*, Paris, 1994, page 26.

André Malraux : «Quel temps avant le nôtre avait vécu avec les meubles de ses prédécesseurs ? Le siècle des machines est le premier qui ait retrouvé tout le passé des hommes», Discours devant l'A.N. du 23 juillet 1962, pour défendre son projet de loi qui sera finalement votée le 4 août 1962, instituant les secteurs sauvegardés.

«Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs-d'œuvre (...). Elles ont découvert que l'âme de ce passé n'est pas fait que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chef-d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort» (même référence), cité dans *Trente ans de patrimoine*, Paris, 1995.

Charte de Venise : «La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle» (Article 1).

Corinne Lepage : «De la conception limitée aux monuments historiques dont le statut juridique date, en droit français, de 1913, on est progressivement passé à un patrimoine culturel qui, lui-même, s'est développé depuis la prise en considération des abords d'un monument jusqu'à celle du phénomène global de la ville en passant par les notions d'abords de monuments et de quartiers pour déboucher finalement sur les thèmes de l'écologie culturelle ou de l'écologie urbaine qui devient d'actualité. La protection du patrimoine n'est donc plus limitée à de grands monuments (...)

elle doit permettre la protection des quartiers par des méthodes de rénovation ou de restauration qui permettent aux villes de sauvegarder leur cœur», La Législation sur le patrimoine, in *Cahiers du Crépif*, n°41, page 51.

Michel Collardelle : «Le patrimoine, c'est la trace concrète de l'histoire, lieux de pouvoir, lieux de travail, lieux de la vie : quels qu'ils soient les monuments et les sites sont des bribes du message culturel laissé par nos ancêtres proches ou lointains. Écriture monumentale, inscrite dans notre paysage quotidien, qu'il faut aussi apprendre à lire», in *Préface de Villes et Pays d'art et d'histoire, 110 villes au cœur de l'histoire*, page 2.

Patrice Béghain : «... Les monuments ont du mal à nous parler ; le temps les a rendu aphasiques ; ils ont même parfois perdu leur sens original, parce qu'ils n'ont plus de fonction. La ville ancienne, elle, continue à nous parler ; la vie notre vie continue à s'y dérouler ; elle peut accueillir aussi bien nos marchés que nos déambulations amoureuses ; nous pouvons nous y perdre ou nous y retrouver. Elle est un patrimoine vivant, comme un reproche implacable à ceux, élus, technocrates, architectes qui n'ont pas su ou pas voulu construire la ville moderne à partir de cette matrice...», in *Le patrimoine : culture et lien social*, Paris, 1998.

C. Trautmann : «Le patrimoine parle au cœur des Français parce qu'il est réparti sur tout le territoire (...). Le patrimoine s'inscrit dans l'espace de vie et peut nous aider à repenser la ville, le paysage urbain (...). Il faut éviter de le vitrifier et l'ouvrir davantage». Interview dans *le Figaro* le 18 septembre 1997.

Françoise Choay : «Le miroir du patrimoine sur lequel nous nous penchons avec passion a perdu son rôle dynamique au profit d'une fonction défensive. Il ne sert plus qu'à conserver l'image statique d'une identité. Tombeaux, temples, cathédrales, maisons et châteaux, ponts, usines, aérogares et centrales électriques ne valent plus en soi, mais parce que nous les avons édifiés.», in *L'allégorie du patrimoine*, Paris, 1992 et 1996.

Philippe Montillet

(1) Conservateur général du Patrimoine

Protection du patrimoine : deux siècles de législation

1790 : la Convention crée une Commission des monuments. Alexandre Lenoir en est nommé premier conservateur le 4 Janvier 1791.

1793, An II : instruction «sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement, proposée par la commission temporaire des arts et adoptée par le Comité d'instruction publique de la convention nationale».

An II, 3 Brumaire (24 octobre 1793) : décret qui interdit «d'enlever, de détruire, de mutiler et d'altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité et de royauté dans les bibliothèques, dans les collections (...) ou chez les artistes, les livres, les dessins (...), les tableaux, les statues, les bas-reliefs,...), les antiquités (...) et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire ou l'enseignement».

1810 : première tentative d'un inventaire des monuments par Alexandre de Laborde, ministre de l'Intérieur, qui en charge les préfets. La liste sera publiée en 1816, les monuments étant présentés par ordre chronologique.

1830 : Guizot crée par décret le poste d'inspecteur des monuments historiques (le premier en est Ludovic Vitet [1830-1834], le second Prosper Mérimée). Parallèlement est créé le Comité des travaux historiques chargé, par le ministère de l'Instruction publique, d'inventorier et de décrire les monuments. Les premières listes de monuments à protéger sont dressés.

1837 : une instruction du 10 août ordonne aux préfets de classer de manière systématique selon leur ordre d'importance, les monuments anciens de leur département. C'est la naissance du terme classement. Le 29 septembre est créée la Commission des monuments historiques, dépendant du ministère de l'Intérieur, chargée d'aider l'inspecteur des monuments historiques et de répartir les crédits d'État alloués à l'entretien et à la restauration des bâtiments classés.

1887 : loi du 30 mars. Première loi qui définit la protection par l'État des monuments historiques et détermine les conditions de son intervention. Cette loi autorisait le ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts à classer les bâtiments publics et privés qui pouvaient revêtir un intérêt historique ou artistique. Elle instaure également le corps des architectes en chefs des monuments historiques.



1889 : un règlement vient compléter la loi de 1887.

1906, 21 avril : première loi sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

1913 : loi du 31 décembre. Elle s'est substituée à la loi de 1887 dont elle a intégré la liste des monuments classés. Régulièrement complétée, c'est toujours la loi cadre, toujours en vigueur, elle définit le cadre et le statut des monuments historiques (MH) qu'elle entend comme immeubles ou meubles. Les valeurs historique et artistique sont les deux principaux critères retenus pour que s'applique la protection. Loi contraignante, elle institue une limitation au droit de propriété pour cause d'intérêt public.

1914 : loi du 10 juillet. Elle crée la Caisse des monuments historiques et préhistoriques.

1924 : décret du 18 mars, organisant les procédures de protection prévues par la loi de 1913.

1927 : loi du 23 juillet, qui prolonge celle du 31 décembre 1913, en instaurant l'Inscription sur l'inventaire supplémentaire (I.S.M.H.) des immeubles qui présentent «un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation». La loi prévoit donc désormais deux niveaux de protection : le classement dès lors que le monument présente un intérêt public majeur ; l'inscription lorsque le monument présente un intérêt suffisant.

1930 : loi du 2 mai. Calquée sur celle de 1913, elle crée la notion de site naturel protégé instituant la protection d'un espace et non plus seulement d'un monument. Comme pour les monuments il est prévu que la protection passe par le classement ou l'inscription.

1941 : loi du 27 septembre (validée par une ordonnance du 13 septembre 1945). Elle fixe les conditions d'exploitation des chantiers de fouilles archéologiques et de sauvegarde des objets et monuments que l'on peut y découvrir.

1942 : création des inspecteurs des sites qui réaliseront le relevé architectural et typologique des bâtiments ruraux, patrimoine jusqu'alors exclu du champs des protections.

1943 : loi du 25 février. Elle institue un régime de contrôle sur les travaux effectués dans un périmètre de 500 mètres autour des édifices protégés pour ne pas nuire à leurs abords.

1962 : loi du 4 août. Loi Malraux. Elle crée la notion de secteurs sauvegardés «qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles». Pour les garantir elle définit des procédures d'urbanisme spécifiques. Cette loi qui insuffle un nouveau regard sur le patrimoine, initie également l'inventaire général du Patrimoine, confié à André Chastel.

1964 : adoption en mai de la Charte de Venise lors du 2e congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques. Elle étend la notion de monuments historiques non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes et elle préconise la priorité de l'entretien régulier et de l'affectation des édifices sur leur restauration.

1967 : décret n° 67-158 du 1er mars 1967 relatif aux parcs naturels régionaux. Il inclut dans les motifs de création d'un P.N.R. «la qualité de son patrimoine naturel et culturel». Cela renforce l'attention portée au patrimoine vernaculaire.

1968 : loi du 31 décembre permet de s'acquitter des droits d'héritage par la dation d'œuvres d'art moyen de renforcer la protection offerte aux meubles éléments important pour la compréhension de nombreux édifices.

1976 : élaboration du code de l'urbanisme qui reprend les dispositions concernant le patrimoine protégé.

1977 : la loi du 3 janvier reconnaissant que les œuvres bâties par leur impact intéressent autant la collectivité que le propriétaire institue les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.), rattachés aux conseils généraux.

1980 (6 novembre) : séance inaugurale de la commission régionale de l'inventaire général.

1983 : loi du 7 janvier relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Dans son Titre II chapitre 6 intitulé «de la sauvegarde du patrimoine et des sites», articles 69 à 72, la loi institue les Zones de protection du patrimoine architectural urbain (Z.P.P.A.U.) (la mention aux paysages viendra après, z.p.p.a.u.p.) qui «peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique».

1984 : décret du 15 novembre, instaurant les commissions régionales du patrimoine historique archéologique et ethnologique (C.O.R.E.P.H.A.E.) et modifiant en la décentralisant (rôle du préfet de région et de la D.R.A.C.) la procédure de protection.

1985 : en mars, installation de la C.O.R.E.P.H.A.E. d'Ile-de-France.

1985 : réforme de la Commission supérieure des monuments historiques.

1988 : décret n° 88-443, du 25 avril, art. 1° «À l'initiative des régions, un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche peut être classé en parc naturel régional».

1992 : Convention européenne de Malte, du 16 janvier. Elle stipule qu'un État doit intervenir pour «protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective et comme instrument d'étude historique et scientifique».

1993 : loi du 8 janvier : sur la protection et la mise en valeur des paysages. Elle étend les Z.P.P.A.U. au patrimoine paysager (Z.P.P.A.U.P.).

1996 : loi du 2 juillet portant création de la Fondation du patrimoine qui a pour but de «promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national». En fait elle s'est donné pour objectif principal l'identification et le sauvetage de ce qu'il est convenu d'appeler le petit patrimoine ou patrimoine de proximité c'est-à-dire celui qui en principe n'est pas protégé.

1997 : loi du 28 février (J.O. du 1er mars 1997) Elle crée les commissions régionales du patrimoine et des sites qui se substituent au C.O.R.I.P.H.A.E. Cette CRPS comprend trente membres : sept représentant l'administration, huit élus, huit personnalités qualifiées, trois représentants des associations et quatre des professionnels. Elle est chargée d'émettre un avis sur les propositions de classement de monuments historiques ou d'inscription à l'inventaire supplémentaire, ainsi que sur les projets de création de Z.P.P.A.U.P.

1999 : décret du 5 février. En application de la loi du 28/2/97, il organise au profit des maires ou de l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, la procédure d'appel, auprès du préfet de région, de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour les autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.

2000 : loi du 13 décembre (JO 14 décembre). La loi SRU renforce la protection du patrimoine en en faisant un des objectifs des différents documents d'urbanisme (article 1-II, alinéa 3). Elle réforme le périmètre des 500 mètres qui peut désormais être modifié pour préserver l'environnement des monuments. La notion de visibilité n'est plus mentionnée.

Philippe Montillet



Coll. particulière/aurif

Heritage: a changing concept from one-off protection orders to global management

Philippe Montillet
Iaurif

At the dawn of the 21st century heritage is no longer merely a cultural issue but associated with sustainable development. It is no longer about conserving a small number of privileges but handing down a land which is better to live in to those that come after us. Everyone now has a stake in heritage. It is at the heart of civic policies on regional areas and quality of life.

Although there would appear to be a common consensus on what heritage actually is, the concept itself is not easy to explain. It has significantly changed and is currently subject to numerous interpretations.

The classic definition from civil law equates it with the assets and liabilities of business entities or physical persons. However this definition has been superseded by another one, both narrower and broader in nature:

- A narrow definition of heritage refers to a specific number of private properties of acknowledged value in terms of the history of art, aesthetics, collective memory or events. In this narrow sense of the term, heritage has for a long time referred to historical monuments alone.
- A broader definition, since heritage has gradually lost its private nature to become collective heritage¹, is social and everyone, from government authorities to private individuals is a custodian of it. After all the Code de l'Urbanisme (Urban law) (art.L.110) does stipulate that "the French land is the common heritage of the nation"². With this new collective definition, the scope of what is known as heritage has considerably broadened. Everything is potentially heritage, from the natural to the cultural, from the outstanding to the humble pile of rubble to such an extent that it is legitimate to raise the issue of whether we should refer to heritage with a capital "H" or heritages in the plural.

The meaning of the concept changed very rapidly in the last third of the 20th century. The 60s marked a turning point both in terms of legislation and the French approach (Loi Malraux of 1962) and on an international level (campaign for the protection of the Abu Simbel temple, Charter of Venice³ of 1964). This date is significant since it was also the time when town and country planning policy was implemented (Datar was founded in 1963, the master plan was created in 1965 and... IAURIF was founded...). Heritage, quite rightly was a major issue of the latter over the course of the years.

The shift in meaning pertains to what people actually mean by property. What does the term actually mean? The debate still rages between those in favour of a narrow interpretation and those who swear by an extremely broad interpretation. How can we choose between them? Are there any objective criteria? This paper aims to answer such questions in a series of stages.

Clarification is therefore required⁴ in order to gain an understanding of this concept and find out what it covers. General clarification, naturally, but also clarification in terms of regional space. The latter is all the more necessary since local authorities, the grassroots level of regional administration, are increasingly involved in the implementation of heritage policies in the form of directly protecting heritage features and the management and town and country planning of local areas.

Studying how legislation and regulations have changed over time will enable us to understand how the concept of heritage has also changed to encompass greater numbers of items - both cultural and natural.

Emergence of the concept of heritage

In a typical paradox of history, previous centuries, commonly considered to have the ones that left the most in terms of heritage⁵ were not aware of the need to preserve or maintain the latter. A building was primarily functional. Once it was no longer functional, there was no reason to maintain it. This explains why churches still account for the highest proportion of old heritage buildings subject to protection orders. It simply never occurred to anyone to preserve the countryside. Nature was only maintained for the services it could provide, a principle enshrined in the Code forestier (Forestry Act), a forerunner of all natural heritage regulations which dates back to 1669. This mentality has lasted until recent decades. The utilitarian took priority. Immediate utility, it should be added.

As a result the course of history down the centuries is littered with ruined castles and buildings⁶, town houses which are the worse for wear, gardens transformed beyond recognition, buildings now devoid of function (post offices, mills...) which have all but disappeared from our countryside. Similarly, additions and other forms of transformation were commonplace, after all how many of the protected buildings so admired today are in fact the fruit of a range of different periods and

styles, a fact that our century no longer admits or finds it difficult to do so⁷. Conservation for conservation's sake, for intrinsic aesthetic pleasure or as a fine artistic example was a concept known to our ancestors alone.

A preoccupation for economy could be seen as one reason behind this approach⁸. Not keeping things which are not directly useable, using the space taken up by them even if it is in a manner which is not in keeping with the original, re-using the materials. This was the fate of many old buildings up until the 19th century, the most prestigious among them the Abbaye de Royaumont. The few buildings protected in the past were those with a permanent function (e.g. religious...) or even memorial function such as the royal necropolis at Saint-Denis. As far as natural spaces (fauna and flora) were concerned preservation also came second to their utilitarian value. Take the forests in the Ile-de-France area for example. These were only preserved for their synergetic function for royalty. Much countryside—such as wide, open landscapes⁹—is the fruit of the human enterprise to manage, bend nature to its will rather than preserve it for its own sake. The same applies to large state forests which left nothing to the chance of Mother nature.

(1) Victor Hugo had already observed and summed up this duality succinctly: "There are two aspects to a monument: usage & beauty. Its usage belongs to the owner, its beauty belongs to the world". Quoted by Michel Parent, in the Entretien section of the daily newspaper *Le Monde*, June 30th 1992.

(2) International charter on the conservation and restoration of monuments and sites.

(3) For the purposes of the present article this will not be exhaustive but introductory vis-à-vis the following articles.

(4) Both natural and cultural. A common view is that the past was creative and conservation-oriented and that our own age is destructive and non-productive in terms of heritage. Study shows this not to be the case and shows how much education is still required on these issues.

(5) What we refer to as rural environments mostly date back to the end of the 18th century at the latest and more often than not, the 19th century.

(6) In terms of this point the Region can be proud of the fact that it adapted a old protected building, the *Château de la Madeleine* in Chevreuse (registered on 27/01/1990) - building a new wing for the offices and the departments of the Parc naturel régional (Regional nature reserve) of the Haute Vallée de Chevreuse.

(7) Nicolas Detry & Pierre Prunet, *Architecture et restauration. Sens et évolution d'une recherche*, Éditions de la Passion, Paris, 2000, p. 37: "Public opinion finds it very hard to accept the architectural extension of historical monuments or their adaptation to contemporary life".

(8) Are preservation and protection the prerogatives of rich societies? Is it a luxury? The question deserves to be raised especially when we see how difficult it is for emerging countries to implement heritage-related projects, e.g. in the context of Unesco's world-wide heritage site.

(9) Cf. Cahiers de l'Iaurif n°119.

This apart, the lack of respect for things old and the drive to create new things also comes from an approach to life which was different from our own and, in the final analysis, more progressive. Our own time is much more conservative in this respect. The wealth of the past takes priority over progress. Nervousness, even fear, of the future often stifles our creative spirit. It was not until the 90s that the Ministry of Culture, heritage and architecture were finally combined under one roof. A fine symbol of our century which has had too great a tendency to consider heritage and progress as diametrically opposed¹⁰ in the belief that old or natural heritage will undoubtedly be spoilt and doubting its own ability in terms of creating a new one to hand down to future generations...

There is much resistance to the new, in particular in terms of art or design: Haussmann-style apartments are often preferred to modern, architect-designed houses. The President Georges Pompidou, a lover and protector of contemporary plastic arts – of major importance in terms of our 20th century heritage – is still cited as an exception, even someone totally original. Local councillors in the inner suburbs often enjoy more support from inhabitants for an old wash-house or building on the old aristocratic estate rather than a 1930s building even though the latter is far more representative of the local area. As far as the natural environment is concerned, imagine the outcry against building projects on the scale of those performed at the end of the 18th century on the Plateaux de Rambouillet and Saclay which involved entirely altering all of the original natural heritage by creating ponds, aqueducts, channels... However this was the price to pay for Versailles and its grounds – now a world heritage site... even as the land on the plateau was being fertilised... An expression of the eternal debate between creation and preservation.

(10) Ludovic Vitet, the first Inspector of historic monuments in 1830 was innovative on this point. In his writings he addressed the protection of old buildings and the need to complete modern constructions cf. Ludovic Vitet, *Études sur les Beaux-arts, Paris, Charpentier, 1846*, in particular the chapter «les monuments de Paris» pages 271 & seq.

(11) C.f. bibliography.

(12) E.g. Marie-Anne Sire, *La France du patrimoine, les choix de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1996

(13) It would only end with these expansion schemes of 1860 covering half of its surface area. Then started the slow process of rebuilding the city on top of the existing city... radical at the outset and then more subtle (e.g. Paris land use plan at the end of the 1990s), c.f. study by D.Hervier in this volume.

(14) The same selectivity is applied today by Unesco on an international level in registering sites on the World heritage list, in accordance with the agreement of 1972 which features certain similar criteria: protection applies to things of outstanding value or which are fine examples.

Before addressing the present day and our approach to heritage in all its forms we shall examine how the concept has taken on a broader meaning in two main stages. This chronological approach will highlight the ruthless period of the 1960s. From the initial negation which led to the often irreversible mutilation and destruction of cultural (entire old districts knocked down) and natural (infrastructures in the countryside which are eyesores and threaten biotopes) heritage to the implementation of policies which have gradually, in the name of local identity, quality of life and sustainable development reincorporated heritage, its preservation or protection as a priority.

The age when historic monuments were the preserve of specialists

The authors¹¹ conveniently agree that the concept of heritage as public property started at the time of the French revolution in 1789¹² when it required protection by the public authorities.

It was revolutionary destruction which led those enlightened thinkers of their age, worried at the thought of seeing France risk losing the key features of its history of art, to propose conservation measures (museums) and recommend recording it in the form of inventories. This dialectic was all the more understandable in view of the emergence of the same blank slate mentality at the end of the World War II and the dawn of the Trente Glorieuses (post-war boom years) times when priority was placed on mass production. This resulted in a reaction calling for stronger protection.

Legislation on heritage conservation first appeared in 1790 when, at the initiative of the archaeologist Millin, the Assemblée Constituante founded a Historical monuments commission and Alexander Lenoir was appointed first Curator on January 4th 1791. Throughout the revolutionary period he played a key role in raising awareness. He was responsible for the Musée des Monuments français (Museum of French Monuments) and was behind the first regulatory protection and conservation legislation at the time of the La Terreur which was passed at the request of Abbé Gregoire who urged people to prevent what he qualified as vandalism. Essentially architectural heritage was concerned. In 1810, the Ministry of the Interior was to establish the first Inventory of monuments which was published in 1816. However, although protection was now provided by the authorities it was still the preserve of enlightened elites. In 1830 Guizot created the post of Inspector of Historical monuments, the first to be appointed was Ludovic Vitet, the second, Prosper Mérimée whose name has come to stand for protection. The general public was only partially following what was happening and preservation and conservation remained very much the preserve of knowledgeable society and a few famous people in the 18th century.

In the second half of the 19th century, the government authorities latched onto the issue and gradually moved from listing or registering on the inventory to the realm of preservation. The Historical Monument Commission was founded under the July Monarchy and, in a new move, the Ministry of the Interior started to manage the allocation of grants for maintenance and restoration. However, this was only a passing phase and the large scale development schemes of Haussmann responsible for the destruction of part of the old city of Paris are there to remind us of the lack of political will to allocate priority status to heritage. The City was still in 'gestation'¹³ and there was no reason to pay undue attention to the remains of the past.

The Third Republic which appointed the Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts (Ministry of state education & fine arts) to deal with this area made a step forward by instituting a corps of Chief Government Architects for historical monuments, thus reinforcing the government authorities' power of action and control.

At the same time, the criteria for deciding which monuments to protect had been gradually refined. They comprised the following three main ones: the monument should be of historic interest, it must be a fine artistic example, architectural style of a particular period, it should be outstanding, the latter criterion is important since this concept was to take on a broader meaning and would no longer be strictly limited to the aesthetically outstanding. The original intention – that not everything was to be scheduled for protection only selected particular monuments of intrinsic significance, e.g. a School, a style. In a word, in this period, selection and protection went hand in hand¹⁴.

The Law of March 30th 1887 set the norms for the rules governing heritage conservation. In these terms it formed the foundations of heritage policy for many years to come. The law of December 31st 1913, still in force, only served to supplement the prescriptions of 1887 by organising the listing process and defining the framework and the status of historical monuments. This legislation was completed by the law of July 23rd 1927 instituting registration on the supplementary inventory.

All of these measures, instituted over a century or more, concerned features essentially to do with objets d'art or architecture on a one-off basis for their intrinsic value and sometimes only applied to part of them (roof, gate, a particular room for its decorative features), i.e. the cultural rather than the natural.

A major turning point was the Law of May 2nd 1930 which instituted the idea of the protected site, i.e. it extended protection to the natural environment: rather than an object alone. Natural heritage was henceforth on the conservation and protection agenda.

Subsequent changes in the concept of heritage were based on this concept of space. It was this notion which was responsible for the process whereby as part of a gradual process land went from being considered in terms of pockets forming the setting for the monument in question to being an outstanding feature which warranted preservation in its own right. This shift culminated in the *Loi Paysage* (Countryside Act) of January 8th 1993 and then, more broadly speaking, in the implementation of policies initially to do with the environment and then sustainable development.

We shall examine the different key stages in the shift in the meaning of the concept of heritage: from taking a specific object as its starting point to becoming part of a whole often related to a space.

Affirmation of the modern concept of heritage

Taking an object or a monument to protect as a very tangible starting point, it took a certain amount of time to develop the criteria for protection in which the space itself was of prime importance and where, as a result of the areas covered by an all-encompassing concept of heritage, to merge into a concern for the environment with which it is often confused.

There are several clear stages in this process. The *Loi Malraux* was a turning point due to its somewhat generalist nature while the near-contemporary law on *Parcs naturels nationaux* (Regional nature reserves - July 22nd 1960) marks a decisive stage in the protection of the natural environment.

From site to easement areas

The law of May 2nd 1930 was a response to the protection lobby who from the start of the century onwards – the first law dates from August 21st 1906 – understood that monuments were not the only features which needed to be protected. The effects of the urban sprawl then making itself felt proved that specific spaces should also be taken into protected since they too, like objects and monuments, were valuable as fine examples or because their disappearance would represent a loss to the community. When regulations were first implemented on protected sites the latter were interpreted as an extension of monuments and, in some respects, constituted a new category of “monumental groupings”⁽¹⁵⁾. Protection in the form of a site set monuments off at their best by protecting the area immediately around them. However, the concept of the site was also useful in providing protection for anything that the Historical Monument Inspector found it hard to include under standard architectural categories. One such case are the islands of the Marne which were listed in 1923 and 24 or the *Massif des Trois Pignons* which were registered on June 25th 1943. This legislation marked the beginning of the extension of the concept of heritage. It gradually moved away from the notion of architectural monument to take the natural into account, a shift which would gradually result in the emergence of the concept of natural heritage.

The second stage which played a key role in extending the concept of heritage took place at the time of World War II when destruction and neo-ruralism on the part of the state resulting in people seeing heritage in a different light. The post of the site inspector was instituted in 1942. Their job was to record local rural features which had been totally overlooked until now. This marked the first move away from heritage meaning historical monuments only.

The law of February 25th 1943 prescribed a 500-metre perimeter around protected monuments. Changes in terms of its interpretation through practice and case law fostered a broader approach to the concept of heritage. From the outset sites established a sort of pocket around the monuments so they could be displayed at their best rather than merely protecting their immediate surroundings. In terms of implementation the law prescribed that permission was necessary for any works built within 500 metres of a protected monument that might spoil the latter's aesthetic aspect, thus providing it with protective, registered easement. It would subsequently be interpreted in quite a different way and the 500-metre radius area would come to be considered in its own right rather than just in relation to the protected building. It was to become a protective perimeter with increasingly legitimate protective authority, even in cases where the view of the protected monument would not be spoiled. The general public were as responsible as the authorities in contributing to this shift which culminated in the *Loi SRU*⁽¹⁶⁾ incorporating the definition of the conservation area vis-à-vis town planning procedure still further. It was necessary to recognise that by creating what was an embryonic form of later conservation areas and subsequently “Zones de protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAU – Urban architectural heritage protection preservation areas), this form of protected area would be paramount in contributing to a broader interpretation of heritage which went beyond the building itself and took a space and everything of interest in it, on its own merits, into consideration.

The amazing radical urbanisation movement in the post-war period and division into development plots or rehabilitation operations affecting whole districts were to be contributory to a new broadening of the concept of heritage to include a multitude of objects.

From conservation area to Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUPs – Urban architectural & natural heritage preservation areas)

First Parisian, then Ile-de-France projects were instrumental in generating new awareness. Medical studies, then the hygienist movement, identified numerous isolated pockets of slums in the heart of old Paris, a large area of the *Marais* was earmarked for demolition⁽¹⁷⁾.

Alerted by opinion which was increasingly sensitive to quality of life and aware of the need to preserve vestiges of a past so undermined by modern progress, André Malraux had the law of August 4th 1962 passed⁽¹⁸⁾ to institute the concept of conservation areas and created the *Inventaire général du patrimoine et des richesses artistiques* (Inventory of heritage & artistic heritage). This text greatly contributed to changing the concept of heritage, by extending it to areas hitherto not included. The law of 1962 marked a radical change in the approach to heritage.

Conservation areas finally shifted the issue of protection of the monument itself to its site, in its own right, as a holistic entity, independently of any reference to the specific features that comprise it. In the Ile-de-France area, this law saw the creation of four such areas: the *Marais* and the 7th district in Paris, the hearts of Versailles and *Sainte-Germain-en-Laye*. The conservation area represented an approach to heritage based on space. Although few in number, conservation areas were responsible for creating an irreversible movement by positioning heritage as a key town planning and regional development policy issue and also raising the continual

(15) Examples which pre-date the law of 1930: 19/11/1910, surroundings of Les Invalides in Paris, 11/03/1911, Rodin's property, 22/07/1913, church and cemetery of Ségy at Quincy-Voisins en Seine-et-Marne. The effects of the provisions of the law of 1930 continued for quite some time to include – in Seine-et-Marne, Château de Coupvray & its grounds, declared a listed site on June 5th 1944, surroundings of the Château de Tournan en Brie, a site listed on March 6th 1947, of the Château de Rentilly, a site listed on May 4th 1944. It is clear how the concept of site could be used to extend protection beyond the monument, i.e. the building itself, although the latter was nevertheless an integral feature for it to retain its character. This type of protection exists to this day, one such example is the listing of the site of the *Butte de Doue* on April 26th 1971 site of the church of Doue, on April 26th 1971, the latter was itself listed on September 5th 1922.

(16) Article 40 which allowed the 500-metre perimeter to be modified in terms of intrinsic interest that it presents and not in an arbitrary, mathematical manner. The legislation stipulates that such modification should be made «when town planning plans are developed or reviewed».

(17) However the destructive movement also affected the Paris areas in the form of massive building schemes in the *Trente Glorieuses* (post war boom years). Plans which were to be so destructive to historical heritage had their champions such as Marcel Lods, whose book of interviews entitled *Le métier d'architecte*, Paris 1976, features a chapter entitled «Une notion à bannir : le respect du passé». . . (Clearance: respect for the past)

(18) The *Loi Malraux* of August 4th 1962 instituting conservation areas radically modified the concept of urban renovation which «prescribed in particular by decree n° 58-1465 of December 31st 1958 was synonymous with demolition followed by reconstruction» in *Urbanisme*, a collective work produced by Yves Jegouzo, Dalloz, 1992

issue of identifying what to protect. Very quickly, it was no longer a matter of monuments or other architectures features but green spaces, countryside, cityscapes, etc.

The creation of the *Inventaire général*, initially directed by André Chastel also had a significant impact on heritage. The concept instituted by the law of 1913 had up until then been restricted to the most outstanding buildings only. An entirely different concept was now to see the light of day as increasing numbers of players became involved in the movement. Local features, urban or rural heritage comprising a set of features with ever-broader definitions that contributed to creating an atmosphere, a climate, the essence of a country, something corresponding to a particular practice was now recorded of the *Inventaire général*. The new perspective no longer involved a few objects (buildings or furniture) but a vast number as well as the usages and functions of the latter - large cities and market towns included. It also resulted in another phenomenon however. It not only broadened the scope of the recording activities but also involved new players on the first count, municipal teams which were to get used to the idea of seeing their commune studied, also owners of local heritage features who were to discover that they owned property whose value extended beyond its standard market value as well as all the people involved in producing the preliminary inventory. Volunteers from all walks of life, the latter often met in the form of local groups and quickly constituted a lobby that brought an increasingly expert view to its environment. All this brought the positive side of heritage to the public's attention but there was now a danger of it becoming too widespread and watered down. Nobody could tell just how far the concept of heritage would go. Heritage was now definitively out of the hands of the specialists and had become a widely-shared concern. Television programmes (*Les Chefs d'œuvre en péril - Endangered masterpieces*, *La France défigurée - France defigured*, etc.), powerful associations (*les Vieilles Maisons Françaises*, *la Ligue rural*, *la Demeure historique*, etc.), press campaigns were to bring heritage to a wider audience.

Subsequent necessary changes came of their own accord. From the beginning of the 1970s onwards (creation of the Ministry of the Environment in 1971) attention was paid to the various aspects of natural heritage: *Parcs naturels régionaux* (Regional nature reserves) managed at a Regional level, *Agences des espaces verts* (Green Space Agency) were created in 1976. In 1977 the legislator brought in *Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement* (CAUE) (Architectural, town planning & environmental protection councils). The law of 1983 instituted the new version of the sectors with the appearance of the ZPPAUs. The legislation behind them is worthy of explanation. The law in question was not inspired by the Ministry of Culture, but a provision¹⁹ of the law, much more general in nature to do with de-centralisation and which set out the scope of

intervention of the different local authorities involved. ZPPAUs are part of the town and country process left to the discretion of the local authorities, clearly marking the fact that said heritage issues were now associated with space rather than cultural management. This change was a major factor in changing the concept and the accelerated pace at which the latter was to occur.

Ten years later, ZPPAUs originating in urban contexts were extended to include the countryside resulting in the term ZPPAUP²⁰. This also marked a new approach to town and country planning which was solely focussed on urban areas and progressively broadened to include all space. Heritage was considered to be a global system in which each part contributed to the whole.

Thus in the course of a single century, heritage preservation went from solely concerning a few buildings which were outstanding from an artistic or historical point of view to comprising everything that went to make up an environment and our surroundings. Heritage was to gradually shift away from a solely utilitarian meaning where buildings would be destroyed if this was more expedient than their conservation, towards the notion of collective heritage with a social function motivated by a concern for quality of life and sustainable management of resources.

The broadening the concept of heritage together with the shift from object to space, and, even more importantly, the addressing of heritage issues in a town and country planning context has had many consequences.

Consequences of broadening the concept

Broadening the concept had the following two consequences:

- The first, fundamental one, raises the issue of diversity in terms of heritage. The latter has now become a pluralistic concept which requires distinctions to be made between individual types of heritage for the purposes of our study²¹, in particular making a distinction between natural and cultural heritage, even though such rationalisation can be reductive.

(19) Article 70 of the law of January 7th 1983 on the division of the scope of intervention between local, departmental, regional and state authority levels.

(20) Law of January 8th 1993.

(21) This aspect of the issue, the different forms of heritage will be explored in the next issued of the *Cahiers de l'aurif*.

(22) This concept which is quite widespread in our day and age (c.f. for example discussion on the future of the Renault factories at Boulogne - worker bastions that some people believe should be preserved in memory of the workers' struggle... The first examples were in fact much older. They appeared after World War I with the listing of the destroyed villages around Verdun. Similarly, the mill at Valmy has been preserved (and regularly rebuilt) for what it symbolises rather than for its intrinsic quality as a rural heritage feature.

- The second, more formal one, is to do with approaches to heritage since, the first concept of conservation and preservation has a tendency to be superseded by the concept of management from a dual economic or social point of view as well as in terms of land management.

Heritage: pluralistic concept & summary criteria

The concept of heritage now covers are highly varied range of areas due to growth in both pluralistic and exponential terms. It has expanded to such an extent that summary criteria need to be found. Although they are of limited value, they are also useful in clarifying the issue and contributing to a better understanding of the heritage that we wish to preserve and on which the most people agree since heritage is gradually taking on a universal meaning.

A pluralistic concept with exponential growth Pluralistic

Although heritage was originally almost exclusively associated with objects d'art and outstanding buildings and the terms heritage and historical monuments were often inter-changeable, the same no longer applies at the dawn of the 21st century.

The concept of heritage currently has a highly diverse scope of application covering both tangible things (natural features and environments, countryside, various buildings, remains) and their social history in particular relating to human activities, events and social history. In these terms, what something is and what something represents are of equal importance²². It is impossible to draw up a list of all the areas covered. Some stages can be given as milestones and present the different types of heritage.

- Listing the different departments and roles of the ministries provides us with a classic definition of heritage. The *Direction du patrimoine et de l'architecture* (Department of heritage & culture) at the Ministry of Culture the first involved, historically speaking, provided the first categories. In addition to the traditional departments associated with historical monuments (including [historical] gardens), the *Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France* (Inventory of monuments & artistic heritage of France) which is more to do with local features and Archaeology, new departments have appeared including one for ethnological heritage. The latter covers a wide variety of fields from habits and customs to legends, also traditional trades, know-how and techniques, a variety of religious practices - pilgrimages, devotions - or economic ones such as transhumance ... The list goes on. In this way the ministry has recognised regional languages as part of our heritage²³. However the Ministry of Culture no lon-

ger has the prerogative vis-à-vis heritage issues. Many others have now allocated it priority status such as the Ministries of the Environment and Agriculture²¹, concerned by all aspects of natural heritage- countryside views, wetlands, geological heritage, fauna and flora, underground or surface water courses etc. the list will grow along with our knowledge and awareness.

• However, this first attempt to establish different categories of heritage does not take the many fields covered by heritage into consideration. A new extension of the concept of heritage includes the media used to record heritage. We can thus talk about photographic heritage for example (daguerreotype, albuminuric, silver printing, film, etc.) a different type of heritage from the subject of the photo itself (and which, depending on the case, could be associated with ethnological heritage, for example, by describing an activity or furniture heritage, where the latter is considered to be a feature of the site on a par with paintings), sound heritage which is not just the record of a particular form of singing (in this respect it can also be considered to be ethnological heritage) but also the record of a particular performance (that of Sarah Bernhardt or the voice of Caruso for example) or even the equipment itself as artefact (roll, cut wax disk, etc.) similar in nature, however, to technical heritage which has also taken on more importance as techniques change.

• Another approach to heritage involves "locality" on both a national and global level. On a national level, independently of the state, we can use the terms rural heritage, urban heritage, water heritage (rivers, rivers and canals...) and, outside the Ile-de-France area - hill or mountain heritage. Viewed from the point of view of their locality, local heritage is often inextricably linked with the various different natural features. Rural heritage thus encompasses both the various forms of buildings associated with the rural world (from habitat to functional) as well as plots of land, cityscapes and rural ways etc. On an international scale, this space-related definition was used by Unesco in 1972 to distinguish between the national heritages associated with individual countries and world-wide heritage. Europe recently took an innovative step by producing (in 1986) the concept of European heritage an example which will be doubtless followed on other continents or sub-continents.

As awareness has grown, critical capacity has grown sharper and heritage has widened in scope. Hopefully no-one will go as far as to question this approach to heritage, claiming that it constitutes an abuse in heritage terms. This question was raised during the *Entretiens du patrimoine* in 1998²² although, typically, it only applied to the extension of the concept of architectural heritage.

Exponential growth

The extension of the concept of heritage has been exponential as a result of the tendency for it to expand indefinitely in each specialist area. All now have further sub-sections and sub-specialities. The numbers of features to protect, preserve and conserve is ever greater.

This explosion also beggars the question of which course of action to take and the requires the scope of intervention of each of the players to be defined. Issues such as these will feature on the agenda over the next few years. At present debate in this area is only in its infancy. The broad scope of the concept has resulted in the emergence of distinctions between the different received definitions of the term heritage in particular in terms of the natural and the cultural. Although such distinction is of limited value, it is essential to classify different types of heritage, particularly in terms of setting out the scope of intervention and defining the role of each player.

Traditional distinction:

cultural heritage / natural heritage

Now widespread the distinction has its roots in the Unesco definition of world heritage, necessary to resolve the issue of the scattered, diverse forms of heritage found on the five continents - all highly different in terms of culture and levels of development. Recognised by over one hundred fifty hundred States²³ it is of considerable value. However, although succinct and convenient, said distinction has a rationalistic and normative side to it which means that it has its limitations. It represents a rigid approach to the concept although a more global approach is sometimes required as a basis for taking action.

(23) Cf. for example: "le patrimoine linguistique de la France est des plus riches - The linguistic heritage in France is one of the richest there is", in *Cultiv et recherche*, bulletin of the ministère de la Culture et de la Communication, n° 75, November-December 1999.

(24) Also worthy of mention - the French Ministry of national defence which manages a special form of heritage - an eclectic range of military buildings from ancient forts to often derelict works to necropolises. Cf. *Les fortifications en Ile-de-France*, 1792-1944, Iaurif 1993, reprinted in 2000.

(25) *Futurisme du patrimoine* 1998, Palais de Chaillot 23-25 November 1998

(26) 160 in 1999, 108 in 1988. The increase in the number of states signing the Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Agreement for the protection of world-wide cultural & natural heritage) shows the extent to which concern is widespread. 630 sites were registered on the List of world-wide heritage at the end of 99 compared to 315 in 1988. France signed the agreement in 1975.

(27) By value the Unesco legislation means universal value

(28) To illustrate this point please refer to the article by P.-M. Tricaud in the Cahier n° 130.

Distinctions which are apparently quite simple.

• Cultural heritage comprises the following:

- Monuments: architectural works, sculpture or monumental painting, features or structures of an archaeological nature, inscriptions, grottos and groups of features of exceptional value²⁴ in terms of history, art or science. It is basically the same as the old concept of historical monuments instituted by the law of 1913.
- Groups: groups of isolated or grouped buildings, which, due to their architecture, unity or countryside setting are of outstanding value in terms of history, art or the sciences. This terms covers towns or certain parts of the latter, villages, etc.
- Sites: works by man or combined works of man and nature, and areas - in particular archaeological sites - which are outstanding value in historical, aesthetic, ethnological or anthropological terms.

• Natural heritage comprises the following:

- Natural monuments comprising physical and biological formation or groups of such formations, of outstanding aesthetic or scientific value.
- Geological and physiographical formations and strictly delimited reserves which provide habitats to endangered animal and plant species and which are of outstanding value from a scientific or conservation point of view.
- Strictly delimited natural sites or natural environments of outstanding value in terms of scientific, conservation or natural beauty.

In principle, the distinguishing feature is intervention by man even though a distinction on this basis has its shortcomings.

The boundaries of distinction between cultural & natural heritages

This apparently inevitable distinction has two shortcomings. The first stems from difficulties which sometimes arise when it comes to classifying features into a particular category. The second arises from the need for the heritage issue to "go global" to fulfil the preservation remit better.

• In regions such as the Ile-de-France area nature in its purest state does not exist. It has already often been the object of cultural intervention. One such case is "countryside heritage"²⁵ which can apply to sections of large forests which for centuries have owed as much to man as to nature. In certain cases therefore, this distinction appears to be somewhat false. Such issues also apply to the Unesco definition since it defines sites on the basis of natural and cultural features.

• The difficulty arises in trying to break down a whole. The distinction between cultural and natural heritage is not always relevant. In fact the two often overlap. This is all the more true since heritage is inextricably linked with the locality it is a feature of. In this case it is difficult to separate heritage from it.

All constituents parts are jointly bound up with each other to create an outstanding whole. This was the finding of the legislation on PNRs (Regional nature reserves) which places the emphasis on the quality of the cultural and natural and does not distinguish between them in an area covered by an estate. What is true of the analysis and evaluation phase applies even more in terms of implementation. On a local area level, heritage preservation and protection in all of its aspects is often similar to environment and sustainable development, areas in which global action is necessary. Furthermore, a logical extension would be the use of the term heritage ecology in the future. In heritage terms, nature and culture often have a common fate. One supports the other for conservation purposes and if either one is attacked it is just as damaging for the other. It is often necessary to address both of them together in a holistic approach rather than maintain an arbitrary distinction.

The broadening of the concept of heritage has been confusing in terms of meaning and has also had consequences in terms of management. Unlike the past, the latter no longer involves classification and ad hoc preservation operations - often an afterthought. It now involves dynamic management and forward planning.

A new approach to heritage management

Up until now, there had been something timeless and free about the idea of heritage. It was what made France culturally different. This was apparent in two areas of management: selection (listing, registration, inventory...) and conservation. Both were performed by a small specially trained elite (Curators, Architectes des Bâtiments de France - Chief government architects, Inspectors). Operations were conducted on a project basis. Due to limited resources²⁹ conservation was often sometimes arbitrary and solely based on the goodwill of the manager to maintain their heritage (natural or architectural). In practice there was often a gap between theory and practice in terms of legal protection. It was only recently that restoration decisions were delivered by the judiciary.

State management itself was not concerned with economics. Financing decisions were not governed by a concern for financial viability. In this way, in spite of its name (trust), the Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS - National historical monuments & sites trusts) was set up to promote and organise visits (information points, tours...) to state-owned heritage in order to make it more profitable. It was not until recently that it was obliged to balance income and expenditure³⁰.

At the same time, heritage was governed by its own rules which were sometimes exaggerated in terms of common law: exemption of tax on change of use, tax relief, specific corps of civil servants, etc. There are many cases of historical monuments and also natural spaces such as forests - which have had their own special forms of administration and its own code for over three centuries - or objets d'art which were exemption from ISF (Tax on fortune).

This mode of management may have been appropriate for a

narrow definition of heritage but it could no longer apply for a wider concept of heritage (recognised social function) with a large numbers players involved.

Two new management modes have gradually emerged. Even if the area is still in the throes of change and will be subject to further change, it is possible to identify at least two characteristics. The first is to do with management in the strict sense of the term, i.e. economic, the second concerns the way in which heritage is perceived i.e. not as a separate entity but in the context of global policies. This raises the issue of co-ordination organisms. For a long time this was the role of the local authorities who had an in-depth knowledge of their local area and were anxious to manage it on the basis of sustainable development principles which took heritage issues into account.

Global economic heritage management

Actions are too eclectic. Heritage can no longer be ignore basic management rules, in particular those of an economic or social nature. Heritage is part of a broader picture in which it is merely a single component. A great deal of thinking has been done in terms of tourism (driven by heritage): information campaigns both for young people (tomorrow's players) and adults (players of today), culture, employment which often involves training courses in new areas of the profession, from tourist information to crafts in particular in terms of work to prevent ancestral know-how and practices from dying out. Long term benefits are expected from such policies in terms of jobs, taxes, creation of wealth in the widest sense of the term... In short, a whole economic and social review is in progress. It involves a great many partners and is a long term undertaking. We have gone from a practice based on conservation only to fully-fledged management, from feature-centred heritage to heritage organised on a project basis, as Patrice Beghain points³¹: "These new players in the area of heritage are not content to merely contemplate or enjoy it, they want it to be living, live it, inhabit it"³².

In terms of cultural heritage, in particular buildings, this new approach is governed by town policy, all varieties of planning - town and country, global and local and the reconstruction of the city on the city itself. In terms of approach, natural heritage is governed by sustainable development policies. Nature is fragile since its resources can become scarce and certain components (e.g. fauna, flora) can vanish, including constituent features such as forests or wide open countryside which will require dozens if not hundreds of years to recover. To hand our heritage down to future generations it needs to be handled economically.

Economic and social management issues are overriding others of a more aesthetic consideration all around us. Management in both senses of the term economic, i.e. requiring results in terms of profit which implies that heritage should generate revenue rather than be a burden to society in cost terms³³ and also sustainable management. Both issues involve different players which can and should act in conjunction, since their interests are sometimes different (even conflicting). Those of the owner are not necessarily the same as those of society in general, short term interests can conflict

with long term ones.

All this requires a regulatory authority. Since the State can no longer be relied upon as in the past, henceforward we need to turn towards the local authorities to develop heritage policies on a local area level.

Managing heritage on a local area level

At the time when heritage only meant a few, clearly identified features, the State was able to manage heritage-related operations. The scope of intervention is now so vast that it would be impossible for it to act on its own, even in a de-centralised manner³⁴. Furthermore neither the Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (Diren) (Ile-de-France regional department of environmental protection) nor the Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (Drac - Ile-de-France regional department of cultural affairs) to name but two regional departments, have the financial means nor the employees to do so. They are not operational authorities.

Depending on the context, policy needs to be developed and implemented on the appropriate area level: local, district, area, department, region. Individual local authorities must define their global heritage policy in coordination with the others. The growing trend in this area over the last thirty years has been to grant increased powers on heritage issues to the local authorities in the form of legislation or in practice. It is often the role of state government authorities to implement policies that will effectively combine the efforts and interests of the players involved. In order to ensure that heritage evolves over time there are many skills available which need to be co-ordinated. These involve all sectors from transport to means of transport or infrastructure, where applicable, to provide access to the heritage in question through to the trades associated with restoration and display.

This wealth of skills is shared between numerous authorities on a national / local level and a public / private level. It involves voluntary workers and remunerated salaried employees. In order to achieve the required results, clear objectives have to be set. This once again poses issues for the authorities and governing bodies such as: Who does what? Why? How? A fully-fledged long term policy needs to be developed in order to clarify their scope of intervention.

(29) C.f. the work by Maryvonne de Saint Pulgent, *Le Gouvernement de la Culture*, Paris, 1999.

(30) Decree n° 2000-357 of April 21st 2000 transforming the CNMHS into the Centre des monuments nationaux (Centre for national monuments).

(31) *Le patrimoine : culture et lien social*, Presses de science Po, Paris, 1998.

(32) Op. cit. p.68

(33) This return obviously does not have to be financial in the short term.

(34) It nevertheless still has many prerogatives in legal terms. On this point, decentralisation lags behind practice. For further details of the legal issue, c.f. Pierre-Laurent Frier, in *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997, in particular pages 44 & sqq.

Such local area policies have been innovative out of necessity in terms of creating appropriate structures. As a result PNRs (regional nature reserves) were born out of a need for coherence local area management of spaces marked by history and geography, economic realities and identity. Inter-local authority co-operation will thus provide a new form of implementing specific heritage projects on coherent local area levels. Local areas can vary depending on the type of project. The Region has a specific role to play in this context since, in view of its size, it is able to impose ambitious policies. Its role will without a doubt be reinforced vis-à-vis the co-ordination of different local areas and policies which are complementary in nature. A heritage plan would be the next logical step in such an approach.

There is still a great deal to do in the area of global heritage management. This approach will enable them to regain their unity, improving the wealth that we have inherited in order to pass it on to our successors in the best possible condition. The watchword of this study is that heritage is property and the only rights we have with respect to it are to preserve it and pass it on. However, since the social function of heritage now takes priority over its aesthetic and scientific value, it is only natural that heritage policies should be implemented by local authorities with the best knowledge of the daily life of its citizens.

Heritage - at the heart of civic policy review

Two ideas have emerged from this study into the way the concept of heritage has changed over time.

The first is that such change has always existed it has merely occurred more quickly in recent years. Contrary to popular belief, heritage protection and management is not typified by conservatism. Conversely it follows and adapts to societal trends, faithfully reflecting the latter.

Whence the second idea. As soon as heritage takes on more prominence in terms of the environment and sustainable development, it will be increasingly managed by the local authorities. Management at local area level - coherent entities for development will take on prime importance. This should encourage those locally in power on a local, departmental and regional level to investment more in heritage issues in terms of their own skills and inter-local area co-operation. Legislation already grants them to power to do so (Code de l'Urbanisme - Urban law, ZPPAUPs - Urban architectural & natural heritage preservation areas, etc.). They stand to gain even more in the future via laws such as the Loi SRU.

Existing ones such as the Loi SRU (law) and those of tomorrow shall provide still further for them now and in the future. This will enable heritage, a strong vector for sustainable planning, to make its own special contribution to the development of the city enhancing its meaning and soul - indispensable for any grand schemes of the future.

Different views on heritage - A new approach to heritage

Generally accepted meaning: of the term "patrimoine" (heritage) comes from the Latin masculine noun *patrimonium*, from *pater* meaning father:

1- all property/assets inherited from the father and mother - family inheritance.

2- Property, common inheritance of the community, a human group in *Le petit Larousse illustré*, 1995.

André Chastel: "The important phenomenon, in our mind, in the last years of the century is the realisation that heritage is more about a sudden, more accurate and sometimes dramatic intuition that the surroundings in which we live are endangered rather than a new school of thought vis-à-vis the past", *Architecture et Patrimoine*, Paris, 1994, page 26.

André Malraux: "Name a time before our own which hasn't lived with the furniture of its forebears? The century of the machine is the first to have revisited the history of men", Speech to the National Assembly of July 23rd 1963 in defence of his bill to bring in conservation areas which was finally passed on August 4th 1962.

"However nations are no longer sensitive to masterpieces (...) They have realised that the soul of the past was not comprised by masterpieces alone, and that, in architectural terms, isolated masterpieces risked being dead masterpieces" (same reference), quote from *Trente ans de patrimoine*, Paris, 1995.

Charter of Venice: "The concept of historical monuments encompasses isolated architectural design as well as urban or rural sites which bear witness to a specific civilisation, an important movement or a historic event. It applies not only to large design projects but also modest works which have acquired a cultural meaning over time" (Article 1).

Corinne Lepage: "We have gradually shifted from the narrow concept of historical monuments enshrined in the French legislation of 1913 to a concept of cultural heritage which has expanded successively to encompass the areas around monuments then the overall phenomenon of the town taking in monument perimeters and districts to today's familiar cultural ecological themes or urban ecology themes. Heritage preservation is no longer restricted to great monuments (...) it should also provide for the protection of districts via renovation or restoration methods which will enable towns to conserve their

hearts", *La Législation sur le patrimoine*, in *Cahiers du Crépif*, n°41, page 51.

Michel Collardelle ⁽¹⁾: "Heritage is the tangible trace of history, places of power, places of work, surroundings in which we live... Monuments and sites of all kinds are the vestiges of the cultural message left by our close and distant ancestors. Such monumental writing is inscribed into our daily surroundings, we need to learn to read it", in preface to *Villes et Pays d'art et d'histoire*, 110 villes au cœur de l'histoire, page 2.

Patrice Béghain : "...Monuments find it difficult to be communicate with us. Time has made them aphasic. They have sometimes even lost their original meaning as they no longer have their original functions. An old town, however, continues to communicate with us, our daily life continues, it also provides a backdrop for our markets or strolling lovers, we can get lost in it or find out where we are. It is a living form of heritage, a defiant gesture to all those, members of parliament, technocrats, architects who have not been able, or wanted, to build a modern town on this womblike matrix", in *Le patrimoine : culture et lien social*, Paris, 1998.

C. Trautmann: "Heritage speaks to the heart of the French since it can be found the length of the land (...). Heritage is inscribed in our very surroundings and can help us to rethink our towns, cityscapes (...). It should not be seen as a museum piece and needs to be opened up more". Interview in *le Figaro* of September 18th 1997.

Françoise Choay: "The mirror of heritage, scrutinised with such passion, has lost its dynamic role and taken on a defensive function. It solely serves to conserve a static image of identity. The value of tombs, temples, cathedrals, houses and chateaux, bridges, factories, airports and electrical power stations? It is we that built them.", in *Callégorie du patrimoine*, Paris, 1992 et 1996.

(1) Conservateur général du Patrimoine - (Chief heritage curator)

From historical monument to heritage that records social history of places & events for posterity

An example of architectural heritage shows how the latter has expanded to encompass ever increasing numbers of features and how protection orders have been granted in new areas of heritage.

The same study could be performed for areas other than architectural heritage such as rural views, sites¹.

We would like to make several comments on the table below which provides a breakdown of protected buildings in the Ile-de-France area.

The first obviously concerns the astounding growth observed since 1964. Protection orders now apply to many more buildings and a wider variety of genres. Accordingly, on the one hand, the number of buildings protected between the time that André Malraux was at the Ministry of Culture and the end of the 1990s is far higher than all the protection orders between 1840 and 1964 put together (2 110 compared to 1 473). On the other hand, it illustrates to what extent the types of buildings currently recognised as heritage requiring protection differ from the criteria used in the past - superseded by new ones which are more subjective and associated with modernity and social history.

In addition to this general comment, the following details are worthy of note:

- Religious architecture is no longer highly predominant. Protection orders on religious buildings which accounted for most of the protection orders granted in the first period (38.7%) only accounted for 13.5% of all new protection measures in the last thirty-five years, i.e. three times less. In total they only accounted for just under one quarter of the total (23.9%).
- For the whole of the Ile-de-France area, excluding Paris, "civilian buildings", a catch-all category including all residential buildings such as gentleman's town residences, town houses and artists houses is now almost equal in proportion to religious buildings: 735 compared with 763.
- New categories are emerging - some because they were few in number, such as commercial buildings (4.8% of the total, but it is important to distinguish between trends, 7.5% for the period as a whole) and increased ten-fold between the two reference periods - others because they were overlooked until now by the classification process such as "civil engineering" buildings (bridges, canals, locks, airports² etc.), i.e. crafts & trades, industrial buildings, also, like garden architecture, henceforward considered as historical monument heritage and numbering 32 in Paris.

- These figures also reveal other trends, e.g. geographical: civil engineering buildings are now nearly equally distributed between Paris (99) and the rest of the Ile-de-France area (72), some serious catching up has been done over the last few years in terms of recognising this type of heritage outside of the city limits since in 1992, of all total of 81 cases, 74 were in Paris, i.e. there were only 7 in the rest of the Ile-de-France area. Major catching up has therefore been done.

- For such a rich farming region, protection orders in this area remain low and apparently nobody has felt the need to catch up. Only 15 buildings of this kind were protected prior to 1964, 5 others since then mostly in the category of garden architecture. This lack of protection is way out of step with the actual situation, especially in comparison to the number of monuments recorded on the Inventaire Général. The situation is even more serious as urban sprawl significantly undermines this type of heritage.

- In terms of existing categories, "domestic buildings" has become by far the most important and needs to be broken down into sub-categories in order for new trends to be identified. The significant growth is due to the fact that protection orders now apply for "petit patrimoine" (local features) hitherto ignored (houses in market town, funerary monuments³, memorials⁴, trading premises⁵, etc.) alongside more traditional ones for more classic buildings (chateaux, town houses, etc.).

- Finally the table does not provide the age of the buildings in question although the latter has been an important contributory factor regarding the increase in the numbers of protected buildings. Up until the 1960s, age was a fundamental criterion. Only buildings over two hundred years old qualified⁶. 19th century works have gradually been included as protected heritage and in the last third of the 20th century - contemporary heritage⁷. The destruction of Les Halles de Baltard was a turning point in this respect. Henceforward metal and then concrete architecture (Notre-Dame du Raincy, listed on June 26th 1966) could be protected. The movement subsequently gained pace to the point that near-systematic campaigns are undertaken to record, list and register 20th century heritage by category (architect-designed houses, residential buildings, collective buildings⁸).

Protected buildings in the Ile-de-France area
Trends in protection - (Drac figures - end 1999)

| Types of building | Protection 1840/1964 | Protection 1964/1999 | Total protected between 1840 & 1999 |
|--|--------------------------|----------------------|---|
| Religious buildings | 571 incl. 43 in Paris | 286 | 857 incl. 94 in Paris |
| State-owned buildings | 10 incl. 3 in Paris | 58 | 68 incl. 24 in Paris |
| Hospital buildings | 14 incl. 4 in Paris | 18 | 32 incl. 13 in Paris |
| Educational buildings | 0 | 61 | 61 incl. 48 in Paris |
| Culture, sport, research, leisure buildings | 11 incl. 9 in Paris | 87 | 98 incl. 76 in Paris |
| Domestic buildings | 835 incl. 513 in Paris | 1128 | 1963 incl. 1228 in Paris |
| Agricultural buildings & garden architecture | 15 | 79 | 94 incl. 32 in Paris [= garden architecture] |
| Commercial buildings | 15 incl. 10 in Paris | 159 | 174 incl. 153 in Paris |
| Crafts buildings | 0 | 21 | 21 incl. 4 in Paris |
| Industrial buildings | 2 | 42 | 44 incl. 14 in Paris |
| Civil engineering buildings | 0 | 171 | 171 incl. 99 in Paris |
| Total | 1 473 incl. 582 in Paris | 2 110 | 3 583 incl. 1 785 in Paris |

Comments: table features DRAC figures [end 1999] and includes certain categories of heritage only: archaeological, military heritage...

(1) 1964 is a symbolic reference date which saw the first effects of the Loi Malraux and the adoption of the Charter of Venice.

(2) E.g. Bourget airport, ISMH - 2006/94

(3) Such as the American Memorial on the CD 405 near Meaux, ISMH on 6/07/90 or the Funerary Chapel of the Hériot family at La Boissière-Ecôle (Yvelines). Listed on 22/09/86.

(4) E.g., Restaurant Fournaise & the old boatsheds nearby, at Chatou, ISMH on 10/06/82

(5) E.g., Charcuterie, 12 rue du Vieux Versailles, Versailles, ISMH on 20/06/88

(6) Frédéric Edelmann observed the sad demise of 1930s heritage "When Mérimée created the Historic monuments department he had Roman or gothic churches in mind, then conservationists extended this time line up to the 18th century. Michel Guy, secretary of state for culture between 1974 and 1976, on the advice of Bruno Foucart, took the revolutionary move of extending preservation to 19th century works. Only a few buildings from the 20th century are deemed to be worth bothering with".

(7) The Théâtre des Champs-Élysées was the first architectural work of the 20th century to be listed as a historical monument on December 11th 1954. The figure for France as a whole to date is approximately 1 100 (1997 figures) most of which date from the first half of the century. Cf. Jean-Pierre Body, Architecture du XX^e siècle, le patrimoine protégé, page 9 (Cahiers de l'École nationale du patrimoine n° 1). Buildings in the Ile-de-France area number 384 (same reference, article by Corinne Bélier, page 65). The author goes on to add "There is no regional policy as such (...). Protection in the suburbs did not really get underway until 1992, under the impetus of the Drac, for the purposes of participating in the town policy".

(8) On this point and the method used c.f. *Trente ans de patrimoine en Ile-de-France*, Préfecture de Région/DRAC, 1995, article by Sophie Caille, pages 30 & sqq.

Heritage preservation - Two centuries of legislation

1790: Founding of the Commission des monuments (Historical monument commission) by the Convention. Alexandre Lenoir is appointed first curator on January 4th 1791.

1793, Year II: Directive "on the manner of recording and conserving, throughout the Republic, all objects of value to the arts, sciences and teaching, nominated by the provisional arts commission and adopted by the Comité d'instruction publique de la convention nationale (State education committee of the Convention nationale)".

Year II, 3 Brumaire (October 24th 1793): Decree banning "the removal, destruction, defacing or alteration, in any form whatsoever, for the purposes of removing traces of feudalism and royalty in libraries, collections (...) or in artists' places of work, any books, drawings (...), paintings, statues, bas reliefs, (...), antiquities (...) or any other objects of value to the arts, history or teaching".

1810: First attempt to record an inventory of historical monuments by Alexandre de Laborde, Minister of the Interior, who instructs the prefects in this matter. The list comprising historical monuments presented in chronological order was later to be published in 1816.

1830: Guizot passes a decree creating the post of Historical monument inspector (the first is Ludovic Viet [1830-1834], the second Prosper Mérimée).

The newly created Comité des travaux historiques (Historic works committee) is commissioned by the Ministère de l'Instruction publique (Ministry of state education) to record and describe the monuments, a process which results in the first list of protected monuments.

1837: Directive of August 10th orders the prefects to list the historic monuments in their department systematically in order of importance whence the term listing.

On September 29th the Commission des monuments historiques (Historical Monuments Commission) is founded under the auspices of the Ministry of the Interior. Its role is to inspect historical monuments and allocate State grants for the maintenance and restoration of listed buildings.

1887: Law of March 30th. First law prescribing the protection of historic monuments by the state setting out the latter's terms of intervention. Law authorises the Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts (Minister of State education & the arts) to list state-owned or private buildings of historical or aesthetic interest. It also founds a corps of chief government architects for historical monuments.

1889: A regulation is passed to supplement the law of 1887.

1906, April 21st: First law on the protection of natural sites and monuments of aesthetic interest.

1913: Law of December 31st superseding the law of 1887 and incorporating the register of listed monuments from the latter. Regularly supplemented, it nevertheless remains the framework law and is still in application. It sets out the definition and status of historic monuments, a term which includes both buildings and furniture. Protection applies on the basis of two main criteria - historic and aesthetic value. A restrictive law, it instituted the notion of restricting of property rights in the public interest.

1914: Law of July 10th instituting the Caisse des monuments historiques et préhistoriques (Historical & prehistorical monuments trust).

1924: Decree of March 18th pertaining to the organisation of protection procedures prescribed by the law of 1913.

1927: Law of July 23rd. An extension of the law of December 31st 1913 via the institution of Inscription sur l'inventaire supplémentaire (ISMH) which involved registering buildings of "sufficient historic or aesthetic interest to warrant their preservation" on the Supplementary inventory. The law therefore prescribes two levels of protection: listing for monuments of major public interest and historical protection for monuments of sufficient interest.

1930: Law of May 2nd. Modelled on the law of 1913, outlining the concept of "protected natural site" guaranteeing protection for sites as well as monuments. As far as monuments are concerned protection is provided either in the form of listing or protection.

1941: Law of September 27th (ratified by a decree of September 13th 1945) prescribing site operating conditions for archaeological digs and the conservation of any artefacts or monuments found therein.

1942: Creation of site inspectors to record an architectural and typological inventory of rural buildings, heritage hitherto excluded from the scope of protection.

1943: Law of February 25th instituting a system of inspecting works performed within 500 metres of protected buildings to ensure that they do not detract from the latter's setting.

1962: Law of August 4th known as the "Loi Malraux" instituting the concept of conservation areas for areas "of sufficient historic, aesthetic interest or such to warrant the conservation, restoration and preservation of all or part of a group of buildings". It contains specific planning procedures designed to protect the latter. Law ushers in a new view of heritage and also creates the Inventaire general du Patrimoine (Heritage register) directed by André Chastel.

1964: May - Adoption of the Venice Charter during the 2nd international congress of historical monument architects & technicians extending the concept of historical monuments to cover works of a modest nature in addition to large scale projects. It allocated priority to the regular maintenance and allocation of buildings for restoration.

1967: Decree n° 67-158 of March 1st 1967 on regional nature reserves (PNR). It prescribes the qualifying criteria for creating PNRs as "the quality of their natural and cultural heritage" thereby raising the profile of vernacular heritage.

1968: Law of December 31st authorises the payment of inheritance taxes based on the dating of works of art as a means of strengthening the protection of furniture - a key feature for understanding many buildings.

1976: Institution of the Code de l'urbanisme (Urban law) featuring prescriptions governing heritage preservation.

1977: Law of January 3rd recognising that building, by virtue of their impact are of interest to the community as well as the owner which institutes Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) (Architecture, planning and environmental protection councils) attached to general councils.

1980 (November 6th): inaugural session of the regional commission of the Inventaire Général (Heritage Register).

1983: Law of January 7th on the division of tasks between local, departmental, regional and state authorities. In Section II, chapter 6 entitled "the preservation of heritage and sites", articles 69 to 72, the law institutes the creation of Zones de

protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAUS - Urban architectural heritage preservation areas) (natural sites were added at a later date with the Zppaupss - Urban architectural & natural heritage preservation areas) "in the vicinity of historical monuments and in the districts and sites to be protected or conserved for aesthetic or historical reasons".

1984: Decree of November 15th, instituting Regional commissions for historical, archaeological and ethnological heritage (COREPHAE) and amending the protection procedure in the form of decentralisation (role of the regional prefect and the DRAC).

1985: March - Founding of the COREPHAE for the Ile-de-France area.

1985: Reform of the Commission supérieure des monuments historiques (Higher commission for historical monuments).

1988: Decree n° 88-443 of April 25th, art. 1 "At the initiative of the region authorities, areas of fragile balance and rich natural and cultural heritage can be listed as PNRs - regional nature reserves".

1992: European Malta Agreement of January 16th prescribing that States should intervene to "protect archaeological heritage as a source of collective memory and as an instrument for historical and scientific study".

1993: Law of January 8th on the protection and conservation of the countryside. Broadening of the concept of the ZPPAU to cover natural heritage (ZPPAUP).

1996: Law of July 2nd instituting the Fondation du patrimoine (Heritage foundation) designed to "promote knowledge, conservation and the preservation of national heritage". Its main objective is the recording and the protection of what it refers to as "petit patrimoine" (local features), i.e. features which are in principle not protected.

1997: Law of February 28th (JO of March 1st 1997) instituting the Commissions régionales du patrimoine et des sites (Regional heritage & sites commissions) to replace the CORIPHAE.

CRPSS comprises thirty members: seven government authority representatives, eight members of parliament, eight qualified distinguished people, three representatives from a range of association and professionals. The act as an advisory board on nominations for the listing of historical monuments or their inclusion on the Supplementary inventory, as well as the assignment of ZPPAUP status.

1999: Decree of February 5th to ratify the application of the law of 28/2/97 outlining the procedure by which mayors or the local authorities in question can appeal to vis-à-vis regional prefects against the ruling of the Architecte des Bâtiments de France (Government Architect for French Monuments) on planning permission for works within view of listed or protected buildings or conservation areas.

2000: Law of December 13th (Journal Officiel December 14th). The Loi SRU (law) reinforces heritage protection by prescribing its inclusion as an objective in a range of town planning documents (article I-II, paragraph 3). It reforms the 500-metre zone which can now be altered in order to preserve monument sites. The concept of visibility is no longer mentioned.

Le poids du sol

François Dugény
Christian Thibault
Iaurif

Qu'il soit naturel, bâti ou culturel, notre patrimoine commun n'est pas une somme d'éléments isolés : c'est un réseau dense et soudé, tissé par le temps, par les pratiques, les savoir-faire, les modes...

Son analyse nous montre combien est étroite la relation entre le sous-sol et le sol, avec les activités, le bâti et les traces qu'il porte. Le patrimoine dont nous avons hérité trouve ainsi son essence dans le sol même qui l'a fait naître : il constitue le lien indéfectible entre l'homme et le territoire de l'Île-de-France. C'est donc ce lien qu'il faut aussi s'attacher à comprendre pour mieux en transmettre la substance aux générations à venir.

L'Île-de-France occupe le cœur du Bassin parisien. Ce bassin sédimentaire, véritable «mille-feuilles» géologique, a été érodé par un système hydrographique très puissant et ramifié. Quatre grands plateaux (de Beauce, de Brie, de la Plaine de France et du Vexin) s'étagent autour de la confluence Oise/Seine/Marne, vaste amphithéâtre où se développe l'agglomération centrale⁽¹⁾. Cette configuration fait affleurer un grand nombre de couches géologiques, entraînant une grande diversité pédologique. Cette diversité se retrouve dans les milieux naturels et dans les matériaux de construction locaux. Le relief n'est pas très prononcé, mais suffisamment pour orienter le développement urbain selon les passages les plus favorables aux voies de communication, et pour déterminer des terroirs agricoles.

L'axe tectonique nord-ouest sud-est du Bassin parisien commande les structures du grand paysage. Il oriente le réseau hydrographique, dont la vallée principale de la Seine. Il est marqué par des alignements de buttes (Corneilles-Montmorency au nord de la région, Montmartre-Belleville à Paris...).

(1) Marcel Belliot, Géologie, paysages et activités humaines, in les Cahiers de l'IAURIF n°69, Paris, septembre 1983.

Les alignements parallèles de sables et grès s'étendant du massif de Rambouillet à celui de Fontainebleau, qui affleurent largement entre Étampes et Nemours, en sont une des manifestations géologiques les plus caractéristiques. Cette grande direction nord-ouest sud-est a guidé les cadastrations romaines (par exemple la chaussée Jules César dans le Vexin). Elle se retrouve même dans la disposition des villes nouvelles, placées préférentiellement sur les plateaux pour rompre avec la croissance de l'agglomération en doigts de gant le long des vallées.



Les blocs gréseux, les collines de sable aggloméré sont restés plus boisés que les fonds, où se sont rassemblés les alluvions et les limons. Mais dès que cesse cette influence particulière aux sables et aux grès, reparaissent les conditions générales.

Associez, mêlez, combinez ces deux influences, et vous aurez toute l'extraordinaire variété de l'Ile-de-France.

Sandstone blocks and compressed sand hills have remained woodier than the valleys, where alluvia and lime have built up. However, as soon as this sand and sandstone specific influence stops, general conditions reappear.

Associate, combine, merge both influences, and you will get the extraordinary diversity of Ile de France.

Coll. particulière/Aurif

Reste-t-il quelque chose de naturel en Ile-de-France ?

Deux conceptions de l'état de nature s'opposent, l'une intégrant l'Homme, l'autre l'excluant. Sans homme, la nature serait vierge... mais la notion de patrimoine n'existerait pas ! En Ile-de-France, s'il ne reste plus guère de nature sauvage, la nature domestiquée occupe encore une grande place. Au sens strict, un espace est qualifié de naturel quand il est peu ou pas modifié par les activités humaines. De ce point de vue, l'Ile-de-France, comme la plus grande partie du territoire de la France métropolitaine, n'a plus guère de milieux naturels à proprement parler. Seules les vieilles futaies des réserves intégrales de la forêt domaniale de Fontainebleau², quelques lambeaux de forêt alluviale dans la Bassée ou de forêt de pentes orientées au nord dans le Val-d'Oise, permettent d'imaginer ce que pouvait être la forêt primaire francilienne⁴.

(2) Gaston Roupnel, *Histoire de la campagne française*, Éditions Plon, Paris, 1981.

(3) 135 hectares de futaies qui ont traversé les siècles grâce à l'action de Louis XIV et des peintres de Barbizon.

(4) On parle de forêts «subnaturelles».

Les coteaux de la Roche-Guyon avec leurs pinacles de craie présentent des pelouses naturelles proches de ce qu'elles seraient sans intervention humaine.

The hills of Roche-Guyon with their chalky pinnacles offer natural lawns close to what they would be without human interference.

Coll. particulière/Aurif



Les milieux naturels franciliens abritant la plus grande biodiversité sont essentiellement issus de l'activité humaine passée. Ils ont été façonnés par l'agriculture traditionnelle de polyculture-élevage encore bien présente jusqu'aux années 1950, qui utilisait des terres incultes pour le parcours ou le fourrage du bétail (zones humides⁵, pelouses calcicoles⁶, platières gréseuses⁷, landes...). Ces espaces résiduels se reboisent naturellement, quand ils ne sont pas menacés par l'urbanisation. Dans ce contexte, les anciennes carrières sont devenues un autre refuge pour la biodiversité. Elles abritent des espèces végétales pionnières des roches nues, auxquelles le riche manteau de limon des plateaux de la région ne laisse guère de place.

Ce que l'homme a fait

Le poids du sol tend à s'amenuiser dans les modes de vie contemporains. Mais il demeure important, d'autant plus dans les activités rurales agricoles et forestières, les plus liées à la terre⁸. «La logique (économique) des terrains a toujours existé, mais elle a changé considérablement d'échelle géographique⁹». Dans le passé, les produits agricoles et forestiers étaient destinés à leur village ou région d'origine; aujourd'hui, ils sont exportés. En Ile-de-France, leur débouché quasi unique était le grand marché parisien, qui s'approvisionne désormais dans le monde entier.

Agriculture et élevage

L'Ile-de-France, première région urbaine de France, est aussi une grande région agricole. L'activité agricole gère la moitié du territoire régional. Les exploitations franciliennes sont au premier rang national par leur taille et au deuxième rang pour le résultat agricole par actif total. Les rendements en céréales figurent parmi les plus élevés de France.

«La rapide urbanisation de la région parisienne a fait spectaculairement reculer, depuis un siècle, la vie campagnarde et ses aspects traditionnels. On tend à oublier que les départements qui composent la région figurent, jusqu'au début de ce siècle, dans le peloton de tête au palmarès national des principales productions agricoles. Encore moins s'avise-t-on que nos paysages, même profondément transformés, les limites de nos terroirs, la forme de nos parcelles cadastrales, le tracé de nos voies de communication sont en partie hérités de ce passé rural qui pèse ainsi de tout le poids de l'histoire sur le présent¹⁰».



Les plateaux étant mis en grande culture, les espaces naturels résiduels se concentrent dans les vallées et les massifs forestiers (cf. article «Patrimoine naturel» de B. Cauchetier).

As plateaux are cultivated, residual natural spaces are located in valleys and forest massifs (see "Natural heritage" article by B. Cauchetier).

Coll. particulière/aurif

(5) Prairies, marais, tourbières.

(6) Pelouse constituée d'une flore spécialisée, adaptée aux sols secs et pauvres, dont des espèces à affinités méridionales («calcicoles thermiques») et des orchidées, et accueillant une faune tout aussi caractéristique (insectes, reptiles, oiseaux).

(7) Ensemble de pelouses, landes et mares implanté sur une dalle de grès et abritant une flore très spécialisée.

(8) sans oublier les carrières, cf. article sur le patrimoine géologique, in *Cahier de l'Aurif*, n° 130.

(9) W. Koerner, B. Cinotti, J.-H. Jussy, M. Benoit, «Évolution des surfaces boisées en France depuis le début du XIX^e siècle : identification et localisation des boisements des territoires agricoles abandonnés», in *Revue Forestière française*, 3-2000.

(10) Jean Jacquart, Président de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie, 1981.

Intensification de l'agriculture et simplification des paysages

Les paysages ruraux se sont simplifiés en blocs exclusivement agricoles ou forestiers, par la conjonction de deux évolutions :

- la mise en grande culture presque complète des plaines et plateaux, par des exploitations de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses ;
- l'enfrichement des fonds de vallées et des coteaux, délaissés par l'agriculture.

L'intensification de l'agriculture (mécanisation, engrais chimiques, produits phytosanitaires, amélioration variétale), particulièrement ces cinquante dernières années, a permis d'accroître très fortement les rendements des grandes cultures. Ce progrès s'est réalisé au prix de remembrements successifs.

La plupart des arbres isolés (arbres borniers, arbres fruitiers...), des alignements d'arbres le long des routes, des vergers et des parcs ont disparu des plaines et des plateaux. De nombreux chemins ont été effacés. Beaucoup de fossés et de mares ont été comblés... Cependant, tout n'a pas disparu. Par exemple, la Beauce a gagné des remises boisées plantées à partir du XIX^e siècle qui ont été conservées pour la chasse. Most isolated trees (boundary trees, fruit trees...), tree alignments along roads, orchards and parks have disappeared from plains and plateaux. Many paths have gone. Many ditches and ponds have been filled... However, everything has not gone. For instance, Beauce has gained woods planted during the XIX^e century and kept for hunting purposes.

Coll. particulière/Aurif

Les coteaux, les fonds de vallées et les périphéries de massifs forestiers, là où la productivité céréalière est la plus mauvaise, se sont inexorablement reboisés, après l'abandon de la vigne, le recul des vergers et de l'élevage. Les terres agricoles des petites vallées ont aussi été urbanisées.



Les petites vallées étaient mises en valeur par des productions spécialisées. Ici, des prairies sur la gauche, des saules taillés en «têtards» pour l'osier le long des rives, et des arbres fruitiers de plein vent sur la droite. Small valleys were worked in specialised productions. Here, meadows to the left, "tailpole" cut willows for osier along the riverside, and fruit trees to the right.

Coll. particulière/Aurif

GHF (S.-est-O.) — La Vallée de Chèvremont, vue de La Côte de «Hill» Imagerie





DOUÉ (S.-et-M.) -- Vue générale des Fermes du Château

Les variations de parcellaire sont intimement liées à la nature des sols et au relief qui a commandé le tracé des parcelles et des chemins, même si les remembrements ont simplifié l'ensemble. Remarquer aussi les lignes faitières des toits parallèles aux courbes de niveau. Plot variations are closely associated with the nature of the soil and the relief, which structured plot layout and path routes, even though land consolidation has simplified the landscape. Note the tops of roofs parallel to contour lines.

Coll. particulière/aurif



AUZÉVILLE - Ferme

La prédominance des grandes cultures

Les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux, betteraves) sont traditionnellement les principales productions agricoles franciliennes. Elles sont concentrées sur les plateaux limoneux du Vexin, de Beauce, du Gâtinais, de Brie et de la Plaine de France, soit plus de 80 % de la surface agricole utilisée.

Les grandes cultures occupent majoritairement les plateaux et offrent un **paysage dominant de champs ouverts (openfield), vastes horizons plats ou à peine ondulés**. Mais l'Île-de-France présente toujours une diversité de pays agricoles. «Ces campagnes ne se sont qu'en apparence dissoutes en une seule continuité. L'individualité de chaque territoire agricole persiste⁽¹⁾». L'observateur attentif distinguera différents types d'openfield en fonction de la taille et de la forme des parcelles, des types de cultures, de la présence de boisements épars...

(11) Gaston Roupnel, *op. cit.*

(12) Gaston Roupnel, *op. cit.*

Dans tout le Bassin parisien prédomine un système ordonné. Le village y rassemble toute la population rurale ; et le territoire agricole, qui s'étend autour de chacune de ces agglomérations, est partagé en de nombreuses parcelles, longues, minces et parallèles, groupées par blocs massifs. Cette disposition parcellaire était toujours associée aux usages de la vaine pâture et de l'assolement triennal⁽¹⁾.

In the whole Paris Basin, a structured system predominates. The village gathers the rural population; and the cultivated land, stretching around each village, is divided into many long, narrow and parallel plots, grouped into massive units. This plot layout was always associated with the customs of common grazing land and three field system.

Coll. particulière/aurif

Spécialisation et terroirs

Si l'Île-de-France n'a jamais été une région bocagère, ses terres agricoles présentaient une certaine spécialisation géographique. Ce temps n'est pas si lointain et les traces en sont bien lisibles dans les paysages d'aujourd'hui : céréales et cultures fourragères sur les plateaux ; cultures maraîchères, prairies naturelles et cressonnères en fond de vallée ; vignes, vergers, pâturages secs sur les coteaux, en fonction de l'exposition.

La force de trait requise pour les moissons à l'ancienne nécessitait l'entretien d'effectifs très importants de bœufs et chevaux. Les moutons se contentaient des pelouses sèches des coteaux et profitaient, après la moisson, des repousses des céréales sur les plateaux.

Avant la Révolution, le vignoble d'Ile-de-France, abreuvent Paris, était un des plus étendus de France. Les vignes gelèrent lors du terrible hiver 1709. Le vignoble fut ensuite détruit aux deux-tiers par le phylloxera à la fin du siècle dernier. Une petite production locale subsista jusqu'en 1950 dans les secteurs les plus favorables.



L'élevage des bovins est limité principalement aux fonds de vallées et aux lisières forestières humides, les plateaux étant trop secs pour maintenir des prairies vertes toute l'année.

Bovine breeding is limited to valley bottoms and to wet forest edges, as the plateaux are too dry to keep the meadows green all year round.

Coll. particulière/aurif

Le seul vignoble de production actuelle se situe à l'extrême nord-est de la Seine-et-Marne, où s'étend une petite partie de l'appellation d'origine contrôlée «Champagne» sur une trentaine d'hectares de coteaux de la Marne (communes de Cîtry, Nanteuil-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne).

The only current wine producing area is in the far north-east of Seine-et-Marne, where a small part of the "Champagne" controlled origin appellation stretches on about thirty hectares of Marne hills (villages of Cîtry, Nanteuil-sur-Marne and Saâcy-sur-Marne).

Coll. particulière/aurif

Élévation de Saâcy. NANTEUIL-sur-MARNE (S.-et-M.). - Vue sur la Marne



Les vergers traditionnels (pré-vergers plantés d'arbres de plein vent) ont très fortement régressé sous l'effet de la spécialisation régionale (sud-est de la France), de la rationalisation des cultures fruitières (haie fruitière sur sol dés herbé, variétés les plus productives). Les vergers encore en production sont cantonnés à quelques secteurs spécialisés.

Il ne subsiste que des lambeaux de la ceinture horticole et maraîchère qui s'était développée autour de Paris. Elle constituait pourtant «un centre de production qui n'a pas eu son pareil ailleurs en France⁽¹³⁾». Ses productions locales à haute valeur ajoutée étaient obtenues grâce à une grande technicité.

(13) *Inventaire du patrimoine culinaire de la France, Ile-de-France, Conseil national des arts culinaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Editions Albin Michel, Paris, avril 1993.*



Les raisins de table mûris sur les murs à chasselas de Thomery fournissaient le domaine royal de Fontainebleau.

Ce village a donné son nom à un type de pince permettant de fixer des sachets pour protéger les grappes des insectes et des oiseaux.

Eating grapes ripened on grape walls in Thomery supplied the royal domain of Fontainebleau. A type of tongs that allow to fasten bags protecting the grapes from insects and birds is named after this village.

Coll. particulière/aurif

Elles ont mal résisté à la pression urbaine, à l'évolution des marchés et des transports, au développement des cultures hors sol et à la concurrence d'autres régions. Les productions horticoles restent concentrées autour de Paris, mais se réduisent et s'éloignent progressivement. Ce mouvement centrifuge est contraire à celui qui avait motivé leur installation le plus près possible du grand marché parisien.

Un terroir, de même qu'un milieu naturel, est l'expression d'un sol (d'une terre). Ce concept n'a pas d'équivalent dans d'autres langues¹⁴. Les terroirs sont caractérisés par la conjonction de terrains particuliers, de microclimats, de variétés locales, de techniques adaptées et de savoir-faire. Le recul des productions spécialisées a contribué à l'effacement des terroirs d'Ile-de-France, et par là à une perte d'identité régionale. Cependant, il existe encore des terroirs vivaces ou relancés, même en grande culture (comme l'orge du Gâtinais).

Le patrimoine agricole

L'implantation des fermes, isolées ou insérées dans les villages, ainsi que les types de bâtiments agricoles, sont déterminés par les systèmes d'exploitation. Les machines agricoles présentaient aussi des **adaptations locales**, en fonction de la nature des sols (argileux, sableux, caillouteux...) et de la configuration des parcelles. Un outillage spécifique a été développé pour les cultures spécialisées (cresson, apiculture, plantes médicinales...).

(14) Christian Brodhag, *Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable*, Université d'été francophone développement durable et systèmes d'information, Saint-Étienne, 5-9 juillet 1999. Voir www.agora21.org/univ-cte-fr/Christian-Brodhag.html

L'approvisionnement de la capitale a conduit à l'industrialisation de l'espace rural à proximité des lieux de production (sucreries, moulins...) et à la mise en place de moyens de transport spécifiques par voie d'eau ou par voie ferrée. Aujourd'hui, les possibilités de transport à grande distance et la concentration de l'industrie agro-alimentaire ont conduit à abandonner la plupart de ces infrastructures qui disparaissent, faute d'être reconnues comme patrimoine.

Supplying the capital led to rural space industrialisation near production areas (sugar factories, mills...) and to specific water or rail transportation means. Today, available long distance transportation means and food processing industry concentration have resulted in abandoning most of these infrastructures, which disappear through lack of being recognised as heritage.

Coll. particulière/aurif





Les paysages agrestes de l'Île-de-France ont inspiré les peintres. Ceux de l'École de Barbizon se sont partagés entre la forêt avec Rousseau pour chef de file, et la plaine avec Millet pour chef de file. Ces derniers se sont focalisés sur les villages, animaux domestiques et personnages. Par la suite, les impressionnistes, notamment Van Gogh, ont immortalisé les plateaux du Vexin.

Les forêts

L'Île-de-France est boisée sur près du quart de sa superficie, soit juste en dessous de la moyenne nationale, ce qui est considérable pour une région à très forte concentration urbaine¹⁶.

Sans intervention humaine, l'Île-de-France serait entièrement couverte de forêts, sauf en certaines situations particulières extrêmes (pentes très fortes, sécheresse du sol ou inondations régulières...). Le type de groupement forestier correspondant au climat¹⁷ varie selon les conditions de milieu (exposition, sol, pluviosité).

En Île-de-France, il est dominé par le chêne sessile (ou rouvre) en sol drainant, plutôt acide, le chêne pédonculé en sol plus riche ou plus humide, le hêtre, surtout au nord-ouest et à l'est de la région où la pluviométrie est plus élevée, le chêne pubescent, d'origine plus méridionale, en sol calcaire, chaud et drainant, le frêne et l'aune en bas des pentes et dans les fonds de vallées humides.

Cette répartition potentielle s'est modifiée par les plantations et les essences introduites.

(15) Bernard Dorival, *Histoire de l'art*, volume 4, Encyclopédie de la Pléiade, Gallimard, Paris, 1969.

(16) Cf. article «Le patrimoine paysager, de la protection au développement durable» de P.-M. Tricaud.

(17) Stade le plus évolué et équilibré de la végétation naturelle, en accord avec le sol et le climat.

L'Angélus de Millet est un archétype du paysage agreste. Évitant les futaies grandioses de la forêt de Fontainebleau, ses rochers imposants, ses landes pathétiques, toute cette magnificence qui oppose sa pérennité à la petitesse passagère de l'homme, ce sont les paysages modestes que les peintres de l'École de Barbizon préfèrent représenter, ceux qu'une longue attente, une complicité même avec l'homme, ont domestiqués, humanisés, chargés de présence paysanne¹⁵.

Millet's Angélus is an archetype of rustic landscape: staying clear from the awesome copses of the Fontainebleau forest and its massive rocks, moving moors, with all the magnificence opposing their continuity to the transient smallness of man, it is the modest landscapes that Ecole de Barbizon painters preferred to depict, the ones that a long wait and togetherness with man have shaped, humanised and filled with peasantry presence.

Musée d'Orsay

J.F. Millet

© RMN - C. Jean

Le négatif de l'agriculture

La forêt a toujours occupé les terrains délaissés par l'agriculture¹⁸. Son extension à chaque époque est directement liée à l'aptitude des sols en fonction des productions et des techniques agricoles, et aux besoins en terres par rapport aux rendements¹⁹. **La forêt est donc reléguée aux sols pauvres**, sauf protection exceptionnelle comme dans les anciennes forêts royales d'Ile-de-France.

Cependant, la distinction entre les terres agricoles et forestières n'était pas si tranchée. Le système d'exploitation qui a prévalu de l'époque gallo-romaine jusqu'au XIX^e siècle était «l'agro-sylvo-pastoralisme». Les cultures et pâturages étaient complétés par les cueillettes et parcours en forêt qui fournissaient une ressource importante de litière et de fourrage pour le bétail. Les forêts ont longtemps été estimées en fonction du nombre de porcs qu'elles pouvaient engraisser : «Jusqu'au début des temps modernes, la forêt fut une pâture de la même manière que les landes et les prés²⁰».

(18) L'urbanisation est vraiment entrée en compétition avec l'agriculture et la forêt pour l'usage des sols au XIX^e siècle, et surtout au XX^e siècle.

(19) Les besoins en terres arables s'étant amoindris, la fertilité des terres de la Plaine de France, parmi les plus riches de France, a à peine été évoquée lors de l'implantation de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et de Disneyland Paris... La Politique agricole commune a même imposé en 1992 la mise en jachère de 15 % des terres de grandes cultures.

(20) Gaston Roupnel, *op. cit.*

(21) grâce entre autres à trois grands souverains «forestiers» : François I^{er}, Louis XIV et Napoléon III.

La séparation de l'agriculture et de la forêt a été initiée par le Code forestier de 1827 qui bannit les usages et l'exploitation agricole en forêt, et consacrée par le zonage des documents d'urbanisme actuels (schémas directeurs et plans d'occupation des sols).

Flux et reflux

Les premiers sites de défrichement ont été choisis en fonction de la qualité des terres, et aussi par rapport à la facilité de défrichement. Par exemple, il est admis que la Beauce, mise précocement en culture, avait un couvert forestier naturel déjà clairsemé.

A la Révolution, la surface forestière aurait été pratiquement nulle, s'il n'y avait eu les grandes forêts royales et seigneuriales maintenues pour le plaisir de la chasse²¹.
When the Revolution broke out, the forest surface would have been reduced to almost nothing, had it not been for great royal and seigniorial forests maintained for the pleasure of hunting.

Colt. particulière/aurif

Depuis la colonisation romaine et jusqu'à la Révolution, la surface forestière n'a fait que régresser, avec quelques oscillations en fonction de la croissance démographique.

La christianisation est allée de pair avec les grands défrichements, souvent réalisés par des communautés religieuses. Les traces de ces «essartages» sont encore lisibles dans les toponymes, le plan des villages, la permanence de certaines clairières... C'est entre le haut et le bas Moyen Âge que les hommes finirent par pénétrer la forêt de toutes parts. Les besoins croissants en matériaux de construction (bâtiments et bateaux), en combustible, en terrains de pacage pour le bétail et en terres cultivées eurent raison de la couverture forestière. Au Moyen Âge, la forêt c'est le désert, un état de nature brut, un horizon inquiétant. Le défrichement est synonyme de progrès, et le regain de la forêt sur les terres de culture durement conquises est une hantise.



13. Équipe de Bannelles - Départ de la Celle-les-Bordes

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Paris faisait encore venir les deux cinquièmes de son bois de feu du Morvan, par voies d'eau et ports spécialement aménagés.
Up to the end of the XVIIIth century, Paris still brought two fifth of its fire wood from Morvan, through specially built waterways and ports.

Coll. particulière/aurif



Le déboisement s'est inversé grâce au progrès des rendements agricoles et des échanges, et à la substitution de nouvelles énergies à partir du milieu du XIX^e siècle. Ainsi, la consommation de bois par habitant et par an à Paris en 1865 n'était plus que le quart de ce qu'elle était en 1815.

Forêts secondaires, reboisement des vides forestiers

La forêt a une forte image de nature aux yeux du public. Pourtant, la forêt vierge est mythique dans nos régions. Les forêts d'aujourd'hui ne sont plus les forêts primaires. Ce sont des forêts reconstituées et cultivées. La forêt comme l'agriculture a un parcellaire. Le parcellaire forestier des forêts domaniales est hérité des forêts royales, la forêt privée est moins organisée.

La France a une tradition multiséculaire de gestion forestière. Les fondements d'une politique forestière furent énoncés dès le XIV^e siècle, pour tenter de remédier à la pénurie de bois consécutive à la surexploitation des forêts «La France périra faute de bois²²». Dans cette lignée, la conception de l'administration forestière du XIX^e siècle était que la forêt doit être entièrement boisée. Le reboisement systématique des vides forestiers a été poursuivi jusqu'aux dernières décennies.

Aujourd'hui, un changement s'est opéré par la demande de paysage et de biodiversité : **un vide forestier, c'est aussi de la forêt**. Cette évolution devrait être consacrée par l'effet de la tempête du 26 décembre 1999. Les boisements ont été détruits à près de 9 %, mais la forêt est toujours là. D'une part, il y a une volonté de garder davantage de vides forestiers ; d'autre part, on n'aura pas les moyens de replanter tous les chablis. **La nature des sols a influé sur les dégâts** : les sols les plus gorgés d'eau ou limitant l'enracinement (sous-sol imperméable ou rocheux) ont favorisé la chute des arbres.

Rivière obstruée par la chute d'arbres provoquée par le cyclone du 16 juin 1908.

River obstructed by trees blown down by the June 16, 1908 hurricane.

Coll. particulière/aurif



22. Rivière obstruée par la chute d'arbres. Cyclone du 16 juin 1908

(22) Cassini (1750-1815), Chasses du Roi (1764-1809).

(23) W. Koerner, B. Cinotti, J.-H. Jussy, M. Benoît, *op. cit.*

(24) Colbert.

*Cinquante produits
étaient encore tirés de la forêt
au début du XX^e siècle.
Tout un monde de «boisilleurs»
parcourait la forêt ;
les petits métiers correspondants
ont disparu avec eux.*

*Fifty products were yielded by the forest
at the beginning of the XXth century.
A busy crowd "wood gatherers" walked
the forest; small related trades phased
out with them.*

Coll. particulière/Aurif



Les usages de la forêt

Le Code forestier de 1827 sépara strictement les activités agricole et forestière, en assignant à la forêt des objectifs de production de bois incompatibles avec les anciens usages, et restreignit les droits de cueillette, chasse et pêche. La forêt put alors se reconstituer progressivement.

La diversité biologique des forêts dans le passé est souvent surestimée par rapport à la situation actuelle. Il faut dire que la forêt était soumise à un pillage en règle depuis le Moyen Âge. Tandis que la Couronne et les seigneurs se réservaient le droit de chasse, les bois durs et le bois de futaie, ils concédaient des droits aux vilains qui étaient les vrais usufruitiers des forêts.

Le patrimoine forestier

Les forêts franciliennes sont des témoins de l'Histoire de France. Elles comptaient parmi les lieux de prédilection des Rois de France s'adonnant à la chasse depuis l'époque mérovingienne jusqu'à Charles X. Le prestige des châteaux forestiers, d'abord simples pavillons de chasse, sans cesse agrandis et embellis, est une manifestation ostentatoire de ce goût pour la forêt : Fontainebleau, Rambouillet, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, ... et Versailles.

*Les souverains
firent des grandes forêts
leur domaine réservé
et y aménagèrent un réseau dense
d'allées en «patte-d'oie»,
connectées aux tracés
des parcs classiques, et de carrefours
en étoile pour la chasse à courre.
Cette mise en perspective
jusqu'au cœur des massifs forestiers,
fit aussi de la forêt un espace défini
et en marqua l'appropriation
territoriale.*

*Sovereigns made large forests
their personal property and cut
a dense network of branching alleys,
linked to traditional park routes,
and of star crossroads
for hunting purpose. Such perspectives,
in the very heart of forest massifs,
also made the forest a defined place
and determined its territorial
appropriation.*

Coll. particulière/Aurif



Gauche, éd. - Icy

« J'entendais la voix des arbres...
 Tout ce monde de flore vivait en muets
 dont je devinais les signes,
 dont je découvrais les passions ;
 je voulais converser avec eux
 et pouvoir me dire, par cet autre langage
 de la peinture, que j'avais mis le doigt
 sur le secret de leur grandeur.»
 "I heard the voice of trees ...
 All this flora lived as a silent world
 whose signs I guessed, whose passions
 I discovered; I wanted to converse
 with them and tell myself, in this other
 language of painting, that I had come
 to know the secret of their greatness."

Musée du Louvre
 Théodore Rousseau
 © Photo RMN - Gérard Blot



La forêt en Ile-de-France est une importante source d'inspiration littéraire et artistique. Jean-Jacques Rousseau herborisait en forêt de Montmorency. L'atmosphère et les sortilèges du massif de Fontainebleau ont été évoqués par de nombreux écrivains tels que Étienne de Senancour, les Goncourt, Alfred de Musset, George Sand, Gustave Flaubert, Hippolyte Taine, Robert Louis Stevenson...

Le village de Barbizon fut le foyer d'une nouvelle école de peinture naturaliste et paysagiste qui se focalisa sur le massif de Fontainebleau de 1825 à 1860-70. Ces peintres

marginiaux prônèrent la peinture sur le motif et l'identification de l'homme à la nature.

Les peintres de Barbizon furent aussi des précurseurs de la protection de la nature, puisque c'est grâce à leur action que les premiers sites protégés dans le monde, les réserves artistiques de Fontainebleau furent classées en 1853⁽²⁵⁾. L'École de Barbizon eut un équivalent plus modeste dans le massif de Rambouillet, l'École de Cernay dont le chef de file était Pelouze.

(25) Cf. article «Le patrimoine paysager, de la protection au développement durable» de P.-M. Tricaud.

Des établissements humains qui composent avec le territoire

Le réseau des villes et villages

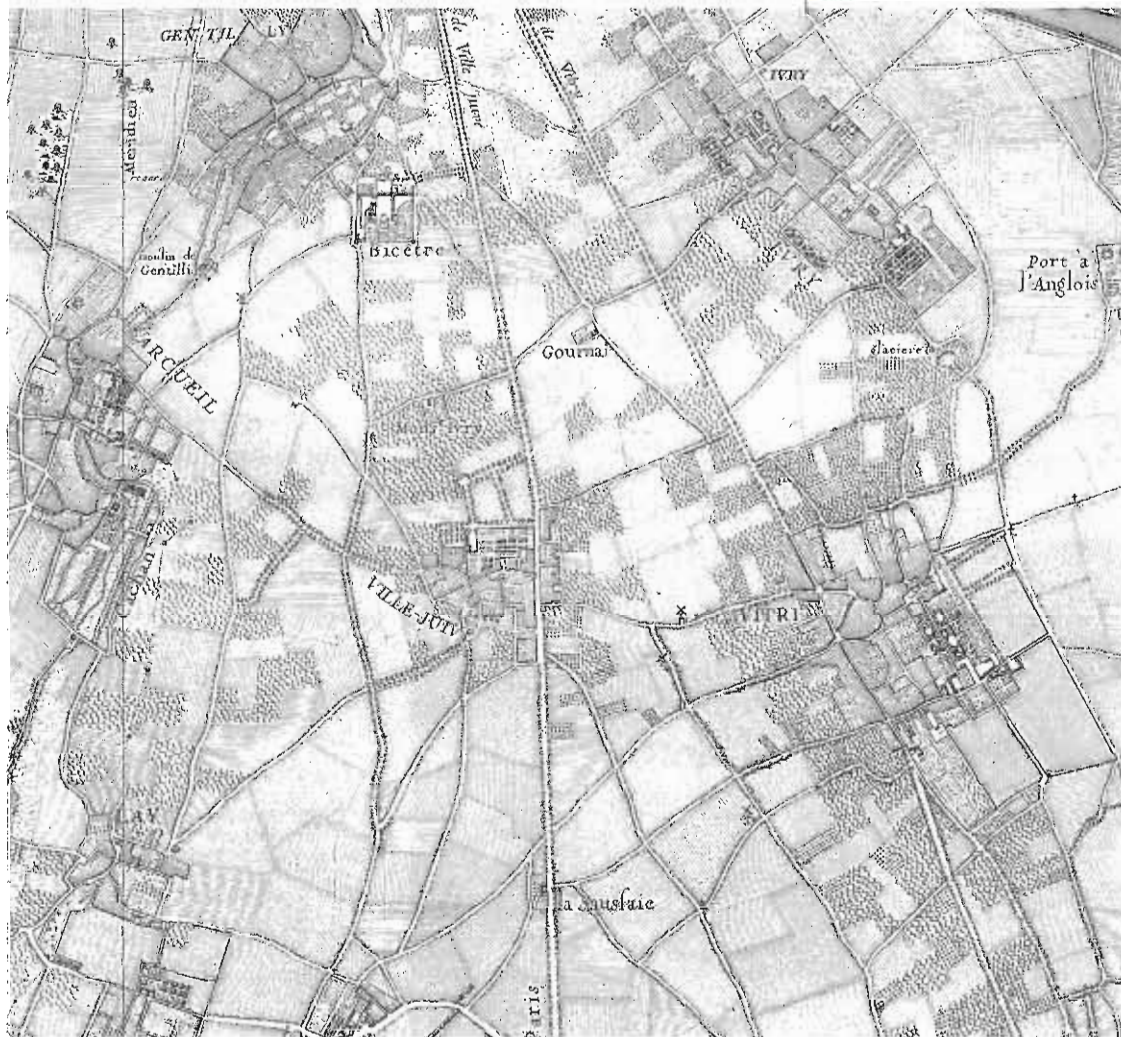
Les villes et les villages, les constructions isolées (fermes, moulins, châteaux...) et les infrastructures constituent un réseau hiérarchisé qui s'articule étroitement avec l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce réseau a évolué dans le temps, mais son existence reste très présente et structure encore profondément nos paysages ruraux et urbains. En Ile-de-France, la densité de sa maille est un héritage qui fait

partie intégrante de son patrimoine, comme le sont aussi la localisation des villes et villages dans leur site, les formes urbaines qui les constituent, et le rôle qu'ils jouent dans l'économie régionale.

Il y a deux siècles, les villages situés au cœur de l'Ile-de-France n'étaient pour beaucoup séparés que de trois ou quatre kilomètres. Ces villages constituent aujourd'hui encore le centre de la plupart des communes de l'agglomération parisienne et de ses prolongements, ce qui confère au réseau qu'ils forment une densité exceptionnelle, renforcée par celle du réseau des tracés classiques et des parcs de châteaux réalisés depuis le XVII^e siècle.

La périphérie de Paris au début du XVII^e siècle : les villages d'alors constituent la plupart des centres qui structurent aujourd'hui la banlieue.
The outskirts of Paris at the turn of the XVIIIth century: the then existing villages constitute most of the centres now structuring the suburbs.

IGN



2. — FONTAINE-LE-PORT — Vue sur la Vallée



Fontaine-le-Port s'est établi au confluent de la Seine et du ru du Châtelet, à la hauteur des sources dont il tire son nom, et hors de portée des inondations de la vallée. Fontaine-le-Port established itself at the confluence of the Seine and of the Châtelet, near the sources it is named after, out of reach of valley floods.

Coll. particulière/laurif

La proximité de la voie navigable était vitale pour le développement urbain, en un temps où l'essentiel des matières premières et une partie de l'énergie (le foin) et du combustible (le bois) utilisaient ce moyen de transport pour être acheminés vers la ville. The nearby waterway was essential to urban growth, at a time when most raw materials and part of the energy (hay) and combustible material (wood) were brought into town using this transportation means.

Coll. particulière/laurif



Nombre de villes se sont implantées à des carrefours importants ou à des traversées de rivières, comme Meaux qui s'est développée au croisement de l'axe constitué par la vallée de la Marne, reliant le Bassin parisien à la Lorraine, et d'un des nombreux axes nord-sud reliant la Méditerranée à la Mer du Nord et à la Manche.

Many cities established themselves at important crossroads or bridges, like Meaux, which grew at the junction of the Marne valley axis, linking the Paris basin to Lorraine, and of one of the many north-south roads linking the Mediterranean Sea to the North Sea or to the Channel.

Coll. particulière/laurif



88. MEAUX. — Le Vieux Port. — Pont Gallo-Romain. — LL.



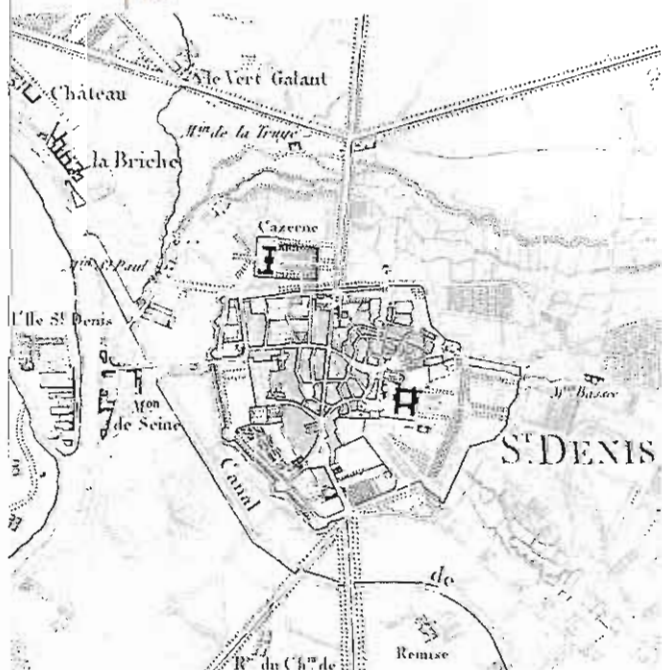
Les rénovations ont bouleversé les centres anciens, ne laissant subsister que de rares témoins du passé, effaçant le plus souvent les traces de la sédimentation urbaine. Ainsi, au cœur de Choisy-le-Roi, bien que la dalle et les immeubles d'habitat social entretiennent un dialogue décalé par rapport à l'histoire, la présence de l'église assure un ancrage de la rénovation dans la ville et dans le temps.

Renovations work disturbed old centres, leaving only few witnesses of the past, often destroying all sign of urban sedimentation. Thus, in the heart of Choisy-le-Roi, even though the paving and social housing building maintain a different dialogue with history, the presence of the church anchors the renovation work in the city and in time.

F. Guyon/laurif

La présence de rivières ou de marais susceptibles de contribuer à la défense d'un site, comme à Saint-Denis par exemple, constituait un facteur d'implantation lorsque la topographie l'autorisait, c'est-à-dire lorsqu'une plate-forme hors inondation d'une superficie suffisante existait.
The presence of rivers or marshes likely to help defend a site, like in Saint-Denis for instance, was a factor of settlement whenever the topography permitted, i.e. when an adequate flood-free terrace existed.

IGN



La permanence des usages et le savoir-faire des compagnons a assuré au travers des siècles la continuité des formes urbaines et bâties, assurant une filiation entre le rural et l'urbain, entre villes, villages et faubourgs.
The guilds' permanent practices and know-how ensured continuous urban and building shapes throughout the years, ensuring a filiation between the rural world and the urban world, between cities, villages and suburbs.

Coll. particulière/laurif

L'héritage des formes

Plus spécifique est la forme urbaine de ces villes et villages, issue d'une lente gestation et de l'évolution de pratiques souvent plus que millénaires transmises par le compagnonnage, sédimentant sur le même espace des couches urbaines successives dont les traces perdurent, sauf à être bouleversées par des interventions drastiques qui leur font oublier leur histoire ou qui n'en laisse subsister que quelques reliques isolées.

Ce positionnement, cette sédimentation, mais aussi parfois ces interventions (comme celle d'Hausmann sur un Paris resté médiéval dans beaucoup de ses composantes), **constituent eux-mêmes un patrimoine qu'il faut s'attacher à préserver car il est l'expression concrète de la succession des modes de penser et de faire la ville**, étroitement dépendante des contextes économiques, sociaux et culturels qui l'ont engendrée.

En particulier, toute modification de la relation qu'entretiennent l'urbain et le rural ou des liens indéfectibles qui existent entre les villages et leur environnement, tissés sur la trame du parcellaire qui grave sur le sol les marques de l'héritage des années passées, doit être mûrement pesée.

Les villages, mais aussi les fermes, constituent en effet autant de centralités rurales dans un système organisé et hiérarchisé dont les «liens sont faits de structure foncière (...) et de rapports entre le construit et le non-construit, du clocher qui domine les toits des maisons aux arbres des jardins et des vergers, aux murs qui clôturent, aux terres qu'on cultive, avec, en fond de tableau, les bois et les forêts qui marquent de leurs lisières la limite de l'espace ouvert qu'on a défriché. Ils sont faits (aussi) du réseau des routes et des chemins qui ont noué sur l'ensemble un filet dont chaque maille est soulignée par un fossé, par un talus, une haie, un alignement d'arbres, une barrière²⁶». La structure urbaine des villages, héritée d'une société rurale patriarcale que la guerre de 1914-1918 a fait exploser, conserve



Qu'ils soient concentriques ou étirés le long de leur «grand rue», les villages franciliens présentent une structure interne hiérarchisée du plus public au plus privé, de la place au jardin et au logement, en passant par la succession des ruelles, des cours communes, des venelles qui assuraient la perméabilité du tissu urbain entre le centre et sa périphérie. Parfois, comme ici à Congis-sur-Thérouanne, les cours communes prenaient directement accès sur une voie principale, engendrant une architecture de pignons très caractéristique, aujourd'hui en voie de disparition.

Whether concentric or stretched along their "main street", Ile de France villages have an internal structure organised from public to private, from square to garden and house, via a number of streets, common yards and alleys ensuring the permeability of the urban fabric, between the centre and its outskirts. Sometimes, like here in Congis-sur-Thérouanne, common yards were accessed via a main street, resulting in a typical gable architecture, which is now disappearing.

Coll. particulière/laurif



(26) Cf. Préserver et gérer le paysage rural, in Les Cahiers de l'IAURIF n°117-118, octobre 1997.

La plupart des ouvrages défendant les villes ayant été démantelés à la fin du XVII^e et dans le courant du XVIII^e siècle, à un moment où les guerres se jouaient en dehors d'une France aux frontières protégées par Vauban, peu de remparts subsistent, comme ici à Meaux, où un fragment du mur gallo-romain est flanqué de tours du XV^e siècle ; leur emplacement reste toutefois marqué dans les villes par les boulevards créés sur leurs emprises.

Most works defending cities were dismantled at the end of the XVIIth century and during the XVIIIth century, at a time when wars took place outside France, whose frontiers were defended by Vauban, few ramparts remain, like here in Meaux, where a fragment of a gallo-roman wall is surrounded by XVth century towers; However, their location is still marked by city boulevards which were built at their previous places.

Coll. particulière/aurif

Quelques villes neuves ont été implantées en Ile-de-France, dont certaines, comme Villeneuve-le-Comte, subsistent au centre de leur clairière de défrichement ; dans ce cas précis, l'ensemble patrimonial constitué par la ville, son environnement agricole et les lisières de la forêt est rendu moins lisible du fait de la réalisation d'une déviation routière ponctuée de ronds-points. A few new cities have been established in Ile-de-France, some of which, like Villeneuve-le-Comte, remain at the centre of their wood clearing space; in this specific case, the heritage provided by the city, its agricultural environment and forest edges are less clear due to a road diversion with numerous roundabouts.

IGN



aujourd'hui encore une logique qui, bien que bousculée par les nouveaux modes de vie, continue à organiser l'espace construit : places, rues, cours communes... Ainsi, à chaque échelle, la centralité que représente la ville ou le village reste présente²⁷. Elle est en particulier lisible dans le cœur médiéval de nombre des villes actuelles d'Ile-de-France.

Villes concentriques et villes neuves

Mais le patrimoine urbain de l'Ile-de-France est loin de se limiter aux vestiges des villes concentriques et fermées héritées du Moyen Âge : il réside aussi dans les villes neuves, dans les villes classiques, dans la ville moderne, qui en sont autant de composantes :

quelques rares villes neuves médiévales subsistent, montrant des compositions différentes de celles des « bastides » qui ont colonisé l'Aquitaine : Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Flagy en Seine-et-Marne...

(27) « Les villes quadrangulaires, réticulaires (Los Angeles par exemple) produisent, dit-on, un malaise profond ; elles blessent en nous un sentiment cénesthésique de la ville qui exige que tout espace urbain ait un centre où aller, d'où revenir, un lieu complet dont rêver et par rapport à quoi se diriger ou se retirer, en un mot s'inventer. Pour de multiples raisons (historiques, économiques, religieuses, militaires), l'Occident n'a que trop bien compris cette loi : toutes les villes sont concentriques, mais aussi, conformément au mouvement même de la métaphysique occidentale, pour laquelle tout centre est le lieu de la vérité, le centre de nos villes est toujours plein : lieu marqué, c'est en lui que se rassemblent et se condensent les valeurs de la civilisation : la spiritualité (avec les églises), le pouvoir (avec les bureaux), l'argent (avec les banques), la marchandise (avec les grands magasins), la parole (avec les agoras : cafés et promenades) : aller dans le centre, c'est rencontrer la « vérité » sociale, c'est participer à la plénitude superbe de la réalité » Roland Barthes, in *L'Empire des Signes*, Éditions Albert Skira, 1970.

hors Paris, l'Ancien Régime n'a le plus souvent engendré que des extensions urbaines autour de noyaux médiévaux : faubourgs de villes, restructurations urbaines ponctuelles, châteaux et parcs articulés avec des villages préexistants ; archétype de la ville classique ouverte, Versailles reste un exemple unique qui a montré à la face du monde une composition créée de toutes pièces par la volonté d'un roi, imposant à un site et, au travers du réseau des voies royales, à une région et à un pays entier une géométrie de tracés centrée sur le symbole de son pouvoir absolu²⁸; la proximité du siège de ce pouvoir a aussi engendré en Ile-de-France une densité exceptionnelle de châteaux et de parcs, unique dans le monde²⁹.



La rue et le boulevard du Paris d'Hausmann constituent des tout cohérents intégrant bâti, voirie, plantations et réseaux.

The street and boulevard of Haussmann's Paris form coherent wholes integrating built spaces, roads, plants and networks.

Coll. particulière/Aurif

L'ère industrielle a largement contribué à enrichir le patrimoine francilien des formes urbaines : succédant aux premiers remaniements urbains initiés par le préfet Rambuteau, la ville haussmannienne a profondément restructuré et englobé la ville médiévale et classique, créant un modèle qui fera école dans le monde entier : celui d'un tout composé de constructions hiérarchisées, alignées et structurées en îlots fermés mis en œuvre sur le mode du lotissement le long de voies plantées et équipées de réseaux.

(28) Cf. Versailles ou l'ordre imposé, in *Les Cahiers de l'IAURIF* n°120, janvier 1998.

(29) Cf. Les grands tracés classiques de la carte des Chasses, in *Les Cahiers de l'IAURIF* n°119, p. 92, décembre 1997.



30. PARIS — Boulevard Saint-Michel, angle Rue Scavot — E. M.

L'aménagement des voies navigables et l'apparition du chemin de fer ont permis le développement des banlieues industrielles.
Construction on waterways and the rail system led to the emergence of industrial suburbs.

Coll. particulière/laurif



Du fait de la présence de Versailles et de Paris sur son territoire, l'Ile-de-France présente une densité exceptionnelle de tracés classiques et de parcs à la française qui marque son paysage.
Because of Versailles and Paris being in its territory, Ile-de-France has an exceptional density of classic roads and French gardens, marking its landscape.

© laurif

Dernier stade de l'évolution de ces cités-jardins, les «gratte-ciel» de Drancy préfigurent par leur forme en rupture avec le passé, les grands ensembles de la reconstruction.
The last phase in the evolution of these garden cities, skyscrapers in Drancy, announce, by their shapes at odds with the past, the large reconstruction units.

Coll. particulière/laurif



7392. - DRANCY (Seine). - Les 15 Etages.

parallèlement, l'apparition du chemin de fer a permis le développement des banlieues industrielles ou de villégiature, puis celui du logement pavillonnaire ; enfin, la mise en œuvre récente des RER et d'un réseau autoroutier puissant a permis le développement des villes nouvelles.

L'évolution récente

De nombreux autres éléments de composition urbaine, au premier rang desquels les opérations d'habitat collectif social, constituent autant de fragments du patrimoine francilien. Mais force est de constater que les périodes

récentes ont vu cette composition se détacher progressivement des contraintes des sites et de leur histoire, du fait de l'évolution des techniques, des matériaux et des concepts dans le domaine de l'urbanisme, bien souvent au détriment de l'économie des projets et de leur insertion dans les paysages. Il n'en demeure pas moins qu'ils constituent, eux aussi, des parties intégrantes de notre patrimoine : grands ensembles, opérations de maisons sur catalogue, grands équipements..., répondant généralement chacun à leur logique propre, indépendante du territoire qui les porte.



Les cités-jardins qui ont constitué, avec les HBM, une bonne part du logement social institutionnel de l'entre-deux-guerres, ont été le laboratoire d'un nouveau mode d'habiter.
Garden cities which constitute, with HBMs, a large fraction of the social housing system between both wars, were the laboratories of a new way of living.

Coll. particulière/laurif

Orly-sur-Morin — Panorama



Un réseau de liaisons qui fait corps avec le paysage

Chemins ruraux...

À l'instar du réseau des villes et villages qui composent (avec l'agglomération centrale) l'armature urbaine de la région, le réseau des voies de communication, du fait de son histoire et de sa spécificité, constitue une part du patrimoine francilien. On a vu que la présence de Paris et de Versailles a engendré en Ile-de-France une grande densité de tracés classiques, auxquels sont venus s'ajouter de nouveaux tracés issus de l'émergence du chemin de fer, puis de l'automobile, centralisme et modernité oblige³⁰. Comme les villes et les campagnes qu'ils structurent, ces voies font partie de notre patrimoine et leurs tracés d'origine sont étroitement dépendants du territoire qu'elles desservent et qui les a fait naître, bien qu'elles se soient progressivement dégagées de la géométrie qu'il leur dictait : dans deux dimensions d'abord,

lorsqu'elles ont concrétisé le pouvoir royal à l'échelle de la France, dans les trois dimensions ensuite, lorsqu'il s'est agi de réaliser des tracés répondant à des logiques de vitesse mécanique. «Le chemin est l'origine de tous les labours. Matériellement parlant, il les engendre : ils descendent de lui, ils sortent de lui. Dans cette intime association (...) le chemin est tout autant une conséquence des champs que ceux-ci sont l'œuvre des chemins. Ce ne sont donc pas des destinations qui règlent la direction et le tracé de la voie. Ce qui donne ce règlement, c'est le champ, c'est-à-dire le sol, son relief, même sa géologie³¹». **Les chemins, qu'ils soient romains ou médiévaux, sont donc autant d'éléments du patrimoine primitif attaché à un territoire, ce qui milite aujourd'hui plus que jamais pour leur préservation.**

(30) Cf. à ce sujet les chapitres de «Trois siècles de cartographie en Ile-de-France» traitant de la carte des Chasses, de la carte d'Etat-Major et de la carte de France type 1922, in *Les Cahiers de l'IAURIF* n°119, décembre 1997.

(31) G. Roupnel, *op. cit.*

La perméabilité de la campagne et la relation étroite entre le rural et l'urbain est assurée par la présence des chemins qui structurent le parcellaire et le paysage. Ces chemins constituent un patrimoine qu'il s'agit aujourd'hui de préserver de la disparition.

The permeability of countryside and the close relationship between rural and urban worlds is ensured by the presence of paths structuring plots and the landscape. These paths are a heritage that needs to be protected from disappearance.

Coll. particulière/laurif



...et voies royales

Le réseau des tracés classiques s'est affranchi des contraintes de la parcelle afin que «les ouvrages de pavé qui seront faits de nouveau par les ordres de sa majesté soient conduits du plus droit alignement que faire se pourra (...) sans aucune distinction à travers les terres des particuliers³²» ; en allant de cœur de ville à cœur de ville et en collant au relief, ce réseau s'est toutefois parfaitement intégré aux paysages d'Ile-de-France qu'il a contribué à structurer et à caractériser. Il n'en est pas de même des tracés «mécaniques» apparus à partir du XIX^e siècle, chemin de fer d'abord, autoroutes et déviations ensuite, que les contraintes de la vitesse ont amené à dégager progressivement des contraintes du plan et du relief, en évitant les centres-villes, en usant de remblais et de déblais. Hors les récentes lignes de TGV et de RER, le chemin de fer fait toutefois partie intégrante du patrimoine francilien, en particulier parce qu'il est indissociable du paysage impressionniste qui a contribué à forger et à diffuser l'image du paysage français par le monde³³.

(32) Ordonnance de 1705, promulguée par Chamillard, successeur de Colbert.

(33) Cf. Paysages perçus, paysages rêvés, paysages vécus, in *Les Cahiers de l'IAURIF* n°117-118, octobre 1997.

En pénétrant jusqu'au cœur des villes et villages qu'elles reliaient, les voies classiques ne constituent pas à leurs franges des coupures entre l'urbain et le rural comme le font les modernes déviations routières réalisées à partir des années 50.

By entering the heart of the cities and villages they linked, classical routes do not divide the urban world and the rural world, like modern road diversion do, us from the fifties.

Coll. particulière/Aurif

Bien que les lignes de chemin de fer aient préféré emprunter les vallées afin de s'adapter au mieux au relief, leur réalisation a nécessité de trancher dans le vif du parcellaire, voire du paysage, pour répondre aux contraintes de la vitesse en termes de pente et de courbure : ponts, viaducs, tranchées sont devenus le lot de ces nouvelles infrastructures. Nombre de ces ouvrages d'art constituent une part du patrimoine de l'âge industriel de l'Ile-de-France, de même que les bâtiments attachés à l'exploitation du chemin de fer, au premier rang desquels les gares.

Even though railroads usually followed valleys in order to adjust to the relief, their construction required cutting into plots and even into landscapes, in order to meet the requirements of speed in terms of slope and curve : bridges, viaducts and trenches became usual with these new infrastructures. Many of these works are part of Ile-de-France's heritage, like buildings built for operating the rail system, including stations.

Coll. particulière/Aurif



La place des chemins d'eau

En Ile-de-France, une place particulière doit également être réservée au patrimoine lié à l'eau : non seulement aux ponts, lavoirs, fontaines, puits... qui participent à l'environnement quotidien des villes et villages, mais aussi aux grands ouvrages d'adduction d'eau (aqueducs et réservoirs, qu'il s'agisse d'alimenter la population ou de contribuer à son agrément⁽³⁴⁾) ou d'amélioration des conditions de navigation (canaux, écluses, tunnels, usines élévatoires...) dont l'existence est, plus encore peut-être que pour d'autres éléments du patrimoine, intimement liée à la géographie de son territoire.

Un bâti issu du sol qui le porte

Patrimoine reconnu...

Depuis la fin du XIX^e siècle, le sens commun apparente le patrimoine au bâti ancien remarquable ou historique. Aujourd'hui, la préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable tend à conférer à chaque chose une valeur patrimoniale, qu'il s'agisse d'éléments « naturels » ou bâtis, de réseaux, que ces éléments soient visibles ou invisibles. En matière de bâti, la notion s'est elle-même largement étendue et concerne maintenant à la fois le quotidien (les ensembles villageois, la ville ordinaire, les équipements, le petit patrimoine), l'exceptionnel (comme



Après avoir subi la « tyrannie de la nature », le trafic fluvial a pris son expansion entre le milieu du XVIII^e siècle (interconnexion des bassins de la Seine et de la Loire) et la fin du XIX^e siècle, avec l'aménagement progressif du cours du fleuve et des rivières et la réalisation d'un réseau de canaux interne à l'Ile-de-France ; cet aménagement a été accompagné par celui des ports fluviaux, tant à Paris qui était la destination d'une bonne part des marchandises transportées, qu'au long des voies rendues navigables en toutes saisons, comme ici le long du canal du Loing où étaient stockées puis embarquées les pierres nécessaires à la construction de la capitale.

After having suffered from the "tyranny of nature", river navigation boomed between the middle of the XVIIIth century (interconnection of the Seine and Loire basins) and the end of the XIXth century, with a gradual improvement of river flows and the completion of an Ile de France internal canal networks : such improvement came with river port improvements, both in Paris, the destination of a large fraction of the goods transported, and along waterways made navigable in all seasons, like here along the Loing canal where stones required for building the capital were stored and loaded.

Coll. particulière/aurif



L'Ile-de-France conserve un grand nombre de fermes qui constituent, comme la ferme du Génitoy à Jossigny aujourd'hui englobée dans le secteur 3 de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, un patrimoine exceptionnel. Ile-de-France still has a great number of farms that constitute an exceptional heritage, like the Génitoy farm in Jossigny, now included in sector 3 of the new city of Marne-la-Vallée.

Coll. particulière/aurif

le Marais, le faubourg Saint-Germain ou la ville de Versailles), l'économique (les fermes, les moulins, les bâtiments industriels ou liés aux infrastructures : usines élévatoires, gares, aéroports...) l'institutionnel (le royal, l'impérial, le républicain...), le défensif (châteaux, fortifications), le résidentiel (cités jardins...).

(34) Cf. notamment « Trois siècles de cartographie en Ile-de-France » pp. 46 à 59 sur les grandes étapes de l'aménagement des voies navigables en Ile-de-France et pp. 130 à 135 sur l'alimentation en eau de Versailles, in *Les Cahiers de l'IAURIF* n°120, janvier 1998.



Moellons «beurrés» au plâtre ou à la chaux et tuiles plates sont autant de matériaux directement issus du sol d'Ile-de-France qui donnent à son bâti traditionnel sa forme, son aspect et son homogénéité.
Plaster or lime covered rubble stones and flat tiles are materials provided by the land in Ile de France, providing shape, aspect and homogeneity to traditional buildings.

Coll. particulière/aurif

Loin de se limiter aux seules constructions rurales, cette architecture de moellons «beurrés» et de tuiles plates entre aussi pour une bonne part dans les châteaux, notamment dans leurs communs, comme à Vaux-le-Vicomte où la ferme (aujourd'hui transformée en restaurant touristique) reprend trait pour trait les composantes de la ferme briarde.

Far from being limited to rural buildings only, this covered rubble stone and flat tile architecture is also commonly used in castles, including in outbuildings, like at Vaux-le-Vicomte where the farm (now converted into a restaurant for tourists) reproduces the characteristics of the Brie farm.

Coll. particulière/aurif

...et patrimoine ordinaire

Au-delà de la fonction, la forme est aussi à considérer : les types bâtis constituent en eux-mêmes un patrimoine et, pour certains d'entre eux, un modèle. Les maisons rurales, les maisons de faubourg, les maisons de ville, les pavillons de la fin du XIX^e siècle ou de l'entre-deux-guerres sont l'expression d'un mode d'habiter et d'un savoir-faire technique qui ont lentement évolué en étroite interrelation avec la morphologie urbaine, jusqu'à la rupture causée par l'industrialisation de tout ou partie du bâti.

101 Environ de MELUN. — Château de Vaux-le-Vicomte, la ferme.



La maison rurale d'Ile-de-France est un type qui reste très présent dans le paysage des villages et des anciens faubourgs, voire même jusque dans Paris comme ici rue Blomet.

The rural Ile-de-France house is still very present in the landscape of villages and old outskirts, and even in the streets of Paris like here, in Blomet street.

F. Dugény/aurif



EPINAY-SUR-SEINE — Rue Georges Thibout. E.M.

Construit individuellement ou en groupe, le pavillon est un type d'habitat qui présente d'indéniables qualités d'usage et qui constitue une bonne part des zones périphériques de l'agglomération bien desservies et maintenant bien équipées.

Individually built or as part of a group, the suburb house is a housing type offering undeniable qualities, and composing a great deal of the city's well-served and now well-equipped outskirts.

Coll. particulière/aurif



Nombre de carrières anciennes constituent aujourd'hui aussi un patrimoine en elles-mêmes, non seulement pour l'intérêt qu'elles présentent du point de vue de l'histoire des techniques (carrières souterraines de Paris notamment), mais aussi parce qu'elles constituent pour certaines des stratotypes géologiques de référence au niveau mondial.

Many old quarries are themselves heritage, not only for their interest in terms of technique history (underground quarries in Paris), but also because some of them are world-known geological stratotypes.

Coll. particulière/aurif

La relation étroite qui prévalait entre ce qui était construit au dessus du sol et ce qui existait en dessous a amené l'agglomération à s'édifier en bien des endroits sur ses propres carrières, ce qui ne manque pas aujourd'hui de poser des problèmes de risques.

The close relationship between buildings above ground and what existed below ground caused cities to be erected over their own quarries, which now leads to safety hazards.

Coll. particulière/aurif



228. CHARENTON — Façonnage des Anciennes Carrières. E.M.

En effet, jusqu'à la Première Guerre mondiale, l'essentiel de la construction utilisait les matériaux issus du sol même où les bâtiments étaient édifiés ou de sa proximité, en raison des difficultés d'acheminement. **Les liens étroits entre les matériaux, leur localisation et la lente évolution des techniques ont donné une grande homogénéité au bâti francilien.** Il ne reste plus guère de constructions faites de bois, de torchis et de chaume, c'est-à-dire de matériaux de surface, qui ont perduré dans les villages pauvres. En revanche, pierre de taille, moellon «beurré» au plâtre ou à la chaux, briques et tuiles plates entrent dans la composition d'une bonne part du patrimoine bâti traditionnel ancien existant, datant d'avant que la semi-industrialisation et le développement des transports n'étendent l'usage d'autres matériaux : tuile mécanique, brique industrielle, métal, béton armé...

La reconnaissance du patrimoine, facteur d'identité

Le patrimoine, tant naturel que culturel, est profondément lié au sol. Au travers des limites qui y sont tracées, des chemins qui le parcourent, des plantes qui y poussent -cultivées ou sauvages-, des lisières qui marquent ses paysages, des matériaux qui en sont extraits pour construire la maison des hommes, ce patrimoine du sol accumule les traces des générations qui nous ont précédées, en interaction étroite avec l'évolution naturelle et les activités humaines actuelles. Il permet la lecture, la compréhension du paysage, par une sorte d'intégration spontanée des formes, de la géologie, du poids de l'histoire... que l'analyse raisonnée rend plus évidentes encore. **Il est plus que jamais indispensable à la découverte et à la reconnaissance des racines de chacun.** Sa connaissance favorise l'ancrage et l'intégration des Franciliens sur leur territoire, d'autant plus nécessaire

que ce territoire métropolitain, siège du pouvoir économique et politique, est un carrefour qui a drainé les flux de population venus de toute la France, mais aussi de l'Europe entière et du reste du monde. Certains n'ont fait que passer, d'autres s'y sont fixés, contribuant à construire progressivement ce qui fait une des forces essentielles de l'Île-de-France : sa diversité. Faiblesse aussi, car cette région n'est souvent qu'une étape dans une vie familiale ou professionnelle, car ce brassage si riche n'y favorise pas la création d'attaches solides pour ceux qui se sont longtemps considérés comme des déracinés. Le temps faisant son œuvre patiente, le sentiment d'appartenance à un territoire, à une entité forte, cher à une population qui aime à connaître ses racines, se développe doucement mais sûrement. La reconnaissance d'un patrimoine commun, trouvant son essence même dans le sol qui l'a fait naître, hérité des générations qui nous ont précédé, constitue bien le lien entre l'homme et son territoire car il est composante intrinsèque de leur identité.

*Il est des patrimoines
que seul le nom d'un lieu évoque encore,
comme ici à Noisy-sur-Oise
où le moulin disparu a laissé son nom
gravé sur la carte.
Some heritages are only reminisced
by the name of a place, like here
in Noisy-sur-Oise where the long-gone mill
has left its name on the map.
Coll. particulière/aurif*



F. Gagnier, Editec, Beaumont-sur-Oise

O Le Tour du Moulin

The Weight of Land

François Dugény
Christian Thibault
laurif

Whether natural, man-made or cultural, our common heritage is not the sum of separate elements: it is a dense and fused network, knit together by time, customs, know-how and methods ... Analysing it shows how close the relationship is between the ground and subsoil, with the activities, built elements and traces it carries. The essence of our heritage is in the very soil it emerged from: it is the indestructible link between man and the territory of Ile-de-France. Therefore, this is the link we need to understand in order to pass on its substance to future generations.

Ile-de-France is in the heart of the Paris Basin. This sedimentary basin, a geological "vanilla slice", was eroded by a powerful and ramified hydrographical system. Four large plateaux (Beauce, Brie, plain of France and Vexin) rise in terraces around the Oise/Seine/Marne confluence, a vast amphitheatre where the city stands. This system shows many geological layers on the surface, leading to great pedological variety. Such variety is found both in local natural environments and construction materials. The relief is not very marked, however, it is enough to direct urban growth into passages the most favourable to communication routes, and to define farming soils.

The northwest-southeast tectonic axis of the Paris Basin shapes the landscape structure. It orients the hydrographical network, including the main Seine valley. It is marked by hill alignments (Corneilles-Montmorency to the north of the region, Montmartre-Belleville in Paris...). Parallel sand and sandstone alignments stretching from the Rambouillet massif to the Fontainebleau massif, showing on the surface between Elampes and Nemours, are one of the most typical geological signs of it. This general northwest-southeast direction guided Roman roads (the Jules Caesar road in Vexin, for instance). It also shows in the layout of new cities, which are preferably positioned on plateaux to change from the usual glove-finger growth of cities along valleys.

Does anything natural remain in Ile-de-France?

There are two opposing approaches to nature, one integrating, the other excluding Man. Without man, nature would be virgin, but the concept of heritage would not exist! In Ile-de-France, though there is no much wilderness left, domesticated nature still occupies a great deal of space.

Strictly speaking, space is referred to as natural when it is not or little modified by human activities. In this respect, Ile-de-France, like most of the metropolitan France territory, has nearly no more natural environments left. Only the old copses of the integral reservations in the Fontainebleau forest⁽¹⁾, a few strips of alluvia forest in the Bassée or of north-oriented hilly forests in Val d'Oise, provide a picture of what Ile de France forests were like originally.

In Ile-de-France, natural environments with the largest bio-diversity originate primarily in past human activities. They were shaped by traditional mixed farming and breeding agriculture, still present in the fifties, which used uncultivated land as cattle routes or fodder (wet areas⁽²⁾, calcicolous lawns⁽³⁾, sandstone plates⁽⁴⁾, moors...). Trees grow again naturally in these residual spaces, when they are not threatened by city planning. As such, old quarries have become another haven for bio-diversity. They shelter bare rock pioneering plant species, which the rich layer of silt of local plateaux does not allow much place to.

What man has done

The weight of land tends to diminish in modern ways of life. But it remains important, especially in rural farming and forest activities, which are linked to the land. "The (economic) logic of land has always existed, but it has undergone a tremendous change in its geographical scale". In the past, farming and forest products were produced for local villages or for the region of origin; nowadays, they are exported. In Ile-de-France, their almost only market was the great Paris market, which is now supplied by the whole world.

Agriculture and breeding

Ile-de-France, the top first urban region in France, is also a great farming region. Farming activities occupy half the regional territory. Ile-de-France farms are the largest in France, and the top second in terms of agricultural result per person. Cereal outputs are among the highest in France.

"apid city growth around Paris has pushed back countryside life and its traditional aspects tremendously during the last century. One tends to forget that the districts composing the region were, until the turn of the century, among the main agricultural product producing regions in France. An even less known fact is that our landscapes, though transformed, the boundaries of our land, the shapes of our plots, the route of our roads, are partly inherited from this rural past, which weighs on the present with all the weight of history".

Intensified agriculture and simplified landscapes

Rural landscapes have become simpler, changing into exclusively agricultural or forest units, owing to the conjunction of two changes:

- . the almost ever-present cultivation of plains and plateaux, by increasingly bigger and fewer farms
- . valley bottoms deserted by agriculture, turning into fallow land

Intensified agriculture (mechanisation, chemical fertilisers, plant health products, species improvement), especially these past fifty years, has helped increase major culture outputs. The price paid for this progress was successive land consolidation.

Hills, valley bottoms, forest massif edges, where cereal productivity is low, have been gradually reforested, after giving up vine, orchards and breeding. Cities have grown in farming land in small valleys.

Predominant high farming

High farming (cereals, oil-producing and proteaginous culture, beets) is the main traditional farm products in Ile de France. It is mainly located on the silt plateaux of Vexin, Beauce, Gâtinais, Brie and Plaine de France, i.e. over 80% of the cultivated agricultural land.

High cultures now predominate on plateaux and offer a landscape of (openfield), vast flat or barely undulating expanses. But Ile-de-France still offers farming land diversity "The countryside has only apparently merged into one unit. The individuality of each farming territory remains". A careful observer can distinguish several openfield types, depending on plot size and shape, culture types, scattered wood...

(1) Marcel Belliot, *Géologie, paysages et activités humaines*, in *Les Cahiers de l'AURIF* n°69, Paris, September 1983.

(2) 135 hectares of copses crossing centuries, thanks to Louis XIV and to Barbizon painters.

(3) Called "subnatural forests".

(4) Meadows, marshes, peat bogs.

(5) Lawn made of special flora, adapted to dry and poor soil, including southern species ("thermal calcicolous") and orchids, and home to a distinctive fauna (insects, reptiles, birds).

(6) Set of lawns, moors and ponds located on a sandstone slab and home to a highly specialised flora.

(7) Not forgetting quarries, see article on the geological heritage, in *Cahier de l'Aurif*, n° 130.

(8) W. Koerner, B. Cinotti, J.-H. Jussy, M. Benoit, "Evolution des surfaces boisées en France depuis le début du XIX^e siècle: identification et localisation des boisements des territoires agricoles abandonnés", in *Revue Forestière française*, 3-2000.

(9) Jean Jacquart, Chairman of the Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie, 1981.

(10) Gaston Roupnel, *op. cit.*

Specialisation and soils

Though Ile-de-France was never criss-crossed by hedges, its farming land did show a degree of geographical specialisation. That was not so long ago, and there are still visible signs of it in today's landscape: cereals and fodder plants on the plateaux; natural meadows, watercress and market gardening in valley bottoms; vines, orchards, dry pastures on the hills, depending on exposure.

The draught force that used to be required for crops made it necessary to maintain large amounts of oxen and horses. Sheep stayed on dry hilly lawns and grazed on cereal regrowth on the plateaux, after the cropping. Before the Revolution, the Ile-de-France vineyard, supplying Paris, was one of the largest in France. The vines froze during the terrible winter of 1709. Two thirds of the vineyard were then destroyed by phylloxera at the end of last century. A small local production remained until 1950 in the most favourable areas.

Traditional orchards (orchard meadows planted with high wind trees) have strongly receded as a result of regional specialisation (southeast of France), of fruit culture rationalisation (fruit hedges on weeded land, the most productive species). Orchards are still in operation in a few specialised areas.

There are only a few strips left of the flower culture and market gardening that had developed around Paris. Yet it did constitute "a production centre unequalled in France"⁽¹¹⁾. Its high added value local products were achieved through strongly technical means. They could not resist the pressure from urban growth, market and transport changes, developing out-of-soil culture and the competition from other regions. Horticultural products remain concentrated around Paris, but are decreasing in size and are gradually moving away. This centrifugal movement is contrary to the movement that had justified their installation as close as possible to the big Paris market. "Terroir" (soil), like natural environment, is the expression of land. This concept has no equivalent in other languages⁽¹²⁾. Terroirs are characterised by the conjunction of specific lands, microclimates, local species, suited techniques and know-how. The receding of specialised productions contributed to the phasing out of Ile-de-France terroirs, and thereby to a loss of regional identity. However, there still exist undying terroirs, even in high cultures (like barley in Gâtinais).

Agricultural heritage

The establishment of farms, isolated or inserted in villages, and the type of farm buildings, are determined by farming systems. Farming machines received local adaptations, depending on soil nature (clay, sand, stone...) and on plot layout. Specific tooling was developed for specialised cultures (watercress, bees, medicinal plants...).

Ile-de-France farm landscapes have inspired painters. École de Barbizon painters led by Rousseau chose to depict the forest while others, led by Millet chose to depict the plain. The latter focused on villages, pets and people. Later on impressionists, including Van Gogh, immortalised the Vexin plateaux.

Forests

About one quarter of Ile-de-France is covered by woods, i.e. a little under the national average figure, which is considerable in a high urban concentration region⁽¹³⁾.

Without man's interference, Ile-de-France would be entirely covered by forests, except in some specific cases (steep hills, dry land or regular floods...). The forest group corresponding to the climax⁽¹⁴⁾ varies depending on surrounding conditions (exposure, soil, rain). In Ile-de-France, it is dominated by the sessile oak (durmast) in draining, rather acid soil, the pedunculated oak in richer or wetter soils, the beech, especially in the north-west area and to the east of the region with the highest rain pluviometry, the pubescent oak, originating in the south, in calcareous, hot and draining soil, and the ash and alder at hill foots and in wet valley bottoms.

This potential breakdown changed as a result of planting and introduced species.

The agriculture negative

Forest has always occupied land deserted by agriculture⁽¹⁵⁾. Its expansion, in every period, is directly tied to the capacity of the soil to withstand cultures and farming techniques, and to the need for land in terms of output⁽¹⁶⁾. Therefore, forest is relegated to poor soils, except where specifically protected, like the old royal forests of Ile-de-France.

(11) Inventaire du patrimoine culinaire de la France, Ile-de-France, Conseil national des arts culinaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Editions Albin Michel, Paris, avril 1993.

(12) Christian Brodhag, Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable, Université d'été francophone développement durable et systèmes d'information, Saint-Étienne, July 5-9, 1999.

(13) See "Le patrimoine paysager, de la protection au développement durable" article by P.-M. Tricaud.

(14) Most advanced and balanced phase of natural vegetation, in agreement with the soil and the climate.

(15) Urbanisation really competes with agriculture and forest for the use of land during the XIXth century, and especially during the XXth century.

(16) As the needs for ploughable land diminished, the fertility of Plaine de France soils, among the richest in France, was hardly mentioned when Roissy Charles de Gaulle airport and Disneyland Paris were built... The Common Agricultural Policy even forced the following of 15% of high culture land in 1992.

(17) Gaston Rouppnel, op. cit.

(18) W. Koerner, B. Cinotti, J.-H. Jussy, M. Benoit, op. cit.

However, the distinction between farm land and forest land was not that clear. The farming system that predominated from the gallo-roman period to the XIXth century was a "farm-forest-pasture" system. Farm land and pastures were supplemented by gathering and forest paths that supplied a large fraction of cattle fodder and litter. Forests have long been appraised on the basis of how many pigs they could feed: "Up to the beginning of modern times, forest was pasture land, just like moors and meadows"⁽¹⁷⁾. The distinction between agriculture and forest was initiated in the 1827 Forest Code, which restricted forest use for farming purposes, and reinforced by current city-planning documents (city zoning and urban development plans).

The ebb and flow

The first clearing sites were chosen based on land quality, and on easy clearing criteria. For instance, it is known that Beauce, an early culture site, had scattered forests. From roman colonisation to the Revolution, the forest surface area decreased constantly, with a few fluctuations due to population growth.

Conversion to Christianity went with great clearing work, often carried out by religious communities. Signs of this clearing work are still visible in names and village layouts... It is between the early middle age and the late middle age that men ended up entering the forest from all sides. Growing needs for construction materials (buildings and boats), for combustible material, for cattle grazing land and for farming land got the better of the forest. During the Middle Age, forest is a desert, a state of raw wilderness, a frightening place. Clearing is synonymous with progress, and the advance of forest on cultivated land is obsessively feared.

The wood clearing process was reversed owing to increasing farming outputs and exchanges, and to the substitution of new energies after the mid-XIXth century. Thus the use of wood, per year and per capita, in Paris in 1865, was only one quarter of what it was in 1815.

Looking at old maps and forest statistics, woody surface areas have constantly increased since the second half of the XIXth century, primarily on land deserted by farming and breeding activities. The overall amount of forest in Ile-de-France went up by over 25% between 1810 and 1994, despite the tremendous expansion of urbanised areas. Ile-de-France even holds the forest surface increase record during the 1908 to 1948 period (+6.5%) in metropolitan France⁽¹⁸⁾.

Secondary forests, afforestation of empty forest spaces

Forest holds a strong wilderness image forest in the eye of the public. Yet, virgin forests are a myth in our regions. Today's forests are no longer primary forests. They are reconstructed and cultivated forests.

Forest, like agriculture, is structured in plots. The plot division of state forests was inherited from royal forests, while private forests are less structured.

France has a century-long tradition of forest management. The basis of a forest policy was set as early as the XIVth century, as an attempt to remedy the shortage of wood resulting from forest over-working. "France will die through its lack of wood"¹⁹. In line with that, the XIXth century forest administration's approach was that any forest area should be entirely planted with trees. The systematic afforestation of empty forest spaces carried on until recent decades. Today, there has been a change, owing to the request for landscapes and bio-diversity: an empty forest space is forest too. This evolution should be reinforced by the storm of December 26, 1999. The forest was 9% destroyed, but is still there. On the one hand, there is a will to keep more empty forest spaces; on the other hand, there will not be sufficient resources to replant all windfalls. The nature of the land impacted the damages: water-filled land or land with reduced rooting capacity (impermeable or rocky land) contributed to the fall of trees.

Forest uses

The 1827 Forest Code provided a clear distinction between farming and forest activities, by assigning wood production objectives to the forest that were incompatible with old practices, and restricted gathering, hunting and fishing rights. The forest could then be gradually reconstituted.

The biologic diversity of forests in the past is often overestimated, in relationship to the present situation. It is noteworthy that the forest was regularly pillaged since the Middle Age. While the Crown and Lords retained hunting rights, hard wood and cope wood, they granted some rights to the villains who were the actual beneficial owners of the forests.

The forest heritage

Ile de France forests are witnesses of the French History. They were preferred places for Kings of France devoted to hunting from merovingian times to Charles X. The prestige of forest châteaux, first simple hunting lodges, then constantly extended and embellished, is an ostentatious demonstration of that taste for the forest: Fontainebleau, Rambouillet, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, ... and Versailles.

Ile-de-France forests are an important source of literary and artistic inspiration. Jean-Jacques Rousseau gathered herbs in the Montmorency forest. The ambience and enchantment of the Fontainebleau massif have been depicted by many authors, such as Etienne de Senancour, the Goncourts, Alfred de Musset, George Sand, Gustave Flaubert, Hippolyte Taine, Robert Louis Stevenson...

The village of Barbizon was home to a new school of naturalist and landscape painters, who focused on the Fontainebleau massif from 1825 to 1860-70. These marginal painters motive painting and man's identification to nature.

The Barbizon painters were also nature protection pioneers, since their action resulted in the first protected sites in the world, the Fontainebleau artistic reservation listed in 1853²⁰. The Barbizon Group had a more modest equivalent in the Rambouillet massif, the École de Cernay, whose leader was Pelouze.

Human-size establishments merging in the landscape

The network of cities and villages

The cities and villages, the isolated buildings (farms, mills, castles...) and infrastructures form a network structured in a hierarchy, closely linked to natural, farming and forest spaces.

The network changed over time, but its existence remains present and still has a strong impact on the structure of our rural and urban landscapes. In Ile-de-France, its dense inherited meshing is part of its heritage, like is the location of cities and villages in their sites, their urban shapes, and the role they play in regional economy.

Two centuries ago, the villages located in the heart of Ile-de-France were separated by only three or four kilometres. These villages are still the centre of most cities in the outer Paris region, which makes the network they form extremely dense, and reinforced by the density of the network of traditional routes and châteaux parks developed since the XVIIIth century.

Like other places in the territory, cities and villages obviously occupied a privileged position in terms of water, which was a source of life, a transportation means, a natural defence or a barrier, but also generated risks. They are also structured in relationship to a number of specific points marking off communication ways: bridge over a river, important crossroad, railroad station.

Inherited shapes

More specific are the urban shapes of these cities and villages, originating in their slow growth and in the changes of thousand year-long customs often conveyed by guilds, setting in one space successive urban layers whose traces remain, except when disturbed by radical changes that cause them to forget their history or only leave a few isolated remains.

This positioning, this sedimentation, but also sometimes the interference (like Haussmann's in a Paris that remained medieval in many aspects), also constitute a heritage that needs to be protected, because it is the very expression of the sequence of the city's ways of thinking and doing, strongly dependent on the economic, social and cultural contexts that generated them.

Specifically, any change in the relationship between the urban and rural worlds or in the indestructible links between villages and their environment, woven on the plot that marks the land with signs inherited from the past, should be given careful consideration.

Villages, but also farms, form rural centres in an organised and structured system whose "links are made of land-related structure (...) and of relationships between built and non built spaces, from the church tower overlooking house roofs to the trees in gardens and orchards, to enclosing walls, to cultivated fields, with, as a background, woods and forests whose edges mark the boundaries of the open, cleared space. They are (also) made of the network of roads and paths that covered the landscape with a net, each mesh of which is underlined by a ditch, an embankment, a hedge, a line of trees, a fence"²¹. The urban structure of the villages, inherited from a rural society that the first world war blew to pieces, now retains a logic, which, even after being disturbed by new ways of life, still structures built spaces: squares, streets, common yards... Thus, at each level, cities and villages remain centres²². Such feature is particularly visible in the medieval heart of many of Ile-de-France's present cities.

Concentric cities and new cities

But the urban heritage of Ile-de-France is far from being limited to the remains of concentric and closed cities inherited from the Middle Ages: it also lies in new cities, in classical cities, in modern cities, which are part of the heritage:

... few medieval new cities remain, showing compositions different from the "bastides" that colonised Aquitaine: Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Flagny en Seine-et-Marne...

(19) Golbert.

(20) See "Le patrimoine paysager, de la protection au développement durable" article by P.-M. Tricaud.

(21) Cf. Préserver et gérer le paysage rural, in Les Cahiers de l'AURIF n°117-118, October 1997.

(22) "Quadrangular, reticular cities (Los Angeles for instance) generate, as some say, uneasiness: they hurt our cenesthetic perception of a city, which requires that any urban space should have a centre, where one can go to and come from, a complete place inspiring our dreams and based on which one can orient himself, in other words, invent himself. For several reasons (historical, economic, religious, military), the western world understood that rule: all cities are concentric, and too, in accordance with the very movement of western metaphysics, by which any centre is the place truth, the centres of our towns are always full: marked out, there the values of civilisation gather and concentrate: spirituality (with churches), power (with office-buildings), money (with banks), commodity (with department stores) and speech (with agoras, cafés and walks): going to the centre is encountering social "truth", it is being part of the superb fulfilment of reality" Roland Barthes, in L'Empire des Signes, Éditions Albert Skira, 1970.

...outside Paris, the Ancien Régime often generated only urban extensions around medieval centres; outskirts, occasional urban reorganisation, châteaux and parks linked to existing villages; an archetype of a classical open city, Versailles remains a unique example, showing the rest of the world a layout built from scratch by the will of a king, imposing to one site, and through the network of royal roads, to a region and to a whole country, geometrical routes centred around the symbol of absolute power⁽²³⁾; the proximity of the seat of that power also resulted in an exceptional density of castles and parks, unequalled in the world⁽²⁴⁾.

...the industrial era contributed a great deal to enriching Ile-de-France heritage with urban shapes: after the first urban reorganisations initiated by préfet Rambuteau, the haussmannian city restructured and encompassed the medieval and classic city, creating a pattern that would be followed all over the world: the pattern of a whole comprising constructions structured in a hierarchy, aligned and organised in closed blocks built like semi-detached houses along planted roads, equipped with networks.

...simultaneously, the emergence of the rail system enabled the development of industrial or leisure outskirts, followed by suburb houses; now the recent development of the RER and of a strong road network enabled the emergence of new cities.

Recent changes

Many other urban layout items, including social housing projects, are part of Ile-de-France's heritage. But one can only note that recent periods have seen such layout move gradually away from the constraints and history of the sites, because of changing techniques, materials and concepts in the area of city planning, often to the detriment of the project's philosophy and of their inclusion in landscapes. Yet, they too form integral parts of our heritage: large units, catalogue houses, monument..., generally following their own logic, separate from the underlying territory.

A network of links merging with the landscape

Rural paths...

Like the village and city network forming (with the central city) the urban structure of the region, the network of communication routes, because of its history and specificity, is part of the heritage of Ile-de-France. As mentioned above, the presence of Paris and Versailles generated a great density of classical routes in Ile-de-France, later supplemented by other routes resulting from the emergence of the railroad, then of the car, due to centralism and modernity⁽²⁵⁾. Like the cities and countryside they structure, these roads are part of our heritage and their original routes are strongly dependant on the territory they serve and that caused them to be built, even though they gradually

moved away from the geometry such territory dictated: first in two dimension, when they materialised royal power all over France, then in three dimensions when routes were needed that met mechanical speed requirements "A path is the origin of ploughing. The path generate ploughing, ploughing comes from the path. In this intimate merging (...) the path is a consequence of fields and fields are the result of paths. Therefore, no destination sets the orientation and route of a path. What provides such orientation and route is the field, i.e. the ground, its relief, and even its geology⁽²⁶⁾". Paths, whether roman or from the middle age, are items of the primitive heritage tied to a territory, which is another reason why they need to be protected.

...and royal roads

The network of classical routes freed itself from plot requirements so "the paving works built according to his majesty's command may be built as straight as possible (...) with no distinction through private lands⁽²⁷⁾"; by going from city centre to city centre and by following the relief, this network did perfectly merge into the landscapes of Ile-de-France which it helped structure and characterise. The same does not apply to the "mechanical" routes that appeared during the XIXth century, first the rail system, then highways and diversions, that the constraints of speed contributed in freeing from the constraints of relief, staying clear from city centres, using earthfill and excavations. Apart from recent TGV and RER lines, the rail is yet fully part of the Ile-de-France heritage, especially because it is indissociable from the impressionist landscape, which helped shape and circulate the image of French landscapes in the world⁽²⁸⁾.

The place of waterways

In Ile-de-France, a special place should be given to water-related heritage: not only bridges, wash houses, fountains and wells ... which are part of the daily environment of cities and villages, but also major water-adduction works (aqueducts and reservoirs, whether their purpose is to supply water to the population or to contribute to the population's pleasure⁽²⁹⁾) or to improve navigation conditions (canals, locks, tunnels, lifting plants...) whose existence is, perhaps even more than for other heritage items, closely related to the geography of its territory.

A built space resulting from the underlying land

Recognised heritage ...

Since the end of the XIXth century, it is a popular conception that heritage is associated with old remarkable or historical buildings. Now the concern of a sustainable development process tends to confer a

heritage value on any item, whether natural or man-made items, networks, visible or invisible. In terms of buildings, the concept itself has broadened in a radical manner and now applies both to daily items (villages, ordinary cities, equipment, small heritage) and exceptional (like the Marais, the faubourg Saint-Germain or the city of Versailles), economy-related buildings (farms, mills, industrial or infrastructure-related buildings: lift facilities, stations, airports...) institutional (royal, imperial, republican...), defence (castles, fortifications) and residential items (gardens ...).

...and ordinary heritage

Apart from the function, shape should also be taken into account: building types themselves constitute a heritage, and some of them are a model. Rural houses, suburb houses, town houses and flats of the end of the XIXth century or of the interwar years are the expression of a way of living and of a technical know-how that have slowly changed in close interrelation with urban morphology, until the break caused by the industrialisation of all or part of the buildings.

Indeed, until World War I, most buildings used materials taken from the very ground which the building was erected on, or from nearby, because of transport difficulties. The close links between materials, their location and the slow changes in techniques provided great homogeneity to Ile de France buildings. There are not many wood, cob and thatch buildings left, i.e. built with surface material, in poor villages. However, carved stones, plaster or lime covered rubble stones, bricks and flat tiles are used in many of the existing old buildings, dating back to the period before semi-industrialisation and transports development promoted the use of other materials: industrial tiles, industrial bricks, metal, reinforced concrete...

(23) Cf. Versailles ou l'ordre imposé, in Les Cahiers de l'IAURIF n°120, January 1998.

(24) Cf. Les grands tracés classiques de la carte des Chasses, in Les Cahiers de l'IAURIF n°119, p. 92, December 1997.

(25) See in this respect the chapters of "Trois siècles de cartographie en Ile-de-France" treating the Hunting Map, the Geographical Survey Map and the 1922 type Map of France, in Les Cahiers de l'IAURIF n°119, December 1997.

(26) G. Roupnel, op. cit.

(27) 1705 order, promulgated by Chamillard, Colbert's successor.

(28) See Paysages perçus, paysages rêvés, paysages rêcus, in Les Cahiers de l'IAURIF n°117-118, October 1997.

(29) See, inter alia "Trois siècles de cartographie en Ile-de-France" pp. 46 to 59 on the major phases of navigable waterway improvements in Ile-de-France and pp. 130 to 135 on the supply of water to Versailles, in Les Cahiers de l'IAURIF n°120, January 1998.

The recognition of heritage, a factor of identity

Heritage, both natural and cultural, is deeply linked to the land. Through marked boundaries, paths crisscrossing it, plants growing in it – cultivated or wild –, edges marking its landscapes, materials extracted from it to build man's houses, this land heritage accumulates traces from generations that came before us, in close interaction with man's current activities and natural evolution. It allows to look at, and understand landscapes, through a sort of spontaneous shape integration, geology, the weight of history... which reasoned analysis makes even more obvious. It is more than ever essential to the unearthing and recognition of everyone's roots. Knowing it helps anchor and integrate Ile de France inhabitants in their territory, all the more necessary since this metropolitan territory, the seat of economic and political power, is a crossroad that attracted populations from all over France, from all over Europe and from the rest of the world. Some only passed, others settled, helping gradually build one of Ile-de-France's mains strengths: its diversity. Weakness too, since the region is often only a phase in a life or a career, because the rich intermixing does not help create strong ties for those who are often regarded as uprooted people. With time's patient work, the feeling of belonging to a territory, to a strong entity, dear to a population who likes to know its roots, is slowly emerging. The recognition of a common heritage, finding its very essence in the ground it was born in, inherited from generations that came before us, is indeed the link between man and his territory, because it is an inherent part of their identity.

Aperçu des transformations du paysage du massif de Rambouillet à travers trois siècles de cartographie

Hervé Blumenfeld
Iaurif

L'intérêt porté à l'histoire des lieux est de nos jours largement partagé. La mémoire que le passé a laissée dans le paysage physique constitue autant d'éléments de notre patrimoine commun. Cependant, la prise en compte des traces laissées par cette histoire n'est pas nécessairement satisfaisante dans les projets d'aménagement, dans leurs intentions et dans leur dessin. Ainsi, les choix et les articulations entre préservation, réhabilitation et création mériteraient souvent d'être clarifiés.

Les cartes anciennes y concourent. Elles aident à mieux distinguer et comprendre les traces laissées par l'histoire sur un territoire¹. Quelques éléments de lecture des représentations de la région de Rambouillet et de sa forêt illustrent la démarche.

Lecture d'un lieu et de ses environs, lecture de leurs états successifs

Une carte topographique, projection sur un plan des objets constitutifs d'un paysage, permet de reconnaître les relations entre les formes du relief et celles des éléments naturels et artificiels qu'il porte. Dans les limites de la précision du tableau qu'elle en dresse, elle aide à saisir un certain nombre de traits d'un lieu dans ses horizons proches et lointains.

(1) On pourra utilement se reporter aux Cahiers de l'I.A.U.R.I.F n° 119 et 120 sur *Trois siècles de cartographie en Ile-de-France*, publié en 1998-99 par l'I.A.U.R.I.F en partenariat avec l'Institut géographique national (I.G.N.).

La comparaison d'états successifs de ce lieu au travers de sa figuration par des cartes permet de constater des permanences et des transformations qui le concernent ou l'affectent. **Cette comparaison informe en effet sur l'articulation entre des formes et des occupations du sol prises à un moment donné, celles d'aménagements nouveaux qui y ont été insérés, sur la disparition de traits anciens.**

Ces informations permettent de repérer des éléments qui ont façonné le paysage que nous connaissons aujourd'hui. **Il reste à connaître les facteurs naturels et humains qui ont produit ces transformations multiples, continues, et le plus souvent diffuses, qui lui ont donné les formes qu'il a connues et celles qu'il a maintenant.** Cette démarche, qui nécessite le regard complémentaire de spécialistes de différentes disciplines, concourt à réunir les conditions d'une conception intégratrice des projets.

Dans les lignes qui suivent, c'est le regard de l'urbaniste sur les traces laissées par ce passé qui est décrit, au travers de la lecture d'un certain nombre de cartes anciennes qui portent sur le massif de Rambouillet, et plus particulièrement sur la vallée de la Vesgre amont qui parcourt une partie de ses paysages. Les cartes analysées, les repères relevés pourraient être complétés par la lecture systématique de plans à plus grande échelle (cadastres, plans de gestion forestière, de génie civil, etc.) qui fourniraient des informations utiles. Des gravures, des tableaux, des photos, mais aussi des approches plus spécialisées (l'eau des étangs et rigoles par exemple) mériteraient bien entendu d'y être intégrés. Des textes contribueraient aussi à saisir le processus d'évolution de ces paysages.

Ainsi, au terme de cette simple lecture, qui se présente souvent comme le récit d'une promenade dans le paysage que la carte retrace, des premiers repères ouvrent quelques pistes de réflexion.

On constate que le premier changement marquant tient à l'extension des boisements, qui a notablement modifié la perception des paysages proches et lointains qu'offrait la grande structure des voies rectilignes dans leur rapport avec le relief.

Le second changement tient à l'extension de l'urbanisation, à la modification des relations entre les espaces bâtis, boisés et ouverts.

En revanche, on voit que les permanences tiennent principalement à la pérennité de nombreuses routes et d'allées forestières rectilignes, qui constituent une des composantes majeures de la structure organisatrice des paysages des vastes espaces.

Les travaux qui pourraient être réalisés dans ces domaines permettraient sans doute de mieux identifier les caractères originaux de ces territoires, leurs valeurs patrimoniales anciennes ou plus récentes, d'ensemble ou de détail, et d'éclairer les choix des acteurs de la gestion et de l'aménagement relatifs à des desseins et à des actions qui seraient orientées par des préoccupations contemporaines.



Quatre cartes ou séries de cartes couvrent des territoires distincts de la région de Rambouillet

Les travaux publiés dans Trois siècles de cartographie en Ile-de-France montrent que les cartes topographiques dressées depuis le milieu du XVIII^e siècle ne permettent pas de connaître les traits des paysages de l'ensemble de la région de Rambouillet aux mêmes époques et avec la même précision :

- la Carte topographique des environs de Versailles dite des Chasses du Roi, levée ici en 1764, est gravée au 1/28.800 : son cadre traverse, au sud les communes d'Orphin, de Sonchamp, de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers ; à l'ouest, il traverse notamment celles d'Hermeray, de Mittainville, de Bazainville, d'Orvilliers et de Dammartin-en-Serve⁽²⁾;
- la Carte de France dite Carte d'État-Major au 1/80.000, dont les feuilles Paris, Melun, Evreux et Chartres ont été publiées de 1832 à 1839 et couvrent l'ensemble du territoire, de même que les dessins-minutes au 1/40.000 aquarellés ; la feuille Melun bénéficie aussi de dessins-minutes levés au 1/10.000, mais seules les communes de Bonnelles, de Bullion, de la Celle-les-Bordes, de Longvilliers, de Rochefort et de Saint-Mesme sont entièrement figurées par ces documents exceptionnels par les détails qu'ils fournissent ;

- la Carte d'État Major type 1889 au 1/50.000, révision de la carte précédente, a remplacé progressivement les premières éditions et leurs révisions partielles non datées ;
- la Carte de France de 1900 détermine un deuxième territoire restreint : malgré son nom, ce prototype des cartes I.G.N. récentes ne comporte en effet que neuf feuilles au 1/50.000 centrées sur Paris ; le cadre des feuilles Rambouillet et Versailles traverse, au sud, le territoire des communes de Bullion, de Clairefontaine, de Sonchamp et d'Orcemont ; à l'est celui des communes de Rambouillet, des Bréviaires, de Montfort-l'Amaury, de Gallois, de Boissy-sans-Avoir, d'Autouillet et de Thoiry ; ces cartes ont été réalisées à partir de dessins-minutes levés au 1/10.000 qui ont également servi à la confection de cartes publiées à cette échelle ainsi qu'au 1/20.000.

Enfin, les Cartes de France type 1922 au 1/50.000, au 1/20.000 puis au 1/25.000 fournissent progressivement une couverture complète de la région. Mais il a fallu attendre les années 1950 pour que les feuilles Houdan, Nogent-le-Roi, Dourdan remplacent les Cartes d'État-Major incomparablement moins précises.

Le premier changement marquant tient à l'extension des boisements, qui a modifié la perception des paysages proches et lointains.

The first significant change is related to the expansion of woods, which led to a change in the perception of close and remote landscapes.

Hubert Raguét/laurif



(2) Deux cartes couvrent le territoire au-delà de ce cadre :

La carte de France dite carte de Cassini, dressée de 1750 à 1757 en Ile-de-France, mais ce «canevas géométrique» fournit très peu de détails topographiques ;

Le tableau topographique des environs de Paris, dressé de 1773 à 1786 par Dom G. Coutans, mais ses détails mériteraient d'être vérifiés par recoupement avec d'autres sources.

Quelques états successifs de l'occupation du sol

Une analyse des cartes principales (Carte des Chasses, Carte d'État Major, de France 1900, de France type 1922 vers 1960) a été comparée à l'Atlas informatisé de l'occupation des sols (M.O.S.) développé par l'IA.U.R.I.F. et mis à jour en 1994. Le traitement informatique de ces 4 cartes a permis d'évaluer les superficies bâties, boisées, cultivées ou en landes, aux cinq moments de leur évolution figurés par les cartes précitées et par le M.O.S. Cet essai, qui porte sur le territoire couvert par les neuf feuilles de la Carte de France 1900, met en évidence les extensions successives des surfaces bâties jusqu'en 1994, des surfaces boisées jusque vers 1960, et la régression des surfaces cultivées ou en landes. Ces résultats, chiffrés pour l'ensemble du territoire central de la région d'Ile-de-France, paraissent également significatifs pour la partie qui couvre de la région de Rambouillet. Ces premiers résultats, qui laissent entrevoir la richesse des exploitations qu'ouvre l'utilisation des outils informatiques, montrent que sur l'emprise cartographiée, les bois et forêts ont augmenté de 25 % en un peu plus de 150 ans, pour diminuer très légèrement sur la dernière période (1960-1996, diminution de moins de 1 %). Sur cette même emprise, on constate la montée en puissance régulière des superficies vouées à l'urbanisation : 130 % d'augmentation entre 1770 et 1830 ainsi qu'entre 1830 et 1900, près de 220 % entre 1900 et 1960, près de 240 % entre 1960 et 1994 ! L'ensemble de ces augmentations s'inscrivant au détriment des espaces agricoles et

naturels. Il faut toutefois noter que si ces chiffres sont représentatifs d'une tendance pour les espaces boisés et forestiers, il faut prendre en compte le poids des urbanisations de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines qui s'inscrit au nord de l'emprise considérée.

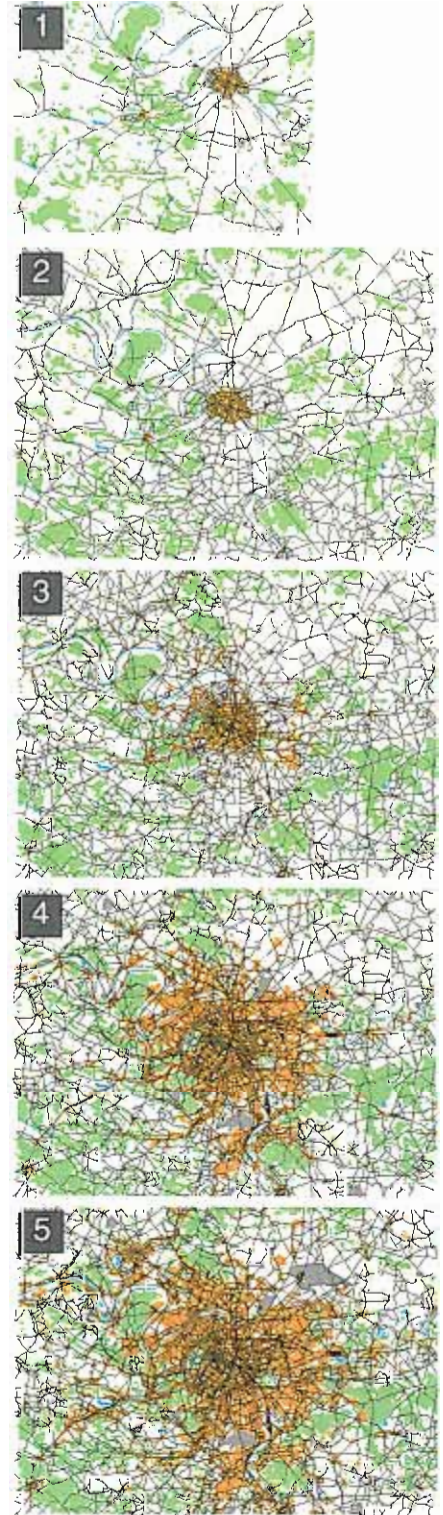
Mais pour cerner les transformations de l'espace, il faut revenir aux cartes elles-mêmes. L'exemple de la vallée de la Vesgre est à ce titre significatif : on peut lire ses paysages au travers de l'analyse de la Carte des Chasses, et évoquer leurs évolutions au fil des cartes qui lui ont succédé pendant plus de deux siècles.

- 1/ Carte des chasses du Roi
- 2/ Carte d'État Major 1832-1839
- 3/ Carte de France 1900
- 4/ Carte de France 1960
- 5/ MOS 1994

Le traitement informatique de ces cartes a permis d'évaluer les superficies bâties, boisées, cultivées ou en landes au cinq moments de leur évolution figurés par ces cartes et par le MOS de 1994.

The computerised processing of these maps helped assess built, woody, cultivated or mow areas, at the five periods of their history shown by the maps and by the MOS updated in 1994.

© Iaurif



Les grands traits du paysage du massif de Rambouillet au milieu du XVIII^e siècle

Le relief est saisissable par les ombres finement gravées et par le figuré des cours d'eau généralement nommés.

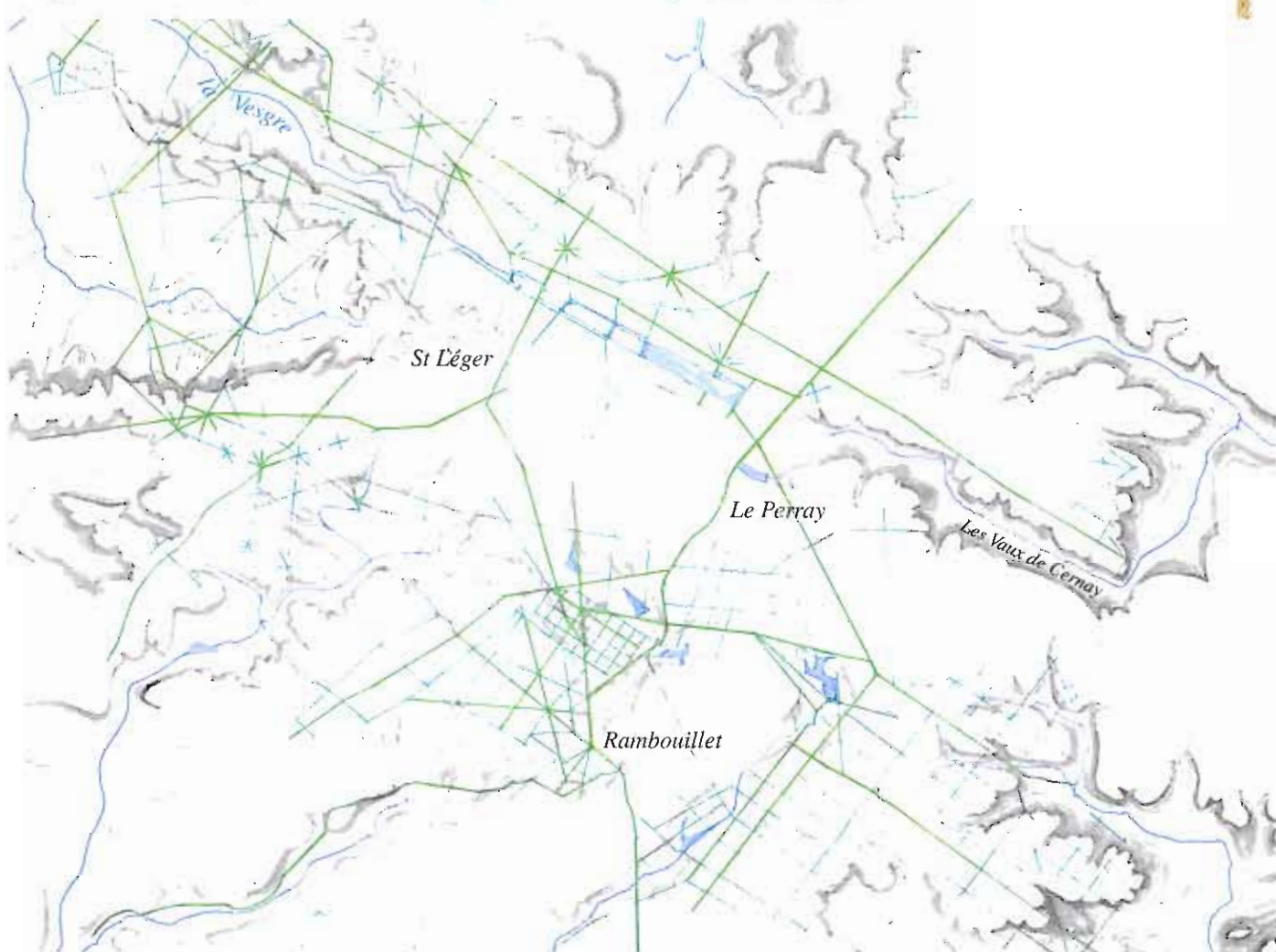
La direction ouest-nord-ouest/est-sud-est attire le regard. C'est celle des vallées alignées des Ponts-Quentin et des Vaux de Cernay, et celle des étangs figurés en marais depuis l'étang de Hollande jusqu'à celui de Corbert, et en eau pour ceux de Pourras et de Saint-Hubert. On retrouve cette direction dans de nombreux reliefs tels que les vallées de l'Yvette et de la Bièvre, ou encore le Val de Gally souligné par le grand axe de Versailles.

Partant des abords de Montfort-l'Amaury, des Essarts-le-Roi et de Rambouillet, les ruisseaux et les rivières rayonnent, ouvrant des vallées qui s'élargissent :

- au nord vers la vallée de la Seine (la Guyonne et la Mauldre),
- au sud la Celle et la Rabbette, la Renarde puis l'Orge, la Drouette, la Gueville, la Guesle, la Vesgre.

Un réseau de voies rectilignes donne de nouvelles dimensions, de nouveaux points de repères à l'espace. Il s'est substitué à des aménagements plus anciens qu'il a contribué à effacer. Dense ici, distendu là, ou semblant attendre l'aménagement d'une nouvelle perspective orientant le regard sur un nouveau repère naturel ou bâti, ce réseau a été réalisé au cours de plus d'un siècle, sur des sites très divers. Il atteint Rambouillet, Rochefort et, à l'est de la Seine, le parc du domaine de Grosbois. Il frappe tant par sa variété et sa cohérence d'ensemble que par son ampleur régionale. Nombre de ces voies marquent encore aujourd'hui les paysages de la région. D'autres ont disparu, telle la « route de la Barrière des Essarts ».

La région de Rambouillet, extrait du relief et des grands traces rectilignes au XVIII^e siècle



Les paysages de la vallée de la Vesgre au travers de la lecture de six cartes successives

La Carte des Chasses du Roi

Le site. La carte des Chasses représente la partie amont de la vallée de la Vesgre. Les versants marqués ferment les horizons au nord et au sud. La vallée s'ouvre progressivement vers l'ouest. Au sud-est de Saint-Léger, la pente s'estompe en direction de Rambouillet. Jusqu'où porte la vue depuis les bords de la Vesgre à Saint-Léger ? Quelles sont les couleurs de la rivière, des prairies humides, du sable des chemins, des bruyères, des bois ? Sont-ils denses ou clairsemés ?

L'eau, les prairies, les bruyères...

La carte n'a pas de légende, mais le rapprochement entre chaque signe utilisé, au dessin évocateur, et le terme qui l'accompagne invite à y reconnaître des prairies, des bruyères, des marais, des jardins, des terres labourables.

La Vesgre, ses rigoles et ses affluents sont bordés de prairies (parfois nommées : Parc aux Bœufs), longeant ici la lisière d'un bois, là des bruyères. Des marais sont figurés à la naissance de certains ruisseaux, des étangs ponctuent la plaine.

De vastes bruyères s'étendent et atteignent la lisière des bois qu'elles éclaircissent ou qu'elles pénètrent. Des marais aux contours indécis sont figurés à la naissance de ruisseaux.

Les terres labourables sont nombreuses et occupent parfois des hauteurs, comme celles qui dominent Saint-Léger au Plan du Bailly. À l'ouest elles s'étendent autour de la Pierre Ardou. Plus à l'ouest, ces terres occupent l'essentiel de la plaine.

Les bois occupent les hauteurs, accentuant les traits du relief. La carte figure leurs laies aux rythmes serrés, réguliers, par grandes nappes (la carte I.G.N. actuelle représente encore des fragments de ces ensembles). Certaines d'entre elles se prolongent à travers des bruyères. Traduisent-elles des entreprises de boisement en cours ?

Les villages. Saint-Léger est l'un des principaux villages par son étendue et le nombre de ses rues. Les bâtiments, leurs cours et leurs jardins clos délimitent le bourg. Sur la rive droite, l'église est située au pied du versant. Quelques maisons et leurs enclos isolés sont situés aux abords du village.

Les chemins «naturels». Leur tracé serpente dans les espaces ouverts et boisés. Ils décrivent souvent des traits du relief. Ainsi, celui qui conduit de Saint-Léger à Condé-sur-Vesgre en passant par Larchet suit le pied d'un versant, longe une prairie qui borde la Vesgre ; le chemin courbe devient rectiligne, puis il décrit la crête d'un petit relief pour atteindre Condé. Certains chemins sinueux

sont nommés, comme celui de Bazoches passant par le bourg de Saint-Léger, ou comme le Grand chemin de Maintenon.

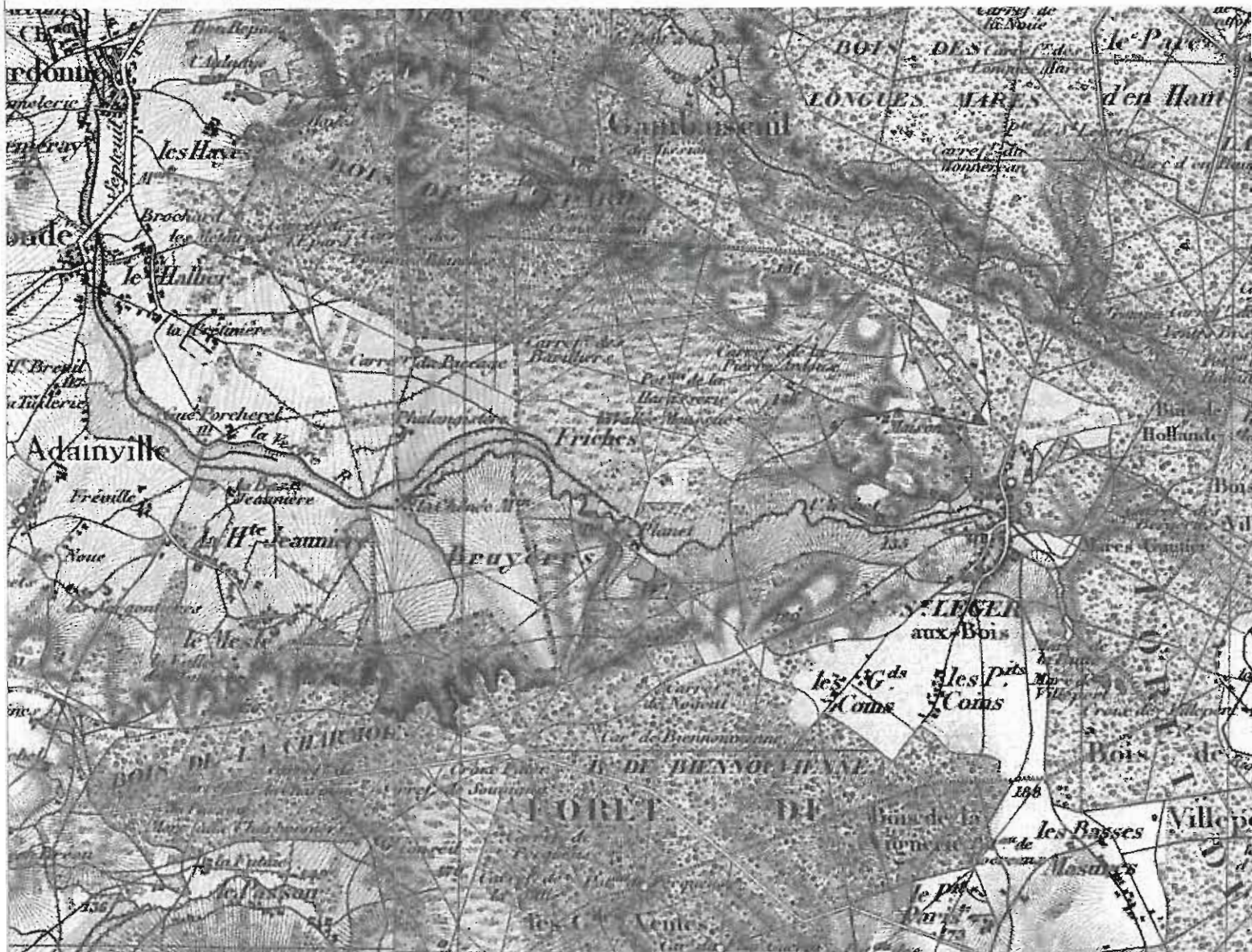
Des voies rayonnent à partir de la vallée de la Vesgre. Elles grimpent les versants, atteignent les chemins de crête, rectilignes ou naturels, offrant autant de repères, de points de vue. Puis les droites basculent dans d'autres vallées, vers d'autres horizons. À travers bois et bruyères, certaines d'entre elles ouvrent de belles perspectives, comme celle qui part de la Croix-du-Chêne, belvédère dégagé dominant Saint-Léger. Sur le plateau aux pentes peu sensibles, leurs segments rectilignes côtoient la ligne de partage des eaux entre les vallées qui s'ouvrent au sud et au nord. De nombreux repères jalonnent ces tracés d'ampleur géographique : la Porte Baudet, encore lisibles dans le mur en ruines qui fermait le lieu nommé Parc d'En Haut, les carrefours en étoile de Goron, des Cuisines de Monseigneur, la Route royale, la composition de Saint-Hubert, perpendiculaire à l'étang. Plus à l'est, d'autres alignements d'arbres annoncent la Grande Route de Chartres à Paris, large et pavée. Puis la route des Cinq-Cents Arpents s'étire quant à elle dans la plaine cultivée, offrant sans doute de larges vues sur la vallée des Vaux, encadrée à l'est par de petits bois.



La carte des chasses du Roi, extrait, état en 1764



La carte d'État Major, extrait, état en 1839



© IGN

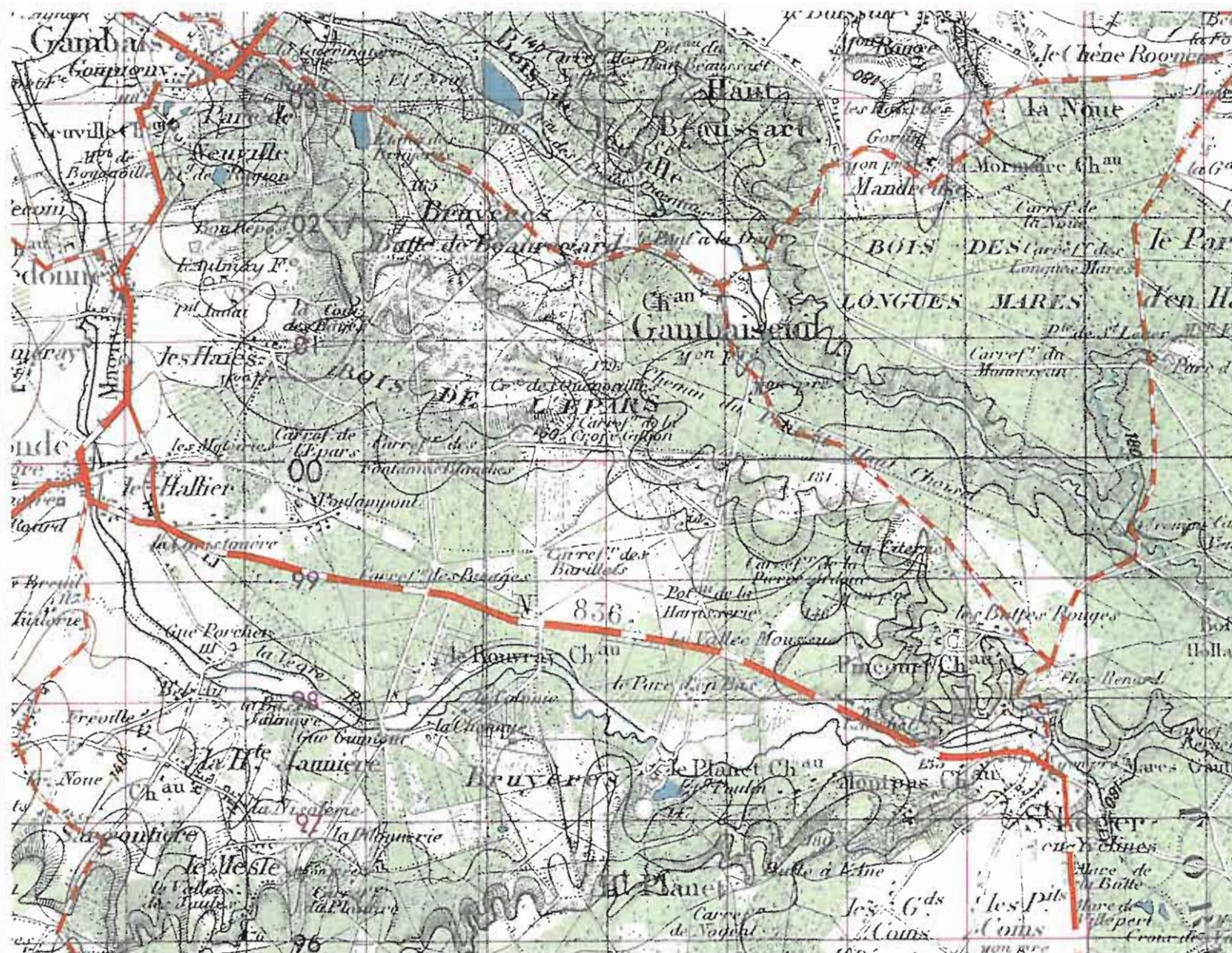
La Carte d'État Major

La feuille Chartres de la Carte dite «d'État Major» a été publiée en 1839 au 1/80 000. Elle figure notamment la vaste plaine ouverte à l'ouest d'Adainville ; la butte de Beauterne, proche de la limite ouest de la région de Rambouillet, y est cotée à 175 mètres d'altitude.

La finesse de la gravure est telle qu'elle permet de lire les grands traits des paysages. Elle distingue ainsi les bruyères des bois, qui se sont étendues sensiblement depuis 1764. C'est notamment le cas sur le versant nord de la vallée de la Vesgre : au-dessus de Saint-Léger, le Plan du Bailly est maintenant boisé et la lisière atteint la Croix du Chêne. Le bois des Epars a «gagné» les laies qui étaient tracées dans les bruyères sur la carte des Chasses.

La carte figure également les prairies, mais son échelle est trop petite pour que l'on puisse comparer leurs contours à ceux que figure la carte du XVIII^e siècle. La carte figure une clôture complète au Parc d'en Haut : restauration ou reconstruction de l'ancien ouvrage ? Le dessin-minute au 1/40.000, qui les teintait en vert aurait pu fournir des précisions. Mais les couleurs de cette feuille, sans doute plus utilisée que d'autres, se sont estompées.

La carte d'Etat Major, type 1889 au 1/50.000, extrait, série M



© IGN

La Carte d'Etat Major - - type 1889 - au 1/50.000

Une révision de la feuille de Chartres, non datée (1936 ?) comporte une surcharge de couleur verte figurant les bois. Ils se sont étendus au cours du siècle écoulé, mais de vastes clairières apparaissent sur des espaces précédemment boisés, mais la carte ne permet pas de distinguer avec précision leurs lisières. De nouvelles routes apparaissent,

reliant notamment Saint-Léger à Condé-sur-Vesgre (RN 836), à Gambaiseul (la voie reprend ici de longues sections de routes figurées sur la carte des Chasses), à Montfort-l'Amaury en passant par le carrefour du Poteau des deux châteaux.

Cette dernière voie a abandonné son ancien tracé pour éviter la pente trop raide à la sortie de Saint-Léger. Ses tracés curvilignes ont été aménagés sur la route qui reliait la Croix du Chêne à la Croix Saint-Jacques. Un petit parc est figuré au

Clos Renard, sur le belvédère naturel. Le bourg de Saint-Léger s'est étendu : à son entrée, deux rues nouvelles, bordées de bâtiments, relient les chemins menant aux Grands et aux Petits Coins. Plus loin, des constructions supplémentaires longent cette dernière voie.

(3) Feuille Nogent-le-Roi n° XXI-16 - carte de France type M.

La Carte de France - type 1922

La feuille Nogent-le-Roi n° 3-4, au 1/20.000 a été levée en 1953-1954 par l'IGN. Cette partie du territoire dispose maintenant d'une cartographie détaillée.

La perception du relief doit être atténuée dans le paysage par les boisements qui ont considérablement progressé, resserrant les horizons dans la vallée. Le bourg de Saint-Léger bénéficie peut être encore de vues lointaines grâce à deux corridors restés ouverts l'un vers l'ouest, le long de la Vesgre, l'autre vers le sud.

Des marais remplacent les anciennes prairies que figurait la carte des Chasses ; les étangs repérables restent peu nombreux, l'étang Poulain dominant toujours par ses dimensions.

La légende de la carte distingue notamment les jardins et les vergers, ce qui fournit une représentation partielle du parcellaire agricole : petit et étroit, il s'étend au sud de la Vesgre, sur des terrains qui figuraient en terres labourables sur la carte du XVIII^e siècle, dans la plaine de Saint-Léger.

Le bourg et sa plaine au sud sont maintenant situés dans une clairière fermée. Les constructions s'étirent sensiblement le long de deux voies, mais elles restent bien séparées des bâtiments figurés aux Grands et aux Petits Coins.

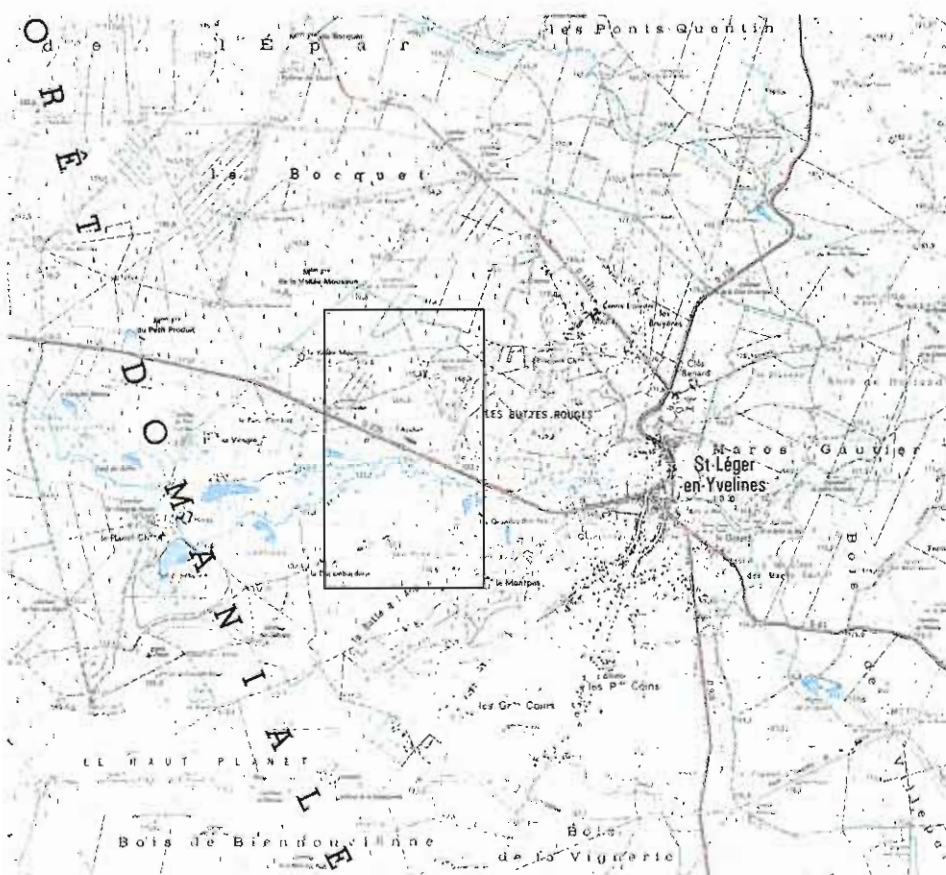
Le réseau des voies rectilignes a connu des modifications sensibles. Ainsi, la route du Grand Bouleau dominant Gambaiseuil a pour partie disparu. Les bruyères qu'elle traversait sont maintenant boisées. Les vues contrastées qu'offrait cette voie ont profondément changées.

Carte de France type 1922, extrait, état en 1953-1954



© IGN

Carte de France type série bleue, extrait, état en 1981



© IGN

Carte de France série bleue, extrait état en 1981



© IGN

Carte de France Top 25, extrait état en 1985-1989



© IGN

La Carte de France au 1/25.000

La révision de 1981

Les bois se sont étendus. Ils délimitent de petites clairières le long de la vallée de la Vesgre où de nombreux étangs apparaissent. D'anciens vergers sont devenus des bosquets. L'urbanisation s'étend, discontinue, autour du bourg. Le long de l'ancien chemin pour partie redressé elle atteint les Petits Coins.

Les espaces bâtis et les boisements s'interpénètrent. La dernière fenêtre qui ouvrait des vues au sud de la plaine de Saint-Léger est maintenant fermée par les bois.

La révision de 1985 - 1989

Au cours de quelques années, les boisements se sont étendus. Le lieu-dit «l'Archet» est devenu une petite clairière fermée ; un nouvel étang occupe la majeure partie de cet espace. Un autre étang a été creusé à l'est du bourg de Saint-Léger, un terrain de sport l'accompagne.

Carte des chasses du Roi



© IGN

Carte de France - révision 1985-1989



© IGN

Ces quelques repères illustrent la richesse des informations qui peuvent être fournies par ces cartes topographiques. Un retour sur le terrain, cartes en main, révèle d'autres éléments de lecture de ces paysages. Il soulève des questions complémentaires sur les potentialités de qualités héritées, des traits anciens ou nouveaux qui pourraient sans doute être développés, des ruptures qui appelleraient des traitements, des aménagements qui pourraient lui donner ou lui redonner, une plus grande cohérence d'ensemble, des contrastes et la variété qu'évoquent ces cartes anciennes.

General survey of the scenery changes in the Rambouillet massif over three centuries of cartography

Hervé Blumenfeld
laurif

Nowadays, there is widely-shared interest in the history of places. The memories left by the past in the landscape are all part of our common heritage. However, taking into account the signs of such history in development projects, their intentions and purposes is not necessarily satisfactory. Thus, the choices between protection, rehabilitation and creation often require clarification.

Old maps contribute to such clarification. They help identify and understand better the signs left by history in a territory'. A few reading tips for the Rambouillet area and forest maps illustrate the process.

Understanding a place and its surroundings, understanding the successive states of one place

A topographical map, as the projection of scenery-constituting objects on a plane, shows the relationship between the shapes of a relief and the natural and man-made details of that relief. To the extent of the accuracy of the picture it provides, it helps understand a number of characteristics of a place, in its close and distant boundaries.

Comparing the successive states of that place based on its map illustration helps identify the permanent or changing states that characterise or affect it. The comparison provides indications on the relationship between land shapes and uses at a given moment, and those of new developments in that area, on the fading of old characteristics and the emergence of new ones.

Such information helps identify elements that made the landscape of the place as we now know it. It only remains for us to find the natural and human factors that led to those numerous, continuous and often diffused changes, that shaped the place into what it was and what it now is.

The process requires the complementary insight of specialists from various disciplines, and contributes to fulfilling the conditions of a project-integration approach, and thereby, to making informed decisions. The following lines describe the town planner's look on the signs left by the past through a number of old maps covering the Rambouillet massif, with a particular focus on the valley of the Vesge, which flows through part of its landscapes. The map analysis and the readings can be supplemented by bigger scale maps (land registries, forest management maps, civil engineering maps, etc.) which provide helpful information. Plates, paintings, pictures, in addition to more specialised methods (pond water and streams for instance) would deserve to be included. Texts would also be helpful in understanding these landscapes, in understanding their moves over time, and events that occurred there. Thus, through this simple reading, which often resembles a walk through the landscape covered by the map, preliminary indications provide a few lines of thought.

The first significant change is related to the expansion of woods, which led to a massive change in the perception of close and remote landscapes as provided by the great structure of straight lines in their relationship with the relief.

The second change is associated with the expansion of cities, and to the changing relationship between built, wood and open spaces.

However, it is noteworthy that permanent states are associated with the durability of most roads and straight forest paths, which describe the relief and are one of the major elements of the landscape-arranging structure in the large expanses covered.

The work that could be carried out in those areas would undoubtedly be instrumental in identifying the original features of these areas, their old or recent, overall or detailed heritage value, and to enlighten the choices of an elected representative, of a city planner or of an engineer, to create projects oriented towards contemporary concerns.

The time then comes to go again in the field, with maps in hands, to question today's landscape.

(1) A useful reference can be made to Cahiers de l'IAURIF n°119 and 120 on *Trois siècles de cartographie en Ile-de-France*, published in 1998-99 by l'IAURIF in partnership with Institut géographique national (IGN).

(2) Town maps cover the territory beyond that frame: 'The map of France, called Cassini map, drawn from 1750 to 1757 in Ile-de-France, but this "geometric pattern" provides few topographical information'. The topographic chart of the surroundings of Paris, drawn up from 1773 to 1786 by Dom G. Coutans, but its data need to be checked against other sources.

Four maps or series of maps cover separate areas in the Rambouillet region

The work published in *Trois siècles de cartographie en Ile-de-France* shows that the topographical maps drawn up since the middle of the eighteenth century do not provide the same indications about landscape features XVIIIe in the Rambouillet area at the same times and with the same accuracy:

- The topographical map of the surroundings of Versailles, referred to as the King's Hunting Map, drawn up in 1764, is printed at a 1/28 800th scale: it crosses, to the south, the towns of Orphin, Sonchamp, Rochefort-en-Yvelines and Longvilliers; to the west it crosses, *inter alia*, the towns of Hermeray, Mittainville, Bazainville, Orvilliers and Dammartin-en-Serve.
- The Map of France referred to as 1/80 000 Geographical Survey Map, whose Paris, Melun, Evreux and Chartres sheets were published from 1832 to 1839 and cover the entire territory, as well as the 1/40 000 watercolour drawings; the Melun sheet also includes 1/10.000 drawings, however, only the towns of Bonneilles, Bullion, Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort and Saint-Mesme are entirely covered by those documents, which are remarkably detailed.
- The 1898 type, 1/50 000 geographical survey map, a revision of the above map, gradually replaced the first issues and their partial, undated revisions.
- The 1900 Map of France covers a second limited territory; in spite of its name, this prototype of recent IGN maps includes only nine 1/50 000 sheets, focusing on Paris; the Rambouillet and Versailles sheets cross the territories of the towns of Bullion, Clairefontaine, Sonchamp and Orcemont to the south; to the west, the one of the towns of Rambouillet, Bréviaires, Montfort-l'Amaury, Gallois, Boissy-sans-Avoir, Autouillet and Thoiry; these maps are based on 1/10 000 drawings which were also used to prepare maps published at that scale and at a 1/20 000 scale. Last, 1922 type 1922, 1/50 000, 1/20 000 and then 1/25 000 Maps of France gradually provide full coverage of the region. But it was not until the fifties that the Houdan, Nogent-le-Roi, and Dourdan sheets replaced the much less accurate geographical survey maps.

A few successive land occupation surveys

A review of the main maps (Hunting Map, Geographical Survey Map, France 1900, 1922 type France around 1960) has been matched with the computerised land occupancy atlas (MOS) prepared by l'IAURIF and updated in 1994. The computerised processing of the 4 maps helped assess built, woody,

cultivated or moor areas, at the five periods of their history shown by the above maps and by the MOS. The survey, covering the territory covered by the nine sheets of the 1900 map of France, emphasises the successive expansion of built areas up to 1994, of woody areas up to 1960, and the regression of cultivated or moor areas. The results, translated into figures for the entire central Ile de France area, seem meaningful for the section covering the Rambouillet area too.

The first results, which are an indication of the wealth of information provided by the use of computerised processing tools, show that in the area covered by the map (from to the north, to to the south, from to the west, to to the east), woods and forests areas increased by 25% in a little over 150 years, and decreased slightly in the last period (1960-1996, under 1%). In the same area, the surface area of city-dedicated areas increased gradually: a 130% increase between 1770 and 1830 and between 1830 and 1900, almost 220% between 1900 and 1960, nearly 240% between 1960 and 1994! Overall, such increases were detrimental to farming and natural spaces. However, it is noteworthy that even though such figures show a trend for wood and forest areas, the weight of the expansion of the new town of Saint-Quentin-en-Yvelines, to the north of the area at issue, should be taken into account.

However, in order to understand the changes, the maps need to be studied further. The Vesge valley example is meaningful: an attempt can be made at understanding its landscapes through an analysis of the Hunting Map, and at reviewing its changes based on maps that came after it for two centuries.

The Geographical Survey Map

The Chartres sheet of the Map referred to as "Geographical Survey" was published in 1839, at a 1/80 000 scale. It shows, among other things, the large open plain to the west of Adainville; the Beauterne hill, close to the western boundary of the Rambouillet area, is marked with a 175 metre elevation.

The fine engraving work makes it possible to read major landscape features. It distinguishes moors from woods, which have known a significant expansion since 1764. Such is the case on the northern side of the Vesgre; beyond Saint-Léger, the Plan du Bailly is now woody and the edge reaches the Croix du Chêne. The Epars woods reach the lines that were marked in the moors on the Hunting Map.

The map also shows meadows, but its scale is too small to compare their outlines to the ones shown by the XVIIIth century map. The map shows a complete fence around the Parc d'En Haut: the old fence repaired or rebuilt? The 1/400,000 drawing, showing them in green, could have offered a clue, had the colours of that sheet not faded, probably because it was more used than others.

The Geographical Survey Map - 1889 type - 1/50 000

The Chartres sheet was revised and published in 1936. During the course of the past century, woods expanded, but the map does not provide a clear indication of wood edges. New roads are built, like the one linking Saint-Léger, Condé-sur-Vesgre (RN 836), Gambaiseul (the road here covers long sections of roads shown on the Hunting Map), Montfort-l'Amaury, via the Poteau des deux châteaux crossroad.

The latter section left its previous route in order to avoid the steep hill outside Saint-Léger. Its curvy route follows the road linking Croix du Chêne and Croix Saint-Jacques. A small park is shown at Clos Renard, on the natural belvedere.

The village of Saint-Léger expanded: at its entrance, two new roads, lined with buildings, linking the paths leading from the Grands Coins to the Petits Coins. Further, more buildings line the latter road.

A sheet of the 1/50 000 geographical survey (undated, published around 1950) is covered with green colour, showing woods with large clearings on previously woody spaces.

The Map of France - 1922 type

Nogent-le-Roi sheet n° 3-4, at 1/20 000 was drawn in 1953-1954 by the IGN. This part of the territory now has detailed cartography.

The relief outline is softened by increasing afforestation, bringing the horizons closer in the valley: the village of Saint-Léger may still have a view, owing to two corridors that remained open, one to the west, along the Vesgre, the other to the south.

Marshes take the place of previous meadows shown on the Hunting Map; there are few identifiable ponds, the Poulain pond being predominant in size.

However, the map key does make a distinction between gardens and orchards, which provides a partial representation of cultivated plots: small and narrow, they are found to the south of the Vesgre, on land that was shown as ploughable on the XVIIIth century map, in Saint-Léger plain. There are some around the Mesle too.

The village and its plain to the south are now located in a nearly enclosed clearing. There are buildings along two roads, but they are well separated from the buildings shown at the Grands Coins and Petits Coins.

The network of straight roads has had significant changes made to it. For instance, the Grand Boufeau road is still shown, but a short section has disappeared. The moors it crossed are now woods. The contrasting views the road offered have changed significantly.

(3) Nogent-le-Roi n° XXI-16 sheet - M type map of France.

The 1/25 000 Map of France

The 1981 revision

The woods have expanded, and mark out small clearings along the Vesgre valley where numerous ponds appear. Old orchards have become copses. Discontinuous built areas stretch around the village; along the old, partly straightened path, the buildings reach the Petits Coins.

The 1985 - 1989 revision

The above changes have intensified: there are now buildings around the Saint-Léger town and along the various roads. Built spaces and woody areas interpenetrate each other. The last window opening onto a view overlooking the south of the Saint-Léger plain is now closed off by woods.

Some space-changing factors (agriculture and forest changes, customs, city-development, etc.) are known. Do we not need to wonder about the knowledge of the spatial framework and of new elements that could provide or give back the unity and diversity evoked by old maps?

Major landscape features in the Rambouillet massif in the mid-eighteenth century

The relief is shown by the finely-engraved shades and the lines of usually named waterways.

The west-north/east south direction catches the eye. It is the direction of the aligned valleys of Ponts-Quentin and Vaux de Cernay, and the one of the ponds shown as marsh, from the Hollande pond to the Corbert pond, and as water, for the Pourras and Saint-Hubert ponds. This direction can be found in numerous reliefs such as the Yvette and Bièvre valleys, or the Val de Gally underlined by the great axis of Versailles.

Streams and rivers radiate from the sides of Montfort-l'Amaury, of Essarts-le-Roi and of Rambouillet, opening broadening valleys:

- To the north, the Seine valley (the Guyonne and the Mauldre)
- To the south, the Celle and the Rabette, the Renarde and the Orge, the Drouette, the Gueville, the Guesle, the Vesgre.

A network of straight lines provides new dimensions, new landmarks to the space. It replaced and helped erase older developments. Sometimes dense, sometimes loose, or seemingly waiting for the development of a new perspective pointing to a new natural or man-made landmark, the network was completed over more than a century, on various locations. It reaches Rambouillet, Rochefort and to the east of the Seine, the Domaine de Grosbois park. It strikes both by its consistency and variety and by its surface area. Many of those lines still mark the landscapes in the region. Others have disappeared, such as the "Barrière des Essarts" road.

The landscapes of the Vesgre valley through the interpretation of six successive maps

The King's Hunting Map

The site. The Hunting map shows the upstream section of the Vesgre valley. The marked sides enclose the northern and southern horizons. The valley broadens gradually to the west. To the south-east of Saint-Léger, the slope decreases towards Rambouillet. Up to where can one see from the Vesgre riverside in Saint-Léger? What colours are the river the damp meadows, the sand of the paths, the moors, the woods? Are they tight-set or scattered?

Water, meadows, moors ... The map has no key to it, but matching each sign, with evocative names, with the name next to it, is an invitation to recognise meadows, moors, marsh, gardens, ploughable land.

The Vesgre, its streams and tributaries are bordered by meadows (sometimes called: Parc aux Bœufs (ox meadow), running sometimes along woods, sometimes along moors. Marsh land is shown where rivers start, ponds are scattered in the plain.

Moor expanses reach the edges of, and enter or divide woods. Swamps with indefinite outlines are shown where streams start.

There is a lot of **ploughable land**, sometimes on hills, like the ones overlooking Saint-Léger au Plan du Bailly. To the west, they stretch around Pierre Ardou. To the west, they occupy the better part of the plain.

Woods are located on hills, accentuating the characteristics of the relief. The map shows tight, regular, wide wood strips (the current IGN map still whose fragments of those woods). Some of them extend through moors. Are they reminiscent of afforestation work in progress?

Villages. Saint-Léger is one of the main villages, by its surface area and the number of its streets. The buildings, front yards and closed gardens demarcate the village. On the right hand side is the church, at the foot of the hill. A few houses and their isolated enclosures are located next to the village.

"Natural" paths. They meander in open and woody areas. They often follow the relief. For instance, the one going from Saint-Léger to Condé-sur-Vesgre via Larchet follows the foot of a hill, runs alongside a meadow along the Vesgre: the curvy path becomes straight, and then follows the top of a small hill before reaching Condé. Some sinuous paths have names, like the Bazoches path passing by the village of Saint-Léger, or like the Maintenon Grand Chemin.

Paths radiate from the Vesgre valley. They climb hills, reach straight or natural hilltop paths, providing landmarks and viewpoints. The straight lines turn to other valleys and other horizons. Through woods and moors, some of them offer nice views, like the one leaving from Croix-du-Chêne, an open panoramic viewpoint overlooking Saint-Léger. On the slightly-sloping plateau, their straight sections border the watershed between the valleys to the north and to the south. There are many geographically-significant landmarks on these paths: Porte Baudet, still visible in the ruin of the wall that enclosed a place called Parc d'En Haut, the star crossroads of Goron, of Cuisines de Monseigneur, the cross road with Route royale, the main Saint-Hubert road, perpendicular to the pond. Over to the east, tree other alignments are evocative of the wide and paved main road from Chartres to Paris.

And the Cinq-Cents Arpents road stretches in the cultivated plain, offering good viewpoints onto the Vaux valley, framed by small woods to the east.

L'attractivité touristique du patrimoine

Anne-Marie Roméra
laurif

La fascination qu'exercent nos châteaux et les quartiers célèbres de Paris sur les étrangers en visite se mesure au nombre de cars qui sillonnent les rues de la capitale et stationnent près des hauts lieux touristiques. Ce succès, même s'il provoque des nuisances, est envié et suscite des velléités de « mise en tourisme » d'un patrimoine moins connu, moins prestigieux. Posséder un patrimoine riche n'est cependant pas suffisant, il faut savoir éveiller la curiosité, soigner l'accueil, multiplier les motifs de visite pour devenir réellement une destination touristique...

Si les premières formes de tourisme remontent aux pèlerinages, la découverte du patrimoine a motivé dès le XIX^e siècle les pérégrinations des jeunes bourgeois en quête de connaissance, les premiers « touristes » puisqu'ils effectuaient un « tour ». Avec l'élargissement considérable du marché touristique de cette fin de siècle, le patrimoine – bâti et non bâti – continue d'attirer et il attire même des foules. C'est précisément cette équation qui pose problème : comment concilier attractivité et préservation, authenticité ?

Faire partie des destinations phares

Alors que le nom d'Ile-de-France reste très méconnu des touristes qui visitent notre région, celui de notre capitale fait partie des incontournables. Il faut avoir vu Paris au moins une fois dans sa vie ! Et cette notoriété est très largement basée sur la richesse de son patrimoine, une caractéristique que Paris partage avec d'autres villes prestigieuses, Venise, Florence, etc. Faire partie des destinations phares est certes une chance... mais qui ne va pas de soi.



Clif

Cet attrait, qui a longtemps été spontané, est bien sûr le résultat d'un souci de protection des monuments et d'une prise de conscience de l'intérêt de conserver des ensembles bâtis cohérents, apparus très tôt en France. Dans ce cadre, Paris est devenu une vitrine exceptionnelle de cette politique, non pas dans un objectif touristique mais bien avec l'objectif purement culturel de transmettre aux générations futures les témoins matériels d'une mémoire. Ce n'est que vers les années 80, dans un contexte économique moins favorable, que la valeur touristique d'un beau patrimoine et le potentiel des retombées économiques liées à sa fréquentation ont commencé réellement à susciter un intérêt en France.

Considéré d'un autre œil, le patrimoine placé jusqu'alors sous l'autorité des spécialistes de sa restauration et de sa préservation s'est vu peu à peu revendiqué par les professionnels du tourisme qui souhaitent prendre une part plus active dans les décisions de mise en valeur. En France comme ailleurs, cette vision croisée d'un même objet constitue à l'évidence un premier écueil et ce d'autant plus lorsque le patrimoine est prestigieux puisque les uns comme les autres y voient une occasion rêvée de prouver leur savoir-faire. Réunir les responsables du patrimoine et les personnes en charge du tourisme, le plus en amont possible, pour parvenir à concilier les points de vue et à prendre des mesures efficaces qui ne soient contraaires ni à une bonne protection ni à une ouverture au public est une pratique déjà adoptée par plusieurs métropoles dans le monde.



Des villes comme Lisbonne, Manille, La Havane, ont fait part de leur expérience dans le cadre d'une commission de travail de l'association des grandes métropoles, Metropolis, «Tourisme et patrimoine pour le développement des métropoles».

Qu'il soit restitué à l'identique d'une époque soigneusement choisie après de nombreuses tergiversations historiques et bien vendu sur le marché touristique n'empêche pas moins ce patrimoine de conserver souvent une valeur d'usage. *A fortiori* lorsqu'il s'agit de quartiers entiers d'une ville.

Grâce à son exceptionnel patrimoine historique et culturel, Paris est une des destinations phares du tourisme mondial.
Thanks to its exceptional historical and cultural heritage Paris is one of the world's leading tourist destinations.

B. Gegauff/Aurif

Les usagers que sont les habitants, les artisans, les commerçants traditionnels sont alors confrontés à des évolutions rapides, difficilement maîtrisables par les autorités publiques. Les restrictions réglementaires concernant le bâti conduisent encore trop souvent à figer le décor au mépris de la vie quotidienne et du travail qui s'y déroulent. La spéculation immobilière sévit rapidement, entraînant tôt ou tard des changements de population

et de commerces, ce qui dénature l'ambiance du quartier. Une fréquentation touristique intense, enfin, génère des conflits d'usage de l'espace public (stationnement d'autocars, multiplication de vendeurs ou de baladins divers...).

Or, c'est très justement que plusieurs responsables du tourisme soulignent l'intérêt pour le touriste d'être en contact avec la vraie vie ; de plus en plus, le public est curieux de connaître une

population et non pas seulement une ville-musée. De leur côté, les élus prennent conscience des inconvénients d'une dérive de leurs quartiers historiques «en quartiers à touristes» fuis par leurs concitoyens. L'une des premières réactions consiste à revoir les documents d'urbanisme (plans de sauvegarde des secteurs sauvegardés, ZPPAUP, POS). La démarche de l'APUR¹ sur le faubourg Saint-Antoine de Paris est bien représentative de cette volonté de prendre en compte les besoins des habitants et des activités implantées dans le secteur et de rendre les règlements plus évolutifs dans le temps. Une autre piste consiste à entreprendre un travail de concertation avec la population concernée dès le lancement du projet afin que les citoyens participent à sa conception et s'approprient le devenir de leur quartier. La France n'est pas familière de cette politique, en revanche elle est pratiquée par des villes comme Barcelone ou Mexico.

*Le projet du Grand Louvre
allie préservation intelligente du bâti
et mise en valeur d'un patrimoine
historique et culturel inestimable,
ce qui lui donne
une attractivité touristique puissante.
The Grand Louvre
is a project which combines
an intelligent approach to preservation -
showcasing priceless historical
and cultural heritage,
making it a popular tourist attraction.*

F. Buzani/Crif



Faire partie des destinations phares, c'est aussi vouloir le rester. Cet objectif suppose de susciter sans cesse un intérêt nouveau pour le touriste. Les villes mobilisent souvent de grands moyens pour y parvenir et y réussissent assez bien. Le renouveau de la gare d'Orsay et du Louvre en témoigne. Cette politique de «grands travaux» peut être la chance d'un patrimoine jusque-là délaissé, citons le patrimoine islamique du Caire en cours de restauration ou le patrimoine industriel d'un quartier d'Athènes destiné à accueillir des équipements culturels de prestige. À l'inverse, une course effrénée au tourisme aboutit quelquefois à dénaturer un patrimoine au profit du spectaculaire.

(1) Atelier parisien d'urbanisme.

On peut voir ainsi du pire et du meilleur. Ce travers est le plus souvent le résultat d'un manque de professionnalisme et de la recherche d'un succès à trop brève échéance.

En effet, la mise en valeur d'un patrimoine à des fins touristiques ne s'improvise pas.

Mettre le patrimoine en tourisme

D'emblée, il faut préciser que tout patrimoine n'est pas touristique. Cette affirmation peut choquer, pourtant l'expérience l'atteste. Après une longue période d'indifférence, nous l'avons dit, le regard sur le patrimoine a changé. Désormais, le moindre bâtiment ancien fait l'objet d'un respect révérencieux qu'il ne mérite pas toujours. Or, si ce respect est le bienvenu en tant qu'attachement à une tradition passée que les personnes vivant aux alentours connaissent bien, ce n'est pas pour autant que le visiteur y verra le même attrait.

Les services offerts en accompagnement d'un patrimoine de qualité contribuent fortement à sa valorisation touristique, comme ici à Vaux-le-Vicomte, où un restaurant a été créé dans les communs du château.

Providing services with quality heritage greatly contributes to enhancing its value as a tourist attraction, such as here at Vaux-le-Vicomte, where a restaurant was created in the château outbuildings.

F.Dugéry/aurif

Et quand bien même un monument présenterait un intérêt certain, il n'est pas dit qu'il attire les foules s'il est totalement isolé dans son environnement. L'accessibilité, l'existence d'autres éléments de patrimoine ou de curiosités touristiques à proximité, le niveau d'intérêt pour des visiteurs extérieurs, sont des éléments à prendre en compte pour décider d'une valorisation touristique. Mais posséder un patrimoine à fort potentiel touristique ne suffit pas. L'environnement de ce patrimoine, les services offerts en accompagnement, sont souvent déterminants. Cela va du simple stationnement à l'hébergement, de l'accueil et de l'orientation à partir des axes principaux, à la qualité de l'offre commerciale des boutiques voisines... C'est tout un ensemble d'actions qu'il faut donc engager avec un panel d'acteurs très divers dont les intérêts ne sont pas toujours convergents, d'où l'importance d'un travail en commun dès les premiers instants. À ce titre, les démarches entreprises par les Parcs naturels régionaux (PNR) pour construire leur charte peuvent servir de référence.

La mise en tourisme elle-même est affaire de professionnels. Il s'agit de mettre sur le marché un produit compétitif. La politique de tarification, le schéma de visite, la mise au point d'une animation, la création d'un logo ou d'un label, la négociation avec les tour operators... composent une stratégie qui exige des compétences. De même, la connaissance du marché et de ses tendances, l'anticipation de nouveaux comportements sont indispensables. La structure de gestion, enfin, doit être d'autant plus sérieusement mise sur pied qu'elle engage souvent des fonds publics.





La Vallée aux Loups à Chatenay-Malabry figure à la fois dans les circuits de maisons d'hommes célèbres en tant que demeure de Châteaubriand et dans les "routes" des jardins pour son parc planté d'essences rares.

The Vallée aux Loups at Chatenay-Malabry features on the trails of the homes of famous men with Châteaubriand house and on garden "trail" for its reserve planted with rare species.

Procontact

La mise en réseau avec d'autres structures touristiques géographiquement proches ou l'inscription dans un circuit thématique (édition de documents communs, politique commune de communication, systèmes de tarification unique, etc.) est un plus pour l'attractivité touristique. On peut regretter cependant que la multiplication de ces routes à thème, très à la mode, ne s'accompagne pas toujours d'une information de qualité sur le patrimoine qui y est inclus.

D'une manière générale, il faut de toutes manières se méfier des effets de mode en matière de patrimoine. En premier lieu, la restauration des monuments appelle des investissements considérables qui ne seront pas amortis sur la courte durée (la plupart des sites culturels ont un résultat d'exploitation déficitaire). Dès le départ, il est donc judicieux de prévoir une exploitation sur le long terme, c'est-à-dire qui puisse évoluer en fonction de la demande et ne soit pas trop marquée par l'époque de conception. C'est ensuite l'ancrage du patrimoine sur son territoire qui est important. Une mise en valeur basée sur une mode peut aboutir à un décalage fort avec l'entourage : présentation qui ne réponde en rien à l'attente des riverains, fréquentation par une population sociologiquement trop éloignée (les Parisiens)... la vocation du patrimoine secrété par ce lieu est alors trahie. En ce sens, le patrimoine est un capital qu'il ne faut pas gaspiller.

Le patrimoine, un capital à bien gérer

Les retombées économiques liées à la valorisation du patrimoine sont réelles.

D'après une analyse de brochures de 57 tour operators étrangers menée par le ministère de la Culture¹, il apparaît que les édifices et monuments historiques constituent plus de la moitié des sites culturels programmés sur la France, l'Île-de-France venant en tête devant la Provence, le Centre-Val de Loire et la Bretagne. Rappelons que 36 millions de visiteurs environ sont attirés chaque année par l'Île-de-France qui, en juillet 1999, connaissait encore une progression de 3 à 5 % de cette activité. Même si records de fréquentation ne riment pas automatiquement avec records de dépenses effectuées par les touristes², les bénéfices en termes de recettes (directes et périphériques) mais aussi d'emplois sont là.

La comparaison des enquêtes régionales sur l'emploi de 1995 et 1998 montre ainsi une forte progression des emplois liés aux activités culturelles, récréatives et de loisirs. Au sein de celles-ci, plus de 2 000 emplois supplémentaires relèvent de la gestion du patrimoine culturel.

Encore faut-il ajouter à ces emplois directs ceux qui sont induits par une valorisation touristique du seul patrimoine : secteur du BTP avec les travaux d'aménagement, secteur de l'édition pour les brochures, pla-



Un tourisme bien organisé peut localement apporter de nombreuses retombées économiques directes et indirectes. Well organised tourism can provide numerous direct and indirect benefits for the local economy.

B. Gegauff/Aurif

quettes, etc. et des professions plus spécialisées comme la mise en lumière, les arts de la rue et du spectacle... Les statistiques sur ces emplois induits sont malheureusement difficiles à obtenir mais il est probable que cette activité, en permettant une diversification de ces métiers, est à l'origine de création d'emplois.

Un bref comptage³ sur la ville de Provins fait apparaître, en 1999, 18 emplois de gestion du patrimoine culturel auxquels on peut en ajouter autant (17) dans les associations responsables de l'animation (Aigles de Provins, Danceries Thibaud de Champagne...) et 115 emplois liés traditionnellement au tourisme (restauration, hébergement, agences de

voyage) ; la part du secteur BTP consacrée au patrimoine reste plus difficile à estimer.

Gageons que ces bons résultats ne sont qu'un début. En effet, beaucoup reste à faire. Si Paris est une destination phare pour les touristes étrangers, le rayonnement sur l'Île-de-France est encore assez pâle. La concentration sur certains sites dans Paris même ou à Versailles, par exemple, peut devenir contre-productive : saturation des espaces visités et dégradation rapide entraînant de nouveaux coûts de restauration alors que d'autres richesses restent totalement méconnues à proximité. Des projets existent, à Versailles, à Fontainebleau... mais ils tardent à se concrétiser et surtout sont très peu coordonnés avec les initiatives naissant dans les environs. Plus proches de Paris et accessibles en transports en commun, des sites aussi prestigieux que le parc de

(1) Source : Département des études et prospectives du ministère de la Culture. Février 1999.

(2) Alors que la France bat les records de fréquentation, les États-Unis arrivent en tête pour la dépense par touriste.

(3) À partir du fichier Astrée, 1999.

Principaux sites touristiques en Ile-de-France

| | |
|---------------------|--------------|
| Disneyland Paris | 12 600 000 |
| Notre Dame de Paris | 12 000 000 * |
| Parcs de Saint-Ouen | 11 000 000 * |
| Versailles | 7 000 000 * |
| Centre Pompidou | 5 900 000 |
| Tour Eiffel | 5 720 000 |
| Musée du Louvre | 5 175 000 |
| Sacré Cœur | 5 000 000 * |
| Domaine de St Cloud | 4 000 000 * |
| La Villette | 3 500 000 |

* estimation

Source : Observatoire national du tourisme, 1998

*Les monuments d'aujourd'hui,
comme l'Arche de La Défense, le Grand stade
ou l'Institut du monde arabe
seront le patrimoine de demain.*

*Contemporary monuments
such as the Arche de la Defense, the Grand Stade
or the Institut du Monde Arabe
are tomorrow's heritage.*

J.F. Bernard Sugy/Crif

Saint-Cloud, le parc de Sceaux... sont peu équipés pour répondre à l'attente de touristes étrangers. Pourtant nos voisins européens, touristes qui viennent à plusieurs reprises en Ile-de-France, seraient sans doute friands d'élargir leur périmètre de visite en bénéficiant sur place d'une documentation, d'indications facilitant la visite, éventuellement d'une boutique, etc. Le renouvellement des sites à visiter permettrait ainsi de mieux répartir les flux de visiteurs et surtout d'allonger les temps de séjour, point faible de notre économie touristique.

Meilleure organisation de l'accueil, coordination entre acteurs le plus en amont possible, vision à long terme permettant de faire renaître sans cesse la curiosité, le tout sans tomber dans une transformation par trop factice, tels sont les maîtres mots d'une valorisation touristique du patrimoine à inscrire dans une stratégie de développement durable.

Sans oublier la qualité des réalisations contemporaines. Nos constructions d'aujourd'hui sont le patrimoine de demain. En Seine-Saint-Denis, le Grand Stade ne réussit-il pas à attirer les tou-

Ile-de-France. Enquêtes régionales sur l'emploi 1995 - 1998
(emplois salariés privés)

| Nombre d'emplois | 1995 | 1998 | 1998/1995 |
|---|--------|--------|-----------|
| Activités culturelles, récréatives et sportives | 57 371 | 71 120 | + 13 749 |
| Gestion du patrimoine culturel | 10 820 | 12 849 | + 2 029 |



Versailles : une attractivité touristique forte dont la ville ne bénéficie pas



P. Thiot/launf

Le château de Versailles est le premier monument visité hors de Paris, en Ile-de-France. Avec 2 338 208 visiteurs payants par an, le château se situe juste après la tour Eiffel et le Louvre. Si on ajoute la fréquentation du parc qui bénéficie d'un accès libre non payant (mais par conséquent non comptabilisé avec exactitude) il accueille environ 7 000 000 de visiteurs. Actuellement, 3 groupes arrivent toutes les 5 mn au château et concentrent leur visite dans le corps principal du château ce qui pose des problèmes. 85 % des visiteurs du château ne vont pas ailleurs, leur visite dure en moyenne 1h15.

Ces conditions de visite ne sont pas satisfaisantes : trop de monde à la fois se trouve dans les mêmes endroits alors que d'autres parties du parc et la ville elle-même, avec des monuments de grand intérêt et tout un quartier historique protégé (secteur sauvegardé), ne reçoivent que très peu de visiteurs.

Un projet vise à redéployer les visiteurs :

- en créant un accueil en dehors du château, commun à la ville et au château ;
- en proposant aux touristes des circuits qui associent la visite du château et des monuments de la ville (la journée d'un gentilhomme à Versailles au temps de Louis XIV par exemple)
- en mettant au point des séjours de 2 ou 3 jours incluant des prestations hôtelières, des spectacles dans les monuments, des visites thématiques (jardins, peinture, etc.).

Bibliographie

- **Xavier Greffe**, *La valeur économique du patrimoine*, Anthropos, 1990
- **Bernard Guesnier**, «Le patrimoine, une valorisation touristique à haut risque. De la démarche prospective appliquée à la valorisation du patrimoine» in *Prospective et tourisme. Stratégies. Les Cahiers Espaces*, 1996
- **Valéry Patin**, *Tourisme et patrimoine en France et en Europe*, La Documentation française, 1997
- **Claude Origet du Cluzeau**, *Le tourisme culturel, Que sais-je ?* PUF, 1998
- **Georges Cazes**, Françoise Potier, in *Le tourisme et la ville : expériences européennes*, L'Harmattan, 1998
- **Metropolis**, *Un réseau de villes pour un monde de citoyens, Tourisme et patrimoine pour le développement des métropoles*, 1999.

The value of heritage in attracting tourists

Anne-Marie Roméra
laurif

Foreign visitors' fascination with our chateaux and the famous districts of Paris can be measured in terms of the number of coaches seen driving through the streets of the capital and parked near its tourist spots. Although such success has brought a certain degree of inconvenience with it, it is envied and has given rise to vague movement in favour of "tourist makers" for lesser known, less prestigious heritage. Simply having rich heritage is not enough. We need to be able to arouse people's curiosity, provide a professional welcome, provide more reasons for visiting in order to become a true tourist destination...

Becoming a leading destination

Although the name Ile-de-France does not mean much to most tourists to our region our capital remains a not-to-be-missed destination. Everyone should visit Paris at least once in their life! Such renown is to a great extent based on the richness of its heritage, a feature that Paris shares with other prestigious cities such as Venice, Florence, etc.

Being a leading destination is a fortunate position to be it... but it should not be taken for granted.

This attraction, spontaneous for a long time, is a natural result from a concern to protect monuments and an appreciation of the value of ensuring that groups of buildings are in keeping which appeared very early on in France. In this respect, Paris became an exceptional showcase for this type of policy, not necessarily with tourism in mind, but with the purely cultural objectives of handing down the tangible vestiges of our heritage to future generations. It was not until the economic recession in the 1980s that the tourist value of such a beautiful heritage and the economic potential of visitor levels associated with it really started to arouse any interest in France.

From another viewpoint, heritage, up until now the stamping ground of restoration and preservation specialists gradually became taken over by tourist industry professionals wishing to play an active role in promotional deci-

sions. In France, as elsewhere, this dual approach to a single object appeared initially to be a stumbling block, especially where the heritage in question is prestigious and both parties can see a marvellous opportunity to prove their know-how. Bringing together those in charge of heritage management and tourist management as early in the process as possible in order to reach a consensus and take efficient measures to reconcile preservation considerations with opening to the public is a practice already adopted in several large cities around the world. Cities such as Lisbon, Manila, Havana have shared their own experience in the context of "Metropolis", the working commission of the association for large cities in "Tourism & heritage - factors for metropolitan development".

Being meticulously restored to a carefully chosen period after much historical heart-searching and marketed to tourists does not prevent the same heritage from often conserving a usage value. This is particularly true where entire city districts concerned. Users, inhabitants, artisans, traditional traders will be faced with rapid changes which are difficult for the public authorities to manage. Restrictions in the form of building regulations often result in a somewhat static décor which is stifling to local daily life and work. Rife property speculation will sooner or later bring about changes in terms of population and shops which will spoil the character of the district. Intense frequentation by tourists also results in conflicts in terms of the usage of public space (coach parks, higher numbers of vendors or street entertainers, etc.).

Several tourism directors have stressed the valid point of the value to tourists of being in contact with real life. Increasingly the general public is interested in knowing about a city's local inhabitants rather than merely seeing the whole place as a museum. Politicians are aware of the negative effects of seeing their historical districts overrun by tourists and avoided by the people that actually live there. An initial response is to review the town planning documents in question (preservation plans for conservation areas, ZPPAUPs - Urban architectural heritage protection areas, land use planning). The Conservation area of the Faubourg Saint-Antoine in Paris is a good example of an attempt to take into consideration the needs of both local inhabitants and businesses and ensure that regulations are subject to a higher degree of change over time. Another approach involves working in conjunction with the population concerned from the planning stage onwards so that the people that live there can play an active role in its design and have a stake in the future of their district. Although practiced in cities such as Barcelona or Mexico, this policy is somewhat alien to France.

Being a leading tourist destination, also involves wanting it to stay that way. To achieve this it is necessary to renew the tourists' interest in an on-going process. Cities often spend vast amounts of money doing so and are reasonable successfully. The renovation of the Gare d'Orsay and the Louvre are good examples of this. The "grands travaux" (major urban schemes) policy - may provide heri-

tage with an ideal opportunity, neglected to date. An example of this is the Islamic heritage of Cairo currently in the process of restoration or the industrial heritage in a district of Athens which is now the site of prestige cultural amenity scheme. In contrast the scramble to profit from tourism sometimes results in presenting heritage in a spectacular way which is out of keeping. Examples of the best and worst abound. Shortcomings are often the result of a lack of professionalism and an emphasis on short term success.

Promotion heritage to tourists is not to be taken lightly.

Promoting heritage to tourists

I would start by stating that not all heritage is tourist-related. This statement may appear somewhat shocking, but experience has shown it to be the case. As we have seen, after a long period of indifference, people's attitude towards heritage shifted. Henceforward the every single old building has been afforded reverent respect which it has not always deserved. Although such respect is a welcome expression of attachment to a past tradition, meaningful for those living in the vicinity, it will not always present the same attraction for visitors. Even if monuments do have a certain value, there is no guarantee that they will draw the crowds if they are in an isolated environment. Accessibility, the location of other heritage features or centres of tourist interest nearby are factors that need to be taken into consideration when deciding on value as a tourist attraction.

Having high tourist potential is not enough in itself. The surrounding area and services offered that go with it are often determining factors. This can be anything from car parking facilities to accommodation, a tourist information point and guides along the main areas, quality shopping facilities in the neighbouring boutiques... A whole set of initiatives needs to be undertaken with a range of players whose interests do not always converge, whence the importance of working together from the outset. In this respect, the charter created by the PNR (Regional nature reserves) is a model initiative.

Tourist management is a professional business. It involves rolling out a competitive product. Pricing policy, visit layout, activity creation, logo or label design, negotiation with tour operators... are strategy components which require skill. Intelligence of the market and its trends, the forecasting of new behaviour are also indispensable. Finally, the management structure involved also needs to be organised in a serious manner since public funding will be involved.

Creating a network with other tourist structures nearby or being featured on a thematic tour (publishing of joint documents, joint communications strategy, single pricing system, etc.) are also pluses in terms of attracting tourists. It is regrettable, however, that the spread of thematic routes, currently very fashionable, has not always be accompanied by quality information on the heritage featured.

Generally speaking, fashionable trends should be approached with caution when it comes to heritage. Firstly, restoring monuments requires considerable investment with little in the way of short term returns (most cultural sites operate at a loss). It is therefore prudent to plan in terms of long term forecasts from the outset i.e. which can be adjusted in relation to demand

and are not too marked by the date at which they were set. It is then important for heritage to be anchored in the vernacular. Fashionable presentation can result in being totally out of keeping with the surroundings out of step with the expectations of local residents or a visitor population which is socially at odds (Parisians)...and unfaithful to the local heritage. In this respect, heritage is a form of capital which should not be wasted.

Heritage a capital asset which requires effective management

Heritage promotion is big business.

A study conducted by the Ministry of Culture⁽¹⁾ involving the brochures of 57 foreign tour operators found that historic buildings and monuments accounted for over half of all tours to cultural sites in France. The Ile-de-France area came top ahead of Provence, Centre-Val de Loire and Brittany. It is important to point out that approximately 36 million visitors are attracted to the Ile-de-France area every year, figures which were up by 3 to 5% once again in July 1999. Even though record numbers of visitors does not necessarily mean record levels of tourist spending, there are real benefits in terms of revenue (direct and indirect) and jobs.

A comparison of regional employment studies for 1995 and 1998 has revealed high growth in jobs related to cultural, recreational and leisure activities, including over 2 000 new jobs in the area of cultural heritage management.

In addition to the figure for direct employment is all the related work resulting from promoting heritage-related tourism in the form of fitting out for the building and public works sector; brochures, presentations, etc. for the publishing sector and more specialised professions such as lighting, street arts and entertainment... Unfortunately it is difficult to obtain statistics for indirectly created jobs of this type. However, by fostering diversification in such trades, the economy is likely to have resulted in the creation of numerous jobs.

(1) Source: French Ministry of Culture Department of studies & forecasting, February 1999

(2) France may hold the record for visitor levels but the United States are top in terms of spending per tourist.

(3) Source: Astrée file 1999

Ile-de-France. Regional employment studies 1995-1998 (private sector salaried jobs)

| Number of jobs | 1995 | 1998 | 1998/1995 |
|--|--------|--------|-----------|
| Cultural, recreational & sporting activities | 57 371 | 71 120 | + 13 749 |
| Cultural heritage management | 10 820 | 12 849 | + 2 029 |

1999 summary statistics for the town of Provins indicated 18 cultural heritage management jobs, the same number (17) in entertainment associations (Aigles de Provins, Danceries Thibaud de Champagne...) and 115 jobs traditionally related to the tourist industry (catering, accommodation, travel agencies). The proportion of building and works activity associated with the heritage business is more difficult to estimate.

We believe that such positive results are only the start. There is much work to be done. Although Paris itself is a leading destination for foreign tourists, the profile of the Ile-de-France area is still quite low. Concentration on specific sites in Paris or Versailles, for example, can be counter-productive, resulting in the saturation of the areas visited and rapid deterioration generating additional restoration costs while other gems nearby go totally unnoticed. Although schemes are underway in Versailles, Fontainebleau, they will take a long time to complete, and, above all, have not been co-ordinated very well with local initiatives. Closer to Paris and accessible by public transport, prestigious sites such as the Parc de Saint-Cloud, the Parc de Sceaux... are hardly equipped to deal with the needs of foreign tourists. However, our European neighbours, who come to the Ile-de-France area as tourists several times in a row would doubtless love to visit other places and enjoy on-site documentation, information to facilitate their visit, where possible a shop, etc. By providing new sites to visit we would thus be able to distribute visitor flows better and, above all, extend the length of their stay, a current weakness of our tourist economy.

By improving the way in which information points are organised and achieving co-ordination between all those involved as early in the process as possible, long term planning which would continually provide new points of interest which avoids conversions that look too artificial are key considerations in promoting heritage tourism in sustainable development terms.

The quality of contemporary buildings should not be overlooked. Today's buildings are tomorrow's heritage. After all, hasn't the Grand Stade in Seine-Saint-Denis successfully attracted tourists and boosted visitor levels to the Basilique de Saint-Denis?

Versailles: a popular tourist attraction of little benefit to the town itself

The Château de Versailles has the highest visitor figures of any monument outside Paris in the Ile-de-France area. With 2 338 208 paying visitors per year, the Château comes just after the Eiffel Tower and the Louvre. If visitors to the park (free entry - but which also means that there are no accurate visitors figures) are included, it currently plays host to 7 000 000 visitors. At present 3 groups arrive at the Château every 5 minutes and concentrate their visit in the main part of the chateau which creates problems. 85% of visitors to the Château do not go any further afield. On average their visit lasts 1h15.

This form of visiting is unsatisfactory since it results in too many people in the same place at any one time yet very few visitors to areas of the park and the town itself even though the latter features highly interesting monuments and an entire historic district (conservation area).

A scheme is currently underway to re-deploy visitors which involves:

- creating a reception booth outside the Château which services both the town and the Château
- proposing trails to tourist which combine a visit to the Château and the town's monuments (e.g. "A gentleman's day in Versailles at the time of Louis XIV")
- packaging 2 to 3-day stays which include hotel accommodation, events at the monuments, themed visits (gardens, paintings, etc).

Main tourist attractions in Ile-de-France

| | |
|------------------------|--------------|
| Disneyland Paris | 12 600 000 |
| Notre Dame de Paris | 12 000 000 * |
| Saint-Ouen Flea market | 11 000 000 * |
| Versailles | 7 000 000 * |
| Pompidou Centre | 5 900 000 |
| Eiffel Tower | 5 720 000 |
| Louvre Museum | 5 175 000 |
| Sacré Cœur | 5 000 000 * |
| Domaine de St Cloud | 4 000 000 * |
| La Villette | 3 500 000 |

* estimate

Source: Observatoire national du tourisme, 1998

La politique de l'État en matière de patrimoine historique

François Rodriguez-Loubet
Drac

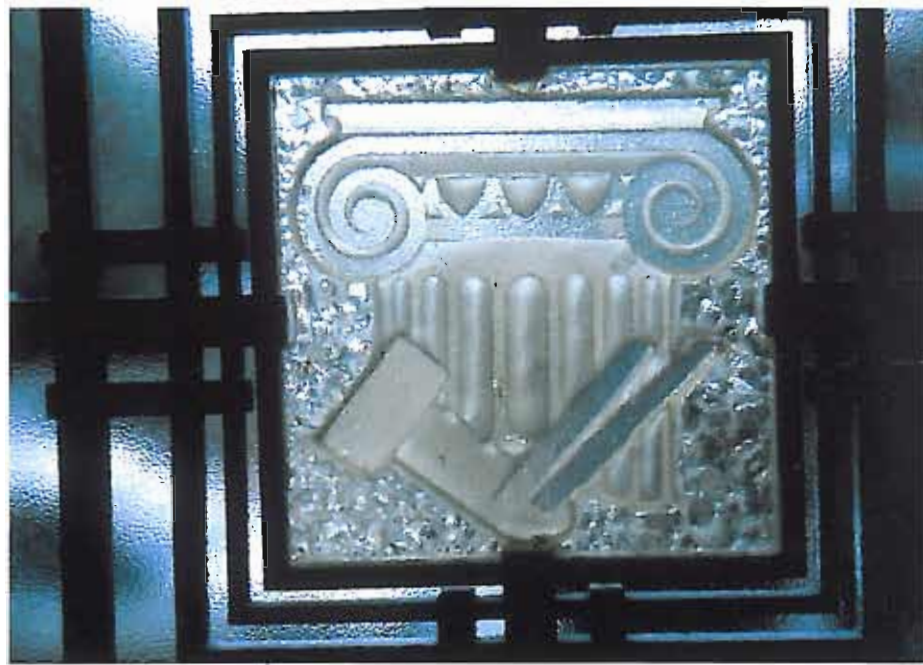


B. Colas - Brousse/DRAC - CIRMH

La région capitale, qui regroupe le cinquième de la population française, est également celle qui comporte le plus grand nombre de monuments protégés (environ 4000, plus de 170 MF de budget annuel à la Drac), les fouilles archéologiques les plus lourdes réalisées chaque année (environ 50 MF pour les seuls chantiers Afan, auxquels s'ajoutent 40 MF pour les chantiers directement gérés par les collectivités), ainsi que les deux seuls départements de territoire national qui aient fait l'objet d'un inventaire général complet (les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne). Par ailleurs, la plupart des chercheurs en sciences humaines des grands organismes nationaux (CNRS, universités, grandes écoles, etc.) résident en Ile-de-France.

C'est aussi la région où se posent, au quotidien et de manière aiguë, les difficultés les plus nombreuses en termes de surveillance et d'application des différentes législations et réglementations patrimoniales, ainsi qu'en matière de financement des actions nécessitées par l'activité considérable qui s'y déploie.

En termes d'agents chargés de mener ces missions, la Drac d'Ile-de-France en compte environ 80 dans ses services, tout en assurant la coordination d'environ 80 agents des services départementaux de l'architecture et du patrimoine placés auprès des préfets de départements, comprenant les Architectes des bâtiments de France, gestionnaires d'une part essentielle du patrimoine monumental et de ses abords. A cela s'ajoute environ une quinzaine d'architectes en chef des monuments historiques, chargés de la maîtrise d'œuvre des opérations sur les édifices classés, ainsi que plus de 130 archéologues professionnels de l'Afan, affectés en permanence aux chantiers d'Ile-de-France.



En Ile-de-France, les activités patrimoniales mobilisent plus de 600 agents de l'État, dont 80 dans les services de la DRAC (détail de la grille du lycée Marie-Curie à Sceaux).

Over 600 civil servants are involved in heritage management in the Ile-de-France area. Of this figure 80 work in the different departments at the DRAC (Regional department of cultural affairs). (Detail of the gate at the Lycée Marie Curie, Sceaux).

M. Mahaux/DRAC-CRMH



Lycée Marie-Curie de Sceaux.

Les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne sont les deux seuls départements français disposant d'un inventaire général complet de leur patrimoine.

Lycée Marie Curie, Sceaux: The Hauts-de-Seine and Val-de-Marne are the only two departments in the whole of France to have produced a complete inventory of their heritage.

M. Mahaux/DRAC-CRMH

Au total, dans les services de l'Etat en Ile-de-France, les activités patrimoniales mobilisent plus de 300 personnes à temps plein.

En ce qui concerne les partenaires patrimoniaux de la Drac, il faut citer plus de 70 agents dans les services des collectivités (départements et communes), de nombreux chercheurs en sciences humaines et des universitaires, ainsi que des dizaines de spécialistes de la restauration des édifices et objets protégés au titre des monuments historiques (entreprises spécialisées, ateliers de restauration, laboratoires, etc.).

Ce qui revient, en fin de compte, à doubler le chiffre total des intervenants, soit environ 600 personnes, le plus souvent hautement qualifiées (personnels administratifs, architectes-urbanistes, conservateurs, ingénieurs, cher-

cheurs, chargés d'études documentaires, techniciens spécialisés, ouvriers d'art, notamment). Les missions particulières de chacun de ces corps de métier sont décrites dans les pages qui suivent, à travers les présentations des services de la Drac et des SDAP.

Renforcer les liens fonctionnels et institutionnels existant entre les acteurs patrimoniaux, les soutenir dans les échanges d'informations et d'expériences qui s'organisent autour des centaines de chantiers réalisés chaque année, tout cela représente également un enjeu permanent dont les solutions doivent évoluer, avec les moyens de l'époque.

C'est ainsi que la Drac et l'Iaurif ont passé une convention pour la réalisation d'une cartographie géoréférencée des équipements culturels et, plus spécialement, des éléments patrimoniaux à protéger au titre des lois de 1913 et de 1941, en Ile-de-France. Progressivement, l'ensemble de cette documentation va permettre de constituer un véritable « atlas de l'architecture et du patrimoine », comme le souhaite la Ministre de la Culture, qui sera, à la fois, un outil de communication moderne pour les services gestionnaires, mais aussi une source d'informations considérable pour l'ensemble de la société.

*Placés auprès des préfets de département,
les Architectes des bâtiments de France assurent
l'essentiel de la gestion
du patrimoine monumental
et de ses abords.
Architectes des Bâtiments de France
(Government architects) are mainly responsible
for most heritage management issues
relating to monuments and their sites.*

F. Dugény/Iaurif



Government policy with regard to historical heritage

François Rodriguez-Loubet
Drac

Ile-de-France counts one-fifth of the population in France as well as the greatest number of protected monuments (approximately 4,000, or over 170 million francs of the Drac's annual budget). It conducts the most extensive archaeological excavations every year (about 50 million francs for the Afan sites alone, plus 40 million francs for sites directly managed by local authorities) and includes the only two departments in France that have undergone a complete general survey (Hauts-de-Seine and Val-de-Marne). Moreover, the region is also home to most researchers in social sciences who work for major national organisations (CNRS, universities, reputed schools and institutions, etc.). It is also the region that consistently encounters the most difficulties regarding the surveillance and application of legislation and regulations concerning cultural heritage, including financing for essential projects.

The Drac in Ile-de-France has approximately 80 project managers, and manages about 80 agents in the departments of architecture and heritage who work for departmental prefects. The latter include the Architectes des bâtiments de France (a national association of architects for buildings in France), who are instrumental in the protection of monument heritage and their surroundings. In addition, there are some 15 chief architects in charge of historical monuments who direct works carried out on buildings with a preservation order, as well as over 130 professional archaeologists from the Afan who are permanently assigned to Ile-de-France sites. Overall, government departments in Ile-de-France employ over 300 full-time persons in the field of heritage conservation.

The Drac partners include: over 70 agents in local administrative units (departments and communes); numerous researchers in social sciences and academics; and dozens of experts in the restoration of buildings and protected objects classified as historical monuments (specialised companies, restoration workshops, laboratories, etc.). This basically doubles the total number of contributors to about 600 people, most of which are highly qualified (administrative personnel, architects-urban planners, commissioners), researchers, specialised technicians, workers in the art sector). The specific role of each of these professions is described in the following pages in the presentations of the departments within the Drac and the SDAP.

Reinforcing the operational and institutional links between all the actors involved in heritage conservation, and favouring the exchange of information and experience gained from the hundreds of operations carried out each year are ongoing challenges; the solutions must take into account the new resources currently available to us.

In this respect, the Drac and the Iaurif established a convention for the creation of a geographical map of all cultural sites in Ile-de-France, particularly cultural heritage sites eligible for protection under the 1913 and 1941 legislations. This will progressively enable officials to put together a true "atlas of architecture and cultural heritage sites," as requested by the Minister of Arts. It will serve both as a modern communication tool for administrative services, and as an important source of information for the entire society.

Connaissance du patrimoine

et gestion du territoire

un outil à échelle régionale

l'inventaire des monuments

et des richesses artistiques de la France

Dominique Hervier
DRAC

On ne dira jamais assez que la protection du patrimoine et sa valorisation passent tout d'abord par l'appropriation que s'en font les citoyens. On ne répétera jamais assez qu'il faut savoir reconnaître l'architecture léguée par nos prédécesseurs pour mieux comprendre celle de naguère et mieux préparer celle de demain. Cette assertion étant reconnue par le plus grand nombre, il est cependant important de fournir à ceux à qui incombent la gestion du patrimoine, qu'ils soient responsables des collectivités territoriales ou des services de l'État, les outils de connaissance qui leur permettront d'exercer leurs missions.

De cette conviction, partagée par les collectivités territoriales de la région et par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est née, dès les années 80, l'idée de procéder rapidement, à l'inventaire des monuments et des richesses artistiques, démarche initiée en 1964, à l'instigation d'André Chastel, par André Malraux, en opérant dans un premier temps sur les départements de la grande couronne : Yvelines, Essonne, et ensuite sur ceux de la petite couronne : Val-de-Marne, Hauts-de-Seine.



La réalisation de l'Inventaire général a permis de s'interroger sur la nature même de ce qui est à considérer comme patrimoine, en particulier pour les réalisations récentes : cité universitaire de l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort (94).

Completing the National Inventory is a process which raises the issue of what constitutes heritage in particular in the case of recent works such as the students' residences at the Ecole Veterinaire at Maisons-Alfort (94).

Inventaire général. C. Decamps/ADAGP

En 1999, près de vingt ans après, cet inventaire général est très largement avancé dans les Yvelines, achevé dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, premiers départements français à être entièrement inventoriés.

Le moment peut donc sembler opportun pour répondre à trois questions.

- Quels sont les résultats de cet inventaire, qu'apporte-t-il de nouveau dans la connaissance du patrimoine ?
- Comment cet inventaire de «connaissance», différent d'un inventaire de gestion, peut-il apporter une aide à ceux qui doivent opérer des choix : celui de laisser disparaître ou bien celui de protéger - et avec quels outils ? - ou encore celui d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la restauration ou la transformation ?

Serait-il possible, avec cet outil de connaissance partagé, d'établir ce qu'on pourrait appeler un «Plan Patrimoine régional» et à quelles conditions ?

L'église et le centre-bourg de Sonchamp (78) : les inventaires des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ont été les premiers à être achevés sur le territoire national. Celui des Yvelines est en cours.

The church and central development scheme at Sonchamp (78).

The Hauts-de-Seine and Val-de-Marne inventories were the first to be completed nationwide.

The one for Les Yvelines is still in progress.

Inventaire général. J.B. Vialles/ADAGP





École du Centre
à Asnières (92).

Inventaire général. C. Decamps/ADAGP

Quel patrimoine après inventaire ?

Lorsque l'opération débute dans les années 80 (l'Île-de-France fait partie des trois dernières régions à avoir été dotées d'une équipe d'inventaire), la prise en compte raisonnée de l'architecture des XIX^e et première moitié du XX^e siècles est loin d'être acquise à la direction du Patrimoine et si l'on commence à la protéger au titre des Monuments historiques, l'inventaire général a toujours 1850 comme limite chronologique et dépasser cette date ne peut être qu'exceptionnel. Or, les trois cinquième de la région se sont urbanisés durant ce siècle et demi dont les productions architecturales sont alors généralement jugées sans intérêt. Les grands domaines tels Versailles, Meudon ou encore Saint-Cloud, les grandes églises médiévales, Saint-Denis, Meaux et les châteaux de l'Ancien Régime de Vaux-le-Vicomte à Breteuil focalisent l'intérêt et drainent la majeure partie des touristes.

Sous l'impulsion d'historiens de l'art, tels Bruno Foucart ou François Loyer, les créations architecturales des XIX^e et de la première moitié du XX^e siècles, commencent à être découvertes.

L'approche du territoire régional permet cependant à l'équipe des chercheurs de la Drac de prendre la mesure de la très grande variété des formes architecturales et de leur agencement. Anciens villages ou communes nouvellement créés ont grandi et évolué selon des mécanismes qu'il faut détecter et dont il est important de mettre en lumière les témoins architecturaux.

Très présente dans une métropole qui s'est surtout développée depuis le milieu du XIX^e siècle, l'architecture du dernier siècle et demi est désormais largement prise en compte par l'Inventaire : maison de gardien d'une propriété à Saint-Maur-des-Fossés (94). Highly visible in an urban area which developed considerably from the middle of the 19th century onwards, architecture from the last century and a half has extensively documented by the inventory.

Careke's house at a property at Saint-Maur-de-Fossés (94).

Inventaire général. C. Decamps/ADAGP

La petite couronne parisienne se révèle être depuis plus d'un siècle et demi un extraordinaire laboratoire d'expérimentation architecturale où les architectes les plus réputés, mais aussi des architectes locaux de talents, se sont manifestés. De plus, dès le milieu du XIX^e siècle, les communes se dotent de nombreux équipements, écoles, mairies, hôpitaux, bains-douches, marchés, parmi lesquels se trouvent quelques chefs-d'œuvre d'architecture. En grande couronne, les éléments d'une histoire régionale de l'architecture rurale ordinaire — vernaculaire, comme on disait naguère —, l'étude de ces villes de villégiature que représentent Le Vésinet ou Maisons-Laffitte et leur urbanisme paysager, constituent autant de découvertes qui, au fil des ans, tracent une autre image de l'Île-de-France. En effet, la moisson s'est révélée fertile : au total, six mille quatre cent quarante neuf édifices et cinq mille neuf cent quatre-vingt huit œuvres d'art font l'objet d'un dossier d'inventaire ; ils ont été principalement sélectionnés selon deux critères : rareté et caractère exceptionnel ou bien aspect représentatif d'un type déterminé.



Ajoutons que la démarche d'inventaire topographique a été complétée par deux inventaires thématiques, celui du patrimoine industriel et des équipements sportifs en Val-de-Marne et dans les Hauts-de-Seine. Il faut souligner que le service de l'inventaire a eu globalement le souci d'appliquer les mêmes critères de sélection pour le choix des zones à repérer et celui des édifices ou des œuvres à étudier, afin d'aboutir à des résultats homogènes.

Un inventaire de connaissance peut-il servir la gestion du patrimoine ?

Les missions du service de l'inventaire étant de repérer et d'étudier puis de faire connaître, le choix des édifices inventoriés en Ile-de-France correspond à une sélection dont la finalité est d'établir des typologies, de reconstituer les filiations et les mutations successives afin de mettre en lumière l'identité locale. L'équipe de chercheurs a de plus expérimenté en petite couronne une technique nouvelle en procédant à des échantillonnages représentatifs des différents éléments constitutifs du tissu urbain.

Le bâti industriel tient une place importante dans le patrimoine

de la proche couronne :

soufflerie de l'ONERA à Meudon (92).

Industrial architecture features prominently in the heritage of the inner suburbs.

ONERA blower at Meudon (92).

© Inventaire général P. Ayrault/ADAGP

Ceci pour deux raisons ; d'abord pour offrir des résultats homogènes, l'inventaire devait être rapide et trouver des techniques d'approche allégées. Ensuite le patrimoine récent, encore bien documenté et répétitif, ne nécessitait pas, à la différence de l'architecture vernaculaire antérieure au cadastre napoléonien, un repérage exhaustif. Tant s'en faut donc que chaque bâtiment construit sur le territoire du Val-de-Marne ou sur celui des Hauts-de-Seine possède aujourd'hui sa carte d'identité. Mais c'est à ce prix que chacune des communes peut connaître l'essentiel de son patrimoine architectural antérieur à 1940. D'ores et déjà, les édifices pris en compte constituent l'identité communale. Ils sont le résultat d'un tri et d'une hiérarchisation des critères. À tout moment, il est possible de savoir si l'édifice est exceptionnel ou représentatif par rapport à l'échelle choisie : le quartier, la ville, le département. Que peuvent donc offrir ces études d'inventaire ? La documentation établie selon des règles et des méthodes strictes et validées au plan national propose tout d'abord une aide à la gestion du patrimoine architectural en permettant de répondre d'emblée pour tout édifice inventorié à trois questions : quelle est la nature de l'édifice ? quelles sont ses qualifications historiques et monumentales ? quelle est son emprise au sol ? Certes, cette question se posera au responsable municipal de l'urbanisme comme à l'architecte des bâtiments de France dans bien des cas où l'édifice n'a pas été pris en compte par le service de l'inventaire général. C'est alors qu'il faut consulter le dossier d'ensemble sur la ville, incluant la reproduction de toutes





Ces trois niveaux de renseignements peuvent servir de point de départ à une réflexion prospective sur l'intérêt d'une ZPPAUP et sur son périmètre, à une révision du Pos. Quant à Mérimée, base informatique «architecture» du ministère de la Culture et de la Communication, elle permet des tris sur la chronologie, par noms d'architecte et par type d'édifices, par matériaux qui peuvent orienter les prises de décisions. Faut-il encore que tout ceci, dans l'urgence de la gestion quotidienne, soit d'un accès aisé.

L'inventaire recense aussi nombre d'immeubles d'habitation présentant une architecture intéressante : immeuble à La Garenne-Colombes (92).

The Inventory is also used to record large numbers of residential buildings whose architecture is of special interest. Building at La Garenne-Colombes (92).

© Inventaire général, J.P. Vialles/ADAGP

L'analyse des représentations anciennes contribue à déterminer ce qu'il faut mettre en valeur ou préserver dans chaque commune : maison à Marnes-la-Coquette (92), aquarelle de Capaul.

Studying old paintings is a useful way to identify the features that should be restored or preserved in each commune. House at Marnes-la-Coquette (92), watercolour by Capaul.

Inventaire général, A.D. Yvelines/ADAGP

ses représentations anciennes, qui permet de déterminer les spécificités de la commune, ce qu'il importe de mettre en valeur et de préserver.

Enfin et surtout, des observations générales et les textes de synthèse rédigés sur l'architecture privée (maisons et immeubles) de chaque commune intègrent les statistiques issues d'un repérage par zones, proposent une typologie communale reportée à la parcelle sur le fond du cadastre et permettent d'extrapoler sur le reste du bâti qui n'a pas été inclus dans l'échantillonnage, parce que trop dénaturé ou diffus.



Un plan patrimoine régional

Le dilemme actuel dont colloques et publications commencent à se faire l'écho consiste, pour ceux qui se soucient de ce qu'André Chastel appelait notre «espace de vie», a trouvé une solution entre l'éradication complète et le «trop de patrimoine». À partir des résultats fournis par l'inventaire il est désormais possible d'opérer des choix à bon escient, il convient pour ce faire d'engager une action de diffusion et d'utilisation des résultats. Il importe donc que les dossiers d'inventaire soient accessibles à tous et deviennent des outils de travail partagés. C'est à cette condition qu'un dialogue constructif peut s'établir entre les collectivités territoriales, la Drac et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. C'est précisément un des aspects novateurs des méthodes en usage à la Drac d'Ile-de-France que d'avoir prévu une large diffusion des résultats de l'inventaire (ce n'est pas le cas partout). Au fur et à mesure de l'avancement des études, les microfiches qui reproduisent l'intégralité des dossiers, soit cent six mille huit cent soixante huit fiches informatiques, plans et photographies, sont remises aux architectes des bâtiments de France et au CAUE ainsi qu'aux Archives départementales. Chaque maire reçoit également les microfiches des dossiers établis sur sa commune. La base informatique architecture, Mérimée, accessible sur le Minitel par le 3614 code Joconde, permet en outre d'avoir un premier élément de réponse. À terme, il faut que les services départementaux de

l'architecture et du patrimoine puissent se connecter au système Mistral du ministère de la Culture et de la Communication et soient en mesure de l'interroger sur Internet (<http://www.culture.fr>).

D'autre part, un plan de publications soutenu depuis l'origine par les collectivités territoriales – régionales, départementales et communales - a permis de faire connaître au public les principaux résultats et de sensibiliser à des thèmes comme le patrimoine industriel, les lotissements, l'architecture de villégiature ou encore aux différents aspects de l'architecture rurale ordinaire. Les collections nationales comptent ainsi vingt cinq ouvrages contribuant à mieux faire connaître et prendre en compte le patrimoine régional.

Actuellement, les premières enquêtes dans le Val-d'Oise sont en cours de validation et l'établissement de diagnostics patrimoniaux sur la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis devrait permettre de débiter très prochainement de nouvelles études dans ces deux derniers départements.

Enfin, dès que la couverture des communes par un système informatique géographique (SIG) sera réalisée, les données de l'Inventaire général, celles des Monuments historiques, des sites et celles de l'archéologie pourront y être versées. Ainsi un véritable outil d'aménagement du territoire adapté aux techniques d'informations modernes contribuera à la prise en compte de la valeur ajoutée patrimoniale.

Understanding cultural heritage and land management

A regional device a survey of monuments and artistic treasures of France

Dominique Hervier
Drac

It cannot be reiterated too often that the protection and development of cultural heritage depends upon the appropriation of this heritage by the population. It is important to point out once again that we should recognise the architectural legacy bequeathed to us by our predecessors to better understand what went before and to prepare us for the future. The above is acknowledged by the majority, however it is important to provide appropriate knowledge to those responsible for cultural heritage, whether it be local or national government to enable them to carry out their work.

Based on this idea, shared by local government and in particular the Regional Affairs Department of the Ile-de-France region, from the 1980s, it was decided by André Malraux that all monuments and artistic treasures of France should be surveyed, a measure that had first been proposed by André Chastel in 1964. The first regions to be surveyed were the outer suburbs of Paris - Yvelines and Essonne - followed by the inner suburbs - Val-de-Marne and Hauts-de-Seine. Almost twenty years later in 1999, this survey has made much headway in the Yvelines, and has been completed in the Hauts-de-Seine and Val-de-Marne, the first French departments to have carried out a complete survey.

It seems, therefore, the right moment to address the following three questions:

*What have been the results of this survey, and what further understanding of cultural heritage can be gained?

*How can this survey, which aims to gain a better understanding of the subject rather than being a regional planning survey, help those who must decide on the disappearance or protection of our cultural heritage - and what kind of support needs to be provided? Or, how can the survey help those who are commissioned to restore or transform such heritage?

*Will the sharing of such understanding make it possible to create a "Regional Cultural Heritage Plan" and on what terms?

What can thus be considered as heritage from the survey?

When the operation began at the beginning of the 80s (Ile-de-France was one of the last regions to be provided with a research team for the survey), architecture from the 19th century and the first half of the 20th century was rarely taken into account by the cultural heritage department and if it benefited from protection because it was classed as a historical monument, the survey rarely went beyond 1850. Three-fifths of the region was built up during this century and a half, so the architecture of this period was generally considered to be of no cultural interest. The main areas of historic interest such as Versailles, Meudon and Saint-Cloud, the great medieval churches of Saint-Denis and Meaux and the castle built under the Ancien Régime of Vaux-le-Vicomte, Breteuil are the main centres of interest and attract most tourists. However, through the impetus of art historians such as Bruno Foucart and François Loyer, the value of architectural creations of the 19th century and the first half of the 20th century have started to gain recognition.

The survey of regional land enables the team of researchers of the DRAC to assess the wide variety of architectural forms and their arrangement. Former villages or communes have been transformed, have grown in size and developed according to certain operations which must be taken into account, it is therefore important to emphasise new architectural discoveries. For more than a century and a half, the inner suburbs of Paris have proved to be an extraordinary laboratory of architectural experimentation where the most reputable architects, but also talented local architects have emerged. Moreover, from the mid-19th century, communes have been equipped with various facilities, schools, town halls, hospitals, public baths, markets and some of the buildings have become architectural masterpieces. In the outer suburbs, the elements that constitute the regional heritage of common (or vernacular as one used to say) rural architecture, the discovery of leisure towns such as Le Vésinet and Maisons-Laffitte and their urban landscape, has, over the years, created a different image of the Ile-de-France region. In sum, the harvest has been fruitful: in total, 6,449 buildings and 5,988 works of art were included in the study. They were selected, for the most part, following two criteria: rarity and special characteristics or the representation of a certain type.

Two thematic surveys completed the topographic survey procedure: industrial heritage and sports facilities in Val-de-Marne and Hauts-de-Seine. It should be pointed out that the survey department was mainly concerned with applying the same selection criteria for the choice of areas to be pinpointed and the buildings or works to be studied with a view to producing homogeneous results.

Can a survey to enable further understanding assist cultural heritage management?

The role of the survey department to pinpoint, study and then transmit the information, the choice of buildings to be surveyed in Ile-de-France is made with a view to creating typologies, to reconstruct relations and successive changes in order to emphasise local identity. Moreover, in the inner suburbs, the team of researchers experimented with a new technique by using representative samples of different elements which make up the urban fabric.

This was done for two reasons. Firstly, to provide homogenous results, the survey must be carried out quickly and find simple devices for the study. Secondly, unlike former vernacular architecture of the Napoleon cadastral survey, recent heritage, which is still well-documented and repetitive, does not require such exhaustive pinpointing. Far from it, because each building constructed on Val-de-Marne or Hauts-de-Seine territory today has its individual information sheet. But this is necessary so that each commune can be provided with much of the information on its architectural heritage before 1940. The buildings taken into account already constitute the community's identity. They have resulted from a selection and hierarchisation of the criteria. At any given moment, it is possible to know if the building is special or representative in relation to the chosen scale: district, town, department.

So, what does this survey offer? The documentation drafted in accordance with strict rules and regulations and authenticated on a national level primarily offers assistance for architectural heritage planning by providing an answer to the following three questions:

what is the nature of the building? what are its historical and monumental qualities? what is its territorial importance? Indeed, this question shall be put before the local urban planning department or the building architect in France in many cases where the building has not been taken into account by the general survey department. This is why the file on the town as a whole must be consulted, including the reproduction of all former representations, which enable the specificity of the community to be established and therefore pinpoint what should be highlighted and preserved. Finally and above all, general observations and analyses written on private architecture (houses and buildings) of each commune integrate statistics derived from pinpointing certain zones, offer a community typology on the basis of the cadastre and allow the rest of the site which has not been included in the sample to be extrapolated because it is misrepresentative or too vague.

These three levels of information can serve as a starting point for reflection on the significance of a ZPPAUP (areas of protected urban and industrial heritage) and its perimeter, a revision of POS. The architectural computerised database, MERIMEE, of the Ministry for Culture and Communication enables selections to be made on the chronology by architect name, type of building and material which can guide decision making. For daily management, access should be made easier.

A regional heritage plan

The current dilemma, which has been discussed during conferences and in publications by those who are concerned about what André Chastel termed our living space, is to find a happy medium between complete destruction and the over-protection of heritage. From the results obtained from the study, it is now possible to implement wise choices. To do this, the results need to be made known and put in use. It is important that the survey files be made available to all and become shared work tools. It is on this condition that a constructive dialogue can be established between local authorities, the DRAC and the architecture and heritage divisions.

One of the new methods employed at the DRAC in Ile-de-France has thus been to foresee a wide circulation of the results of the survey (this is not the case everywhere). As the studies make headway, the microfiches which reproduce the entire content of the files, that is 106,868 computer files, maps and photographs, are sent to the building architects in France and to the CAUE, as well as Archive centres. Each mayor also receives microfiches of the files produced on his commune. The architectural database, MERIMEE, which can be accessed by Minitel (3614 code Joconde) also offers an initial response. Eventually, the departments for architecture and heritage should be able to connect up to the Mistral system of the Ministry of Culture and Communication and consult the web site: <http://www.culture.fr>.

Furthermore, the publications' plan, which has been supported since the beginning by territorial, regional, departmental and district authorities, has enabled the main results of the survey to be made public and to increase public awareness along the themes of industrial heritage, housing estates, architecture in leisure towns and different aspects of ordinary rural architecture. There are 25 works in national collections which contribute towards increasing the awareness of regional heritage. The initial surveys carried out in the Val-d'Oise are currently being validated and the establishment of heritage analysis results on the Seine-et-Marne and Seine-Saint-Denis should enable new studies to be initiated in the very near future in the latter departments.

Finally, as soon as a digital geography system is created for each commune, the general survey data, that of historical Monuments, sites and archaeology can be entered. Therefore, a true regional and national planning tool, which is adapted to modern computer systems will contribute to a growing awareness of value-added heritage.

La Conservation régionale des monuments historiques

(CRMH)

Jean-Pierre Commun
Drac

Cadre juridique

La loi du 31 décembre 1913 modifiée concernant les monuments historiques est le texte fondateur, toujours en vigueur, qui organise le régime de protection et de travaux sur les immeubles et les objets mobiliers.

Missions

La CRMH est chargée au sein de la Drac de veiller à l'application de ce texte. Ses missions essentielles sont de protéger et conserver ; contrôler et restaurer et mettre en valeur.

Organisation

Sous la direction d'un conservateur régional la CRMH est organisée en 4 bureaux :

- Documentation-Protection, instruisant les demandes de protection au titre des MH
- Affaires générales, suivant les autorisations de travaux et l'animation du patrimoine (chantiers de bénévoles, villes d'art et d'histoire, journées du patrimoine)
- Programmation des crédits, répartissant les aides financières annuellement sur des critères précis aux demandeurs
- Marchés et travaux, conduisant les opérations de restauration réalisées en maîtrise d'ouvrage de l'État.

La protection du patrimoine immobilier au titre des monuments historiques : Législation et fonctionnement

Les origines de la protection

Prosper Mérimée qui occupe en 1834 le poste d'inspecteur des monuments historiques, créé dès 1830 au sein du ministère de l'Intérieur, fait dresser dans chaque département une liste des «anciens monuments», classés par ordre d'importance et d'urgence des travaux. Instituée en 1837, la commission des monuments historiques établit en 1840 une première liste de 1 034 édifices. On en compte aujourd'hui environ 40 000 en France dont près de 4 000 en Ile-de-France.

Deux types de protection du patrimoine immobilier

- Le classement parmi les Monuments historiques : Il résulte de la *loi du 31 décembre 1913* : «Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles.»
- L'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : il résulte de la *loi du 23 juillet 1927* complétant celle de 1913 : «Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation pourront, à toute époque, être inscrits sur un inventaire supplémentaire.»

Effets communs du classement et de l'inscription

- Les sanctions prévues par le code pénal pour les actes volontaires de destruction, mutilation ou dégradation
- La réglementation sur la protection des «abords»: champ de visibilité de l'édifice dans un rayon de 500 mètres
- Toute publicité sur l'immeuble est interdite
- En matière fiscale, même régime mis en place par le législateur, avec exonération ou réduction de divers impôts et taxes.

Le Pont Saint-Pierre ou Pont-aux-Romains à Evry-Grégy-sur-Yerres, classé en 1992 :

l'Ile-de-France compte environ 4000 monuments inscrits ou classés, dont près de la moitié sont situés dans Paris. The Pont Saint-Pierre or Pont-aux-Romains at Evry-Grégy-sur-Yerres listed in 1992. The Ile-de-France area has approximately 4000 recorded or listed monuments nearly half of which are in Paris itself.

R. de Charon/DRAC-CRMH

La procédure de l'inscription à l'inventaire supplémentaire

Un décret de novembre 1984 a transféré le pouvoir de décision, en matière d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, du ministre de la Culture au préfet de région. Depuis cette date, l'inscription résulte, donc, d'un arrêté pris par le préfet de région où se trouve l'immeuble, après consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui a remplacé en 1997 l'ancienne commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) instituée en 1984 auprès du préfet de région.

Les demandeurs

Le ministre ou le préfet de région, le propriétaire de l'immeuble lui-même ou tout tiers y ayant intérêt peuvent demander la protection. Ils étaient répartis ces trois dernières années de la façon suivante : élus : 20 %, propriétaires : 21 %, administration : 26 %, associations : 13 % et particuliers : 20 %.



La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)

Son rôle : Elle est chargée d'émettre un avis :

- Sur les propositions de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Sur les projets de création de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Sur les demandes d'autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913.

Sa composition : Présidée par le préfet de région, elle comprend trente membres :

- Sept membres de droit représentant l'administration
- Vingt-trois membres nommés par le préfet de région pour une durée de quatre ans dont huit titulaires d'un mandat électif national ou local, huit personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie et trois représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine.

La délégation permanente de la CRPS Composée de dix membres, elle examine les propositions d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui lui sont soumises. Elle peut émettre, sur ces propositions, un avis défavorable au nom de la commission ou se prononcer pour leur présentation devant la commission plénière.

La décision préfectorale

Ou bien la demande de protection est rejetée et, dans ce cas, le dossier, sauf éléments nouveaux, ne peut repasser devant la CRPS avant cinq ans. Ou bien le préfet de région décide l'inscription de l'immeuble, dans sa totalité ou en partie, sur l'inventaire supplémentaire. L'arrêté est alors rédigé, signé par le préfet de région, porté à la connaissance des intéressés et rendu public.

Lorsque la CRPS l'a souhaitée et que le préfet de région en est d'accord, une proposition de classement est soumise au ministre. Mais l'immeuble doit être préalablement inscrit.

Analyse de l'activité de la CRPS : Les thèmes traités : Le patrimoine des 19^e et 20^e siècles représente près de 50 % des bâtiments protégés chaque année, le patrimoine industriel fait l'objet de la présentation de près d'un dossier sur cinq et l'architecture domestique de près de la moitié des dossiers.



*Central téléphonique «Provence»,
rue Bergère à Paris X,
détail des ferronneries de la façade :
le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles
représente près de la moitié des bâtiments
protégés chaque année en France.
"Provence" telephone exchange,
rue Bergère in the 9th district of Paris.
Detail of the ironwork on the facade.
19th and 20th century heritage now
accounts for nearly half of the buildings
protected in France every year.*

J.-P. Commun/DRAC-CRMH

Sources

- Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (complétée et modifiée).
- Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
- Circulaire du 4 mai 1999 de Madame la ministre de la culture et de la communication relative aux conditions d'application du décret n° 99-78.
- Guide juridique de la protection du patrimoine culturel immobilier dans le cadre de la loi de 1913 par Gabriel Ratsimandisa ; Institut de droit de l'environnement de l'université Jean Moulin - Lyon III, aboutissement en juin 1989 d'une convention d'étude entre cette université et le ministère de la Culture - direction du patrimoine ; non publié.
- Recensement des immeubles pour une protection au titre des monuments historiques - Manuel Méthodologique. Janvier 1996 - ministère de la Culture - Direction du patrimoine.

Regional preservation of historical monuments (CRMH)

Jean-Pierre Commun
DRAC

Legal framework

The amended law of 31 December 1913, still in effect, regarding historical monuments is the original text that establishes the regulations for the protection and restoration of buildings and personal property.

Missions

In the framework of the DRAC, the CRMH ensures the application of this text. Its primary missions are to protect and preserve, check and restore, and embellish.

Organisation

The CRMH is comprised of 4 departments under the direction of the regional commissioner:

- Documentation-Protection: investigation of requests for protection of historical monuments (M.H.)
- General Affairs: handling of permits for public works and management of cultural heritage projects (volunteer projects, artistic and historical cities, cultural heritage days)
- Fund Coordination: distribution of annual funds based on specific criteria
- Markets and works: organisation of government-lead restoration projects

The preservation of cultural heritage - historical monuments

Legislation and operation

In 1839, Prosper Mérimée was inspector of historical monuments, a position created in 1830 within the Ministry of the Interior. He had a list of "old monuments" drawn up in each department classified by order of importance and seriousness of restoration work needed. Instituted in 1837, the historical monuments commission established a preliminary list of 1,034 buildings in 1840. Today, there are approximately 40,000 such buildings in France, 4,000 of which are located in Ile-de-France.

Two types of protection of cultural heritage

- Classification as a historical monument: Law of 31 December 1913. "Buildings with a historical or artistic importance, the preservation of which presents a public interest, are partly or entirely classified as historical monuments by the ministry in charge of cultural affairs."
- Supplementary survey of Historical Monuments: Law of 23 July 1927, to supplement that of 1913. "Although not subject to immediate classification, entire or parts of public/private buildings that present sufficient historical or artistic interest to warrant preservation may, at all times, be listed on a supplementary survey."

Public effects of classification and registration

- Sanctions set out in the penal code for the voluntary destruction, defacement or damaging of such buildings
- Regulations for the protection of the "surroundings": the property's field of vision in a 500-meter radius
- All forms of advertisement on the building are prohibited
- Same fiscal policy established by the legislator, including various tax breaks and exemptions

Registration procedure for the supplementary survey

The decree-law of November 1984 transferred the decision-making power regarding the registration of historical monuments on the supplementary survey from the Minister of Arts to the regional chief executive. Henceforth, such registration was subject to an order issued by the regional chief executive that has jurisdiction over the building in question, following consultation with the commission régionale du patrimoine et des sites (regional committee for heritage and sites, CRPS). In 1997, the latter replaced the former commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (regional committee for historical, archaeological and ethnological heritage, COREPHAE) established in 1984 under the regional chief executive.

Petitioners

The minister or regional chief executive, the owner of the building itself and all interested third parties may submit a request for protection. In recent years the proportion of petitioners were as follows: elected officials (20%), owners (21%), administration (26%), associations (13%) and private individuals (20%).

The regional committee for cultural heritage and sites (CRPS)

Its role: to put forward an opinion:

- Concerning proposals for classification of sites as historical monuments and/or their registration on the supplementary survey of historical monuments
 - Regarding projects for the creation of areas of protected urban and industrial heritage
 - With reference to requests for permits to carry out works in the field of vision of protected sites in the framework of the law of 31 December 1913.
- CRPS members: The committee is headed by the regional chief executive and is comprised of 30 members:
- 7 official members representing the administration
 - 23 members appointed by the regional chief executive for a period of 4 years: 8 titulars of a national or local elected mandate (mandat électif national ou local); 8 persons qualified in architecture, urban planning, landscape management, heritage and ethnology; and 3 representatives of associations that promote the awareness, preservation and conservation of cultural heritage.

The standing committee of the CRPS:

Comprised of 10 members, the committee reviews proposals for registering sites on the supplementary survey of historical monuments. Based on the proposals submitted, it can put forward an unfavourable opinion on behalf of the committee or decide to present them before the plenary committee.

Decisions of the prefect

Should the request for protection of a site be rejected, it may not be reviewed by the CRPS for a period of 5 years, unless new elements are introduced.

The regional chief executive may decide to register the building, in part or in its entirety, on the supplementary survey.

The order is then drawn up, signed by the regional chief executive, the interested parties are notified and it is then made public.

Upon joint agreement of the CRPS and the regional chief executive, a proposal for classification is submitted to the minister, provided that the building is already registered.

Analysis of the CRPS activity - themes addressed:

19th and 20th-century heritage represents nearly 50% of protected buildings each year; one in five requests are submitted by industrial heritage; and domestic architecture represents almost half of such requests.

Service départemental d'archéologie des Yvelines

François Rodriguez-Loubet
Drac



M. Guindjian/Aurif

Le rôle des Services régionaux de l'archéologie des Drac est de veiller à l'application de la législation relative à l'archéologie et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection, à la conservation et à la promotion de ce patrimoine. De moins d'une centaine en 1986, le nombre d'opérations archéologiques menées en Ile-de-France est passé à environ trois cents par an. Il s'agit pour l'essentiel d'opérations de sondages ou de fouilles préventives. La prise en compte de l'archéologie dans les procédures d'urbanisme ne remonte vraiment qu'à la fin des années 1970 avec l'introduction, en 1977, dans le Règlement national de l'urbanisme de l'article R.111.3.2. Cet article précise qu'un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. Cet article a été renforcé en février 1986 par un décret indiquant que tous permis soumis à autorisation (permis de lotir et de construire, installations et travaux divers) et susceptible de renfermer des vestiges archéologiques doit être soumis pour avis au Préfet qui consulte le Service régional de l'archéologie de la Drac.

Il est donc très vite apparu que la contrainte archéologique devait être prise en compte le plus en amont possible des projets et ceci dès l'étude d'impact. (décret n°93-245 du 25 février 1993). Il est ainsi possible, après une étude préalable (recherches en archives, prospections, sondages...) d'établir la nature et l'importance des sites éventuels situés sur la zone concernée.

En effet, les sites archéologiques sont protégés par la loi (Titre III article 14 de la loi du 27 septembre 1941 et loi n° 80-532 du 15 juillet 1980). Ainsi, en cas de présence d'un site archéologique sur l'emplacement d'un projet, diverses solutions peuvent être envisagées, à savoir :

La conservation intégrale du site (une modification ponctuelle du tracé ou de l'assiette du projet est alors envisagée)

L'intégration des vestiges dans le projet architectural

Le " démontage " du site, après qu'une fouille archéologique préalable en ait sauvegardé la mémoire. Ce n'est qu'à l'issue de cette fouille que la Drac pourra procéder à la levée de la contrainte, autorisant ainsi la réalisation des aménagements projetés.



Si l'intérêt des vestiges le justifie ceux-ci peuvent faire l'objet d'une mesure de protection au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) ou d'une instance de classement en cas d'urgence.

Il peut cependant arriver qu'une découverte fortuite soit faite à l'occasion de travaux, ce qui aboutit à l'arrêt immédiat et plus ou moins prolongé de ceux-ci, afin de procéder à la fouille réglementaire. Ce type d'intervention est pénalisant pour les aménageurs car il n'a pas été pris en compte en amont du projet. C'est pour cette raison que le risque de destruction de vestiges archéologiques potentiels se doit impérativement d'être évalué avant le verrouillage définitif d'un projet.

L'archéologie préventive a pour objectif de permettre l'étude, voire le prélèvement ou la conservation des vestiges archéologiques susceptibles d'être détruits par des travaux de construction. DRAC (Regional department of cultural affairs) deals with a wide variety organisms in the area of archaeology, i.e. all of the government and private sector players involved in town and country planning.

M. Gurdjian/laurif

Les interlocuteurs de la Drac, en matière d'archéologie, sont extrêmement variés. Il s'agit en fait de l'ensemble des acteurs participant à l'aménagement du territoire, publics et privés. La démarche d'intervention archéologique préalable est aujourd'hui comprise et acceptée par la grande majorité des aménageurs, qui en admettent à la fois le but et les principes. Il est vrai que ceci n'a pas été toujours vrai. En effet et faute d'être associés à l'élaboration et à la conception des projets, les archéologues étaient souvent obligés d'intervenir pendant le déroulement du chantier, entraînant ainsi un certain nombre de

perturbations dans son déroulement ou son arrêt pur et simple prononcé par arrêté préfectoral. On peut comprendre alors les raisons de cet antagonisme qui reposait essentiellement sur un conflit d'intérêts.

Lorsque la concertation entre aménageurs et archéologues se fait le plus en amont possible des projets, les impératifs de chacun peuvent être conciliés. Les aménageurs, tout en participant ainsi à la sauvegarde du patrimoine archéologique et à sa valorisation, préviennent ainsi les risques d'interruption de chantier inhérents aux situations non maîtrisées, c'est à dire aux découvertes fortuites.

Les interlocuteurs de la Drac en matière d'archéologie sont extrêmement variés. Il s'agit de l'ensemble des acteurs participant à l'aménagement du territoire, publics et privés.

Preventative archaeology is designed to study, remove or conserve archaeological remains threatened by building work.

J.C. Pattacini/Urba Images



Bien que plus de 70 % des découvertes archéologiques soient faites à l'occasion des grands travaux, dans le cadre préventif que nous venons de décrire, il ne faut pas oublier que ce type de fouilles d'urgence, limitées dans l'espace et dans le temps, ne peut donc se substituer à la véritable recherche fondamentale. Dénuée de caractère d'urgence et liée à une problématique scientifique préalable, cette dernière est menée dans le cadre de fouilles programmées, réalisées sur le moyen ou long terme.

Les grands tracés linéaires (réseaux ferrés, routiers, autoroutiers, etc.) ont considérablement fait progresser la connaissance territoriale des anciens phénomènes d'occupation humaine. Ils présentent néanmoins l'inconvénient majeur de n'en saisir qu'une partie, sur l'emprise concernée, ce qui est loin de satisfaire aux nécessités de la démarche archéologique. Afin de compenser les lacunes dans ce contexte, la discipline s'est appuyée sur diverses spécialités connexes, telles la recherche des pollens anciens (palynologie), la datation des vestiges d'espèces arborées (dendrochronologie), l'identification des espèces animales à partir de leurs vestiges osseux (ostéologie, anthropologie physique) ou des traces conservées de leur patrimoine génétique (biologie moléculaire), par exemple.

Enfin, la mise en valeur de sites ou de vestiges archéologiques dans le cadre de projets autoroutiers ou immobiliers, quand elle est possible, permet au grand public de prendre conscience de son patrimoine et de comprendre le respect n'est pas incompatible avec la réalisation de grands aménagements dont la nécessité n'est plus à démontrer.

Archeology

François Rodriguez Loubet
DRAC

The regional archaeology department of the DRAC ensures the application of legislation regarding archaeology and implements the necessary measures for the protection, conservation and promotion of such heritage. The number of archaeological projects carried out in Ile-de-France has increased from under 100 in 1986 to over 300 per year today, mostly surveys and preventive excavations.

Urban planning only began including archaeology in its procedures in the late 1970s, following the introduction of article R.111.3.2 into the National Regulations on Urban Planning in 1977. According to the article, a building permit may be rejected provided that, upon compliance with specific regulations, a given construction project is likely to jeopardize the conservation or enhancement of an archaeological site or remnants. In February 1986, the article was reinforced by a decree stating that all permits submitted for authorisation (permits to parcel out a property, building permits, facilities, miscellaneous works) and which are likely to contain archaeological remnants, must be submitted for review by the Prefect who, in turn, shall consult the regional archaeology department of the DRAC.

It thus quickly became apparent that the archaeological factor had to be taken into account as early as possible, starting from the impact study (decree no. 93-245 of 25 February 1993). After a preliminary study, the nature and significance of sites located in the area in question can be determined. Archaeological sites are protected under the law (Title III, article 14 of the law of 27 September 1941 and law no. 80-532 of 15 July 1980). Should an archaeological site be discovered on the location of a project, several solutions may be considered:

- the complete preservation of the site (a temporary modification of the plan or the project base is considered)
- the incorporation of remnants in the architecture
- the "stripping" of the site, after its memory has been preserved by a preliminary archaeological excavation. After the excavation is completed, the DRAC may lift the restriction, thus allowing the construction to proceed.

If the remnants present an archaeological interest, they may be eligible for protection as historical monuments (law of 31 December 1913) or undergo emergency

classification proceedings if necessary. Should archaeological remnants be accidentally discovered during construction, all work would immediately be discontinued to allow for proper excavation procedures. Such incidents are detrimental to property developers, as they were not previously taken into account in the project. This is why it is imperative to evaluate the risk factor regarding the destruction of archaeological remnants before finalising a project.

There is a wide range of archaeological representatives from the DRAC; in fact, they include all of the players involved in public and private urban planning projects. Prior consideration of archaeological risk factors is now understood and accepted by a majority of developers, who acknowledge the objective and principles of the process. However, this has not always been the case. As archaeologists were once not included in project development and planning phases, they often had to intervene when construction was in progress, which either lead to numerous disruptions or an outright cessation by order of the prefect. It is clear to see how such antagonism essentially stemmed from a conflict of interest. Preliminary consultations between developers and archaeologists can help meet the interests of each party. By helping to preserve and enhance archaeological heritage, developers avoid unnecessary disruptions such as accidental discoveries during construction works.

70% of archaeological discoveries are made during major public works projects in the framework of the aforementioned preventive measures. However, it should be noted that such emergency excavations – limited in space and time – cannot take the place of true fundamental research. Should the need for an excavation arise from a prior scientific problem rather than from an emergency situation, it shall be properly carried out as a medium or long term project.

Major linear routes such as rail networks, roads and motorways have been instrumental in furthering our understanding of early human occupation and territories. The principal disadvantage, however, is that such works only provide limited information, which largely defeats the efforts and needs of archaeologists. To compensate for this, archaeologists have turned to various related specialties: the study of fossil pollen grains (palynology); the dating of ancient tree specimens (dendrochronology); the identification of animal species based on bone remnants (osteology, physical anthropology) or traces of their genotype (molecular biology).

The enhancement of archaeological sites and remnants in the framework of motorway and property development projects, when possible, raises public awareness about its heritage. Moreover, it underscores the notion that the preservation of such sites does not have to prevent the construction and progress of essential public works projects.

Ethnologie

François Faraud
Drac



R. de Chevremont/DRAC-CPNH

Afin de présenter succinctement l'activité de la direction régionale des affaires culturelles dans le domaine de l'ethnologie, indiquons d'abord que celle-ci ne s'entend pas ici dans un sens étroitement disciplinaire, mais qu'elle s'efforce d'être ouverte tant à la perspective historique qu'impliquent toutes les démarches de mémoire et de témoignage des différents partenaires qu'aux problématiques sociologiques sous-jacentes à des domaines comme celui des techniques ou de l'urbain. Du rôle du conseiller pour l'ethnologie, précisons qu'il n'est pas de réaliser directement des recherches, mais d'aider à la contribution de chercheurs à des opérations d'action culturelle ou patrimoniale.

En effet, des opérations telles que la préparation d'une exposition, ou l'élaboration d'un projet de mise en valeur d'un site patrimonial ou d'une activité professionnelle particulière supposent idéalement la collaboration ou tout au moins la confrontation d'un certain nombre d'acteurs, que l'on peut par exemple distinguer ainsi :

- la population, les publics, les amateurs,
- les donneurs d'ordre, politiques et commanditaires, dont les institutions à caractère culturel,
- l'ethnologue ou le chercheur en sciences sociales,
- les autres professionnels de la culture, scénographes, artistes, médiateurs...



*Pavillon à Nogent-sur-Marne.
L'intervention de l'ethnologue
couvre un large éventail
de thèmes fédérateurs : patrimoine
de banlieue, patrimoine lié à l'eau,
cultures légumières ou fruitières,
patrimoine scientifique
ou industriel...*

*House, Nogent-sur-Marne.
Ethnologists' work covers a wide range
of federating themes: suburban heritage,
waterway heritage, vegetable
and fruit cultivation, scientific
or industrial heritage.*

F. Dugény/aurif

On peut aussi envisager la démarche de projet ou de production dans les différents moments qui se succèdent et où peuvent intervenir : des inventeurs, des metteurs en forme, ceux qui réalisent le produit, les financeurs, les distributeurs, les destinataires ou usagers, ou consommateurs, ou acheteurs en notant qu'à chaque étape ce peuvent être aussi bien des amateurs, des bénévoles que des institutionnels, des professionnels qui interviennent. C'est pourquoi, outre la collaboration avec les autres services en charge du patrimoine matériel et bâti, la collaboration s'impose en ethnologie avec le service des musées et le conseiller pour les archives, qui comme l'ethnologie agissent exclusivement en relation avec des partenaires extérieurs dans le domaine de la recherche.

C'est pourquoi également se réunit depuis deux ans un groupe informel de réflexion sur le thème «recherche et action culturelle». En effet, si la relation art et action culturelle semble aller de soi, il faut aménager la relation recherche et action culturelle. Voici quelques exemples.

Une ethnologue a mené une enquête sur le processus de création dans l'industrie textile de la haute nouveauté tel qu'il a pu fonctionner entre Paris (donneurs d'ordre) et la Picardie (mise en échantillon et mise en production). Cette recherche a permis d'enrichir le propos de l'exposition Les fiertés textiles de Saint-Quentin en 1998, tandis que l'attitude parisienne de valorisation purement artistique (les grands couturiers) n'a pas permis jusqu'à présent de donner

une expression en Ile-de-France à cette opération volontairement inter-régionale (Françoise Lafaye, «Dessine-moi un dessin», étude du processus de création textile en Picardie et en Ile-de-France).

Une autre ethnologue est intervenue pour la mise en valeur du patrimoine marinier et fluvial de l'ancien centre de batellerie de Saint-Mammès, au confluent de la Seine et du Loing, en amont de Fontainebleau, point de jonction de la batellerie du centre et de la batellerie de la Seine, de la même façon que la batellerie du nord rejoint la Seine à Conflans-Sainte-Honorine. Sa mission a été d'une part de mettre en perspective les réalités et les connaissances locales dans le contexte plus large géographiquement de l'histoire de la batellerie, et d'autre

part de proposer une mise en valeur attractive pour les différents publics prenant en compte également les qualités naturelles du site (Isabelle Dubost, Saint-Mammès, l'emblème d'une culture marinière, 1999).

La mission écomusée du conseil général du Val-d'Oise vient de présenter une exposition *L'invention du Val-d'Oise 1920-2000 : naissance d'un département, qui repose sur l'utilisation d'«archives sensibles»*, extraits de films anciens de fiction ou documentaires, professionnels ou d'amateurs, nouvelle dimension de la notion de

patrimoine particulièrement bien adaptée aux périphéries urbaines où la mémoire des transformations successives a davantage d'impact que les survivances d'anciens bâtiments (Pierre Gaudin responsable du projet, Béatrice Cabedoce, Marie-Madeleine Canet, Olivier Millot, chargés de mission).

Au-delà de ces exemples, et pour donner une idée des champs possibles d'intervention, signalons les thèmes qui ont été retenus comme particulièrement fédérateurs à l'échelle de la région pour l'ethnologie, les archives

et les musées : le patrimoine fluvial (fleuve, rives, activités liées), le patrimoine de banlieue et en particulier les cultures légumières et fruitières en périphérie urbaine (en relation avec l'écomusée de la Courneuve), le patrimoine scientifique, domaine dans lequel la curiosité des publics rencontre les préoccupations des scientifiques : sauvegarde d'instruments ou de sites déjà historiques, volonté de mémoire et de communication.

Egalement significatifs sont les sujets abordés dans le séminaire organisé avec le soutien de la DRAC et de la RATP par Noëlle Gérôme (Centre d'ethnologie française du CNRS et du Musée national des arts et traditions populaires) La région parisienne, industrielle et ouvrière, cultures et recherches et qui a porté ces dernières années sur les sources dans les services d'archives et les musées, les transports publics, les affluents et effluents, les solidarités ouvrières.

Indiquons enfin que l'ethnologie et les sciences sociales sont présentes au Ministère de la culture par les appels d'offre de recherche lancés par la Mission du patrimoine ethnologique et qui ont porté en 1998 sur l'ethnologie de la relation esthétique et sur les formes contemporaines de l'économie informelle : activités, échanges et réseaux de relations, ainsi que grâce au programme interministériel de recherches Culture, ville et dynamiques sociales, qui a permis que se réalisent des travaux portant par exemple sur l'art et la ville, les pratiques des musiciens amateurs issus des «quartiers d'exil», la mise en culture des friches industrielles, la construction des «mondes de banlieue» ou «les paraboles du lien social».



Cité de la Muette à Drancy : nombre de recherches, expositions ou séminaires abordent la culture industrielle et ouvrière en région parisienne du point de vue de l'Histoire, de l'habitat,

des outils de production, des solidarités...

Cité de la Muette, Drancy:

Industrial and workers' culture in the Paris area has been the subject of extensive research, exhibitions or seminars addressing their history, living environment, production tools, solidarity, etc.

C. Imizan/DRAC-CRMH

Ethnology

François Faraut
DRAC

Before briefly presenting the activity of the ethnology section of the regional department of cultural affairs, it should first be noted that it does not take on a strictly disciplinary nature. It strives to be open both to the historical aspects of the reports and declarations made by different partners, and to the underlying sociological problems in technical and urban sectors. The ethnological advisor is not only in charge of conducting direct research, but also of helping researchers contribute to cultural and heritage operations.

The organisation of an exhibition, the development of a project for the enhancement of a cultural heritage site or a specific professional activity ideally requires the collaboration of a number of actors, such as:

- the population, the public, amateurs
- principals, politicians and sponsors, including cultural institutions
- an ethnologist or social scientist
- other professionals in the cultural sector, scenographers, artists, mediators, etc.

A project or production may also be considered, and may involve inventors, product manufacturers, financiers, distributors, users, consumers or buyers. At each step amateurs, volunteers as well as institutional representatives and professionals may be involved. In addition to the collaboration with other departments in charge of heritage buildings and material, it is also essential for the ethnology department to work closely with the department of museums and the archive advisor. Like ethnology, these departments work exclusively with external partners in the field of research.

For the past 2 years an informal reflection group has convened to consider the theme of "cultural research and action." Although art and cultural action seem to go hand-in-hand, the relation between research and cultural action must be developed. Here are a few examples.

An ethnologist conducted an investigation on the creative process in the latest developments of the textile industry and how it operated between Paris (principals) and Picardie (preparation of samples and production). The investigation was enriching for the exhibition entitled *Les fiertés textiles de Saint-Quentin* in 1998. However, Paris's purely artistic attempts at value enhancement (big fashion designers) have still not distinguished themselves in the framework of this inter-regional operation (Françoise Lafaye, *Dessine-moi un dessin*, a study of the creative process in textiles in Picardie and Ile-de-France).

Another ethnologist carried out an investigation for the enhancement of maritime and river heritage in the former Saint-Mammès waterway centre, where the Seine joins the Loing, upstream from Fontainebleau (where the centre's waterway and that of the Seine flow together, similar to the junction between the north waterway and the Seine at Conflans-Sainte-Honorine). The operation had two objectives: first to determine the local realities and awareness regarding the general history of inland navigation; and to propose attractive enhancement measures for the general public, taking into account the natural qualities of the site (Isabelle Dubost, *Saint-Mammès, l'emblème d'une culture marinière*, 1999).

The museum of man and the environment initiative conducted by the regional council of Val-d'Oise recently presented an exhibition entitled *L'invention du Val-d'Oise 1920-2000: naissance d'un département* (The creation of Val-d'Oise 1920-2000: birth of a department) based on the use of "sensitive archives", extracts of old fiction films or documentaries made by professionals or amateurs. It showed a new dimension of the concept of cultural heritage that was particularly well-adapted to the urban surroundings, where traces of successive transformations have had a greater impact than the vestiges of old buildings (Pierre Gaudin, project manager, Béatrice Cabedoce, Marie-Madeleine Canet, Olivier Millot, official representatives).

In addition to these examples, and to give a better idea of other possible fields of intervention, a number of other worthwhile themes have been selected that can be incorporated on a regional level with ethnology, archives and museums: river heritage (rivers, banks and related activities); suburban heritage, particularly vegetable and fruit cultivations in the outskirts (in collaboration with the museum of man and the environment in La Courneuve); scientific heritage, an area that combines public curiosity and scientific concerns: preservation of instruments or historical sites, will for conservation and communication.

Equally significant are the subjects addressed by the seminar organised by Noëlle Gérôme with the support of the DRAC and the RATP (Centre d'ethnologie française du CNRS and the Musée national des arts et traditions populaires) entitled "La région parisienne, industrielle et ouvrière, cultures et recherches." (The Paris region, its industry and workers - cultures and research). In recent years it has focused on the sources within the department of archives and museums, public transports, tributaries and effluents and workers solidarity.

Ethnology and social sciences are presented to the Ministry of Arts through invitations for tenders for research issued by the Ethnological Heritage Mission. In 1998, they addressed subjects such as "The relationship between ethnology and aesthetics" and "Contemporary forms of informal economy: activities,

exchanges and networks of relationships." "Cities and social dynamics" was another theme addressed, thanks to the support of the interdepartmental program for cultural research. This led to the elaboration of works on subjects such as art in the city, practices of amateur musicians from "excluded districts," the cultivation of inactive industrial areas, the construction of "suburban worlds" and "the parables of social bonds."

Les sites classés

Création, gestion et mise en valeur

Christian Speissmann
Diren

La loi du 2 mai 1930, intégrée désormais au nouveau Code de l'environnement, donne à l'État, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, la légitimité en matière de protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette mission est assurée au sein des Directions régionales de l'environnement par les Inspecteurs des sites chargés de définir les territoires dont l'enjeu patrimonial en termes de paysages justifie le classement ou l'inscription. Ce sont eux également qui en assurent la gestion. L'importance croissante portée aux paysages aussi bien par la population que par les acteurs politiques et économiques a amené les services de l'État à s'interroger sur la nécessaire prise en compte de leur évolution et de la place qu'occupent parmi eux les sites protégés. Cet article aborde la méthodologie mise en œuvre au sein de la Diren Ile-de-France pour l'identification et l'évaluation des paysages de caractère patrimonial ainsi que le concept de mise en valeur des sites protégés. Il est illustré par des références au projet de classement au titre des sites de la vallée de la Juine (Essonne) actuellement en cours d'instruction.

C. Speissmann

La démarche d'identification des paysages

La démarche d'analyse et d'identification des paysages présentant des caractéristiques patrimoniales et de sensibilité justifiant la mise en œuvre d'une politique de préservation se fonde sur deux étapes correspondant à différentes échelles de perception et de signification.

La délimitation des unités paysagères

Les unités paysagères peuvent être définies comme des paysages dont l'entité spatiale présente une homogénéité d'aspect en matière physique (géomorphologie, hydrographie, végétation, occupation du sol, formes d'habitat). Par définition, chacune d'elles se distingue des autres par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Unités et entités paysagères

Si la délimitation de ces unités paysagères ne présente pas de difficulté majeure, puisqu'elle s'appuie sur un travail scientifique de reconnaissance et d'analyse de composantes physiques, il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles qui possèdent des similitudes visuelles peuvent former des ensembles plus vastes nommés «entités paysagères» dont les paysages recèlent des composantes constantes et variables.

L'expérience montre que ce sont ces entités paysagères, ces agglomérations d'unités paysagères, qui correspondent le plus fidèlement à la notion de «pays» ou de «territoire» nommé par les usagers. C'est bien cette entité qui en première approche sert de délimitation de ce que l'on peut nommer en début de travail la «zone d'étude»¹.

Dans le cas des paysages de la Juine, l'aire d'intervention a été délimitée en première approche par les limites de la vallée elle-même : lit majeur de la rivière incluant les plaines agricoles à faible altitude et limité par les crêtes de coteaux boisés fortement marqués sur le territoire. Les limites ont été ensuite précisées selon des critères d'ordre visuel d'une part et selon des critères d'ordre historique et sociologique (sentiment d'appartenance à la vallée) d'autre part. Cette vaste entité d'environ 12 000 hectares nommée «vallée de la Juine», le terme «vallée» prenant alors un sens bien plus vaste que sa stricte dimension géographique, est caractérisée notamment par des composantes paysagères qui apparaissent dans les représentations du paysage de Juine (représentations scientifiques comme les sites géologiques et de zones humides remarquables, représentations littéraires, picturales, historiques et sociales...). Ces éléments tels les marais, les vallées sèches adjacentes, les plaines agricoles périphériques ou incluses, les chaos gréseux, la permanence sur le fil de la vallée d'une trilogie répétitive «château-moulin-ferme» les formes architecturales et urbaines... définissent la spécificité du paysage de la Juine et concourent à donner à cette vallée une image identitaire et reconnue.



Identification des unités paysagères

L'identification des unités paysagères se fait ainsi par reconnaissance, sur la zone d'étude, de l'homogénéité des caractéristiques géomorphologiques, d'occupation du sol, des formes d'habitat... La démarche s'appuie sur une documentation et sur des observations :

- L'analyse de la cartographie topographique ou thématique permet de définir en première approche des territoires où substrat, géomorphologie et occupation du sol sont relativement homogènes. Cet examen est toujours complété par celui de photos aériennes, si possibles prises à des dates différentes, afin d'évaluer une première notion d'évolution des modes d'occupation.

(1) Il est bien évident que cette première délimitation n'est jamais absolue et qu'elle est définie également selon le champ visuel lorsque celui-ci établit des limites nettes comme les crêtes de coteaux par exemple. Cependant en certains lieux, ces limites premières peuvent être plus floues en raison de la faible amplitude du relief ou de l'assimilation, à un premier territoire, d'unités paysagères voisines hors des champs de vision immédiats dont l'appartenance à l'entité paysagère «pays» est attestée par d'autres critères de caractère historique, social...

Les limites des vallées constituent un premier élément d'identification des unités paysagères :

château de Gillevoisin dans la vallée de la Juine à Janville.

Valley boundaries are the major identifying features of the countryside units. Château de Gillevoisin at the Vallée de la Juine at Janville.

C. Speissmann

Les coteaux boisés de la Juine et, à l'arrière-plan, ceux de la vallée de l'Essonne.

The wooded slopes of the river Juine and those of the Vallée de l'Essonne in the background.

C. Speissmann



• L'observation sur le terrain permet d'évaluer et de confirmer les premières délimitations d'unités paysagères issues de l'analyse cartographique. Elle se fait par l'**observation** et l'**examen du paysage à différentes échelles (macro et micro-paysage) le long d'itinéraires pré-établis**. Ces itinéraires doivent être pensés, denses et se recouper de manière à recouvrir la totalité de l'espace observé et ne laisser s'échapper aucune composante visuelle. Cette phase d'observation est longue et se déroule sur un laps de temps permettant d'intégrer les spécificités issues des données et contraintes saisonnières, météorologiques et propres à la période du jour.

À ce stade, les **représentations du paysage issues de l'utilisation in situ de la photographie, le dessin, l'écriture présente un indispensable complément à l'observation visuelle**. C'est la phase indispensable de mise en mémoire des perceptions localisées sur le territoire.

La délimitation des unités paysagères de la vallée de la Juine a été réalisée selon cette méthode consistant à croiser l'analyse cartographique et les observations de terrain⁽²⁾. Cette dernière s'est réalisée sur la base d'itinéraires longitudinaux, dans l'axe principal de la vallée (axes routiers majeurs et secondaires, voie ferrée et chemins agricoles de manière à percevoir les différentes échelles de paysages) et le long d'axes transversaux permettant d'embrasser visuellement l'ensemble des espaces visuels du territoire. Chacun de ces itinéraires a été parcouru dans les

deux sens, certaines portions d'entre eux ayant fait l'objet d'examen plus approfondis lorsque les situations locales s'avéraient plus complexes. La cartographie a été réalisée aux échelles 1/50 000 et 1/25 000.

Caractérisation des unités paysagères

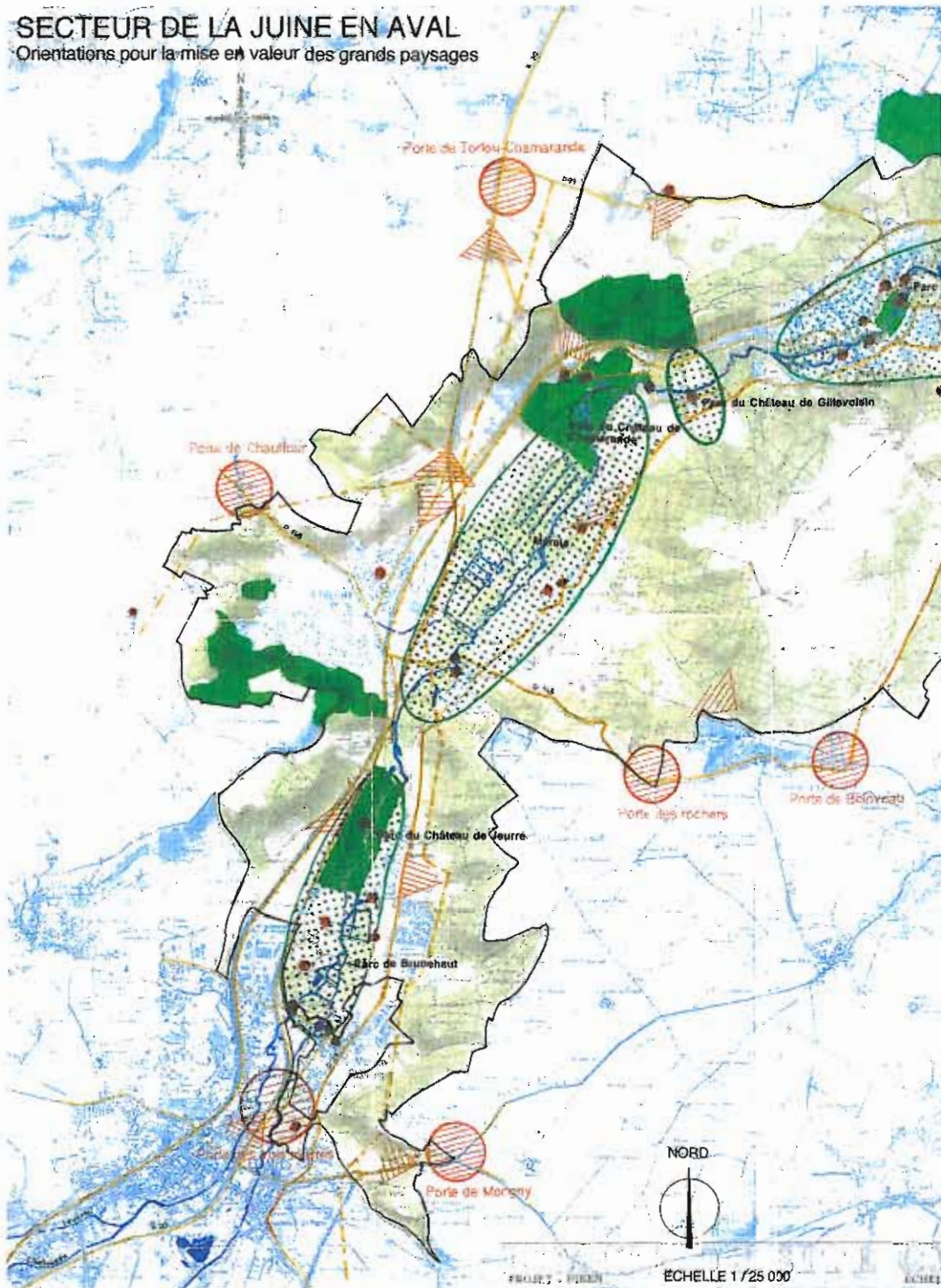
L'identification des unités paysagères doit s'accompagner d'une analyse permettant d'en préciser les caractères. L'identification des composantes paysagères et leur organisation qui s'appuie dans un premier temps sur l'analyse physique du territoire doit être complétée, qualifiée par l'**analyse des descriptions** qui en sont, ou qui peuvent en être faites, sur la base de représentations iconographiques diverses, littérature, entretiens... qui apportent à l'appréhension du paysage sa dimension subjective et sensible. Cette caractérisation tient en grande partie sa légitimité des résultats de l'**analyse historique** du territoire qui permet de mieux cerner le trinôme homme/espace/nature qui donne à l'espace sa dimension paysagère. La caractérisation des unités paysagères et, à terme en fin de processus d'analyse, des entités paysagères, par les représentations sociales consiste à représenter ces représentations sociales en puisant dans les divers domaines de l'iconographie, de la littérature de la technique dans les musées, archives, guides touristiques, romans locaux, cartes postales, voire entretiens programmés ou épisodiques, puis à les analyser afin d'en extraire les composantes essentielles. Cette méthode est destinée à **réintroduire dans la caractérisation des unités et entités paysagères ce que les hommes ont pu valoriser dans leur vision du territoire au point de le nommer «paysage».**

(2) Etude préalable au classement de la vallée de la Juine-aval, Y. Oliviera, Diren Ile-de-France, octobre 1997.

L'analyse des différentes représentations littéraires, picturales, scientifiques des paysages de Juine a permis d'identifier les composantes de ces paysages qui en font la spécificité telle que les hommes se les sont représentés :

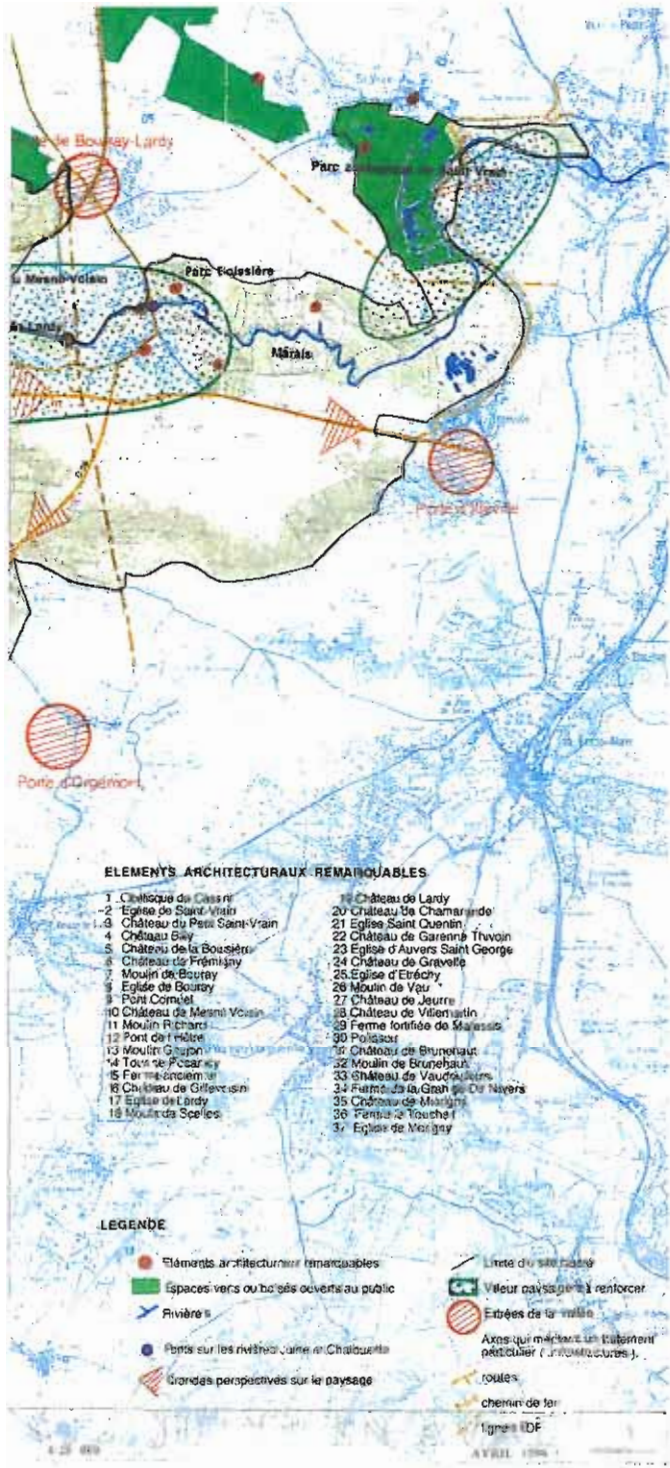
- Dans le champ de la nature en premier lieu : primauté des représentations relatives au relief par les descriptions des coteaux boisés, de leurs sites gréseux chaotiques (rochers du Belvédère à Chamarande), du fond de vallée humide avec ses marais (Itteville) et les biefs réalisés dès le XVII^e siècle (Auvers-Saint-Georges), des plaines agricoles (les Hospitaliers à Bouray)
- Dans le champ de l'histoire du territoire et de ses traces actuelles que la mémoire locale identifie par les édifices dits remarquables : chapelet de châteaux, fermes, moulins, ponts et parcs qui égrènent le fond de vallée notamment (Chamarande, Gillevoisin, Ménil-Voisin, Jeurre...)
- Dans le champ de l'aménagement représenté par la voie ferrée surplombant la vallée, le site du centre de recherche de Renault à Lardy, des nombreux moulins à eau
- Dans le champ de l'habitat représenté par les bourgs et centres urbains constituant des sites souvent représentés dans les gravures du XIX^e siècle

Schéma d'orientation des actions à mener pour la mise en valeur de la partie aval de la vallée de la Juine



*Le parc de Morigny,
en limite sud de l'entité paysagère
de la Juine-aval.*
*The Parc de Morigny
on the southern boundary
of the countryside unit
of the downstream area of the Juine.*

C. Speismann



Identification des paysages ayant une valeur de reconnaissance (ou de non-reconnaissance) locale

Le paysage peut avoir, pour un groupe social ou une société locale, d'autres valeurs que celles que la société lui assigne et cela est d'autant plus prégnant lorsque existent sur un territoire local des groupes de pression possédant un certain pouvoir de décision.

Certains territoires possèdent en effet, pour la société locale, une valeur d'usage créant entre les habitants une relation affective, symbolique ou autre permettant de l'inscrire dans un rapport sensible avec les éléments de la nature et de l'espace. C'est surtout à l'échelle de perception qui fait leur spécificité et ces paysagers peuvent également être reconnus en tant que paysages à une échelle plus vaste (régionale voire nationale). La distinction qui est faite ici correspond à un souci de reconnaître à une société locale sa capacité à entretenir avec un territoire un rapport sensible bien particulier.

A contrario, une micro société locale peut également dénigrer à un territoire toute valeur du type «paysage remarquable». L'expérience montre que cette problématique de caractère négatif est essentiellement liée à l'attribution à un espace plus ou moins vaste d'une valeur d'usage économique qui, en première approche, est jugée incompatible avec la qualification de paysage et ses connotations esthétiques³. L'identification de ces paysages ne peut se faire qu'à travers des enquêtes localisées sous la forme de questionnaires élaborés ou sous la forme d'entretiens avec des groupes d'habitants représentatifs de la population locale à l'échelle d'une commune. Etant donné la lourdeur attachée à un tel travail qui nécessite une exigence de rigueur scientifique, les enquêtes et entretiens sont le plus souvent menés auprès des élus des municipalités concernées⁴.

(3) Ce point renvoie à la question récurrente de l'opposition entre classement et activité économique. Le site classé perçu comme territoire «sous cloche» ne permettrait plus aucune évolution de caractère économique notamment. C'est l'argument apporté principalement par les professions agricoles qui craignent la mise en place de servitudes pouvant porter atteinte au droit d'utilisation du sol en site protégé.

(4) Il est clair que dans cette hypothèse, on peut s'attendre à certaine distorsion des réponses par rapport à la réalité sociale, distorsion due éventuellement à une position stratégique des élus par rapport à ce type d'enquête.



*La Juine à Lardy :
paysage fermé, intime
et luxuriant.*

*The Juine at Lardy:
enclosed, intimate,
verdant countryside.*

C. Speissmann

*Les vallées sèches adjacentes,
telle celle de Boinveau à Cerny,
entrent dans la constitution
de l'entité paysagère.*

*Adjacent dry valleys
such as the one at Boinveau
in Cerny are
an integral feature
of the countryside.*

C. Speissmann

Dans le cas de la Juine, cette enquête a été menée au fil des entretiens avec les acteurs du territoire (élus, professions agricoles, entrepreneurs, associations locales) à l'occasion de différentes rencontres relatives au projet de classement ou dans le cadre de réunions plus institutionnelles lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme locaux. Enfin, une autre et néanmoins non négligeable source d'information réside également dans les entretiens réalisés à l'occasion de rencontres fortuites d'habitants de la vallée lors de la réalisation des études d'analyse du territoire. C'est ainsi qu'est apparue de manière pressante le souhait, par son maire, de voir intégré au sein du projet de site, le territoire de la commune de Torfou qui, bien que située sur le plateau, apparemment à l'extérieur du site, n'en constitue pas moins la porte de la vallée. Par contre le sentiment des exploitants agricoles à ce titre, a montré une opinion totalement inver-



se. Cette situation a été similaire pour la petite vallée sèche de Boinveau, au sud-est du site qui, géographiquement et historiquement est un des éléments composant l'entité paysagère «vallée de la Juine» mais dont l'intégration au projet de site a été fortement critiquée par quelques acteurs locaux.

Délimitation du site

La note de «site»

La notion de site se réfère au type de paysage qui renvoie à la vision esthétique du XIX^e siècle qui a donné naissance à la loi de 1930. Ce sont les valeurs qui leur sont attribuées, valeurs d'ordre historique, artistique, légendaire, pittoresque ou scientifique qui permettent de les identifier en tant que «sites».

La Convention de Grenade de 1985 définit les sites dans son article 1.3 comme «des œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique»⁵.

Sur la base de ces réflexions et sur celles des travaux réalisés par le ministère de l'Environnement pour le compte du Conseil de l'Europe, on proposera la définition suivante qui comporte une double entrée⁶.

Les sites répondent d'une part à la valeur de reconnaissance que la société leur accorde par leur caractère de projet d'inscription des activités, dans l'espace, d'un groupe social représentatif d'une époque et, **d'autre part**, sont considérés comme une **œuvre conforme aux valeurs esthétiques de la société en raison des représentations artistiques et littéraires** qui en ont été données **ou des événements historiques** qui s'y sont déroulés.

(5) On remarquera que les caractères « légendaire » et « pittoresque » énoncés par la loi de 1930 ont disparu dans l'énoncé des caractères listés par la Convention de Grenade. Cette modification montre l'évolution des valeurs sociales dans le temps et la nécessité d'en tenir compte avec l'apparition des notions de « social » et de « technique ».

(6) J.-C. Bontron, Y. Luginbuhl et Z. Cros in *Méthodologie pour la typologie des paysages*, Ségésa, Paris 1991.

(7) Il est utile de préciser à ce sujet que ces intérêts divergents en première approche se situent sur des champs temporels très différents : les contraintes de développement se placent au niveau des projets d'aménagement à des échelles de temps de l'ordre de un à cinq ans pour la majorité d'entre eux ; les opérations de classement et de préservation sont réalisées dans l'objectif de transmission d'un patrimoine à savoir hors de l'échelle de temps des opérations d'aménagement.

(8) Analyse des milieux naturels de la vallée de la Juine, Béca Environnement, Diren, novembre 1995.

Cette définition à double entrée présente l'avantage de permettre une ouverture aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le temps et elle introduit la notion de projet que les définitions traditionnelles ont toujours exclu.

Méthode de délimitation

La délimitation des sites ainsi définis peut se faire en associant deux modes de recherche et d'appréciation :

- D'abord à partir de la méthode élaborée pour l'identification et la délimitation des unités et des entités paysagères évoquée plus haut : **analyse de terrain, confortée par une recherche de documentation** historique et scientifique doublée d'une analyse fine des représentations sociales du paysage.

Cette analyse conduit à élaborer une carte du site dont la délimitation précise pourra faire l'objet d'un travail spécifique de détail en fonction des différentes échelles d'appréciation et de lecture du territoire.

- Cette **première délimitation, issue d'une identification fondée sur des critères de recherche scientifique, culturelle et sociale**, est ensuite **confrontée aux données économiques et politiques** se traduisant essentiellement par des projets de mode d'occupation du sol transcrits dans les documents d'urbanisme locaux (schémas directeurs et plans d'occupation des sols).

C'est de la confrontation de ces deux modes de projection de l'espace que doit naître la délimitation du futur site. Celle-ci donne souvent lieu à **des conflits de projets d'usages de l'espace qui ne peuvent se résoudre que par une réelle concertation** prenant en compte les nécessités de

développement économique et les politiques de préservation du patrimoine⁷.

L'inventaire des paysages de Juine a appliqué cette méthode pour l'identification et la délimitation des sites :

1. *En exploitant les résultats d'une première étude scientifique d'analyse du territoire dans ses dimensions naturelles : géologie, géomorphologie, hydrologie, inventaire des espèces végétales et animales, modes d'occupation du sol*⁸



La partie aval du site recèle de nombreuses zones humides ou marécageuses : zone naturelle humide à Saint-Vrain.

The downstream area of the site features numerous damp or marshy areas.

Natural wetland at Saint-Vrain.

C. Speissmann

2. *En complétant cette étude par un repérage des éléments historiques remarquables du site : monuments classés ou inscrits, parcs, jardins remarquables, ensembles urbains patrimoniaux...*



*Outre son intérêt paysager,
le Marais d'Itteville constitue
un biotope protégé.*

*In addition to its scenic beauty
the Marais d'Itteville
is a protected biotope.*

C. Speissmann

3. En repérant à travers l'analyse de terrain ou les différents modes de représentations iconographiques ou littéraires, les sites qui répondent aux valeurs esthétiques actuelles, ou qui ont été reconnus par ces représentations ou encore qui sont susceptibles d'être reconnus dans l'avenir en raison de leur caractère de projet d'inscription des activités d'un groupe social dans l'espace

4. En analysant enfin l'ensemble des projets de développement et d'aménagement du territoire programmés sur l'ensemble du site concerné. Cette dernière phase consiste notamment à effectuer le recollément de l'ensemble des documents d'urbanisme (schémas directeurs, plans d'occupation des sols), des plans de développement des réseaux d'infrastructures, des carrières, plans de gestion des massifs boisés, projets locaux d'aménagement...

À l'issue de ce travail d'analyse, la superposition de ces différentes «couches d'intérêts» permet de localiser précisément les zones ou lieux de conflits qui doivent alors faire l'objet de concertations et de négociations en fonction des enjeux de chacune des politiques mises ou appelées à être mises en œuvre sur le territoire.

Ce travail a abouti à la délimitation d'un site intégrant en son sein les concepts suivants :

- Préservation du fond de vallée et des milieux humides, biotopes, paysages spécifiques
- Intégration des coteaux boisés qui forment la limite géographique et paysagère de la vallée
- Intégration de tout ou partie des plaines agricoles et des plateaux qui constituent une unité géographique avec la vallée
- Exclusion des zones urbanisées denses ou destinées à le devenir⁹

L'évaluation des paysages

La loi de 1930 relative au classement des sites ne prévoit aucune mesure de gestion et de mise en valeur des territoires ainsi placés sous surveillance. Cependant, l'évolution des mentalités et des politiques au regard des paysages a amené petit à petit la puissance publique à assortir les mesures de préservation d'orientations destinées à aider les décideurs à définir les axes de priorités d'interventions¹⁰.

Définir des orientations d'actions possibles sur les paysages nécessite auparavant d'évaluer les paysages c'est-à-dire leur donner une valeur. Cette évaluation pose cependant des questions d'ordre conceptuel. En effet, l'évaluation d'un paysage qui introduit une échelle de valeur pose la question préalable de qui ou quel groupe d'individus détermine cette valeur ?

(9) En effet, la loi de 1930 n'est pas l'outil de gestion le plus adéquat pour gérer les espaces urbanisés. Toutefois il est proposé que ces zones seront soumises à un régime de recommandations afin d'assurer le maintien de l'unité paysagère (respect des trames urbaines et du parcellaire, perspectives, cônes, coupures géographiques franches...), et de garder une identité du coefficient d'occupation du sol.

(10) Le législateur a, depuis 1930, élaboré de nouveaux outils destinés à permettre la prise en compte des paysages dans les opérations d'aménagement. La palette disponible aujourd'hui est relativement complète que ce soit au niveau du Code de l'urbanisme pour ce qui concerne le droit commun de l'urbanisme au sein duquel les perspectives relatives au paysage sont bien présentes (L.123, L.130, L.311, L.421, L.442) ou de textes spécifiques comme la loi Paysages de janvier 1993. On n'évoquera ici que les mesures d'accompagnement propres aux sites reconnus d'intérêt national puisque faisant l'objet d'un classement. Ces réflexions posent parallèlement la question d'une éventuelle évolution de la loi de 1930, question régulièrement débattue au sein des instances de l'État.

Pour s'affranchir de ce piège conceptuel, la démarche peut alors proposer que **la valeur attribuée au paysage** ne soit pas celle de ceux qui analysent et identifient le paysage mais que ceux-ci cherchent à déterminer **la valeur que la société attribue au paysage**. Cette démarche présente l'avantage de reconnaître la part de subjectivité apportée dans l'identification du paysage et évite aux auteurs des analyses et identifications de sombrer dans un pseudo scientisme réducteur. Il s'agit donc de l'établissement d'une typologie qui fournit non pas une hiérarchie, mais une série de valeurs de reconnaissances sociales de portée locale, régionale, nationale voire internationale¹¹.



Une méthode d'évaluation

L'attribution d'une valeur a été réalisée en Ile-de-France dans le cadre des travaux de révision du schéma directeur régional¹². La Diren (ex DRAE) a répertorié les entités paysagères stratégiques de la région selon «**une analyse multicritère intégrant non seulement la valeur intrinsèque mais également la valeur relative des éléments étudiés**». La sélection des entités se fait tout d'abord sur **la valeur «intrinsèque»** qui résulte du degré de conservation et de la qualité propre des espaces et pondérée selon la rareté ou le caractère particulièrement représentatif des espaces concernés. Cette valeur intrinsèque peut être augmentée d'une «**valeur ajoutée**» provenant de la présence interne ou proche d'éléments importants du patrimoine monumental qui donnent une image de marque à la région et lui confère une attractivité touristique reconnue. La «**valeur relative**» enfin enrichit la valeur intrinsèque lorsque celle-ci est confrontée aux sensibilités et fragilités des entités face aux pressions de l'urbanisation, des équipements ou de l'exploitation des ressources du sous-sol.

L'inventaire des paysages de la Juine reconnaît plusieurs paysages d'intérêt national, comme le parc et le château de Chamarande.
The inventory of the countryside around the Juine river recognises several sites of national interest such as the Château de Chamarande and its grounds.

C. Speissmann

Cette méthode d'évaluation pose en réalité la pertinence de la notion de «valeur intrinsèque» qui en fait, peut être assimilée à une **valeur de reconnaissance sociale** évaluée implicitement par les auteurs de la méthode (inspecteurs des sites) en fonction de leur connaissance et du suivi qu'ils opèrent sur les territoires analysés et des usages qui y ont cours. Il est ainsi possible d'accorder à des spécialistes une capacité à décider de la valeur d'un paysage et sa portée sociale (locale, régionale, nationale) en fonction de leur connaissance de la demande sociale actuelle de paysage.

L'inventaire des paysages de Juine a identifié plusieurs paysages possédant une valeur de reconnaissance :

- *Nationale : les parcs et châteaux de Chamarande et de Jeurre, les sites de réserves naturelles géologiques.*
- *Régionale : les coteaux boisés, les marais d'Itteville et d'Auvers-Saint-Georges, les châteaux et parcs de Gillevoisin, Ménilvoisin et Brunehaut, les coteaux gréseux de Chamarande, et les bourgs de caractère de la vallée.*
- *Locale : l'ensemble du patrimoine vernaculaire possédant une forte identité sociale.*

(11) Il est certes tentant de hiérarchiser ces valeurs en donnant une importance croissante aux paysages ainsi évalués en fonction de la reconnaissance sociale de portée locale, régionale, nationale ou internationale. Ceci dit, cette méthode présente l'avantage de permettre une évolution des représentations sociales du paysage à travers la modification des valeurs portées au paysage, à travers l'histoire.

(12) Dispositions relatives aux milieux naturels, entités paysagères et patrimoine urbain, DRAE Ile-de-France in info-SRETIE, n°35, juillet 1991.

Un outil d'évaluation : l'observatoire dynamique du paysage

Dans son objectif premier l'**observatoire du paysage** répond à une politique menée par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire depuis une dizaine d'années.

Il part du constat selon lequel le paysage est en constante évolution et c'est pour détecter les changements qualitatifs et quantitatifs que connaissent les paysages, pour alerter les pouvoirs publics et leur permettre de prendre les mesures correctives fondées sur une observation la plus fine possible qu'a été mis en place un Observatoire photographique du paysage.

Cet observatoire est fondé aujourd'hui essentiellement sur un fond photographique documentaire pour ce qui concerne les situations antérieures et sur des séries photographiques actuelles pour les situations contemporaines.

Pour développer le concept d'observatoire dynamique, deux points sont à envisager : un premier qui porte sur l'élargissement du concept et un second sur les moyens à mettre en œuvre.

L'élargissement du concept

L'observatoire doit permettre d'**orienter et d'évaluer la politique paysagère**. Il s'appuie sur une somme de connaissances relatives à l'histoire et à l'évolution des paysages et par voie de conséquence il devient conseiller auprès des maîtres d'ouvrage pour les aider et les orienter dans leur politique paysagère. Par la production liée à la connaissance du territoire il se donne comme **objectif de préciser en permanence les orientations de la politique paysagère**. Ainsi, dans sa dimension dynamique l'observatoire du paysage doit permettre l'évolution simultanée de la politique paysagère et de la politique de développement local prise dans le sens du développement durable à savoir «un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins⁽¹³⁾».

À l'instar de vallées sèches, de chaos gréseux, de marais..., la plaine agricole d'Auvers-Saint-Georges, vaste et ouverte, entre dans le périmètre de l'entité paysagère de la vallée.

In the same way as the dry valleys, the sandstone block fields, marshes... the vast, open farming plain at Auvers-Saint-Georges is an integral feature of the valley's natural features.

© Speissmann

L'évaluation doit permettre à un maître d'ouvrage de vérifier la conformité de ses actions sur le territoire avec la **politique paysagère qu'il a élaborée**. La crédibilité de la politique, qu'elle soit paysagère ou de développement économique local passe par l'ajustement entre la réalisation et le projet.

Les moyens

L'élaboration du concept «observatoire dynamique» et sa traduction concrète en actions sur le territoire passe par :

L'élargissement des fonds documentaires : cartographie, infographie, photos aériennes, documents d'urbanisme, etc. Ce fond documentaire est utilisé couramment par les techniciens de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage ; il sera important de le compléter par des enquêtes auprès de l'ensemble des acteurs des sites choisis. Cette démarche vise à **enrichir l'analyse scientifique par une analyse sociologique**. La mise en place peut s'inspirer des opérations telles que «Mon paysage, nos paysages⁽¹⁴⁾»

- Une politique de conférences destinée à susciter des débats sur les thèmes liés au paysage.
- Des prestations spécifiques destinées à un ou plusieurs acteurs (opérateurs, associations, collectivités locales...) dans le but de concrétiser localement la politique paysagère élaborée.



(13) ONU, Commission «Notre avenir à tous», 1997.

(14) Ministère de l'Environnement, mars 1993.

Dans le cadre du projet Juine, l'observatoire dynamique du paysage pourrait permettre tout d'abord un suivi de la mutation des paysages sur la base de paramètres définis au préalable qui concernent notamment le registre historique. Le site a connu au fil de l'histoire de nombreuses mutations économiques, sociales et culturelles qui ont marqué le territoire. L'analyse historique, au travers de l'observatoire, montrera combien ces mutations ont laissé des traces (visibles encore aujourd'hui ou qu'il sera possible de retrouver à travers les nombreux documents consultés) et combien ces traces perdurent au travers des formes actuelles du site. À ce niveau, l'observatoire du paysage apportera sûrement une valeur ajoutée scientifique sur les thèmes : paysage et environnement, paysage et aménagement du territoire, paysage et mode de vie... L'observatoire pourra également constituer un outil d'évaluation et d'incitation de la politique paysagère. Il doit permettre ainsi de valider les politiques de développement au regard du désir affiché de prise en compte de l'environnement et des paysages. Il pourra enfin être le support d'une politique locale d'information et de sensibilisation aux problèmes concernant l'environnement, le paysage et le développement économique local : expositions, conférences, visites du site, lieu de consultation de documentations sur les thèmes concernés, etc.

(15) Cette sauvegarde est du ressort de la loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques et de celle du 4 août 1962 relative à la création des secteurs sauvegardés. Notons également la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 8 janvier 1993, instituant les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

La gestion et la mise en valeur des sites et paysages

Préserver sans immobiliser

À ce stade de la démarche on dispose d'une identification des paysages à partir de laquelle on a pu délimiter un site dont les paysages (les unités et les entités paysagères) se sont vu attribuer une valeur à savoir, une reconnaissance sociale. Le site ainsi déterminé englobe un territoire dont les composantes patrimoniales justifient une préservation au regard des conditions sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Qu'ils soient préservés ou simplement surveillés, élevés au statut de "sanctuaires" ou totalement ignorés, les paysages continueront d'évoluer ainsi qu'ils l'ont fait depuis les premières interventions humaines sur leurs territoires. **Réfléchir sur le devenir des paysages est l'occasion de renforcer l'identité territoriale existante ou latente, ou de favoriser l'émergence d'une identité communautaire en travaillant collectivement sur la gestion et la mise en valeur de l'espace.**

Renforcer l'identité d'un territoire passe par la préservation d'éléments ponctuels symbolisant les caractéristiques historiques d'un lieu : c'est en partie le rôle, lorsque les enjeux patrimoniaux se révèlent de la légitimité de l'État, du classement des monuments et des ensembles urbains historiques¹⁵. Cette politique d'État passe également par la préservation d'espaces plus vastes dont les intérêts patrimoniaux s'évaluent en termes de milieux naturels et/ou de paysages¹⁶.

Mais préservation ne signifie pas pour autant immobilité. La crédibilité de la politique de préservation de l'État passe également par la capacité qu'il aura de permettre, d'accompagner voire d'impulser, dans des limites compatibles avec le souci de préservation, l'évolution des paysages.

Évaluer le développement local

Le site, fut-il classé, sera soumis tôt ou tard à une tendance d'évolution et de transformation qu'il serait donc vain de nier. La première des démarches de l'instance d'État est donc, au-delà de son rôle de surveillance des sites préservés, d'analyser les tendances d'évolution du paysage et les pressions qui y sont exercées. Celle-ci consiste à **prévoir les évolutions possibles** en fonction des processus actuellement en cours et des projets d'aménagement à toutes les échelles d'intervention. **Cette prévision s'appuie sur une analyse prospective fondée sur la connaissance de l'existant et sur les enseignements tirés de la connaissance des évolutions de documents d'urbanisme et d'aménagement¹⁷.**

(16) Sont mis en œuvre dans ce cas les outils juridiques issus de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (arrêts de biotopes, réserves naturelles...) et bien sûr la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites.
(17) Là encore, le rôle des inspecteurs des sites est fondamental puisque par leur participation en tant que personnes associées aux élaborations, modifications et révisions des plans d'occupation des sols et des schémas directeurs, par les avis qu'ils sont amenés à émettre sur les projets d'aménagement et les porter à connaissance, ils sont à même d'orienter ou de réduire les futures interventions sur les territoires dont la valeur patrimoniale a été ou est en cours d'affirmation.

Une seconde étape permettra de **déterminer les paysages qui présentent les risques les plus importants de transformation**, d'établir une hiérarchie d'interventions possibles et de proposer des mesures envisageables pour préserver, mettre en valeur ou gérer les paysages. **Cette anticipation des impacts des éventuels projets de développement** permet de prévoir et d'orienter de façon responsable les choix d'aménagement et de développement du territoire dans le souci de la prise en compte du paysage.

Analyse des tendances d'évolution

Les tendances d'évolution des paysages sont facilement déterminables à travers les multiples sources d'informations que sont les statistiques (démographie, urbanisation...), les études préalables à des projets d'aménagement (études d'impact, procédures Zac, projets d'infrastructures...), les entretiens avec élus, associations et responsables d'organismes départementaux ou régionaux, et bien sûr le suivi de l'évolution des documents d'urbanisme (schémas directeurs et plans d'occupation des sols). L'ensemble de ces données peut faire l'objet d'une **représentation cartographique qui mise à jour donnera une image dynamique des tendances d'évolution du site et des paysages surveillés**.

Le travail d'analyse des tendances d'évolution sur la Juine a été réalisé essentiellement par un récolement des plans d'occupation des sols de manière à localiser, au sein de chaque commune, les zonages actuels et ceux à venir de type U et NA d'urbanisation future. C'est la connaissance précise de l'instauration de ces zonages qui a permis



L'analyse des évolutions urbaines passées et à venir est nécessaire à l'établissement du document d'orientation accompagnant le projet de classement : lotissement à proximité du château de Villemartin.

Past and future changes in terms of urban development need to be studied to produce the listing dossier. Site close to the Château de Villemartin.

C. Speissmann

d'élaborer un document d'orientation pour l'urbanisation future de la vallée en accompagnement du projet de classement⁽¹⁸⁾.

Les logiques auxquelles appartiennent ces tendances d'évolutions sont les phénomènes économiques, urbanistiques ou techniques en cours. Dans le cas de l'élaboration d'un projet de préservation des paysages et donc de l'instauration d'un site classé, le conflit d'intérêts évoqué plus haut⁽¹⁹⁾ apparaît clairement.

(18) Voir infra p.

(19) Voir supra p.

(20) Ce dernier point ne présage bien sûr jamais de la décision finale qui reste de la légitimité du ministre chargé des sites mais, ainsi que cela sera évoqué dans la partie suivante, le respect des prescriptions élaborées au sein d'un document de gestion du site donne au projet présenté une forte présomption de faisabilité.

Ce fut notamment le cas lors de l'élaboration du projet Juine avec la création de la Zac de l'allée Cornuel à Lardy qui a abouti à l'urbanisation dense de l'ensemble du coteau nord de la vallée avec un impact très fort et mal estimé sur le paysage. A contrario, les concertations très en amont menées avec la société Renault sur la même commune ont permis d'élaborer avec les services de l'État un projet de développement du site industriel dont l'impact sur le paysage reste très faible.

Dans le cas d'un site déjà classé, l'analyse des tendances d'évolution du territoire permet de relever en amont l'existence d'un projet qui, le cas échéant, peut faire l'objet d'un travail collectif destiné à parfaire sa dimension insertion dans le site⁽²⁰⁾.



Un projet de classement nécessite de nombreuses concertations et la prise en compte de l'ensemble des problématiques susceptibles d'avoir un impact sur les paysages ou sur les milieux : carrière à Morigny-Champigny.

Listing projects require a whole range of discussions to address all of the issues likely to have an impact on the countryside or natural environment.

Quarry at Morigny-Champigny.

C. Speisemann

Cette démarche présente un intérêt conceptuel non négligeable dans la mesure où elle permet d'évoquer très en amont les tendances en matière de devenir d'un site et de paysages placés sous surveillance du fait de leurs qualités patrimoniales reconnues. Outre la possibilité d'évaluer les projets d'aménagement programmés par les différents maîtres d'ouvrage intéressés par le territoire, elle donne l'occasion aux instances chargées de suivre l'évolution du site, et c'est le cas de la **Commission départementale des sites, paysages et perspectives, de débattre sur le fond du devenir possible du site**⁽²¹⁾.

(21) En effet, les Commissions départementales des sites (CDS) sont trop souvent réunies dans le seul but de délivrer les avis sur les projets présentés sur le territoire des sites classés et inscrits. Elles doivent pouvoir débattre également de la philosophie à adopter en matière d'évolution des sites de manière à affiner les outils de gestion et de mise en valeur de ces territoires.

(22) Certains paysages pourront cependant «bénéficier» d'une très forte protection s'il s'avère que le maintien de leur image patrimoniale reconnue présente un intérêt majeur pour la société d'aujourd'hui.

Orientations pour la gestion et la mise en valeur du site

La connaissance précise des atouts patrimoniaux du site ainsi que celle des tendances d'évolution des paysages permet d'élaborer un corps d'orientations pour la gestion et la mise en valeur du territoire concerné. Cette phase ultime du travail d'accompagnement du projet de préservation est justifiée notamment par le constat selon lequel la qualité paysagère est une richesse et un atout au regard du développement économique du territoire en jeu. Ceci est notamment vrai pour les territoires ruraux, objet d'une demande sociale fortement orientée vers le tourisme culturel et environnemental. La qualité des paysages est également un des critères de choix pour les implantations d'activités et un facteur d'attractivité pour une population permanente. **Le paysage est ainsi devenu un capital à valoriser et une source de richesse ; il est aujourd'hui directement créateur d'activités et d'emplois.**

La définition d'orientations pour la gestion et la mise en valeur du territoire doit cependant être hiérarchisée. Les paysages ayant fait l'objet d'une reconnaissance sociale et patrimoniale (ceux qui font l'objet d'une servitude de classement) verront leur évolution strictement surveillée sans pour autant devenir des «musées de paysages»⁽²²⁾ ; les territoires situés aux abords des sites classés pourront évoluer plus librement.

L'intercommunalité : un atout pour la gestion et la mise en valeur des sites

Les paysages et les sites s'accommodent mal des découpages administratifs du territoire. Une commune représente toujours une échelle trop petite d'appréhension d'un paysage ; le canton n'a pas plus de cohérence paysagère. Ce caractère est particulièrement prégnant dans le cas des paysages et des sites de vallées sur lesquels il est rare que les découpages administratifs aient pris en compte la dimension géographique, historique et culturelle des territoires attachés aux cours d'eau. **Cependant même si les structures intercommunales ne correspondent que rarement à des ensembles paysagers cohérents, celles-ci restent les structures les plus aptes pour intervenir sur le paysage :**

- L'intercommunalité est l'échelon où s'élaborent les projets de développement. C'est l'échelon stratégique de la réflexion sur le devenir du territoire et, à ce titre, il est également celui de la réflexion paysagère dans le cadre des choix d'aménagement.
- L'intercommunalité donne des moyens d'actions plus performants en permettant de mobiliser des moyens financiers, techniques et humains qu'une seule commune ne peut assumer.

• **L'intercommunalité est un niveau d'intervention crédible** dans la mesure où les groupements de communes permettent de mobiliser les partenaires dans une action à long terme. L'action paysagère ne peut se satisfaire d'interventions conjoncturelles.

Parallèlement, les sites et paysages peuvent également devenir facteurs d'intercommunalité dans la mesure où la réflexion sur les paysages génère une reconnaissance pour chaque commune du territoire des autres.

L'élaboration du projet Juine a nécessité de nombreuses concertations au sein de chacune des treize communes et dans un cadre intercommunal "de circonstance" lors de multiples réunions d'informations à l'attention de l'ensemble des élus et acteurs du site. La vallée est découpée en trois cantons, trois syndicats intercommunaux d'études et de programmation, deux syndicats de rivière et de plusieurs autres syndicats à vocations multiples. La démarche paysagère associée au projet Juine a été l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs du site qui pour leur part ont tous le sentiment fort d'appartenir à l'entité «vallée de la Juine».



Un outil de gestion du site classé

Les territoires soumis au classement au titre des sites sont donc considérés comme porteurs de paysages auxquels sont attachées une forte valeur patrimoniale et une reconnaissance sociale manifeste. Ces territoires sont soumis à une surveillance particulière de manière à éviter toute modification dont l'ampleur serait de nature à porter une atteinte irrémédiable à l'objet même du classement.

Cependant l'évolution des paysages doit être possible ne serait-ce que pour permettre le maintien des activités existantes qui permettent d'assurer l'entretien et la gestion des sites (c'est le cas notamment des activités agricoles).

La mise en œuvre d'un **document de gestion du site doit permettre d'édicter un corps de recommandations qui sera à même de permettre d'instruire les projets d'aménagement** (permis de construire, déclarations de travaux, autorisations de coupes d'arbres) dans l'intérêt du site et des paysages concernés²³. Les documents de gestion ainsi établis sont rédigés en fonction des spécificités de chaque site.

Bel ensemble de bâtiments ruraux : corps de ferme traditionnel à Chamarande.

An attractive group of rural buildings.

Main body of a traditional farm at Chamarande.

C. Speissmann

(23) Rappelons que la loi du 1930 a valeur de servitude au sens du Code de l'urbanisme. Les décisions en matière de droit du sol font l'objet d'une autorisation préalable du ministre chargé des sites avec déconcentration au niveau du préfet de département de certaines d'entre elles. Le cas échéant, les autorisations accordées sont assorties de prescriptions destinées à assurer une parfaite insertion des aménagements dans les sites.

Dans le cas du projet Juine, le document de gestion annexé au projet de classement a établi un corps de recommandations en fonction de la spécificité des unités paysagères ainsi que leurs sous-unités identifiées sur le territoire. Il a été établi sur la base de deux types de recommandations :

- Des recommandations «d'ordre général» destinées à définir le niveau minimal de prise en compte de l'environnement pour les projets destinés à être présentés devant la Commission départementale des sites et paysages. Celles-ci s'appliquent aux :

Unités géographiques physiques

Espaces agricoles de plaines et plateaux

Fonds de vallées (humides et sèches)

Berges de la rivière.

Ensembles bâtis

Hameaux

Éléments de bâtis singuliers

Châteaux et moulins

Corps de fermes

Patrimoine vernaculaire (lavoirs, abris de cantonniers, moulins)

Habitat disséminé.

Espaces singuliers

Parcs et jardins

Marais

Perspectives paysagères

Portes de la vallée

Panoramas et cônes de vue

- Des recommandations «d'ordre particulier» qui s'appliquent à chacune des communes du site et destinées à orienter les décisions d'utilisation du sol en tenant compte des spécificités de chaque territoire communal⁽²⁴⁾.

Des orientations pour la mise en valeur du site

Réfléchir sur le devenir des paysages est l'occasion de renforcer l'identité territoriale existante ou latente, ou de favoriser l'émergence d'une identité communautaire en travaillant collectivement non seulement sur la gestion du territoire mais également à la mise en valeur de l'espace.

Le repérage et l'évaluation du patrimoine paysager apportent aux acteurs du site (élus, habitants, acteurs économiques, associations...) un regard partagé de leur propre territoire et de celui des autres communes. C'est un moyen de se l'approprier comme patrimoine intercommunal commun. Réfléchir sur le devenir des paysages communs est l'occasion de renforcer l'identité territoriale existante ou latente. Renforcer cette identité ne signifie pas pour autant uniformisation. Il s'agit de rechercher des points de repère qui soient communs à l'ensemble du territoire et identifiables par tous en favorisant la diversité propre à chaque espace. Cela peut signifier créer une image du site à travers des interventions multiples mais cohérentes et coordonnées : traitements spécifiques d'infrastructures, des entrées de bourgs et villages, du mobilier urbain, interventions artistiques en rapport avec le site et son patrimoine...

(24) Ces recommandations sont rédigées, au niveau de chaque «fiche communale», en intégrant également les espaces périphériques au site classé. L'objectif recherché est de disposer d'un corps d'orientations permettant de disposer d'un outil de gestion qui s'affranchisse de la limite «territoire classé/territoire hors site classé» de façon à éviter une dichotomie brutale entre le traitement des espaces soumis ou non à la servitude du classement.

(25) In Etude préalable au projet de classement de la vallée de la Juine-aval, Y. Oliviera, octobre 1997.

Dans le projet Juine, après deux années de travail de repérage et d'identification des paysages, après de multiples entretiens, concertations avec les élus et les autres acteurs du site, il est apparu que toutes les communes concernées par le classement ont été fortement sensibilisées par la nécessité de préservation et de mise en valeur du site.

Les orientations pour la mise en valeur paysagère (et économique) ont été réalisées avec le souci de maintenir une relation étroite entre forme et contenu des propositions. La forme est liée à l'espace ; le contenu à la manière d'utiliser l'espace ; le but étant de révéler et affirmer plus fortement l'entité paysagère «vallée de la Juine».

Ces orientations et propositions destinées à renforcer ou créer une identité vallée de la Juine ont été réalisées sur différents thèmes⁽²⁵⁾ :

Mise en valeur paysagère des bourgs et des villages

Le classement de site n'étant pas l'outil le mieux adapté à la gestion des zones agglomérées, l'ensemble des bourgs et villages ont été exclus de périmètre du site classé. Les recommandations édictées dans le cadre des orientations pour une mise en valeur des paysages ne se limitent pas à une politique qui vise à établir des principes d'urbanisme car la mise en valeur du site est bien sûr urbaine mais aussi naturelle. La silhouette du paysage n'est pas une, mais multiple, à l'image du tissu bâti et des composantes naturelles. Les différentes agglomérations, avec leurs particularités, possèdent leurs caractères propres, qui participent et enrichissent celui de l'ensemble de la vallée. Elles rassemblent chacune sur leur sol et dans leurs bâtiments, divers types d'architectures, d'époques et d'inspirations.

Il s'agit donc de conserver et valoriser cette diversité, tout en assurant une cohérence de l'ensemble. Il s'agit à la fois d'organiser l'accueil des populations nouvelles dans les zones qui sont livrées à l'urbanisation future et de structurer les agglomérations déjà existantes dans le respect d'une identité propre à l'ensemble des bourgs et villages.

Le « mobilier urbain » tient à ce titre une place particulière. Il peut permettre d'établir des principes d'unité, pour renforcer les ressemblances ou pour caractériser les différences d'une agglomération à l'autre.

Mise en scène de l'entité paysagère vallée de la Juine

Au-delà des recommandations destinées à guider le développement des bourgs et villages, il a paru important de qualifier l'entité paysagère à travers des traitements spécifiques. Une attention particulière a ainsi été portée sur trois types d'éléments qui constituent des atouts forts pour affirmer l'identité de la vallée de la Juine :

Les portes de la vallée : points stratégiques par lesquels on aborde un lieu reconnu. Par là même, les portes doivent devenir des éléments fédérateurs de la vallée. Un traitement particulier par l'installation d'œuvres plastiques y est proposé.

Les parcs, jardins et berges de la rivière : par leur nombre et leur histoire ils constituent un patrimoine spécifique de la vallée. Leur rôle dans la mise en valeur du site réside surtout dans leur intérêt touristique.*

Les berges publiques de la rivière sur lesquelles il est possible de favoriser une accessibilité en menant une politique conjointe à celle menée par l'Agence des espaces verts ou le département de l'Essonne.

Les infrastructures : les principales infrastructures de communication offrent des vues d'ensemble ou des perspectives qu'il faut également préserver, signaler et mettre en valeur. C'est le cas pour la ligne SNCF Paris-Orléans (ligne C du RER), la RN 20 qui traverse le site et les principales routes départementales qui enserment le fond de vallée.

Mise en valeur économique et culturelle

L'évolution du site passe également par le développement du tourisme vernaculaire à travers un projet de programme qui vise à créer une image singulière de la vallée tout en améliorant le cadre de vie des habitants (lieux d'accueil, gîtes ruraux, itinéraires de promenade...).

La deuxième action visant au développement de l'économie locale en accord avec les caractéristiques du site et dans le but de renforcer l'identité du territoire, est un programme tourné vers la culture. Le pouvoir de l'art est utilisé pour créer une dynamique entre publics locaux et régionaux, entre les communes et leurs centres culturels.

Les exemples de lieux de référence pour les réflexions où l'utilisation de l'espace sert à la fois de support de production artistique et de lieu d'inspiration sont encore peu nombreux et dispersés. De plus l'art contemporain apporte une nouvelle dynamique dans la relation à établir entre artiste et public, entre temps et espace, entre histoire, patrimoine et modernité. Un tel programme a le double avantage d'une

part d'inciter et de développer les potentiels locaux, et d'autre part, de séduire la presse, les amateurs d'art et les touristes. La dynamique ainsi établie entre les différents partenaires apporte sans doute un plus au paysage. Ces trois thèmes majeurs sont, dans le projet de mise en valeur complétés par quatre autres propositions spécifiques :

- Mise en œuvre d'une politique de ZPPAUP sur l'ensemble des communes
- Projet d'aménagement paysager pour la RN 20
- Insertion paysagère des zones d'activités
- Traitement spécifique de l'affichage et de la signalétique
- Réhabilitation et aménagement du parc de Brunehaut

La loi du 2 mai 1930

La loi du 2 mai 1930 prévoit que sont susceptibles d'être classés, les sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique ou pittoresque exceptionnel justifie une politique rigoureuse de conservation.

Le ministre chargé des sites peut, lorsque pèse sur un site une menace pressante susceptible de le dégrader ou de l'altérer définitivement, ouvrir une instance de classement. Cette procédure d'urgence permet, dès notification au(x) propriétaire(s) et ce pendant un an, le temps de faire aboutir la procédure ordinaire de classement, d'appliquer au site de façon anticipée tous les effets du classement et de faire ainsi obstacle à toute modification de son état.

(26) Les propositions de mise en valeur distinguent trois types de ces espaces : les parcs espaces de détente, les terrains de découverte, les parcs-patrimoine.

Les sites classés et inscrits en Ile-de-France

Tout propriétaire d'un site ou toute personne physique ou morale peut demander le classement d'un site. La procédure peut également être initiée par l'Etat ou la Commission départementale des sites.

Le dossier de projet de classement

Il est établi par l'Inspecteur des sites de la DIREN. Il comprend une notice explicative indiquant l'objet et les motivations du classement ainsi qu'un plan de délimitation du site et une description de ses limites.

L'instruction du projet de classement

Elle est conduite par la DIREN sous l'autorité du ou des préfets. Dès que le dossier est constitué, le préfet prescrit, par arrêté, la mise à l'enquête administrative du projet de classement. Cette enquête s'étend sur une durée de quinze à trente jours durant lesquels le ou les propriétaires concernés ainsi que toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet et adresser au préfet leurs observations. À l'issue de l'enquête, le préfet saisit, pour avis, la commission départementale des sites sur le projet de classement.

L'instruction après avis de la commission départementale des sites

Le directeur régional de l'environnement transmet le dossier de projet de classement au ministre chargé des sites. Le dossier est complété par :

- Les observations recueillies pendant l'enquête
- L'avis des propriétaires
- L'avis de la commission départementale des sites
- L'avis des conseils municipaux concernés et l'avis au préfet
- Un rapport circonstancié justifiant la proposition de classement

La décision de classement

Classement amiable : lorsque les propriétaires ont donné leur accord, le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale des sites.

Classement d'office : en cas de désaccord d'un ou de plusieurs propriétaires, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après consultation de la commission supérieure des sites.

Information sur la décision de classement

L'arrêté ou le décret de classement est publié au Journal Officiel et transcrit au bureau des hypothèques.

La décision de classement doit être notifiée individuellement aux propriétaires lorsqu'elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux.

Les effets du classement

Les effets du classement suivent le site classé en quelque main qu'il passe. Le vendeur doit prévenir l'acquéreur du classement et notifier la vente au ministre chargé des sites dans un délai de quinze jours.

Le classement au titre des sites est une servitude d'utilité publique. À ce titre, l'arrêté ou le décret de classement doit figurer, avec le plan de délimitation du site, en annexe du plan d'occupation des sols de la commune concernée.

L'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'état d'un site classé

Le classement a pour objectif de maintenir les caractères du site ayant justifié son classement. Toutefois les aménagements et constructions nécessaires à son entretien et sa gestion peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent convenablement dans le site.

À cette fin, la procédure relative à l'utilisation du droit du sol (permis de construire, déclaration de travaux, coupes et abattages d'arbres...) doit auparavant recueillir l'autorisation préalable du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites et, s'il le juge utile, de la commission supérieure des sites.

Lorsque l'autorisation concerne des travaux et ouvrages de faible importance, la compétence pour accorder cette autorisation est déconcentrée au préfet qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France et, s'il le juge utile, de la commission départementale des sites.

Le ministre chargé des sites conserve la faculté d'évoquer tout dossier.

Christian Speissmann



Sites inscrits et classés en Ile-de-France

| superficies en km² | sites classés | | sites inscrits | | totaux | |
|-----------------------|---------------|------------|----------------|------------|--------|------------|
| | nombre | superficie | nombre | superficie | nombre | superficie |
| Paris | 21 | 21,2 | 6 | 46,5 | 27 | 67,7 |
| Hauts-de-Seine | 27 | 9,2 | 30 | 25,0 | 57 | 34,2 |
| Seine-Saint-Denis | 1 | 1,6 | 6 | 0,7 | 7 | 2,3 |
| Val-de-Marne | 12 | 0,6 | 15 | 3,3 | 27 | 3,9 |
| Total petite couronne | 40 | 11,4 | 51 | 29,0 | 91 | 40,4 |
| Seine-et-Marne | 41 | 329,0 | 42 | 220,0 | 83 | 549,0 |
| Essonne | 28 | 80,5 | 40 | 305,7 | 68 | 386,2 |
| Yvelines | 58 | 155,5 | 85 | 378,5 | 143 | 534,0 |
| Val-d'Oise | 36 | 120,0 | 41 | 694,0 | 77 | 814,0 |
| Total grande couronne | 163 | 685,0 | 208 | 1 598,2 | 371 | 2 283,2 |
| Total Ile-de-France | 224 | 717,6 | 265 | 1 673,7 | 489 | 2 391,3 |

Source : DIREN Ile-de-France, mai 1999.



Listed sites Creation, management and development

Christian Speissmann
Diren

The law dated May 2, 1930, now integrated in the new Environment Code, gives the State and the Ministry of Territory Development and Environment legitimacy in the matters of artistic, historic, scientific, legendary or picturesque site protection. The mission is carried out, within Regional Environment Departments, by Site Inspectors in charge of defining territories whose landscape heritage mandates the listing or registration. They also carry out heritage management. The growing importance given to landscapes, both by the population and by political and economic players, have prompted the Government to consider the necessary taking into account of their evolution and the place of protected sites.

This article discusses the methodology used by the Ile-de-France Diren for identifying and assessing heritage landscapes, and the concept of protected site development. It is illustrated by references to the Juine valley site listing project (Essonne) currently under consideration.

The Landscape identification process

The process of analysing and identifying landscapes with heritage and sensitiveness characteristics justifying the implementation of a protection process is based on two steps corresponding to different levels of perception and meaning.

Marking out landscape units

Landscape units can be defined as landscapes whose space entity is homogeneous in its physical aspect (geomorphology, hydrography, vegetation, soil occupation, habitat shapes). By definition, each unit differentiates itself from the others by a different presence, organisation or form of those features.

Landscape units or entities

If marking out such landscape units is not overly difficult, since it is based on scientific physical component identification and analysis work, some have aspect similarities and can form larger units referred to as "landscape entities", their landscapes having constant and variable components. Based on experience, such landscape entities, such sets of landscape units, are the most faithful translation of the concept of "country" or "territory" referred to by users. These are the entities that are first used to mark out what can be referred to, when the work starts, as "study area".

In the case of the Juine landscapes, the work area was first marked out by the boundaries of the valley itself: major river bed including low-elevation agricultural plains, limited by the woody crests of strongly marked hills in the territory. The boundaries were then determined based on visual, historic and sociologic (sense of belonging to the valley) criteria. This large expanse of approximately 12 000 hectares called "Juine valley", the term "valley" having a much broader meaning than its strict geographical meaning, is characterised by landscape components that appear in the representations of the Juine landscape (scientific representations like remarkable geological and wet sites, literature, painting, historic and social representations...). These elements such as marshes, adjacent dry valleys, surrounding or inner agricultural plains, sandstone chaos, the permanence in the valley, of a "castle-mill-farm" repeated trilogy, architectural and urban shapes... define the specificity of the Juine landscape and help give an identity and recognised image to the valley.

Landscape unit identification

Landscape unit identification is therefore based on the recognition, in the study area, of the homogeneity of geomorphology, land occupation, habitat shape characteristics... the process relies on documentation and findings:

- Analysing the topography or thematic cartography first enables to define territories where the substrate, geomorphology and ground occupation are relatively homogeneous. This analysis is always supplemented by aerial photos, taken on different dates if possible, providing a first approach to changing occupation methods.
- Field observation enables to assess and confirm the first landscape unit boundaries provided by cartography analysis. This is achieved by observing and inspecting the landscape on different scales (macro and micro-landscape) along pre-established routes. Such routes should be thought about, dense and should overlap in order to cover all of the analysed space and leave out no visual component. This observation phase is long and takes place over an adequate period of time to include the specifics resulting from season, weather, and day time data and constraints.

At this point, landscape representations generated by the in situ use of photography, drawing and writing are a vital addition to visual observation. This is the indispensable phase of memorising local territory perceptions.

The Juine valley landscape units were marked out using a method consisting in double checking the cartography analysis with field observations⁽¹⁾. The latter were based on longitudinal routes in the main axis of the valley (main and secondary roads, rail and paths, providing a perception of the different scales of the landscape) and along transversal axis providing an image encompassing the visual space of the territory. Each of these routes were travelled both ways, some sections were the subject of in-depth inspections when local situations were more complex. The cartography is on 1/50 000 and 1/25 000 scales.

Landscape unit characterisation

Landscape unit identification should include an analysis providing characteristic data. The identification and layout of landscape components, first based on physical territory analysis, should be supplemented and qualified by the analysis of any description made or that can be made, based on various picture, literature, interview sources... providing a subjective and sensitive dimension to landscape understanding. Such characterisation draws a great deal of its legitimacy from the results of the historic territory analysis enabling to understand the man/space/nature threesome shaping the landscape. Landscape unit characterisation and ultimately, at the end of the analysis process, landscape entity characterisation, based on social representations, consists in depicting such social representations by drawing from the various sources of painting, technical literature in museums, archives, tourist guides, local novels, postcards, and even occasional or scheduled interviews, and analysing the same in order to extract main components. The purpose of this method is to reintroduce in the characterisation of landscape units and entities what men have valorised in their vision of the territory, to the extent of calling it "landscape".

(1) Obviously, this first marking out is never absolute and is also determined according to the visual field, when such visual field provides clear boundaries such as hilltops, for instance. However, in some places, such first boundaries can be unclear due to low relief difference or to the inclusion in a first territory of adjacent landscape units outside the immediate visual field whose belonging to the landscape entity "country" is demonstrated by other historic and social criteria...

(2) Etude préalable au classement de la vallée de la Juine-aval, Y. Olivier, Diren Ile-de-France, October 1997.

The analysis of the different literature, painting and scientific depictions of the Juine landscapes helped identify the components of these landscapes that make them special, such as men saw them :

- In the area of nature, first : primacy of representations relating to relief by the descriptions of woody hills and their sandstone chaos sites (Belvédère rocks in Chamarande), of the wet valley bottom with its marshes (Iteville) and the headraces built during the XVIIth century (Auvers-Saint-Georges), and the agricultural plains (les Hospitaliers in Bouray)
- In the area of territory history and its current traces that local memory identifies through buildings referred to as remarkable : strings of castles, farms, mills, bridges and parks lining the bottom of the valley (Chamarande, Gillevoisin, Ménil-Voisin, Jeurre...)
- In the area of development, the railroad overlooking the valley, the Renault research centre site in Lardy, numerous water mills
- In the area of habitat represented by villages and urban centres, sites often painted by XIXth century painters

Identification of landscapes with a local recognition (or non-recognition) value

Landscape can carry, for a social group or a local community, other values than the values recognised by society, all the more when pressure groups with some degree of deciding power exist in the territory.

Indeed, some territories bear, in the eye of local communities, a use value creating an affective relationship between its inhabitants, symbolic or other, enabling to include it in a perceptible relationship with nature or space elements. Primarily, the scale of perception makes them special, and these landscapes can also be recognised as landscapes at a greater level (regional or even national). This distinction results from the concern to recognise a local society's ability to maintain a particular relationship with a territory.

A contrario, a local micro-society can also deny a territory any "remarkable landscape" value. Experience shows that this negative characteristic problem is primarily related to the assignment, to a given territory, of an economic use value, which is first deemed incompatible with the qualification of landscape and its esthetical meaning'. The identification of these landscapes can only be done through local surveys in the form of special questionnaires or in the form of interviews with groups of inhabitants representative of local population, on city scale. Given the scope of such work, which requires scientific rigour, surveys and interviews are often conducted with elected representatives of the cities at issue'.

In the case of the Juine, the survey was conducted through interviews with local players (elected repre-

sentatives, farmers, businesses, local associations) during various meetings relating to the listing project, or as part of more institutional meetings during the elaboration, revision or modification of local city planning documents. Last, another and not inconsiderable source of information is the interviews conducted during chance encounters with valley inhabitants during the territory analysis studies. That is how the mayor's wish emerged to have included in the site project the territory of the city of Torfou, which, although it is located on the plateau, apparently outside the site, is nevertheless the gateway to the valley. However, local farmers have a completely opposite feeling. The same situation occurred in the small dry valley of Boivreau, to the south-east of the site, which is geographically and historically a component of the "Juine valley" landscape entity but whose inclusion in the site project was strongly criticised by local players.

Marking out the Site

The concept of "site"

The concept of site refers to the types of landscapes referring to the esthetical vision of the sixteenth century that led to the 1930 Act. It is the values assigned to those landscapes, landscape, historic, artistic, legendary, picturesque or scientific values, that enable to identify them as "sites".

The 1985 Grenada Agreement defines sites in its article 1.3 as "combined man-made and natural work, partially built, and forming sufficiently typical and homogeneous spaces to be the subject of topographic identification, remarkable by their historic, archaeological, artistic, scientific, social or technical interest".

Based on these thoughts and on the work carried out by the Ministry of Environment for the Council of Europe, the following double-entry definition can be put forward:

Sites both meet the recognition value assigned by society through their listing project characteristics covering the activities of a social group representative of an era and are seen as work meeting the esthetical standards of society because of the artistic and literary depictions made of them or of historic events that took place in them.

The advantage of this double-entry definition is that it is open to changes that are likely to occur over time and introduces the concept of project that conventional definitions have always excluded.

Marking out method

Marking out sites meeting that definition can be done by combining two research and assessment methods :

- First based on the above-mentioned method elaborated for identifying and marking landscape units and entities : land analysis, relying on historic and scientific documentation research plus a detailed analysis of social landscape depictions.

This analysis leads to preparing a site map, the boundaries of which can be the subject of a special detailed project, depending on various territory assessment and understanding levels.

- This first marking out, generated by identification based on scientific, cultural and social research criteria, is then matched with political and economic data, which translate primarily into land occupation projects reproduced in local city planning documents (land occupation and city planning maps).

From the matching of these two types of space projection should arise the future site boundaries. These often give rise to space use project conflicts that can only be solved by true co-operation taking into account economic growth requirements and heritage protection policies'.

The Juine landscape inventory used that site identification and marking out method :

1. By processing the results of a preliminary scientific territory analysis survey in its natural dimensions : geology, geomorphology, hydrology, plant and animal species inventory, land occupation method.
2. By supplementing the study with remarkable historic elements identified in the site : listed or registered monuments, parks, remarkable gardens, heritage city items ...
3. By identifying, through land analysis or through various literary depictions or paintings, the sites that meet current esthetical standards, or have been recognised by such depictions, or are likely to be recognised in the future on account of their features as listing projects covering the activities of a social group in a given space

(3) This point refers to the recurrent issue of the opposition between listing and economic activity. A listed site seen as an "over-protected" territory would not allow any further economic growth. That is the argument put forward by farmers, who fear the implementation of easements affecting the right to use protected site land.

(4) Clearly in this case, some distortion can be expected in the answers, from social reality, distortion possibly resulting from the strategic position of elected representatives in this type of survey.

(5) It is noteworthy that the "legendary" and "picturesque" characteristics specified by the 1930 Act disappeared from the list of characteristics provided by the Grenada Agreement. Such modification shows the changes of social values over time and the need to take them into account with the emergence of "social" and "technical" concepts.

(6) J.-C. Bontron, Y. Luginbuhl et Z. Cros in *Méthodologie pour la typologie des paysages*, Ségésa, Paris 1991.

(7) It may be useful to add that these conflicting interests are situated at highly different temporal levels: growth requirements are part of development projects with approximately one to five year terms; listing and protection projects are carried out with a view to passing on heritage, i.e. outside the time scale of development projects.

(8) Analyse des milieux naturels de la vallée de la Juine, Béca Environment, Diren, November 1995.

4. Lastly, by analysing all development and improvement projects in the territory covering the site at issue. This latter phase includes compiling all city planning documents (land occupation and city planning maps), infrastructure network development plans, quarries, woody massif management programs, local development programs ...

At the end of this analysis work, superimposing these different "layers of interest" helps identify conflict spots or areas, leading to negotiation and co-operation depending on the issues of each policy implemented or likely to be implemented in the territory.

This work resulted in marking out a site meeting the following concepts :

- Protection of the valley bottom and wet areas, biotopes, specific landscapes
- Integration of woody hills forming the geographical and landscape boundaries of the valley
- Inclusion of all or part of agricultural plains and plateaux geographically associated with the valley
- Exclusion of densely populated city areas - or likely to become densely populated -

Landscape assessment

The 1930 Act relating to site listing does not provide any territory management and improvement measures for controlled territories. However, changing mindsets and policies with respect to landscapes have slowly caused lawmakers to include implementation guidelines in protection measures with a view to helping decision makers determine priority work areas¹².

(9) Indeed, the 1930 Act is not the most effective management tool for managing city areas. However, it has been suggested that such areas be covered by a recommendation system in order to ensure landscape unity (keeping city and plot networks, perspectives, cones, clear geographical sections ...), and maintaining a consistent land occupation coefficient.

(10) Since 1930, lawmakers have put together several tools enabling to take into account the landscape in development projects. The available range is now relatively complete, both in terms of the City Planning Code with respect to common city planning law, where landscape-related issues are highly present (L.123, L.136, L.311, L.421, L.442) and of specific texts, such as the 1993 Landscape Act. This article will only mention implementation measures specific to national interest sites, as those sites are listed. Additionally, these thoughts consider the issue of a possible change in the 1930 Act, an issue that is frequently discussed in Government spheres.

(11) It is indeed tempting to prioritise such values by giving an increasing importance to surveyed landscapes according to social local, regional, national or international recognition. That being said, the advantage of this method is to allow social landscape depiction changes through changes in the values given to landscape throughout history.

(12) Dispositions relatives aux milieux naturels, entités paysagères et patrimoine urbain, DRAE Ile-de-France in info-SRETE, n°35, July 1991.

(13) ONU, "Notre avenir à tous" commission, 1997.

(14) Ministry of the Environment, March 1993.

Defining possible main lines of landscape action requires an assessment of the landscape, i.e. assigning a value to the landscape. However, such assessment poses conceptual questions. Indeed, the value-based assessment of a landscape poses the question of who or what group assessed such value?

In order to free oneself from that conceptual trap, the process can include a suggestion that the value assigned to landscape is not the one offered by those analysing and identifying the landscape, who should attempt to determine the value given to landscape by society. The advantage of this process is that it recognises the share of subjectivity in landscape identification and prevents those analysing and identifying the landscape from falling into simplistic so called scientism.

Therefore, the issue is about establishing a typology that does not provide a hierarchy, but a set of social recognition values, on a local, regional, national or even international scale¹³.

An assessment method

Values have been assigned in Ile-de-France, as part of the regional urban development plan revision work¹⁴. The Diren (ex DRAE) identified strategic landscape entities in the region according to a multi-criteria analysis not only integrating the inherent value, but also the relative value of the studied elements. Entities are chosen first for their "inherent" value which results from the level of reservation and the specific space qualities, weighted according to rarity or to the particularly representative nature of the spaces at issue. The inherent value can be increased by "added value" resulting from the internal or adjacent presence of important monument heritage items giving a brand image to the region and providing recognised tourism attractiveness. Lastly, relative value adds to inherent value when the latter is faced with entity sensitiveness and fragility under the pressure of city growth and sub-soil equipment or resource operation.

Actually, this assessment method poses the question of the relevance of the concept of "inherent value" which in fact, can be seen as a social recognition value implicitly given by the users of the method (site inspectors) depending on their knowledge and on the monitoring they carry out in analysed territories and on current customs. Thus, specialists can be granted the ability to decide about the value and social scope of a landscape (local, regional, national) depending on their knowledge of the current social demand for landscape.

Identifying Juine landscapes provided several landscapes with a recognition value :

- National: parks and castles of Chamarande and Jeurie, natural geological reserve sites.
- Regional : woody hills, Iteville marshes and Auvers-Saint-Georges marshes, the castles châteaux and parks of Gillevoisin, Ménilvoisin and Brunehaut, the sandstone hills of Chamarande, and the typical villages in the valley.
- Local : the entire vernacular heritage with a strong social identity.

An assessment tool : dynamic landscape institute

The primary objective of the institute results from a policy implemented by the Ministry of Environment and Territory Development since some ten years. It is based on the finding that the landscape is constantly changing, and it is for the purpose of identifying quality and quantity changes in landscape, alert the Government and enable them to take corrective actions based on precise observations that a landscape photography institute was set up.

The institute relies mainly on a documentary photo library with respect to previous situations, and on current photos with respect to the current situation.

To elaborate on the concept of dynamic institute, two points need to be addressed : the first point has to do with the broadening of the concept and the second point with resources that need to be implemented.

Broadening of the concept

The institute should enable to orient and assess landscape policies. It relies on knowledge relating to the history of, and changes in landscapes, and accordingly, advises work owners, helping them and orienting their landscape policies. Based on territory knowledge-related production, its objective is to provide details for landscape policy orientation. Thus, in its dynamic dimension, the landscape institute should make possible some simultaneous changes to landscape policies and to local development policies, with a view to sustainable development, i.e. "development meeting the needs of the present while not endangering the ability of future generations to satisfy their own needs"¹⁵.

The assessment should enable a work owner to confirm that his impact on the territory is compliant with established landscape policies. Credibility in politics, whether in the area of landscape or of economic growth, requires that the completion should be in line with the project.

Resources

The "dynamic institute" concept and its concrete translation into actions in the territory requires :

- More documentary resources : cartography, computer graphics, aerial photos, city planning documents, etc. Such documentary resources are commonly used by architects, city planning technicians, landscape technicians ; it will be important to supplement it with surveys covering all players in selected sites. The purpose of the process is to further scientific analysis based on sociological analysis. The implementation can reproduce projects such as "Mon paysage, nos paysages"¹⁶
- Lectures intended to lead to debates on landscape-related issues.
- Special services intended for one or several players (operators, associations, local authorities ...) with a view to materialising the elaborated landscape policy locally.

As part of the Juine project, the dynamic landscape institute should first of all allow to monitor landscape changes based on pre-established parameters, including historic parameters. The site has undergone many economic, social and cultural changes that impacted the territory. Historical analysis through the institute, will show how many traces such changes left (still visible or likely to be unearthed through the numerous consulted documents) and how much such traces last through the sites current shapes. In this respect, the landscape institute will surely provide added scientific value to the issues : landscape and environment, landscape and territory development, landscape and way of life ...

Also, the institute will be a tool for assessing and encouraging landscape policies. It should therefore enable to validate development policies in relationship to the displayed will to take the environment and its landscapes into account.

Lastly, it can support a local awareness and information policy for issues regarding the environment, landscapes and local economic growth : exhibitions, lectures, site visits, consultation of documentation on the issued at hand, etc.

Site and landscape management and development

Protect without immobilising

At this point of the process, we have landscape identification based on which a site has been marked out, whose landscapes (landscape units and entities) have received a value, i.e. social recognition. The established site encompasses a territory whose heritage items mandate protection under today's social and cultural terms.

Whether protected or just monitored, given the "sanctuary" status or totally ignored, landscapes will go on changing as they have done since man's first interference in their territory. Thinking about the future of landscapes is an opportunity to strengthen existing or latent territorial identity, or to further the emergence of a common identity by working together on space management and development.

Fortifying a territory's identity requires the protection of items symbolising the historic features of a place : that is partly the purpose of monument and historic city area listing, when heritage issues fall under the State's legitimacy⁽¹⁵⁾. This State policy also requires the protection of greater spaces whose heritage assets are evaluated in terms of natural and/or landscape environment⁽¹⁶⁾.

However, protection does not mean standstill. The credibility of a State protection policy also requires its ability to allow, accompany or even be the driving force behind landscape changes, subject to compatible protection limitations.

Assess local development

The site, even listed, will sooner or later be subject to undeniable change and transformation trends. Therefore, the first action of the Government, apart from its protected site monitoring role, is to analyse landscape change trends and the pressure exerted on the landscape. Such action should consist in anticipating possible changes based on current processes and development projects at all levels. Such forecast should rely on a prospective analysis based on the knowledge of existing items and on information drawn from the knowledge of changes in city planning and development documents⁽¹⁷⁾.

A second step should allow to identify the landscapes facing the most important risk of transformation, to prioritise possible work and to offer possible measures to protect, develop or manage landscapes. Such anticipation of the impact of development projects enables to plan and orient territory development and improvement choices in a responsible manner, with a concern for landscape.

Change trend analysis

Landscape change trends are easy to determine through the multiple information sources provided by statistics (demography, city planning...), preliminary studies for development projects (impact surveys, Zac procedures, infrastructure projects...), elected representative interviews, associations and managers of district or regional organisations, and of course, monitoring city planning changes (city planning and land occupation documents).

All the above data can be converted into maps which once updated, provide a dynamic image of site and landscape change trends.

The change trend analysis work in Juine was completed by compiling land occupation plans in order to identify, within each village, current and future U and NA type zoning plans of future city growth. The precise knowledge of these zonings helped elaborate an orientation document for future city planning in the valley, supporting the listing project⁽¹⁸⁾.

Current economic, city planning or technical events are the logic these trends belong to. When preparing a landscape protection project and therefore the establishment of a listed site, the above-mentioned conflict of interests appears in full light.

Such was the case during the elaboration of the Juine project, where the Zac de Vallée Cornuel in Lardy was created, leading to the dense urbanisation of the entire north side of the valley, with a strong and badly estimated impact on the landscape. A contrario, the State's upstream co-operation with Renault in the same city resulted in an industrial site development project with a low impact on the landscape.

In the case of an already listed site, a territory change trend analysis helps identify the existence of a project, which can form the subject of collective work to increase its site integration⁽¹⁹⁾.

This process has a significant conceptual advantage, in that it enables early identification of the future trends of sites and landscapes monitored due to their recognised heritage value. In addition to the capacity given to the various owners of work involved in the territory to assess scheduled development projects, it gives an opportunity to authorities in charge of monitoring site changes, such as the District Site, Landscape and Perspective Commission, to initiate an in-depth discussion on the possible future of the site⁽²⁰⁾.

Site management and development orientations

Precise knowledge of the site's heritage value and of landscape change trends enables to prepare orientation guidelines for the management and development of the territory at issue.

This last phase of the protection project implementation work is mandated by the finding that landscape quality is an asset to the economic growth of the territory. This applies to rural territories, which are the subject of a high social demands strongly oriented towards cultural and environmental tourism. Landscape quality is also a top criteria for business establishment and a factor of attractiveness to the population.

(15) Such protection falls within the scope of the law dated December 31, 1913 relating to historic monument protection, and to the law dated August 4, 1962 relating to the creation of protected areas. Also note the law of January 7, 1983, amended by the law of January 8, 1993, setting up architectural, urban and landscape protection areas (ZPPAUP).

(16) Are implemented in this case the tools provided by the law dated July 10, 1976 relating to nature protection (biotope decrees, natural reserves ...) and of course, the law dated May 2, 1930 relating to site protection.

(17) Here again, the role of site inspectors is vital, as through their contribution based on their participation in the preparation, changes and revisions of land occupation and city planning plans, through the opinions they issue and circulate about development projects, they are in a position to orient or reduce future work in territories where heritage value has been or is being identified.

(18) See below p.

(19) The latter point is not a hint of the final decision which remains within the scope of the legitimacy of the Minister in charge of sites but, as will be discussed in the following section, compliance with prescriptions elaborate in a site management document gives the project a strong feasibility presumption.

(20) Indeed, District Site Commissions (CDS) convene too often with the only purpose of delivering opinions about proposed projects in the territory of listed and registered site. They should be given the opportunity to discuss the philosophy to be followed in terms of site changes in order to fine-tune those territories' management and development tools.

Landscape has become a capital to be valorised and a source of revenues; it now helps attract businesses and create jobs.

However, the definition of orientation guidelines for territory management and development needs to be prioritised. Landscapes that have been recognised on a social level and as heritage (those that have been listed) will be extremely monitored, without becoming "landscape museums"²¹; the territories located near listed sites can develop more freely.

Inter-city structures : an asset to site management and development

Landscapes and sites don't adjust well to administrative territory divisions. A village is always too small a scale for landscape management; the "canton" (small district) does not have any landscape consistency either. That feature is particularly significant in the case of valley landscapes and sites where administrative divisions rarely take into account the geographical, historic and cultural aspect of waterway-related territories. However, even though inter-city divisions only rarely cover consistent landscapes, they do remain the most adequate structures to work on the landscape:

- Inter-city structures are the level where development projects are prepared. This is the strategic level of reflection on the future of the territory, and as such, is also the place where landscape reflection takes place in the framework of development projects.
- Inter-city structures provide more effective means of action allowing to put together financial, technical and human resources that a city alone cannot take on.
- Inter-city structures are a credible level, in that groups of cities can involve partners in long term projects. Landscape work cannot be satisfied with occasional work.

Simultaneously, sites and landscapes can also become inter-city structure factors, in that landscape reflection generates a recognition of each city in the territory of the other cities.

Preparing the Juine project required a great deal of cooperation within each of the thirteen villages and in the framework of a "special" inter-city structure during many information meetings for elected representatives and those parties involved in the site. The valley is divided into three "cantons", three inter-city study and programming groups, two river associations and several other associations with numerous purposes. The landscape process associated with the Juine project was an opportunity to bring together all parties involved in the site, who all have a feeling of belonging to the "vallée de la Juine" entity.

Listed site management tool

Therefore territories with listed sites are seen as landscapes with a high heritage value and obvious social recognition. These territories are subject to specific

monitoring in order to prevent any change likely to irretrievably affect the listed item.

However, landscape changes should be possible, were it only to allow to maintain existing activities ensuring the upkeep and management of the sites (such is the case of farming activities).

Implementing a site management document should help publish a set of recommendations to survey development projects (building permits, work applications, tree cutting permits) in the interest of the site and landscapes at issue²². The management documents are written based on the specifics of each site.

In the Juine project, the management document appended to the listing project included a set of recommendations based on the specifics of each landscape units and their sub-units identified in the territory. Two types of recommendations have been established:

- General recommendations intended to determine the minimum level of inclusion of the environment in projects submitted to the District Site and Landscape Commission. These apply to:

Physical geographical units

Plain and plateau farming space

Valley bottom (wet and dry)

River banks.

Buildings

Small villages

Single buildings

Castles and mills

Farms buildings

Vernacular heritage (wash houses, roadman shelters, mills)

Scattered habitat.

Single spaces

Parks and gardens

Marshes

Landscape perspectives

Valley gateways

Panoramas and view cones

- Special recommendation applying to each of the site villages intended to orient land use decisions taking into account the specifics of each village territory²³.

Orientations to develop the site

Reflecting on the future of landscapes is an opportunity to strengthen existing or latent territorial identity, or to further the emergence of a shared identity by working together not only towards territory management but also towards space development.

Landscape heritage identification and assessment provide to the parties involved in the site (elected representatives, inhabitants, economic players, associations...) a shared vision of their own territory and of that of the other cities. It is a way to appropriate it as shared inter-city heritage. Reflecting on the future of shared landscape is an opportunity to strengthen the existing or latent identity of a territory. However,

strengthening such identity does not mean uniformisation. It means looking for points of reference shared by the entire territory and identifiable by everyone, contributing to the specific diversity of each space. This can require creating a site image through multiple though consistent and co-ordinated processes: specific infrastructures treatments, village and city entrances, street furniture, artistic work in line with the site and its heritage...

In the Juine project, after two years working on landscape localisation and identification, after numerous interviews, negotiations with elected representatives and other parties involved in the site, it appeared that all the cities involved in the listing were strongly aware of the necessity of protecting and developing the site. The orientations for landscape (and economic) development were carried out with the concern of maintaining a close relationship between the form and the contents of the proposals. Form is linked to the space; contents is the way the space is used; the purpose being to disclose and ascertain the "vallée de la Juine" landscape entity.

These orientations and proposals intended to strengthen or create a Juine valley identity were carried out on various subjects²⁴:

City and village development

As site listing was not the most suitable tool for managing conglomerate zones, all cities and villages were excluded from the listed site perimeter. Recommendations provided as part of guidelines for developing landscapes are not limited to a policy aiming at establishing city planning principles, because obviously, site development is not only urban, it is also natural. Landscape outlines are multiple, like the fabric of buildings and natural components.

(21) However, some landscapes can "benefit by" strong protection, if it appears that maintaining their recognised heritage image would be a major asset to today's society.

(22) As a reminder, the 1930 Act provides for easements in the meaning of the City Planning Code. Decisions in matters of land law are subject to the preliminary authorisation of the Minister in charge of sites, with a delegation to the district "préfet" (authority) for some of them. As the case arises, authorisations are granted with guidelines intended to ensure the perfect integration of the developments in the sites.

(23) These recommendations are written at city level, and include the space around the listed site. The purpose is to have a set of guidelines providing a management tool freed from the "listed territory/not listed territory" limitation in order to prevent a sudden distinction between the treatment of space submitted or not submitted to listing easements.

(24) In *Etude préalable au projet de classement de la vallée de la Juine-aval*, Y. Oliveira, October 1997.

The various towns and their specific features have their own characteristics, which contribute to and enrich the valley's. Each have in their territory and in their buildings, various architecture types, styles and inspirations. Therefore the idea is to maintain and valorise such diversity, while ensuring consistence. It is both about organising the arrival of new populations in areas assigned to future urbanisation and structuring existing towns, in line with a specific identity in each village and city.

Street furniture holds a special place. It can be used to establish unity principles, to strengthen common features, or to emphasise the differences from one town to another.

Juine valley landscape entity enhancement

Apart from recommendations intended to guide the development of cities and villages, it seemed important to qualify landscape entities through specific treatments. Special attention has been given to three types of items, strong assets in the ascertaining of the Juine valley identity :

Valley gateways : strategic locations through which one enters a known place. Because of that, the gateways should become unifiers of the valley. A special treatment, using plastic pieces of art, is under consideration.

Parks, gardens and river banks : by their number and history, they constitute a specific heritage of the valley. Their role in developing the site lies in their appeal to tourists²⁵.

Public river banks, where it is possible to promote accessibility by leading a policy in co-operation with the Agence des espaces verts's policy or the District of Essonne's policy.

Infrastructures : main communication infrastructures provide outlooks and perspectives that need to be protected, enhanced and indicated. That applies to the Paris-Orléans SNCF railroad (C RER line), RN 20 crossing the site and the main district roads networking the bottom of the valley.

Economic and cultural enhancement

The site's evolution also requires developing vernacular tourism through a program project aiming at providing a particular image of the valley while improving the inhabitants' environment (reception places, BBs, hiking itineraries ...).

The second action aiming at developing local economy in agreement with site characteristics and with a view to strengthening the territory's identity, is a culture-oriented programme. The power of art is used to create a driving force between local and regional populations, between cities and their cultural centres.

(25) Development proposals distinguish three types of spaces : relaxing parks, discovery lands and heritage parks.

Examples of reference places where the use of space is used as a medium for artistic productions and inspirational places are still few and scattered. In addition modern art conveys a new driving force in the relationship to be established between an artist and the audience, between time and space, between history, heritage and modernity. The double advantage of such a programme is that it both encourages and develops local potentials and attracts the press, art lovers and tourists. Undoubtedly the driving force established between the various partners brings something to the landscape.

These three major subjects are, in the enhancement project, supplemented by four other specific proposals :

- Development of a ZPPAUP policy in all cities
- Landscaped development project along RN 20
- Landscaped business areas
- Specific treatment of billboards and signs
- Brunehaut park rehabilitation and development

The May 2, 1930 Act

The law dated May 2, 1930 provides that site listing is subject to the landscape, artistic, historic, scientific or picturesque interest mandating a stringent conservation policy.

The minister in charge of sites may initiate a listing procedure whenever there is an immediate threat to a site, likely to deteriorate or damage it in a final manner. This emergency procedure allows, subject to owner notification, and for one year, i.e. the time required to complete an ordinary listing procedure, to apply all the effects of the listing to the site in an advanced manner, and to prevent any change to its condition.

Listed and registered sites in Ile-de-France

Any owner of a site or natural person or legal entity may request the listing of a site. The procedure can also be initiated by the State or the District Site Commission.

The listing project file

Is prepared by the Diren site inspector.

It includes an explanatory note indicating the purpose and motivations of the listing and a site boundary plan as well as a description of its boundaries.

Listing project investigation

It is conducted by the Diren under the supervision of the prefect(s).

As soon as the file is complete the prefect orders an administrative investigation into the listing project. The investigation lasts fifteen to thirty days during which the owners involved and any interested party may read the project and forward their comments to the prefect.

At the end of the investigation, the prefect requests the district Site Commission's opinion about the listing of the project.

Investigation after the District Site Commission's opinion

The regional environment department forwards the listing project to the minister in charge of sites. The file is supplemented with :

- Comments gathered during the investigation
- The owners' opinion
- The District Site Commission's opinion
- The opinion of city councils involved and the opinion to the prefect
- A detailed report justifying the proposed listing

The listing decision

Amicable listing : if the owners agreed to the listing, the listing is declared by an order of the minister in charge of sites after consulting the District Site Commission.

Automatic listing : if one or several owners do not agree, the listing is declared by a "Conseil d'État" order, after consulting the Higher Site Commission.

Information about the listing decision

The listing order or decree is published in the Official Journal and by the Mortgage Registration Office.

The listing decision should be notified to each owner if it includes special provisions modifying the condition or use of the premises.

The effects of the listing

The effects of the listing are attached to the listed site, whoever the subsequent owners. The owner should advise his buyer of the listing and notify the sale to the minister in charge of sites within fifteen days.

The listing is a public easement. As such, the listing decree or order should be appended, together with the site boundary map, to the land occupation plan of the respective city.

There is a requirement to obtain a special authorisation for any project likely to change the condition of a listed site

The purpose of the listing is to maintain the site characteristics that mandated its listing. However, improvements and constructions necessary for its upkeep and management are allowed if they integrate well into the site.

To such end, the procedure relating to the right to use the land (building permit, work and tree cutting statement, ...) should receive the Minister in charge of sites' approval after the commission's opinion.

Whenever the authorisation covers minor work and construction, the authority to grant such authorisation is delegated to the prefect who should request the France's Buildings architect's opinion, and if he so deems necessary, of the District Site Commission.

The Minister in Charge of Sites retains the right to review any file.

Sites listed and registered in Ile-de-France

| Surface area in km ² | Listed sites | | Registered Sites | | total | |
|---------------------------------|--------------|--------------|------------------|----------------|------------|----------------|
| | Nbr | Surface area | Nbr | Surface area | nbr | Surface area |
| Paris | 21 | 21.2 | 6 | 46.5 | 27 | 67.7 |
| Hauts-de-Seine | 27 | 9.2 | 30 | 25.0 | 57 | 34.2 |
| Seine-Saint-Denis | 1 | 1.6 | 6 | 0.7 | 7 | 2.3 |
| Val-de-Marne | 12 | 0.6 | 15 | 3.3 | 27 | 3.9 |
| Inner suburbs total | 40 | 11.4 | 51 | 29.0 | 91 | 40.4 |
| Seine-et-Marne | 41 | 329.0 | 42 | 220.0 | 83 | 549.0 |
| Essonne | 28 | 80.5 | 40 | 305.7 | 68 | 386.2 |
| Yvelines | 58 | 155.5 | 85 | 378.5 | 143 | 534.0 |
| Val-d'Oise | 36 | 120.0 | 41 | 694.0 | 77 | 814.0 |
| Outer suburbs total | 163 | 685.0 | 208 | 1 598.2 | 371 | 2 283.2 |
| Ile-de-France total | 224 | 717.6 | 265 | 1 673.7 | 489 | 2 391.3 |

Source : Diren Ile-de-France, May 1999.

Les monuments historiques et les sites protégés en Ile-de-France

La base de données informatisée et ses applications

Jean-Jacques Lange
Iaurif

La protection du patrimoine au sens le plus large, du petit monument aux paysages fait l'objet depuis près de deux siècles d'une réglementation qui a tenté progressivement de répondre aux préoccupations d'ordre historique, esthétique, architecturale et urbanistique.

Le rôle de ce patrimoine, en matière de qualité du cadre de vie, de paysage, de culture ainsi que la réglementation qui en découle est prépondérant, il a des conséquences spécifiques qu'il est indispensable d'intégrer dans les travaux et les études d'aménagement, d'urbanisme et de planification régionale.

La création d'une base de données du patrimoine protégé fait suite à un inventaire constitué et géré par l'Iaurif depuis une vingtaine d'années ; son intégration dans le Système d'information géographique régional (S.I.G.R.) a ouvert de nouvelles et nombreuses perspectives d'exploitation dont certaines sont présentées dans cet article sous forme d'illustrations cartographiques et de tableaux statistiques.

Cette base de données a pu se faire grâce à une bonne collaboration avec les services de l'État, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (Drac) et la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (Diren) qui sont à la source de ces informations ; dans le cadre d'un partenariat permanent, l'Iaurif fournit en retour à ces deux administrations les données numériques et papier.

La base de données, suite d'un travail d'inventaire commencé dès les années 70

Dès les années 70, l'Iaurif inventorie les monuments historiques classés et inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 avec leur périmètre de protection, les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 et les secteurs sauvegardés institués par la loi du 4 août 1962.

Ces protections, cartographiées sur fond de l'Institut géographique national (I.G.N.) à l'échelle du 1/10 000 ont fait l'objet dans un premier temps de l'édition d'un atlas composé de deux cent quatre-vingt dix cartes dont la diffusion fût très restreinte.

En 1982, l'Institut réalise et édite avec le concours de la Drac un atlas au 1/25 000 sur fond I.G.N. composé d'une cinquantaine de planches ; tiré en cinq cents exemplaires, il constitue un utile document de référence pour les services de l'État, les collectivités territoriales et locales. Une partie de l'édition est mise en vente et rencontre un vif succès auprès des associations, bureaux d'études, entreprises publiques, etc.

Parallèlement à ces atlas, deux produits complémentaires sont élaborés :

- des cartes régionales éditées périodiquement à l'échelle du 1/150 000. Moins précises que l'atlas, elles permettent toutefois une approche globale ;
- un fichier à base communale où chaque ressource est numérotée, accompagnée du texte de l'arrêté, de la date et de la nature de son décret d'application.

Toutefois, au rythme moyen de quarante à cinquante protections par an en Ile-de-France, hors Paris qui n'était pas inventorié, l'atlas devenait rapidement obsolète et perdait une grande partie de son intérêt.

La connaissance des servitudes relatives au patrimoine protégé et leur représentation cartographique est la première fonction de cet inventaire, toutefois l'informatisation permet d'autres approches et de nombreuses exploitations.

Ainsi, cette base de données permet une approche patrimoniale et peut constituer un outil de référence pour mieux appréhender une gestion régionale du patrimoine.

Des applications sont envisageables pour le tourisme : l'évaluation du potentiel touristique d'un monument, ou du patrimoine monumental à partir d'un point (gare, aéroport) ou d'un axe (voie routière, voie ferrée).

Il est aussi possible d'effectuer sur un territoire déterminé (un Parc naturel régional (Pnr), une commune, un groupe de communes...) des requêtes sélectives (l'architecture industrielle par exemple) ou de mesurer l'évolution des protections dans le temps.

Le S.I.G.R. permet d'obtenir des statistiques très précises non seulement sur le nombre et la nature des protections mais aussi sur les superficies protégées.

Plus du quart du territoire de l'Ile-de-France est protégé au titre des sites et des monuments historiques

La superficie totale des espaces protégés, toutes protections confondues y compris les abords de monuments historiques (sans double compte) représente 313 000 hectares soit près de 26 % du territoire de l'Ile-de-France (situation en août 2000).

Superficie totale des espaces protégés, toutes protections confondues, par département

| Départements | Hectares | % de la superficie du département |
|--------------------|----------------|-----------------------------------|
| Paris ¹ | 7 013 | 66,6 |
| Hauts-de-Seine | 7 869 | 44,8 |
| Seine-Saint-Denis | 3 373 | 14,2 |
| Val-de-Marne | 6 607 | 27,0 |
| Seine-et-Marne | 83 628 | 14,1 |
| Yvelines | 71 691 | 31,1 |
| Essonne | 48 820 | 26,8 |
| Val-d'Oise | 83 933 | 67,0 |
| Total | 312 934 | 25,9 ² |

(1) Les chiffres concernant Paris ne prennent pas en compte les périmètres de protection des monuments historiques.

(2) % de la superficie de la région.

La ZPPAUP de Montfort-l'Amaury impose des prescriptions architecturales et paysagères qui doivent permettre de maintenir la cohérence et l'homogénéité de la ville ancienne, en assurant la conservation de son écrin de verdure et ses panoramas sur les espaces agricoles et boisés environnants.

The Montfort-l'Amaury ZPPAUP prescribes architectural and landscape directives designed to maintain the coherence and homogeneity of the old town by conserving its green spaces and its views over the surrounding farmland and woods.

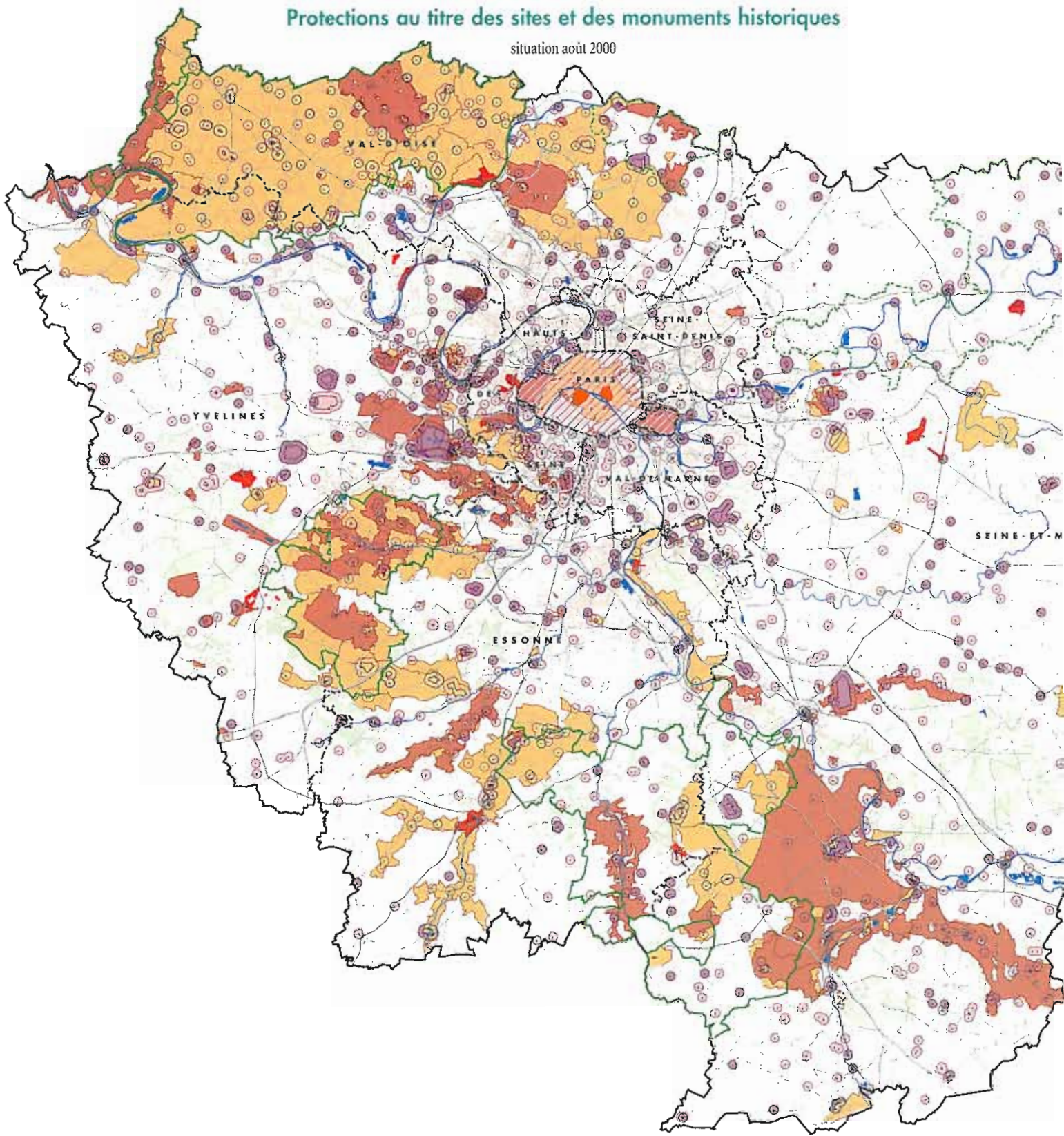
J.J. Lange/aurif

Le croisement avec les diverses couches d'informations contenues dans le S.I.G.R. permet par exemple la connaissance de l'occupation du sol à l'intérieur d'un site, d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.), ou d'un périmètre de protection de monument historique. À l'inverse, il permet d'évaluer la part de la protection sur certains espaces : 37 % des bois privés et 40 % des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I sont couverts par une protection au titre des sites.



Protections au titre des sites et des monuments historiques

situation août 2000



MODE D'OCCUPATION DU SOL (SIGR - MOS 1994 - IAURIF)

- espace urbanisé
- espace boisé
(n'apparaissent pas sous les surfaces protégées)
- espace rural
- Parc Naturel Régional existant
- Parc Naturel Régional en projet



© Iaurif

Des informations géographiquement localisées

La cartographie caractérise et différencie cette base au regard de bases déjà existantes telle que la base Mérimée développée par le ministère de la Culture qui regroupe plus de 140 000 notices sur le patrimoine monumental français, mais ne permet pas sa visualisation cartographique. Le regroupement de toutes les protections : sites, monuments historiques, secteurs sauvegardés et depuis quelques années les Z.P.P.A.U.P. sur un même territoire constitue un intérêt supplémentaire.

Les différentes protections détaillées ci-après forment des couches qui peuvent être dissociées les unes des autres. Elles se superposent lorsque l'on souhaite visualiser la totalité des protections d'où une relative complexité de leur représentation graphique, c'est le cas des édifices protégés dans un site classé ou inscrit, ou des parcs de château protégés à la fois au titre des monuments historiques et des sites, avec parfois un périmètre différent.

La numérisation des données a été effectuée à partir d'un fond initial de l'I.G.N. puis calée sur la trame du fond Mos qui sert de couche de référence au S.I.G.R. et dont l'échelle de base est le 1/5 000.

Le fond utilisé pour la plupart des représentations cartographiques est issu du Mos par sélection et regroupement des postes de légende. Pour les cartes au 1/50 000, il ne sera retenu que le réseau routier et ferré, les limites administratives, les zones bâties, l'urbain ouvert, les espaces verts ou boisés, l'hydrographie, l'agriculture. D'autres combinaisons sont possibles pour adapter la cartographie

aux échelles de représentation, aux types de territoires étudiés et aux thèmes de recherche.

D'autre part, chaque ressource est identifiée par un numéro propre à la base de données qui le relie au fichier des arrêtés.

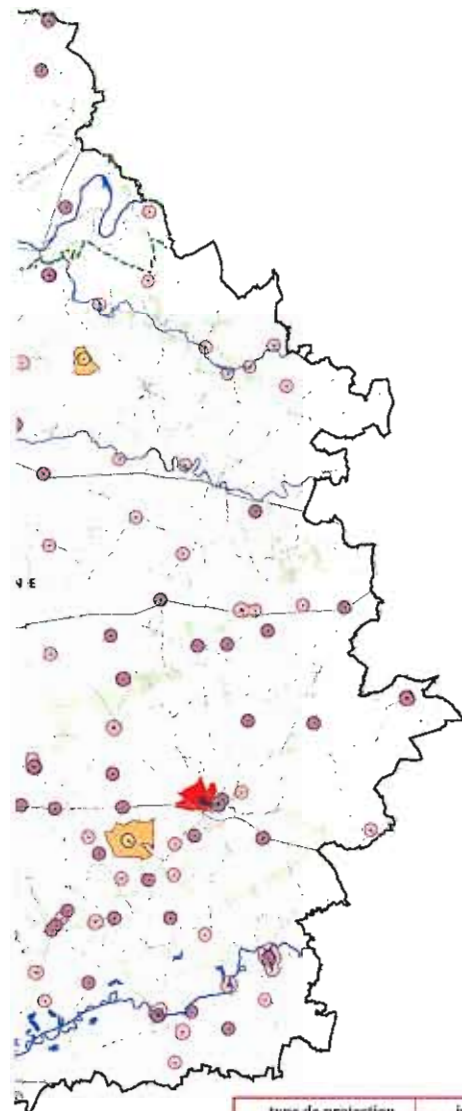
Les monuments historiques sont représentés par un point lorsqu'ils présentent une faible surface au sol : église, maison d'homme célèbre, petit monument, etc. Les ensembles monumentaux ont une superficie suffisamment importante pour être cartographiée, c'est le cas des parcs de château par exemple.

Les édifices protégés sont différenciés selon le type d'architecture et regroupés en sept catégories décrites ci-après ; ces catégories sont représentées par un symbole, certains édifices peuvent se voir attribuer deux ou plusieurs symboles. Cette classification permet d'effectuer des sélections et d'obtenir la cartographie correspondante.

Les monuments historiques de la Ville de Paris ne sont pas numérisés, en effet 1 889 édifices sont protégés et les échelles des cartes utilisées habituellement à l'Iaurif étant égales ou supérieures au 1/10 000, ils ne peuvent être figurés graphiquement ; cependant, ils sont représentés symboliquement sur la plupart des cartes et comptabilisés pour les exploitations statistiques.

Leur intégration dans la base est toutefois envisagée dans le cadre d'un nouveau partenariat.

La protection des abords dans un rayon de cinq cents mètres est représentée par un aplat coloré et un cerné du périmètre de couleurs différentes selon qu'il s'agit d'un monument classé ou inscrit ; lorsqu'elle se superpose à un site, seul le cerné apparaît pour garder la lisibilité du site.



| type de protection | inscrit | classé |
|--|---------|--------|
| MONUMENTS HISTORIQUES loi du 31 décembre 1913 | | |
| Monument ponctuel | | |
| Ensemble monumental | | |
| Monuments historiques inscrits ou classés de Paris | | |
| Périmètre de protection particulière | | |
| SITES loi du 2 mai 1930 | | |
| SECTEUR SAUVEGARDÉ loi du 4 août 1962 | | |
| ZPPAUP loi du 7 janvier 1983 Zone de Protection du Patrimoine | | |

Les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 sont représentés par un aplat de couleur différente selon le type de protection : classé ou inscrit. Leur contour est représenté par un cerné fin. Une vérification rigoureuse des périmètres à partir du texte des arrêtés a été effectuée récemment par la Diren Ile-de-France.

Dans tous les cas de figure, les sites restent visibles même lorsqu'ils sont couverts par des protections de monuments historiques.

Les secteurs sauvegardés et Z.P.P.A.U.P. sont représentés par des aplats de couleurs différentes permettant de les différencier des sites. Dans ces zones, les périmètres de protection des abords des monuments (rayon de cinq cents mètres) et les sites inscrits sont annulés, seuls figurent les sites classés qui conservent les effets du classement.

La fontaine de La Roche-Guyon, datée de 1742, monument inscrit en 1965.
The fountain at La Roche-Guyon, dating from 1742, was granted registered monument status in 1965.

J.J. Lange/aurif



L'auberge Ravoux à Auvers-sur-Oise où vécut Van Gogh avant sa mort. La chambre de Van Gogh, est classée monument historique, la façade et la toiture du bâtiment sont inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Auberge Ravoux at Auvers-sur-Oise where Van Gogh lived up until his death. Van Gogh's room is listed as a historic monument, the facade and roof of the building are registered on the supplementary inventory.

J.J. Lange/aurif



Témoin du patrimoine industriel, l'usine élévatoire des eaux à Trilbardou (XIX^e siècle), la roue hydraulique et une partie du système mécanique sont classées monument historique.

A fine example of industrial heritage, the pumping station raising factory at Trilbardou (XIXth century), the water wheel and part of the mechanical system are listed historical monuments.

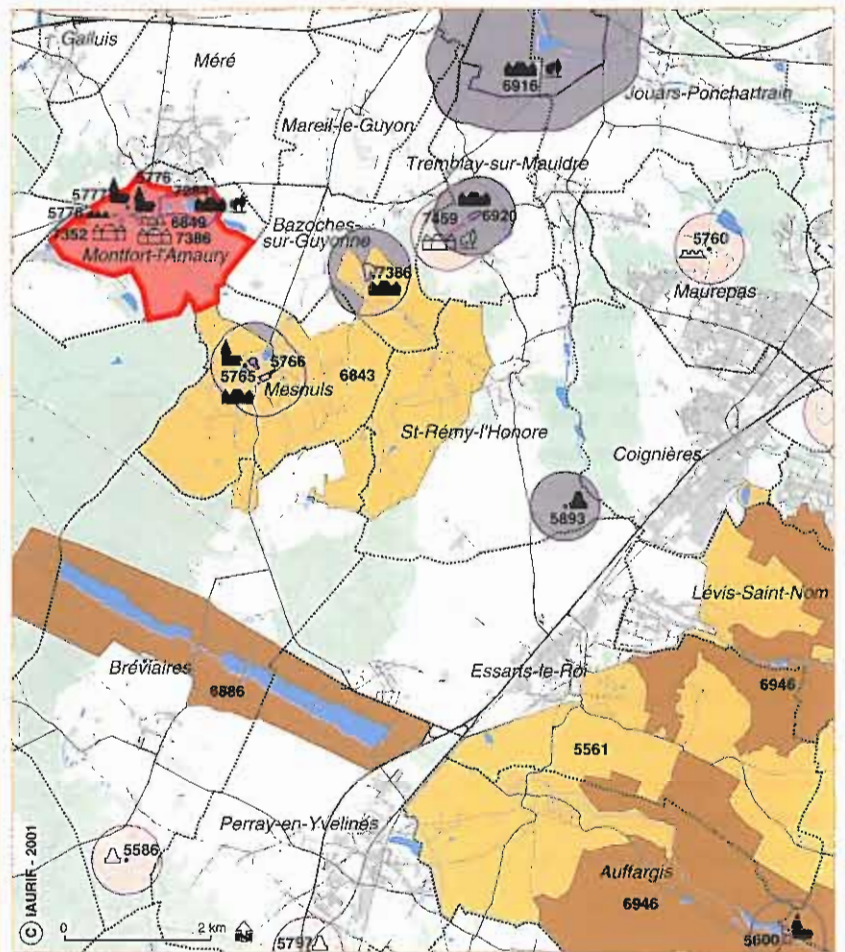
J.J. Lange/aurif

Extrait de la cartographie et arrêtés correspondants

| MONUMENT HISTORIQUE OU ENSEMBLE MONUMENTAL | | | |
|--|--|--------------------|------------------|
| numéro | intitulé | type de protection | date de l'arrêté |
| 6916 | Château de Pontchartrain, communs, grille d'entrée, ancien parc | MH classe | 14/12/1979 |
| 7352 | Maison de Maurice Ravel | MH inscrit | 19/07/1994 |
| 7284 | Château de Groussay, décors intérieurs, le parc et les fabriques | MH classe | 27/09/1993 |
| 6849 | Hôtel et restes des anciens remparts de la ville | MH inscrit | 01/03/1977 |
| 5778 | Restes du château | MH classé | 01/01/1862 |
| 5777 | Porte et cloître du cimetière | MH classé | 01/01/1875 |
| 5776 | Eglise | MH classe | 01/01/1840 |
| 6920 | Château et communs | MH classé | 05/12/1979 |
| 7459 | Château, intérieur et parc | MH inscrit | 05/12/1979 |
| 5760 | Donjon | MH inscrit | 19/07/1926 |
| 7321 | Maison de Louis Carré | MH classé | 05/07/1996 |
| 5765 | Château, porterie, orangerie, bassin, cloître | MH classé | 07/05/1975 |
| 5893 | Ancien pneur des Hautes-Bruyères, tympan de porte | MH classe | 25/01/1934 |
| 5586 | Borne armoirée | MH inscrit | 26/03/1936 |
| 5600 | Domaine de l'ancienne abbaye des Vaux-de-Cernay | MH classe | 04/01/1994 |
| 5797 | Croix de chemin dite Croix-de-Saint-Jacques | MH inscrit | 15/05/1952 |

| SITE PROTÉGÉ | | | |
|--------------|---|--------------------|------------------|
| numéro | intitulé | type de protection | date de l'arrêté |
| 6843 | Vallée de la Guyonne et du Guyon | site inscrit | 15/03/1977 |
| 5766 | Doubles rangées de tilleuls | site classe | 24/11/1938 |
| 6886 | Cinq étangs de Saint-Hubert, Pourras, Corbet, Bourgneuf et de Hollandé ainsi que leurs abords | site classé | 16/01/1978 |
| 5561 | Vallée de Chevreuse | site inscrit | 08/11/1973 |
| 6946 | Vallée de Chevreuse | site classé | 07/07/1960 |

| ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER | | |
|--|-----------------------------|------------------|
| numéro | intitulé | date de l'arrêté |
| 7386 | ZPPAUP de Montfort-l'Amaury | 15/05/1995 |



| SITES ET MONUMENTS PROTÉGÉS | | IDENTIFICATION DES MONUMENTS | |
|-----------------------------|--------|------------------------------|--------|
| Type de protection | numéro | inscrit | classé |
| Monuments historiques | | | |
| Monument ponctuel | | | |
| Ensembles monumentaux | | | |
| Sites | | | |
| ZPPAUP | | | |
| Numéro identifiant | 5586 | | |

Le fichier des arrêtés

Relié à la cartographie, ce fichier comprend pour chaque élément protégé : son intitulé, sa description selon le texte paru au Journal Officiel, le type de protection auquel il est soumis, la date de l'arrêté. Les superficies sont précisées pour les sites, les secteurs sauvegardés et les Z.P.P.A.U.P. avec la répartition par commune lorsque plusieurs communes sont concernées par un même site.

Il est ainsi possible d'établir diverses requêtes par commune, par département, selon le type de protection ou le type d'architecture .

Les monuments historiques

3 866 édifices sont protégés en Ile-de-France

Au titre de la loi du 31 décembre 1913 «les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public» peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Cette loi complétée par celle du 23 juillet 1927 prévoit également deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire, mesure moins contraignante et plus fréquente qui concerne deux monuments sur trois en Ile-de-France.

Nombre total de monuments historiques, y compris Paris : 3 866

- 1 124 monuments sont classés soit 29 % du total ;
- 2 742 monuments sont inscrits soit 71 % du total.

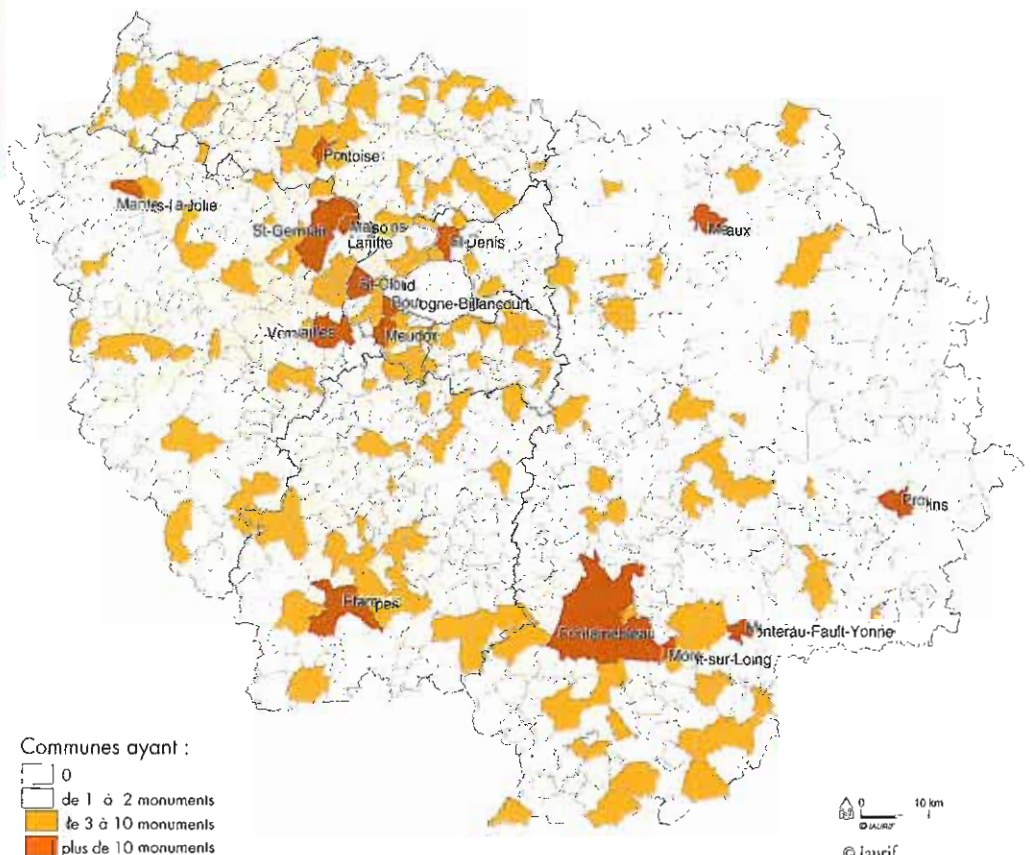
C'est d'ailleurs la même proportion qu'au niveau national : 13 944 monuments étaient classés et 26 251 inscrits à la fin de 1998, soit un total de 40 195 édifices protégés en France. La Ville de Paris compte 1 889 monuments historiques protégés, soit 49 % de l'ensemble des monuments en Ile-de-France.

Répartition des monuments protégés par département

| Départements | Monuments historiques classés | Monuments historiques inscrits | Total en nombre | % des monuments historiques par rapport au nombre total de MH |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|---|
| Paris | 415 * | 1 474 * | 1 889 * | 48,9 |
| Hauts-de-Seine | 39 | 118 | 157 | 4,1 |
| Seine-Saint-Denis | 19 | 39 | 58 | 1,5 |
| Val-de-Marne | 36 | 69 | 105 | 2,7 |
| Seine-et-Marne | 207 | 398 | 605 | 15,6 |
| Yvelines | 169 | 303 | 472 | 12,2 |
| Essonne | 89 | 189 | 278 | 7,2 |
| Val-d'Oise | 150 | 152 | 302 | 7,8 |

*source DRAC Ile-de-France

Quinze communes concentrent 18 % des monuments protégés en Ile-de-France (hors Paris)



Répartition par catégorie de monuments (hors Paris)

| Catégorie | Monuments historiques classés | Monuments historiques inscrits | Total en nombre | Total en % |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------------|
| Architecture religieuse | 306 | 404 | 710 | 35,9 |
| Architecture civile | 197 | 654 | 851 | 43,0 |
| Architecture militaire | 23 | 40 | 63 | 3,2 |
| Architecture industrielle | 6 | 23 | 29 | 1,5 |
| Petit monument | 66 | 89 | 155 | 7,8 |
| Vestiges archéologiques | 68 | 20 | 88 | 4,5 |
| Allée, bois ou parc isolé | 13 | 15 | 28 | 1,4 |
| Plusieurs catégories* | 30 | 23 | 53 | 2,7 |
| Total | 709 | 1 268 | 1 977 | 100,0 |

*Cumul de plusieurs catégories de monuments pour un même ensemble, par exemple, un domaine comprenant un château, un parc, un petit monument.

L'architecture industrielle dans la petite couronne (sauf Paris)



L'architecture industrielle dans la petite couronne n'est protégée que depuis les années 80. L'essentiel de ce patrimoine est inscrit, à l'exception du pavillon Baltard provenant des anciennes halles de Paris, du moulin hydropneumatique de l'usine Menier à Noisiel et des six fours de l'ancienne manufacture de porcelaine de Sevres qui sont classés «Monument historique».

Industrial architecture in the inner suburbs has only been protected since the 80s. Most of the heritage in question is registered with the exception of the Pavillon Baltard from the former central food market of Paris, the hydropneumatic mill at the Menier factory at Noisiel and six kilns from the former Sevres porcelain factory which have been listed as "Historical Monuments".

Architecture religieuse

Ce poste comprend :

- tous les monuments touchant à la vie religieuse (églises, édifices monastiques, chapelles, oratoires) même s'il n'en subsiste que des vestiges ;
- tous les éléments protégés dans un monument d'architecture religieuse non protégé (travées, piliers, façades, cryptes, chœurs, clochers, etc.).

Architecture civile

Deux monuments sur cinq appartiennent à cette catégorie qui regroupe :

- les châteaux et manoirs, les éléments protégés (douves, pignons, façades) ou qui seuls subsistent (ailes, etc.) ;
- les dépendances tels que les communs, les pavillons d'entrée, les colombiers, les orangeries ;
- les demeures historiques, notamment en milieu urbain (maisons de style, hôtels particuliers, domicile d'un personnage historique célèbre) ;
- l'architecture en milieu rural (granges, fermes).

Architecture militaire

Il s'agit d'édifices fortifiés (compris ou non dans un ensemble à caractère défensif) ainsi que tous les ouvrages tels que portes fortifiées, remparts, tours, etc.

Architecture industrielle

Ce poste a été retenu du fait de l'intérêt croissant porté à l'archéologie industrielle et à l'histoire des techniques, en milieu urbain (usines, fabriques) comme en milieu rural (vendangeoirs).

Petit monument

Sont regroupés dans cette catégorie :

- les monuments destinés à célébrer un événement historique ou à rappeler un souvenir (obélisques, colonnes, stèles, etc.) ;
- les objets d'intérêt historique ou artistique tels que fontaines ornées, cadrans solaires, bornes décorées, croix, calvaires, etc.

Vestiges archéologiques

Cette définition recouvre trois catégories :

- les mégalithes (polissoirs, dolmens, menhirs, abris sous roche) ;
- les gisements archéologiques, sites non monumentaux d'époque préhistorique ou protohistorique ;
- les vestiges monumentaux (sites gallo-romains).

Allée, bois ou parc isolé

Certains espaces verts sont protégés non pas au titre des sites, mais des monuments. Ce sont souvent des parcelles de petite taille, attenantes aux monuments classés ou inscrits, des espaces non bâtis menacés dans le milieu urbain (jardins, roseraies), mais aussi des allées conduisant à des châteaux ou encore les parcs des grands domaines tels que le parc du château de Versailles ou le parc de Marly classé à la fois au titre des sites et des monuments historiques.

L'évolution des protections

La base de données permet de suivre, de mesurer et de représenter l'évolution dans le temps des protections. Ainsi 2 175 édifices ont été classés ou inscrits en Ile-de-France depuis 1960 dont plus de la moitié à Paris. Plus de 1 000 nouveaux sites et monuments ont été protégés ces quinze dernières années.

Évolution des protections de monuments entre 1960 et 1999

| Départements | Monuments protégés au 31 décembre 1960 | | | Monuments protégés au 31 décembre 1999 | | | Évolution entre 1960 et 1999 | |
|-------------------|--|--------------|--------------|--|--------------|--------------|------------------------------|------------|
| | Classés | Inscrits | Total | Classés | Inscrits | Total | En nombre | En % |
| Paris | 229 | 341 | 570 | 415 | 1 474 | 1 889 | + 1 319 | 331 |
| Hauts-de-Seine | 15 | 27 | 42 | 39 | 118 | 157 | + 115 | 374 |
| Seine-Saint-Denis | 10 | 14 | 24 | 19 | 39 | 58 | + 34 | 242 |
| Val-de-Marne | 14 | 27 | 41 | 36 | 69 | 105 | + 64 | 264 |
| Seine-et-Marne | 139 | 238 | 377 | 207 | 398 | 605 | + 228 | 160 |
| Yvelines | 112 | 171 | 283 | 169 | 303 | 472 | + 189 | 166 |
| Essonne | 46 | 101 | 147 | 89 | 189 | 278 | + 131 | 189 |
| Val-d'Oise | 106 | 91 | 197 | 150 | 152 | 302 | + 105 | 153 |
| Total | 671 | 1 010 | 1 681 | 1 124 | 2 732 | 3 866 | + 2 185 | 230 |

Répartition par catégorie de monuments entre 1960 et 1999 (hors Paris)

| Catégorie | Monuments protégés au 31 décembre 1960 | | | Monuments protégés au 31 décembre 1999 | | | Évolution entre 1960 et 1999 | |
|---------------------------|--|------------|--------------|--|--------------|--------------|------------------------------|------------|
| | Classés | Inscrits | Total | Classés | Inscrits | Total | En nombre | En % |
| Architecture religieuse | 231 | 287 | 518 | 306 | 404 | 710 | 192 | 137 |
| Architecture civile | 96 | 283 | 379 | 197 | 654 | 851 | 472 | 225 |
| Architecture militaire | 14 | 24 | 38 | 23 | 40 | 63 | 25 | 166 |
| Architecture industrielle | 0 | 2 | 2 | 6 | 23 | 29 | 27 | 1 450 |
| Petit monument | 37 | 62 | 99 | 66 | 89 | 155 | 56 | 157 |
| Vestiges archéologiques | 44 | 3 | 47 | 68 | 20 | 88 | 41 | 187 |
| Allée, bois ou parc isolé | 7 | 7 | 14 | 13 | 15 | 28 | 14 | 200 |
| Plusieurs catégories* | 13 | 1 | 14 | 30 | 23 | 53 | 39 | 379 |
| Total | 442 | 669 | 1 111 | 709 | 1 268 | 1 977 | 866 | 178 |

* Cumul de plusieurs catégories de monuments pour un même ensemble, par exemple un domaine comprenant un château, un parc et un petit monument.

Les sites protégés couvrent près de 20 % du territoire régional

516 sites sont protégés en Ile-de-France dont 248 classés et 268 inscrits. Ils couvrent une superficie de 233 681 hectares.

La loi du 2 mai 1930 protège « les monuments naturels et les sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général ». En effet, dès l'adoption en 1887 de la première loi sur les monuments historiques naquit l'idée d'une protection qui s'appliquerait également aux monuments naturels et plus largement aux sites paysagers. Une première loi fut ainsi votée le 21 avril 1906 ; elle fut remplacée par celle du 2 mai 1930 toujours en vigueur aujourd'hui, bien que fortement remaniée.

Ces sites peuvent être regroupés en quelques grandes catégories qui concernent essentiellement le milieu naturel :

- « les fonds de vallées humides, lieux d'installation traditionnels des villages où les marécages, les parcs et l'agriculture traditionnelle se conjuguent pour former un paysage modelé par l'homme à travers les âges et en accord avec les éléments naturels ;
- les jardins et les parcs de châteaux lorsqu'ils sont incomplètement protégés par la loi de 1913 relative aux monuments historiques qui constituent le paysage nobiliaire de l'Ile-de-France ;
- les buttes et les points hauts qui en eux-mêmes peuvent présenter des éléments remarquables ou témoins de l'histoire, et qui sont en même temps d'admirables points de découverte de la région ;

- les sites de catégories atypiques qui sont en général de grands sites avec chacun leurs caractéristiques et leur difficulté de protection (Forêt de Fontainebleau, Plaine de France, Vexin Français, etc.)⁽¹⁾.

Mais les protections au titre des sites inscrits s'appliquent aussi à des espaces construits. C'est le cas de certains centres anciens : Villeneuve-Saint-George, Santeny ou Marolles-en-Brie dans le Val-de-Marne ou de cités-jardins reconnues pour leur qualité architecturale comme la cité-jardin de Stains dans la Seine-Saint-Denis.

Superficie totale des espaces protégés au titre des sites : 233 681 ha, soit 19,4 % du territoire de l'Ile-de-France

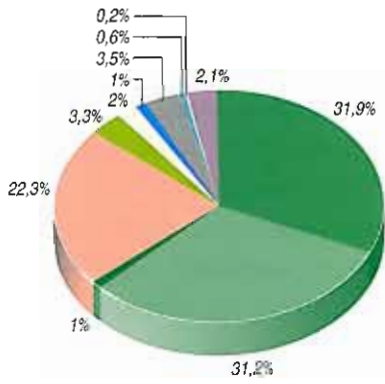
(dont 80 877 ha classés qui représentent 6,7 % du territoire de l'Ile-de-France et 152 804 ha inscrits qui totalisent 12,7 % du territoire de l'Ile-de-France).

(1) Extrait de la brochure sur les sites protégés en Ile-de-France réalisée en 1988 par le Bureau de liaison des associations de sauvegarde et de l'environnement d'Ile-de-France.

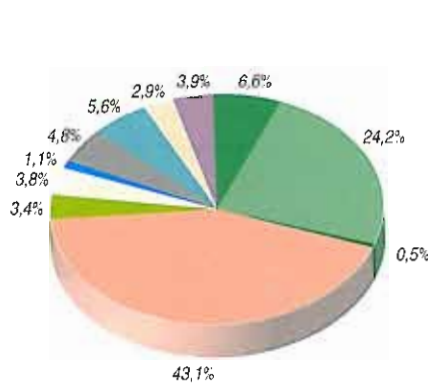
Sites naturels protégés (loi du 2 mai 1930)

| Départements | Sites classés | | Sites inscrits | | Total | | % par rapport à la surface du département |
|-------------------|---------------|------------------|----------------|------------------|------------|------------------|---|
| | Nombre | Superficie en ha | Nombre | Superficie en ha | Nombre | Superficie en ha | |
| Paris | 25 | 2 121 | 7 | 4 692 | 32 | 6 814 | 64,7 |
| Hauts-de-Seine | 29 | 977 | 26 | 2 050 | 55 | 3 027 | 17,2 |
| Seine-Saint-Denis | 1 | 162 | 6 | 68 | 7 | 230 | 1,0 |
| Val-de-Marne | 12 | 61 | 16 | 332 | 28 | 393 | 1,6 |
| Seine-et-Marne | 46 | 37 380 | 44 | 16 242 | 90 | 53 622 | 9,0 |
| Yvelines | 63 | 18 464 | 88 | 35 199 | 151 | 53 663 | 23,3 |
| Essonne | 36 | 9 108 | 42 | 28 899 | 78 | 38 006 | 20,9 |
| Val-d'Oise | 36 | 12 605 | 39 | 65 322 | 75 | 77 927 | 62,2 |
| Total | 248 | 80 877 | 268 | 152 804 | 516 | 233 681 | |

L'occupation du sol des sites classés



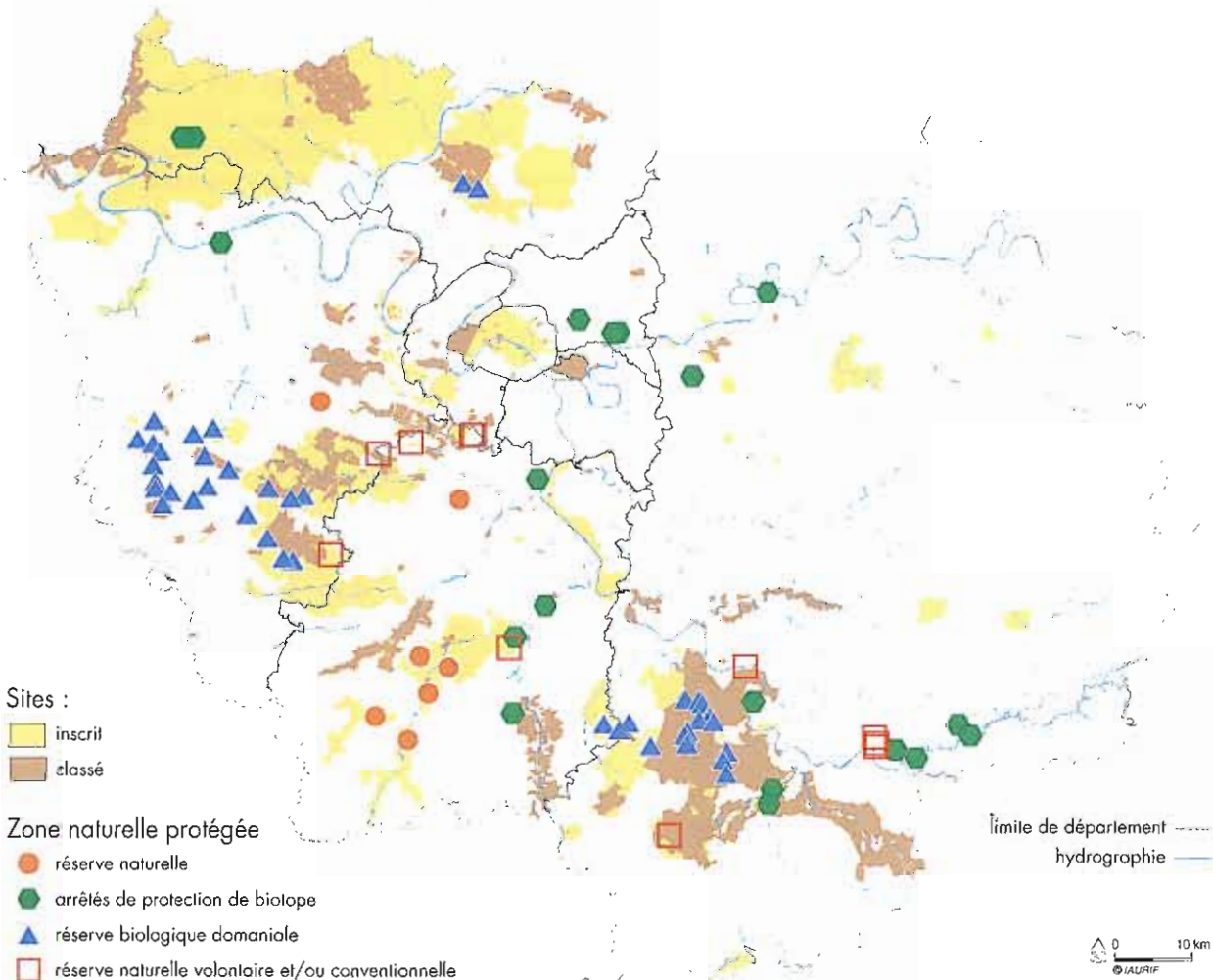
L'occupation du sol des sites inscrits

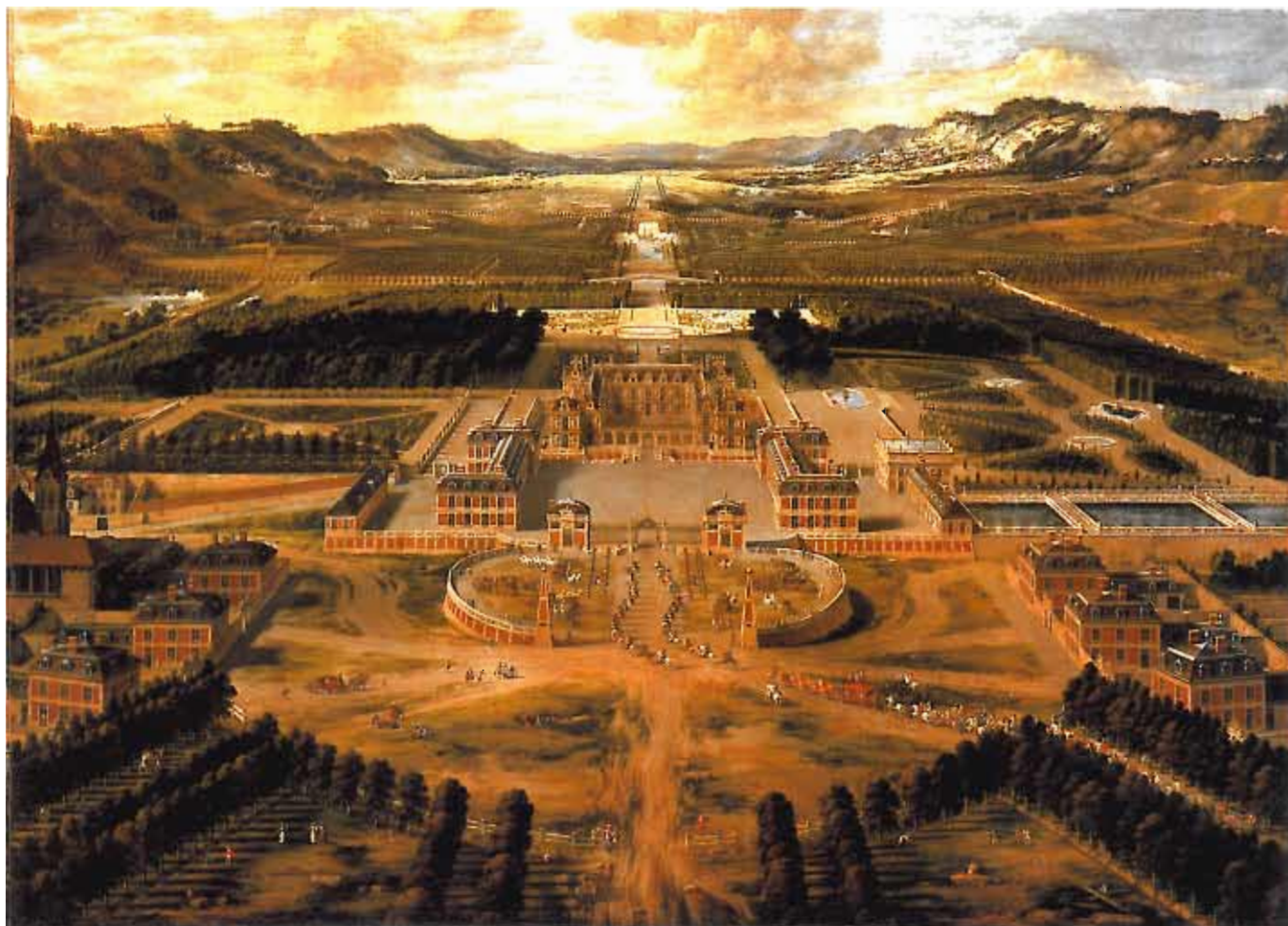


Les graphiques font apparaître une prépondérance des espaces boisés dans les sites classés alors que dans les sites inscrits, ce sont les espaces agricoles qui prédominent. La part des surfaces construites et des équipements de loisirs de plein air est relativement importante dans les sites inscrits. The graphics illustrate the dominance of wooded areas and farmland on listed sites and registered sites respectively. Registered sites comprise a relatively high proportion of built-up areas and outdoor leisure amenities.

- bois ou forêt ouverte au public
- bois ou forêt fermée au public
- peupleraies
- terres labourées
- surface en herbe à caractère agricole
- autre rural
- eau
- urbain ouvert
- équipement de loisirs de plein air
- habitat
- activités, équipements, transports et chantiers

Les paysages et les zones naturelles protégées en Ile-de-France





Au cours de l'année 2000, plusieurs grands sites d'importance majeure ont été classés

La plaine de Versailles

Site classé par décret du 7 juillet 2000
Superficie : 2 234 ha.

Situé dans le prolongement du parc et du château de Versailles, ce territoire est l'un des espaces patrimoniaux les plus célèbres du monde.

Vu de la terrasse et du château, il offre dans la perspective du parc un large débouché visuel, tel que le voulait André Le Nôtre et tel que Pierre Patel l'a peint en 1668.

De part et d'autre de la plaine orientée est-ouest, le bas des coteaux est longé par des petites villes : Bailly, Fontenay, Saint-Nom-la-Bretèche ; le petit village de Rennemoulin est inclus dans le site ainsi que le ru de Gally qui coule depuis le grand canal jusqu'à la Mauldre en passant par Chavenay.

Le site inclut aussi l'arboretum de Chèvreloup, le golf de Saint-Nom-la-Bretèche et les pistes de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'école.

Le château et dans son prolongement la plaine de Versailles.

Tableau de Pierre Patel. 1668.

The château and adjoining area The Plaine de Versailles.

Painting by Pierre Patel. 1668.

Château de Versailles et de Trianon
Pierre Patel

© RMN - Gérard Blot

*Le Bois de la Commanderie,
de Larchant et de la Justice*

Site classé par décret du 22 mars 2000
Superficie : 4 921 ha.

Dans la continuité géologique de la forêt domaniale de Fontainebleau, ce territoire présente un grand intérêt qui résulte à la fois de sa topographie tourmentée, des paysages pittoresques et des milieux naturels, de la présence de curiosités naturelles telles que le marais de Larchant ou de la présence de nombreux abris ornés. Cet espace recèle aussi les plus gros blocs de grès stampiens dont l'ensemble de rochers dits La Dame Jouanne bien connu des amateurs d'escalade.



*Le bois de la Commanderie,
de Larchant et de la Justice
est un espace remarquable situé
dans la continuité géologique
de la forêt de Fontainebleau.*

*Il est protégé au titre des sites classés
depuis mars 2000.*

*The Bois de la Commanderie,
de Larchant et de la Justice
is an outstanding area which is
a geological extension
of the Fontainebleau forest.
It has been protected by listed site
status since March 2000.*

C.Thibault/Aurif

*La ZPPAUP permet de protéger
des espaces remarquables
comme Auvers-sur-Oise pour les paysages
et les quartiers peints
par les impressionnistes.*

*ZPPAUPs - Urban architectural
and natural heritage preservation areas
can be used to protect outstanding
natural environments such as
Auvers-sur-Oise whose landscapes
and districts painted by the Impressionists.*

M.Vergnolle/Crif



*Le site de la vallée de la Bièvre
a été classé en 2000 :*

*l'ancien aqueduc de Buc
est classé au titre
des monuments historiques.*

*The valley de la Bièvre site
was listed in 2000.*

*The ancient Buc aqueduct is
a listed historical monument.*

J.L. Dubois/Aurif

La vallée de la Bièvre

Site classé par décret du 7 juillet 2000
Superficie : 2 234 ha.

L'amont de la vallée est encore bien préservé et la qualité du site est remarquable aux abords de la rivière qui prend sa source à Guyancourt et parcourt 15 kilomètres avant de disparaître sous l'urbain au niveau de Massy.

De nombreux chemins de promenade serpentent en fond de vallée et permettent la découverte d'un patrimoine historique remarquable et varié : les domaines des grands de la cour de Louis XIV, les moulins, l'aqueduc de Buc datant du XVII^e siècle.

La vallée de la Bièvre a déjà été inscrite en 1972, le site classé se superpose en grande partie en abrogeant la partie recouverte.



Les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Pour affiner la notion des abords de monuments historiques, la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences, dispose en son article 70 : «sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique». L'appellation Z.P.P.A.U. a été complétée par la loi du 8 janvier 1993 sur les paysages.

La Z.P.P.A.U.P. détermine un périmètre et des modalités de protection adaptés aux caractéristiques

du patrimoine local. À l'intérieur de ce périmètre, elle suspend les effets des sites inscrits ainsi que la servitude de protection des abords de monuments historiques (servitude des cinq cents mètres). Elle ne supprime pas les effets du classement d'un site.

Cette procédure offre aux communes qui le souhaitent le moyen de prendre en charge conjointement avec l'État une protection mieux adaptée des monuments ou des quartiers.

En Ile-de-France, treize communes disposent d'une Z.P.P.A.U.P., ce sont le plus souvent des bourgs, des quartiers anciens mais aussi des espaces ouverts situés dans le prolongement d'un village ou formant une perspective. Cette protection s'applique aussi pour certains quartiers ou ensembles particuliers comme le lotissement Paris-Jardins à Draveil ou le secteur de Suresnes comprenant à la fois le fort, le Mont-Valérien et des quartiers d'habitation.

Les secteurs sauvegardés

La loi du 4 août 1962 prévoit la création de «secteurs sauvegardés lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeuble». Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est le document d'urbanisme du secteur sauvegardé et se substitue à tout plan d'aménagement et à tout Pos à l'intérieur de son périmètre.

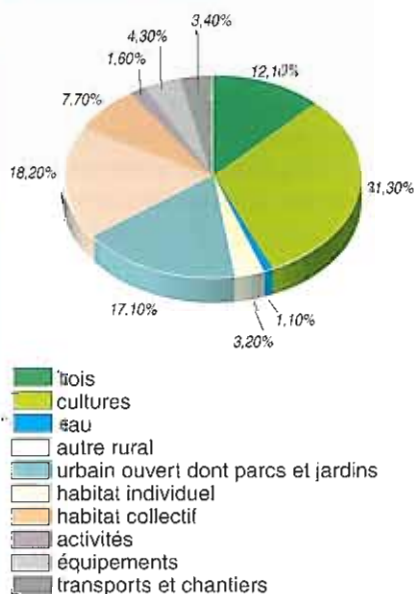
En Ile-de-France, seuls quatre secteurs sont concernés par cette protection, deux à Paris : le quartier du Marais (131 ha), un quartier dans le VII^e arrondissement (193 ha) et les centres anciens de Versailles (164 ha) et de Saint-Germain-en-Laye (61 ha).

Au total les secteurs sauvegardés représentent une superficie de 549 hectares.

Les treize Z.P.P.A.U.P. de l'Ile-de-France représentent une superficie de 2 737 ha

| | |
|---------------------|--------|
| Andrézy | 156 ha |
| Auvers-sur-Oise | 376 ha |
| Draveil | 44 ha |
| Étampes | 445 ha |
| Lagny-sur-Marne | 50 ha |
| Marne-la-Coquette | 34 ha |
| Milly-la-Forêt | 83 ha |
| Montceaux-les-Meaux | 171 ha |
| Montfort-l'Amaury | 317 ha |
| Provins | 424 ha |
| Rambouillet | 175 ha |
| Suresnes | 170 ha |
| Villeneuve-le-Comte | 303 ha |

L'occupation du sol dans les Z.P.P.A.U.P.



Protected historic monuments & natural sites in France

Computerised database & its applications

Jean-Jacques Lange
laurif

Heritage preservation in the broadest sense of the term, from the smallest monuments to natural environments has been the object of nearly two centuries of regulations which have attempted to provide successive solutions to historical, aesthetic, architectural and planning considerations.

The role of heritage in terms of our quality of life, countryside, culture and the resulting regulations have a major impact and special related considerations need to be addressed in building and development studies, town and regional planning.

The creation of a database of protected heritage has resulted from an inventory collated and managed by the laurif over the last twenty years. Its incorporation into the SIGR (Regional geographical information system) has opened up numerous new operating perspectives. The present article illustrates just some of these in the form of cartographic illustrations and tables of statistics. This database has been produced with information and help from State departments, the Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC – Regional department of cultural affairs) and Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (DIREN – Regional environmental protection agency). As part of an on-going partnership arrangement laurif provides computerised and hard copy versions of the data to the two government authorities in question.

The database is the logical extension of the recording work started in the 1970s

From the 1970s onwards, laurif started to record an inventory of listed and protected historical monument indicating their perimeter of protection (law of December 31st 1913), protected sites (law of May 2nd 1930) and the conservation areas instituted by the law of August 4th 1962.

The protected areas in question were plotted on a map provided by the Institut Géographique National (IGN – National geographical institute) on a scale of 1 to 10 000 and initially published in the form of an atlas comprising two hundred and ninety maps. Its circulation was highly restricted.

In 1982, in conjunction with the DRAC, the Institute produced and published an atlas published on a scale of 1 to 25 000 with the aid of the IGN which comprised fifty plates, published in five hundred editions each which acted as a useful reference document for the State departments, national and local authorities. Part of the print run was released for sale and was very popular with associations, research consultancies, state-owned companies, etc.

In addition to the atlases, two other products were produced:

- Regularly edited regional maps on a scale of 1 to 150 000 which were less accurate than the atlas, but which nevertheless provided a good overview
- A file featuring local information where each feature was numbered, accompanied by the protection order text, date and type of application decree.

However, at an average rate of forty to fifty protection orders per year in the Ile-de-France area (excluding Paris which was not recorded), the atlas quickly became out of date and lost most of its value.

The main purpose of this inventory was the recording and mapping of easement areas associated with protected heritage. In a computerised form however other forms of analysis and application are possible.

The database can provide an overview of the heritage situation and is a useful reference tool for improving management on a regional level.

It is also useful in terms of tourist management, i.e. to evaluate the tourist potential of a given site or historic monument in relation to a given point (station, airport) or transport facility (highway, railway).

It also enables the users to perform targeted searches (e.g. industrial architecture) or measure protection trends for a given area (PNR – Regional nature reserve, a local area, or group of local areas...).

SIGR can provide highly accurate statistics for the number and type of protection measures and the surface areas protected.

Over a quarter of the Ile-de-France area is protected in the form of natural environments and historical monuments

The total surface area of the protected areas (all types of protection and preservation) including the areas immediately around historical monument (not counted twice) is 313 000 hectares, i.e. nearly 26% of the total land in the Ile-de-France area (August 2000 situation).

Different layers of information contained in the SIGR can be cross-referenced to identify land use on a particular site, Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUPs – Urban architectural & natural heritage preservation areas) or in the protected areas around historical monuments. It can also be used to evaluate the proportion of certain areas which are protected: 37% of private woods and 40% of grade I Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff – Areas of ecological, fauna and flora interest) are protected sites.

Localised geographical information

The cartographical representation of the database makes it distinctly different from existing databases such as the Merimée database developed by the Ministry of Culture which comprises over 140 000 profiles of French heritage monuments but does not allow them to be displayed in map form.

Another useful option is the grouping of the different protection measures: sites, historical monuments, conservation areas and in recent years ZPPAUPs (Urban architectural & natural heritage preservation areas) for a given local area.

The different types of protection provided below form are represented in the form of distinct layers. They can be superimposed if we want to view all the protection measures in application which can result in relatively complex form of graphical representation especially for protected buildings on listed or protected sites or chateaux grounds which are protected both as historic monuments and sites and sometimes feature different perimeters.

The data was computerised using an IGN map background then reproduced on the MOS grid which was used as a reference layer for the SIGR on a basic scale of 1 to 5 000.

Total surface – Protected areas, all types of protection, by department

| Departments | Hectares | % of department surface area |
|--------------------|----------|------------------------------|
| Paris ¹ | 7 013 | 66.6 |
| Hauts-de-Seine | 7 869 | 44.8 |
| Seine-Saint-Denis | 3 373 | 14.2 |
| Val-de-Marne | 6 607 | 27.0 |
| Seine-et-Marne | 83 628 | 14.1 |
| Yvelines | 71 691 | 31.1 |
| Essonne | 48 820 | 26.8 |
| Val-d'Oise | 83 933 | 67.0 |
| Total | 312 934 | 25.9 ² |

(1) Figures for Paris do not include the protected areas in the immediate vicinity of historic monuments

(2) % of surface area of the region.

Protected monument breakdown by department

| Departments | Listed HMs | Registered HMs | Total | % of HMs in relation to the total no. of HMs |
|-------------------|------------|----------------|---------|--|
| Paris | 415 * | 1 474 * | 1 889 * | 48.9 |
| Hauts-de-Seine | 39 | 118 | 157 | 4.1 |
| Seine-Saint-Denis | 19 | 39 | 58 | 1.5 |
| Val-de-Marne | 36 | 69 | 105 | 2.7 |
| Seine-et-Marne | 207 | 398 | 605 | 15.6 |
| Yvelines | 169 | 303 | 472 | 12.2 |
| Essonne | 89 | 189 | 278 | 7.2 |
| Val-d'Oise | 150 | 152 | 302 | 7.8 |
| Total | 1 124 | 2 742 | 3 866 | |

*source Ile-de-France DRAC (Regional department of cultural affairs)

Breakdown by category of monuments (excluding Paris)

| Category | Listed HMs | Registered HMs | Total | Total % |
|--------------------------------------|------------|----------------|-------|---------|
| Religious architecture | 306 | 404 | 710 | 35.9 |
| Civilian architecture | 197 | 654 | 851 | 43.0 |
| Military architecture | 23 | 40 | 63 | 3.2 |
| Industrial architecture | 6 | 23 | 29 | 1.5 |
| Small monuments | 66 | 89 | 155 | 7.8 |
| Archaeological remains | 68 | 20 | 88 | 4.5 |
| Driveways, woods or isolated grounds | 13 | 15 | 28 | 1.4 |
| Several categories* | 30 | 23 | 53 | 2.7 |
| Total | 709 | 1 268 | 1 977 | 100.0 |

*Total - several categories of monuments in a grouping, e.g. an estate comprising a chateau, grounds, a small monument

The background used for most of the maps comes from MOS and features key item selection and grouping. Maps on a scale of 1 to 50 000 only feature road and railway networks, the administrative boundaries, built-up areas, the greater urban area, green spaces or wooded areas, hydrography, agriculture. Other combinations can be used to adapt the map to a different scale, other types of area studied and research themes.

Each feature is identified by a specific number in the database which links it to the protection order file.

Historical monuments covering a small surface area are represented by a point: i.e. churches, famous peoples' houses, small monuments, etc. Clusters of monuments cover a large enough surface area to be mapped, e.g. in the case of chateau grounds.

Protected buildings are classified by type of architecture and grouped into the above-mentioned seven categories. These categories are represented using a symbol. Some buildings can feature two or more symbols. This form of classification enables selections to be made and the corresponding cartographical representation to be displayed.

The historical monuments of the City of Paris have not been included in the computerised database. 1 889 buildings are subject to protection orders and since the Iaurif usually uses maps on a scale equal to or higher than 1 to 10 000, it is not possible to represent them in a graphics format. However, they are represented on most maps in symbol form and counted for statistics purposes. Their incorporation into the database could nevertheless be envisaged in the form of a new partnership.

Protection perimeters, i.e. areas with a five-hundred metre radius are represented in the form of coloured area with a boundary which is colour-coded to indicate whether the monument is listed or registered. When superimposed over a site, only the perimeter outline is displayed so that the site can be clearly interpreted.

Sites protected under the law of May 2nd 1930 are represented by an area which is colour-coded by type of protection order (listed or registered) and outlined with a fine line. Rigorous verification of the perimeters in relation to the protection legislation in application was recently performed by the Ile-de-France DIREN (Regional environmental protection agency).

Conservation areas and ZPPAUPs (Urban architectural & natural heritage preservation areas) are represented by different coloured areas so that the different types of sites can be distinguished. These areas do not feature the protection perimeters around the monuments (radius of five hundred metres) or registered sites. Only listed sites whose listed status still applies are featured.

Protection order file

A file is linked to the cartographic function containing the following for each protected feature: name, description according to the text displayed in the Journal Officiel, type of protection measure, date of the protection order. The surface areas of sites, conservation areas and ZPPAUPs (Urban architectural & natural heritage preservation areas) are featured with a break down by local area (commune) in the event that the same site involves more than one local area.

A range of searches can be performed by local area, department, by type of protection or type of architecture.

Historical monuments

3 866 protected buildings in the Ile-de-France area

The law of December 31st 1913 provides for the partial or total protection of "buildings whose construction is of public interest in terms of history or aesthetics". This law, supplemented by the one of July 23rd 1927 also prescribes two categories of protection: listing - a strong measure and registration on the supplementary inventory, a less restrictive and more common measure used for two out of every three monuments in the Ile-de-France. The same proportion also applies on a national level: 13 944 monuments were listed and 26 251 were protected at the end of 1998, i.e. a total of 40 195 protected buildings in France.

The Ville de Paris has 1 889 protected monuments, i.e. 49% of all monuments in the Ile-de-France area.

| |
|---|
| Total number of historical monuments including Paris: 3 866 |
| - 1 124 listed monuments, i.e. 29 % of the total; |
| - 2 742 registered monuments, i.e. 71 % of the total. |

Trends in protected building statistics

The database can be used to monitor, measure and plot the changes in protection order trends over time. 2 175 buildings have been listed or registered in the Ile-de-France area since 1960 over half of which are in Paris. Over 1 000 new sites and monuments have been protected over the last fifteen years.

Religious architecture

This category includes the following:

- All monuments associated with religious life (churches, monastic buildings, chapels, shrines) even ruined
- All protected features in unprotected religious monuments (roofs, columns, facades, crypts, chancel, bell towers, etc.).

Civilian architecture

Two out of every five monuments come under this category which comprises:

- Châteaux and manor houses, protected features (staves, gables, facades) or remaining sections (wings, etc.)
- Outbuildings such as quarters, gatehouses, dovecots, orangeries
- Historical homes in urban environments in particular (period residences, town houses, dwelling places of famous historical figures)
- Rural architecture (barns, farms).

Military architecture

Fortified buildings (included/not included in a defensive group) as well as features such as fortified gates, ramparts, towers, etc..

Industrial architecture

This category has been included due to the growing interest in industrial archaeology and technological history in both urban (factories, plants) and rural environments (wine harvesting buildings).

Small monuments

This category includes the following:

- Monuments commemorating historical events or memorials (obelisks, columns, stele, etc.)
- Features of historical or aesthetic interest such as ornamental fountains, sundials, decorative milestones, crosses, ornamental monumental crosses ("calvaires"), etc.

Archaeological remains

This category features the following three sub-categories:

- Megaliths (polishing stones, dolmens, menhirs, rocky shelters)
- Archaeological remains, non-monumental pre-historic or proto historic sites
- Remains of monuments (Gallo-Roman sites).

Driveways, woods or isolated grounds

For protection purposes, some green spaces are considered to be monuments rather than natural sites. These often include small plots adjoining listed or registered monuments, green spaces in cities (gardens, rose gardens) and driveways up to châteaux or the grounds of large estates such as the grounds of the Chateau de Versailles or the Parc de Marly - listed as both sites and historical monuments.

Changes in protected monument statistics between 1960 and 1999

| Departments | N° of protected monuments on December 31st 1960 | | | N° of protected monuments on December 31st 1999 | | | Change 1960 to 1999 | |
|-------------------|---|------------|-------|---|------------|-------|---------------------|-----|
| | Listed | Registered | Total | Listed | Registered | Total | Quantity | % |
| Paris | 229 | 341 | 570 | 415 | 1 474 | 1 889 | + 1 319 | 331 |
| Hauts-de-Seine | 15 | 27 | 42 | 39 | 118 | 157 | + 115 | 374 |
| Seine-Saint-Denis | 10 | 14 | 24 | 19 | 39 | 58 | + 34 | 242 |
| Val-de-Marne | 14 | 27 | 41 | 36 | 69 | 105 | + 64 | 264 |
| Seine-et-Marne | 139 | 238 | 377 | 207 | 398 | 605 | + 228 | 160 |
| Yvelines | 112 | 171 | 283 | 169 | 303 | 472 | + 189 | 166 |
| Essonne | 46 | 101 | 147 | 89 | 189 | 278 | + 131 | 189 |
| Val-d'Oise | 106 | 91 | 197 | 150 | 152 | 302 | + 105 | 153 |
| Total | 671 | 1 010 | 1 681 | 1 124 | 2 732 | 3 866 | + 2 185 | 230 |

Breakdown by category of monuments between 1960 & 1999 (excluding Paris)

| Category | N° of protected monuments on December 31st 1960 | | | N° of protected monuments on December 31st 1999 | | | Change 1960 to 1999 | |
|--------------------------------------|---|------------|-------|---|------------|-------|---------------------|-------|
| | Listed | Registered | Total | Listed | Registered | Total | Quantity | % |
| Religious architecture | 231 | 287 | 518 | 306 | 404 | 710 | 192 | 137 |
| Civilian architecture | 96 | 283 | 379 | 197 | 654 | 851 | 472 | 225 |
| Military architecture | 14 | 24 | 38 | 23 | 40 | 63 | 25 | 166 |
| Industrial architecture | 0 | 2 | 2 | 6 | 23 | 29 | 27 | 1 450 |
| Small monuments | 37 | 62 | 99 | 66 | 89 | 155 | 56 | 157 |
| Archaeological remains | 44 | 3 | 47 | 68 | 20 | 88 | 41 | 187 |
| Driveways, woods or isolated grounds | 7 | 7 | 14 | 13 | 15 | 28 | 14 | 200 |
| Several categories* | 13 | 1 | 14 | 30 | 23 | 53 | 39 | 379 |
| Total | 442 | 669 | 1 111 | 709 | 1 268 | 1 977 | 866 | 178 |

* Total of several categories of monuments in a grouping, e.g. an estate comprising a chateau, grounds, a small monuments

Protected natural sites account for approximately 20% of all land in the region

The Ile-de-France area has 516 protected sites (248 listed and 268 registered) covering a surface area of 233 681 hectares.

The law of May 2nd 1930 prescribes the protection of "natural monuments and sites of public interest in terms of aesthetics, history, science, legends or scenic beauty". The adoption of the first law on historical monuments in 1887 introduced the idea that protection could also be extended to natural monuments and, more broadly speaking, natural sites. A first law was passed on April 21st 1906. It was superseded by the law of May 2nd 1930 which is still in force today although it has been significantly amended.

The sites can be classified into several main categories essentially to do with the natural environment:

- "wet valley bottoms, traditionally village settlement areas where marshland, estates and traditional agricultural combine to form a countryside modelled by man down through the ages in harmony with the natural elements;
- any château gardens and grounds which were not completely protected by the law of 1913 on historic monuments which is part of the aristocratic countryside in the Ile-de-France area;
- mounts and high points of interest in themselves or in terms of historical events which also provide excellent views of the region
- sites which do not come under any of the above categories, generally large sites with their own individual features and which are difficult to protect (Forêt de Fontainebleau, Plaine de France, Vexin Français, etc.)".

The protected sites in the Ile-de-France area represent a total surface area of 233 681 hectares (80 877 ha are listed and 152 804 ha are registered corresponding to 6.7% and 12.7 % of the land in the Ile-de-France area respectively).

Listed site protection can also apply to built up areas e.g. certain historical centres such as Villeneuve-Saint-George, Santeny or Marolles-en-Brie in Val-de-Marne or the allotments recognised for their architectural quality in terms of allotments such as those at Stains in Seine-Saint-Denis.

The year 2000 saw the listing of many large natural sites of special importance

La plaine de Versailles

Site listed by an order of July 7th 2000

Surface area: 2 234 hectares

Location: adjoining the grounds and the château at Versailles, land is one of the most famous heritage sites in the world.

Provides a large sweeping vista when viewed from the terrace of the chateau as intended by André Le Nôtre and featured in paintings by Pierre Patel in 1668.

A ribbon development is dotted along the east-west facing plain at the bottom of the hillsides. It comprises the small towns of Bailly, Fontenay, Saint-Nom-la-Bretèche. Sites includes the small village of Rennemoulin and the Ru de Gally, a brook which runs from the grand canal to the Mauldre river via Chavenay.

The site also includes the arboretum at Chèvreloup, the golf course at Saint-Nom-la-Bretèche and the runways of the airfield used by the Saint-Cyr military school.

Vallée de la Bièvre

Site listed in an order of July 7th 2000

Surface area: 2 234 hectares

The upstream area of the valley is still well preserved and the quality of the site is outstanding in the area around the river which rises at Guyancourt and runs 15 kilometres before disappearing under the urban area at Massy.

Numerous footpaths wind along the bottom of the valley past outstanding and varied historical heritage – the estates of noblemen at the court of Louis XIV, windmills, the Buc aqueduct which was listed back in 1972. The Vallée de la Bièvre was already registered in 1972, the listed site covers much of the same area excluding any overlapped sections.

The Bois de la Commanderie, de Larchant et de la Justice

Site listed in an order of March 22nd 2000

Surface area: 4 921 hectares

Extension of the geological features of the state forest of Fontainebleau, this site is of significant interest due to its wild topography, picturesque scenery and natural environments, the presence of natural features such as the Marais de Larchant (marsh) or numerous ornamental shelters.

The area features one of the largest blocks of vertical sandstone including the rock formation known as La Dame Jouanne a favourite with rock-climbers.

Protected natural sites (law of May 2nd 1930)

| Departments | Listed sites | | Registered sites | | Total | | % of department surface area |
|-------------------|--------------|--------------------|------------------|--------------------|----------|--------------------|------------------------------|
| | Quantity | Surface area in ha | Quantity | Surface area in ha | Quantity | Surface area in ha | |
| Paris | 25 | 2 121 | 7 | 4 692 | 32 | 6 814 | 64.7 |
| Hauts-de-Seine | 29 | 977 | 26 | 2 050 | 55 | 3 027 | 17.2 |
| Seine-Saint-Denis | 1 | 162 | 6 | 68 | 7 | 230 | 1.0 |
| Val-de-Marne | 12 | 61 | 16 | 332 | 28 | 393 | 1.6 |
| Seine-et-Marne | 46 | 37 380 | 44 | 16 242 | 90 | 53 622 | 9.0 |
| Yvelines | 63 | 18 464 | 88 | 35 199 | 151 | 53 663 | 23.3 |
| Essonne | 36 | 9 108 | 42 | 28 899 | 78 | 38 006 | 20.9 |
| Val-d'Oise | 36 | 12 605 | 39 | 65 322 | 75 | 77 927 | 62.2 |
| Total | 248 | 80 877 | 268 | 152 804 | 516 | 233 681 | |

(1) Extract from the brochure on protected sites in the Ile-de-France area published in 1988 by the Bureau de liaison des associations de sauvegarde et de l'environnement d'Ile-de-France. (Co-ordination office – Ile-de-France preservation & environmental protection associations)

Conservation areas

The law of August 4th 1962 prescribes the creation of "conservation areas when the latter are of sufficient historical, aesthetic interest or of such a kind as to warrant conservation, restoration and preservation of all or part of a group of buildings". The "protection & preservation plan" is the planning document which applies to conservation areas and overrides any development or land use plans for the area within its boundaries.

There are only four such protected areas in the Ile-de-France, two in Paris: (the Marais district (131 hectares), part of the 7th district (193 hectares) and the old towns in the centres of Versailles (164 hectares) and Saint-Germain-en-Laye (61 hectares).

In total, conservation areas account for a surface area of 549 hectares.

Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP – Urban architectural & natural heritage preservation areas)

In order to clarify the concept of the area in the immediate vicinity of historical monuments, article 70 of the law of January 7th 1983 on the scope of intervention prescribes: "the creation of Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU – Urban architectural heritage preservation areas) in the vicinity of historical monuments in districts or sites subject to protection or preservation orders for aesthetic or historic reasons subject to proposal or consent by the municipal council of the relevant local authorities". The term ZPPAU was extended to include natural sites by the law of January 8th 1993.

ZPPAUPs prescribe the boundaries of the areas to be protected and the protection measures to apply vis-à-vis local heritage features. Within the areas themselves, they override the effects of any registered sites and any protection orders in the immediate vicinity of historical monuments (within a five hundred metre radius). They do not override the site's listed status.

This procedure provides any local authorities with a means of providing the best possible protection for monuments and districts in conjunction with the State.

In the Ile-de-France area, thirteen local authorities have at least one ZPPAUP, usually covering market towns, historical districts and open spaces situated on the edges of villages or green field views from the latter. Said protection also applies for special districts or groupings such as the Paris-Jardins allotments in Draveil or the area of Suresnes which comprises the fort, Mont-Valérien and residential areas.

Thirteen ZPPAUPs in the Ile-de-France area account for a total surface area of 2 737 ha

| | |
|---------------------|--------|
| Andresy | 156 ha |
| Auvers-sur-Oise | 376 ha |
| Draveil | 44 ha |
| Étampes | 445 ha |
| Lagny-sur-Marne | 50 ha |
| Marne-la-Coquette | 34 ha |
| Milly-la-Forêt | 83 ha |
| Montceaux-les-Meaux | 171 ha |
| Montfort-l'Amaury | 317 ha |
| Provins | 424 ha |
| Rambouillet | 175 ha |
| Suresnes | 170 ha |
| Villeneuve-le-Comte | 303 ha |



N°
125
126

4^e trim 1999
1^{er} trim 2000

France : 240F
Etranger : 250 F

LES VALLÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

LA VALLÉE, UNE UNITÉ D'AMÉNAGEMENT
JACQUES LORAIN, AGENCE DES ESPACES VERTS

LES VALLÉES :
CONTRIBUTION À UNE «APPROCHE TRANSVERSALE»
RAYMOND DELAVIGNE, IAURIF

LES VALLÉES AU PASSÉ SIMPLE :
REPERES POUR UNE HISTOIRE DES PAYSAGES
PAUL LECROART, IAURIF

VALLÉES, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES
ISABELLE CHAGNOT ET BERNARD CAUCHETIER, IAURIF

LES VALLÉES DANS LE SOUFFLE
DE LA TEMPÊTE
PHILIPPE BALNY, AGENCE DES ESPACES VERTS

VALLÉES ET AMÉNAGEMENT
ISABELLE CHAGNOT, IAURIF

VALLÉES ET GESTION DE L'EAU

BIBLIOGRAPHIE
BREVES RENCONTRES



N° 127

2^e trim 2000

France : 240F
Etranger : 250 F

LES TRANSPORTS DANS LES GRANDES MÉTROPOLIS "RÉFLEXIONS ACTUELLES"

LES TRANSPORTS À PARIS, LONDRES, NEW YORK
ET TOKYO : UNE CONVERGENCE D'OBJECTIFS
DANIELE NAVARRE, IAURIF
INSTITUTIONS ET FINANCEMENT

LES TRANSPORTS EN COMMUN DANS
LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ DE LONDRES
LESLEY MURRAY, GREATER LONDON AUTHORITY

ORGANISATION DES TRANSPORTS : EN ÎLE-DE-FRANCE AUSSI,
L'HEURE EST À LA RÉFORME
JOSEPH BERTHET, IAURIF

L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS
EN COMMUN DANS LA ZONE MÉTROPOLITAINE
DE NEW YORK / NEW JERSEY
SIGURD GRAVA, PARSONS BRINCKERHOFF

LA PLANIFICATION ET LA PROGRAMMATION
DES INFRASTRUCTURES EN ÎLE-DE-FRANCE
JOSEPH BERTHET, IAURIF

LA MODERNISATION DU MÉTRO LONDONIEN
À L'HEURE DU PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE
MARK ELLIOT, LONDON TRANSPORT

STOCKHOLM OUVRE SES TRANSPORTS PUBLICS
À LA CONCURRENCE
LARS NORDSTRAND, AB STORSTOCKHOLMS LOKALTRAFIK

AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS

L'ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS EN ÎLE-DE-FRANCE
MICHEL RAJCHMAN, IAURIF

LES CEINTURES FERROVIAIRES DE BERLIN : DES LEÇONS À TIRER
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES VOYAGEURS DE ROCADE
HANS LEISTER, DB REGIO

LES PROJETS DE TANGENTIELLES FERRÉES EN ÎLE-DE-FRANCE
DANIELE NAVARRE, IAURIF

UNE DEUXIÈME ROCADE FERRÉE SE MET EN PLACE À TOKYO :
LA LIGNE DE MÉTRO N°12
DANIELE NAVARRE, IAURIF

LES STRATÉGIES MÉTROPOLITAINES DE TOKYO :
DÉCENTRALISER POUR ÉVITER LA CONGESTION
HISATAKE TOGO, TOKYO INSTITUTE FOR MUNICIPAL RESEARCH

UN NOUVEL AVENIR POUR LA GARE SAINT-LAZARE
ÉTIENNE TRICAUD, ROLAND LEGRAND, A.R.E.P.

BREVES RENCONTRES
BIBLIO BREVES



N° 128

3^e trim 2000

France : 240F
Etranger : 250 F

LES TRANSPORTS DANS LES GRANDES MÉTROPOLIS «POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE»

UNE STRATÉGIE POUR LES DÉPLACEMENTS EN ÎLE-DE-FRANCE :
LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
JOSEPH BERTHET, IAURIF

«VOUS SIMPLIFIER LE BUS» :
LE PROMOTION DES SERVICES D'AUTOBUS LONDONIENS
ROBERT WOOLLEY, LONDON TRANSPORT BUSES
LES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES AUTOBUS
UN PROJET MAJEUR DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
D'ÎLE-DE-FRANCE : LE RÉSEAU RÉGIONAL DE BUS

SAO PAULO : UN CHALLENGE POUR L'AUTOBUS
ET LES SYSTÈMES INTERMÉDIAIRES
FRANCIS KUHN, INRETS

LONDRES, BERLIN, MONTREAL, NEW YORK :
QUELLES STRATÉGIES POUR DES TRANSPORTS PLUS SÛRS ?
LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE INTERVIENT
EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN
MARIANNE ANACHE, IAURIF

L'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN : UNE
COMPARAISON ENTRE LONDRES, NEW YORK, PARIS ET TOKYO
CHRISTIANE BRIAUX-TROUVERIE, CONSULTANTE
AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS COLLECTIFS POUR
LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : LES ACTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE
MICHEL HERMELIN, IAURIF

LE VELO, UN VÉRITABLE MODE DE DÉPLACEMENT
ANCA DUGUET, CHRISTIAN JACOB, IAURIF
LE CANTON DE BERNE : 20 ANS D'ACTION EN FAVEUR DU VELO
AUX PAYS-BAS : UN PLAN DIRECTEUR NATIONAL POUR LE VELO
HOUTEN, UNE VILLE NOUVELLE CONÇUE POUR LES COURTES DISTANCES
LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPLÉMENTARITÉ
ENTRE LE VELO ET LE TRANSPORT COLLECTIF
CHRISTIAN JACOB, IAURIF

À TOKYO, L'INFORMATION ROUTIÈRE RÉGULE LA CIRCULATION
LOUIS SATO, SATO ET ASSOCIÉS
SIRIUS : UN OUTIL DE RÉGULATION ET D'INFORMATION ROUTIÈRE EN IDF
JEAN-RAYMOND FRADIN, AMÉNAGEMENT DE LA VILLE ET
DES TRANSPORTS EN COMMUN EN ÎLE-DE-FRANCE

LA LOGISTIQUE DU FRET EN ÎLE-DE-FRANCE
JACQUES BUISSEIERS, IAURIF
IL Y A TROP DE CAMIONS EN ÎLE-DE-FRANCE
LOUIS SATO, SATO ET ASSOCIÉS

LE FRET À NEW YORK
ROBERTA E. WEISBROD, PH.D. SUSTAINABLE TRANSPORTATION PROGRAM,
INFORM, INC.

PÉAGES URBAINS : QUELLE ACCEPTABILITÉ ?
GEORGES KLAER-BLANCHARD, THIERRY DU CREST, CERTU

LE PÉAGE URBAIN EN IDF : SCÉNARIOS ET CONDITIONS DE MISE EN PLACE
LOUIS SERVANT, IAURIF
LE PÉAGE URBAIN D'OSLO : UN PROGRAMME POUR FINANCER LES INFRASTRUCTURES
LOUIS SERVANT, IAURIF

LES PÉAGES ROUTIERS À NEW YORK
LOU VENECH, PORT AUTONOME DE NEW YORK ET NEW JERSEY

BREVES RENCONTRES
BIBLIOGRAPHIES